



MINISTÈRE DES FINANCES

**Comptes
publics
de l'ONTARIO**

2009-2010

**ÉTATS FINANCIERS DES ORGANISMES
DU GOUVERNEMENT (SUITE),
DES ENTREPRISES PUBLIQUES
ET DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS**

Volume 2b



MINISTÈRE DES FINANCES

**Comptes
publics
de l'ONTARIO**

2009-2010

ÉTATS FINANCIERS DES ORGANISMES
DU GOUVERNEMENT (SUITE),
DES ENTREPRISES PUBLIQUES
ET DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS

Volume **2b**

TABLE DES MATIÈRES

Page

Généralités

Guide d'interprétation des comptes publics	v
--	---

ÉTATS FINANCIERS

Volume 2b

Section 1 — Organismes du gouvernement — (Suite)

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest.....	31 mars 2010	1-1
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre.....	31 mars 2010	1-17
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington	31 mars 2010	1-39
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario	31 décembre 2009	1-55
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario.....	31 mars 2010	1-57
Société ontarienne de financement de la croissance.....	31 mars 2010	1-69
Société ontarienne d'hypothèques et de logement.....	31 mars 2010	1-83
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto.....	31 mars 2010	1-85
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto.....	31 mars 2010	1-99
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique	31 mars 2010	1-115
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	31 mars 2010	1-129
Société immobilière de l'Ontario	31 mars 2010	1-145
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants.....	31 mars 2010	1-161
Société ontarienne de travaux d'infrastructure	31 mars 2010	1-169

Section 2 — Entreprises publiques

Agence de foresterie du parc Algonquin	31 mars 2010	2-1
Agence ontarienne des eaux	31 décembre 2009	2-13
Commission des parcs du Niagara	31 octobre 2009	2-27
Hydro One Inc.	31 décembre 2009	2-41
Ontario Power Generation Inc.	31 décembre 2009	2-85
Régie des alcools de l'Ontario.....	31 mars 2010	2-151
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2010	2-167

Section 3 — Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux.....	31 mars 2010	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2009	3-7
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2009	3-45
Fonds de garantie des prestations de retraite	31 mars 2010	3-71
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2010	3-85
Société ontarienne d'assurance-dépôts	31 décembre 2009	3-99
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario	31 mars 2010	3-111
Pertes radiées des comptes	31 mars 2010	3-131
Remises de recettes	31 mars 2010	3-133

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
AgriCorp
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Commerce International et de l'investissement
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de la Culture
Centre des sciences de l'Ontario
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (OTÉLFO)

Ministère de l'Énergie et Infrastructure
Commission de l'énergie de l'Ontario
Commission des courses de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Inc.
Office de l'électricité de l'Ontario
Ontario Power Génération
Société ontarienne de travaux d'infrastructure
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto
Société immobilière de l'Ontario

Ministère de l'Environnement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des services financiers de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises de recettes
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère du Procureur général

Aide juridique Ontario

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère de la Recherche et de l'innovation

Société ontarienne de financement de la croissance

Ministère des Richesses naturelles

Agence de foresterie du parc Algonquin

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Action Cancer Ontario

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

Cybersanté Ontario

Ornge

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Toronto

Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain

Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St. Clair

Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant

Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton

Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère des Services Gouvernementaux

Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Ministère du Tourisme

Commission des parcs du Niagara

Société d'exploitation de la Place Ontario

Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto

Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports

Metrolinx

Régie des transports en commun de la région de Toronto

Ministère du Travail

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2009-2010 comprennent le **Rapport annuel et états financiers consolidés** et sont présentés en trois volumes :

Le **volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.

Le **volume 2** contient les états financiers des Organismes de services du gouvernement et Entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.

Le **volume 3** contient le détail des paiements versés par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

2. GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ORGANISMES DU GOUVERNEMENT (SUITE)

201, avenue Queens, bureau 700
London, ON N6A 1J1
Téléphone : 519 672-0445
Sans frais : 1 866 294-5446
Télécopieur : 519 672-6562
www.southwestlhinc.on.ca

RLISS du Sud-Ouest

Rapport sur les responsabilités de la direction
le 12 juillet 2010

L'intégrité et l'objectivité des états financiers afférents incombent à la direction du Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) du Sud-Ouest. La Direction prépare les états financiers conformément à la loi, aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

La direction tient à jour un système de mécanismes de contrôle interne pour donner une assurance raisonnable que les éléments d'actif sont protégés, que les transactions sont autorisées et enregistrées comme il se doit et que des données financières fiables sont disponibles en temps opportune pour la préparation des états financiers. La surveillance et l'évaluation de ce système reviennent à la direction, au comité de vérification et au conseil d'administration.

La direction rencontre les vérificateurs externes et le conseil d'administration pour passer en revue les états financiers et discuter des questions importantes se rapportant à l'information financière ou au contrôle interne avant l'approbation des états financiers.

Les états financiers ont été vérifiés par Deloitte & Touche LP, vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration.



Michael Barrett
Chef de la direction



Matthew Little
Contrôleur et chef de soutien
opérationnel



Deloitte & Touche s.r.l.
5140, rue Yonge
Bureau 1700
Toronto ON M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest (le « RLISS ») au 31 mars 2010 et les états des activités financières, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du RLISS. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink that reads "Deloitte + Touche s.r.l.".

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 14 mai 2010

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État de la situation financière
au 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	705 687	1 254 897
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») relativement aux fournisseurs de services de santé (note 9)	16 382 394	2 113 558
Montant à recevoir du Ministère	107 000	-
Montant à recevoir du Bureau des services partagés des RLISS (note 4)	3 343	-
Débiteurs	6 368	2 826
	17 204 792	3 371 281
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	576 742	1 173 998
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé (note 9)	16 382 394	2 113 558
Montant à verser au Ministère (note 3b)	173 656	65 842
Montant à verser au Bureau des services partagés des RLISS (note 4)	-	17 883
Produits reportés (note 10g)	72 000	-
Apports de capital reportés (note 5)	504 144	675 415
	17 708 936	4 046 696
Engagements (note 6)		
Dette nette	(504 144)	(675 415)
Actifs non financiers		
Immobilisations (note 7)	504 144	675 415
Surplus accumulé	-	-

Approuvé par le Conseil


administrateur


administrateur

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État des activités financières
au 31 mars 2010

	2010		2009
	Budget (non vérifié) (note 8)	Montant réel	Montant réel
	\$	\$	\$
Produits			
Financement fourni par le Ministère			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 9)	1 950 587 846	1 996 757 391	1 910 900 828
Activités du RLIS	4 977 700	4 963 133	4 989 934
Planification autochtone (Aboriginal Planning) (note 10a)	35 000	35 525	-
Stratégie sur le diabète (note 10b)	-	98 178	127 500
Services de cybersanté (note 10c)	600 000	549 092	650 000
Chef de service des urgences (note 10d)	-	75 000	75 000
Chef de la performance du projet Interventions d'urgence – Autre niveau de soins (« Urgences – ANS ») (note 10e)	-	100 000	33 300
Projet 70 % d'infirmières à temps plein (note 10f)	-	-	50 000
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	-	325 756	306 463
	1 956 200 546	2 002 904 075	1 917 133 025
Charges			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 9)	1 950 587 846	1 996 757 391	1 910 900 828
Frais généraux et administratifs (note 11)	4 977 700	5 269 071	5 261 167
Planification autochtone (Aboriginal Planning) (note 10a)	35 000	35 777	-
Stratégie sur le diabète (note 10b)	-	81 042	119 893
Services de cybersanté (note 10c)	600 000	486 923	650 000
Chef de service des urgences (note 10d)	-	60 356	62 629
Chef de la performance du projet Urgences – ANS (note 10e)	-	105 701	22 666
Projet 70 % d'infirmières à temps plein (note 10f)	-	-	50 000
	1 956 200 546	2 002 796 261	1 917 067 183
Surplus de l'exercice avant le financement remboursable au Ministère	-	107 814	65 842
Financement remboursable au Ministère (note 3a)	-	(107 814)	(65 842)
Surplus de l'exercice	-	-	-
Surplus accumulé au début	-	-	-
Surplus accumulé à la fin	-	-	-

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État de la variation de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

		2010	2009
	Budget (non vérifié) (note 8)	Montant réel	Montant réel
	\$	\$	\$
Surplus de l'exercice	-	-	-
Acquisition d'immobilisations (note 12)	-	(154 485)	(22 732)
Amortissement des immobilisations	-	325 756	306 463
Diminution de la dette nette	-	171 271	283 731
Dette nette au début	-	(675 415)	(959 146)
Dette nette à la fin	-	(504 144)	(675 415)

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Exploitation		
Surplus de l'exercice	-	-
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	325 756	306 463
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	(325 756)	(306 463)
Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Augmentation du montant à recevoir du Ministère relativement aux fournisseurs de services de santé	(14 268 836)	(796 038)
Augmentation du montant à recevoir du Ministère	(107 000)	-
Augmentation du montant à recevoir du Bureau des services partagés des RLISS	(3 343)	-
(Augmentation) diminution des débiteurs	(3 542)	5 689
(Diminution) augmentation des créditeurs et charges à payer	(597 256)	365 714
Augmentation du montant à verser aux fournisseurs de services de santé	14 268 836	796 038
(Diminution) augmentation du montant à verser au Ministère	107 814	(143 439)
(Diminution) augmentation du montant à verser au Bureau des services partagés des RLISS	(17 883)	14 749
Augmentation des produits reportés	72 000	-
	(549 210)	242 713
Dépenses en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(154 485)	(22 732)
Financement		
Apports de capital reçus reportés (note 5)	154 485	22 732
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(549 210)	242 713
Trésorerie au début	1 254 897	1 012 184
Trésorerie à la fin	705 687	1 254 897

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest a été constitué par lettres patentes le 9 juillet 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *Loi* »), alors que le Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest (le « RLISS ») et ses lettres patentes étaient dissous. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *Loi*.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilité avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007, tous les versements aux fournisseurs de services de santé de la région géographique desservie par le RLISS ont été imputés aux états financiers de celui-ci. Le financement attribué par le Ministère est comptabilisé à titre de produits, et un montant équivalent est passé en charges à titre de paiement de transfert aux fournisseurs de services de santé autorisés dans les états financiers du RLISS pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Le RLISS a pour mandat de planifier, de financer et d'intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS couvre le territoire allant de Tobermory, au Nord, à Long Point, au Sud, soit une superficie d'environ 22 000 kilomètres carrés. Le RLISS conclut des ententes de responsabilité avec des fournisseurs de services de santé.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les gouvernements, tels qu'ils sont établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, s'il y a lieu, selon les recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA, telles qu'elles sont interprétées par la province d'Ontario. Les principales conventions comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Méthode de comptabilité

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel les événements ayant donné lieu aux produits surviennent et lorsque ceux-ci sont gagnés et peuvent être déterminés. Quant aux charges, elles sont constatées dans l'exercice au cours duquel les événements ayant donné lieu aux charges surviennent, lorsque les charges sont engagées, que les ressources sont consommées et qu'elles peuvent être mesurées.

En vertu de la comptabilité d'exercice, les charges incluent les éléments hors trésorerie comme l'amortissement des immobilisations et la perte de valeur d'actifs.

Financement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le RLISS est financé uniquement par la province d'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilité des RLISS (l'« entente de responsabilité ») conclue avec le Ministère décrivant des arrangements budgétaires pris par le Ministère. Ces états financiers reflètent les arrangements budgétaires convenus approuvés par le Ministère, et le RLISS ne peut approuver un montant excédant le budget consenti par le Ministère.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

Financement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (suite)

Le RLISS a pris en charge la responsabilité d'autoriser des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007. Les montants des paiements de transfert sont fondés sur les modalités prévues aux ententes de responsabilité conclues entre les divers fournisseurs et le RLISS. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le montant du paiement de transfert et en avise le Ministère qui, pour sa part, transfère le montant directement au fournisseur de services de santé. Les espèces liées au paiement de transfert ne transitent pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS n'incluent aucun programme géré par le Ministère.

Paiements de transfert gouvernementaux

Les paiements de transfert gouvernementaux versés par le Ministère sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont autorisés, lorsque les faits ayant donné lieu à leur versement sont survenus, que les critères de rendement sont respectés et que des estimations raisonnables des montants peuvent être faites.

Certaines sommes, incluant les paiements de transfert versés par le Ministère, sont reçues conformément à des lois, à des règlements ou à des conventions, et peuvent uniquement être utilisées aux fins de l'administration de certains programmes ou aux fins de l'achèvement de projets précis. Le financement est uniquement constaté à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services connexes sont fournis. Les sommes non dépensées sont comptabilisées à la fin de l'exercice au titre des montants à verser au Ministère. Certaines sommes reçues servent en outre à payer des dépenses relatives à des services n'ayant pas encore été fournis.

Apports de capital reportés

Toute somme reçue et utilisée aux fins du financement de dépenses comptabilisées à titre d'immobilisations est constatée à titre d'apport de capital reporté et amortie à titre de produits sur la durée de vie utile de l'actif reflétant la prestation des services connexes. Le montant comptabilisé à titre de produits à l'état des activités financières est conforme à la politique d'amortissement s'appliquant aux immobilisations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique, qui comprend les coûts directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration d'immobilisations. Les apports sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à leur juste valeur estimative en date de l'apport. La juste valeur des apports sous forme d'immobilisations est estimée selon leur coût, leur valeur de marché ou leur valeur d'expertise, en fonction de celle qui convient le mieux. Lorsqu'il est impossible d'estimer la juste valeur des immobilisations, celles-ci sont comptabilisées à une valeur symbolique.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés, tandis que les améliorations permettant de prolonger la durée de vie utile ou d'augmenter la capacité d'immobilisations de façon considérable sont immobilisées. Les coûts liés aux logiciels sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Matériel informatique	3 ans (méthode linéaire)
Améliorations locatives	Durée du bail (méthode linéaire)
Matériel, mobilier et agencements de bureau	5 ans (méthode linéaire)
Développement Web	3 ans (méthode linéaire)

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations (suite)

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est fourni pour un exercice complet.

Informations sectorielles

Le RLISS devait adopter le chapitre SP 2700, intitulé « Informations sectorielles », pour son exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2007. Un secteur est défini comme une activité distincte ou un groupe d'activités distinct, à l'égard de laquelle ou duquel il est approprié de présenter l'information financière séparément. La direction a établi que les informations déjà présentées dans l'état des activités financières et les notes complémentaires de l'exercice considéré et de l'exercice précédent sont adéquates en ce qui a trait aux secteurs pertinents et que, par conséquent, elle n'avait pas à présenter d'information additionnelle.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilité conclue avec le Ministère, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

- a) Le montant remboursable au Ministère relativement aux activités de l'exercice visé se compose des éléments suivants :

	Produits	Charges	Surplus de 2010	Surplus de 2009
	\$	\$	\$	\$
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	1 996 757 391	1 996 757 391	-	-
Activités du RLISS	5 288 889	5 269 071	19 818	35 230
Planification autochtone (Aboriginal Planning)	35 525	35 777	(252)	-
Stratégie sur le diabète	98 178	81 042	17 136	7 607
Services de cybersanté	549 092	486 923	62 169	-
Chef de service des urgences	75 000	60 356	14 644	12 371
Chef du projet Urgences – ANS	100 000	105 701	(5 701)	10 634
	2 002 904 075	2 002 796 261	107 814	65 842

- b) Le montant à verser au Ministère au 31 mars se compose des éléments suivants :

	2010	2009
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début	65 842	209 281
Montant du financement remboursé au Ministère	-	(209 281)
Montant du financement remboursable au Ministère relativement aux activités de l'exercice visé (note 3a)	107 814	65 842
Montant à verser au Ministère à la fin	173 656	65 842

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

4. Opérations entre apparentés

Le Bureau des services partagés des RLISS (le « BSPR ») est une division du RLISS de Toronto-Centre et est assujéti aux mêmes politiques, lignes directrices et directives que le RLISS de Toronto-Centre. Le BSPR est responsable, au nom des RLISS, de la prestation de services à tous les RLISS. Le coût lié à la prestation de ces services est facturé à tous les RLISS. Toute tranche des charges d'exploitation du BSPR payée en trop (ou impayée) par les RLISS en fin d'exercice est comptabilisée à titre de montant à recevoir du BSPR (à verser au BSPR). Ces modalités sont toutes prévues aux termes de la convention de services partagés que le BSPR a conclue avec tous les RLISS.

La structure de collaboration entre les RLISS (la « CRLISS ») a été créée au cours de l'exercice 2010 afin de renforcer les liens entre les fournisseurs de services de santé, les associations et les RLISS et de favoriser un alignement entre les différent systèmes. La CRLISS a pour objectif de soutenir les RLISS dans leur démarche visant à obtenir la participation de la communauté des fournisseurs de services de santé afin que ceux-ci soutiennent une intégration efficace et réalisée en coopération avec les systèmes de soin de santé, de les appuyer dans leur rôle de gestionnaire de système et, quand il y a lieu, de favoriser l'implantation harmonieuse des stratégie et initiatives provinciales, ainsi que de permettre la détermination et la communication des pratiques exemplaires. La CRLISS est un organisme dirigé par les RLISS et est responsable devant ces derniers. Le financement de la CRLISS est assuré par les RLISS, avec une participation du Ministère.

5. Apports de capital reportés

	2010	2009
	\$	\$
Solde au début	675 415	959 146
Apports de capital au cours de l'exercice (note 12)	154 485	22 732
Amortissement pour l'exercice	(325 756)	(306 463)
Solde à la fin	504 144	675 415

6. Engagements

Le RLISS a des engagements en vertu de divers contrats de location-exploitation visant des locaux et du matériel. Les contrats seront très probablement renouvelés. Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour chacun des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2011	253 249
2012	249 223
2013	209 216
2014	198 349
2015	82 645

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

6. Engagements (suite)

Le RLISS a également des engagements de financement envers des fournisseurs de services de santé liés par des ententes de responsabilité. Les engagements minimaux envers les fournisseurs de services de santé en vertu des ententes de responsabilité actuellement en vigueur s'établissent comme suit :

\$

2011

1 708 112 525

Les montants réels qui seront ultimement versés dépendent du financement réel du RLISS par le Ministère.

7. Immobilisations

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	88 030	63 585	24 445	14 181
Améliorations locatives	1 463 410	1 116 132	347 279	523 104
Matériel, mobilier et agencements de bureau	199 205	66 785	132 420	130 797
Développement Web	21 998	21 998	-	7 333
	1 772 643	1 268 500	504 144	675 415

8. Chiffres du budget

Les budgets ont été approuvés par le gouvernement de l'Ontario. Les chiffres du budget présentés à l'état des activités financières reflètent le budget initial au 1^{er} avril 2009. Ces chiffres ont été présentés pour que ces états financiers soient conformes aux exigences de communication d'information du CCSP. Le gouvernement a approuvé des ajustements budgétaires au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les ajustements apportés au budget du RLISS au cours de l'exercice.

Le budget de financement final des fournisseurs de services de santé de 1 996 757 391 \$ est calculé comme suit :

\$

Budget initial	1 950 587 846
Ajustements en vertu d'annonces faites au cours de l'exercice	46 169 545
Budget de financement final des fournisseurs de services de santé	1 996 757 391

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

8. Chiffres du budget (suite)

Le budget d'exploitation final de 5 830 913 \$, excluant le financement des fournisseurs de services de santé, se compose des éléments suivants :

	\$
Budget initial	5 612 700
Financement additionnel reçu au cours de l'exercice	372 698
Montant considéré comme des apports de capital au cours de l'exercice	(154 485)
Budget d'exploitation final du RLISS	5 830 913

9. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS peut accorder un financement de 1 996 757 391 \$ aux divers fournisseurs de services de santé situés dans la région géographique qu'il dessert. Les paiements de transfert accordés par le RLISS à divers secteurs s'établissent comme suit pour 2010 :

	2010 \$	2009 \$
Gestion d'hôpitaux	1 478 403 457	1 424 880 921
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	451 650	451 350
Centres de soins de longue durée	246 734 108	235 432 172
Centres d'accès aux soins communautaires	162 409 737	148 561 357
Services de soutien communautaires	29 644 098	27 838 627
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	15 959 228	13 067 348
Centres de soins de santé communautaires	8 712 310	7 417 723
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	54 442 803	53 251 330
	1 996 757 391	1 910 900 828

Le RLISS reçoit du Ministère de l'argent qu'il répartit à son tour entre les fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2010, un montant de 16 382 394 \$ (2 113 558 \$ en 2009) devait être reçu du Ministère et versé aux fournisseurs de services de santé. Ce montant a été comptabilisé à titre de produits et de charges à l'état des activités financières, et il est inclus au tableau précédent.

10. a) Planification autochtone (Aboriginal Planning)

Le Ministère a octroyé un montant de 35 525 \$ au RLISS relativement à la planification autochtone. Le RLISS a engagé des charges d'exploitation totalisant 35 777 \$.

b) Stratégie sur le diabète

Le Ministère a octroyé un montant de 98 178 \$ (127 500 \$ en 2009) au RLISS relativement au financement de la stratégie de gestion du diabète. Le RLISS a engagé des charges totalisant 81 042 \$ (119 893 \$ en 2009). Le RLISS a comptabilisé le solde restant à titre de montant remboursable au Ministère.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

10. (suite)

c) Services de cybersanté

Le bureau des services de cybersanté du Ministère a octroyé un montant de 600 000 \$ (650 000 \$ en 2009) au RLISS. Le RLISS avait conclu un contrat en vertu duquel il a retenu les services du London Health Sciences Centre (le « LHSC ») au cours de 2009, et il a dépensé tous les fonds disponibles. Au cours de 2010, le RLISS a engagé du personnel en vue de créer un bureau de gestion de projet, tout en engageant des charges d'exploitation de 486 923 \$ (650 000 \$ en 2009) et des dépenses en immobilisations de 50 908 \$ (néant en 2009). Le RLISS a comptabilisé le solde restant à titre de montant remboursable au Ministère.

d) Chef de service des urgences

Le Ministère a octroyé un montant de 75 000 \$ (75 000 \$ en 2009) au RLISS pour que celui-ci engage un représentant chargé de la planification du service des urgences. Le RLISS a nommé le D^r Lisa Shepherd à ce titre, et celle-ci a reçu une rémunération totalisant 60 356 \$ (62 629 \$ en 2009) sous forme d'indemnités et d'allocations mensuelles pour dépenses quotidiennes comme le décrit le Ministère. Le RLISS a comptabilisé le solde restant à titre de montant remboursable au Ministère.

e) Chef du projet Urgences – ANS

Le Ministère a octroyé un montant de 100 000 \$ (33 300 \$ en 2009) au RLISS relativement au financement de la stratégie de gestion des urgences. Le RLISS a engagé des charges d'exploitation totalisant 105 701 \$ (22 666 \$ en 2009) et a comptabilisé le solde restant à titre de montant remboursable au Ministère. Le RLISS a utilisé une tranche du financement d'exploitation pour contrebalancer des charges additionnelles.

f) Projet 70 % d'infirmières à temps plein

Le Ministère a octroyé un montant de 50 000 \$ au RLISS relativement à la stratégie de recrutement d'infirmières au cours de l'exercice 2009. Ce financement a été annulé en 2010, et aucune charge n'a été engagée (charges de 50 000 \$ en 2009).

g) Produits reportés

Le Ministère a octroyé un montant de 72 000 \$ au RLISS relativement aux services de santé en français au cours de l'exercice 2010, et il a permis au RLISS de garder ces fonds jusqu'à la fin août 2010. Aucune charge connexe n'a été engagée au cours de l'exercice 2010 et tous les fonds ont été reportés.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

11. Frais généraux et administratifs

Alors que l'état des activités financières présente les charges selon leur fonction, le tableau suivant présente les frais généraux et administratifs par objet :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	2 865 731	2 824 036
Charges locatives (note 12)	240 561	190 509
Amortissement	325 756	306 463
Services partagés	362 714	300 000
Structure de collaboration avec les RLISS	12 286	-
Relations publiques	139 432	54 169
Services-conseils	664 610	943 272
Fournitures	82 516	96 615
Indemnités quotidiennes du président du Conseil	25 900	46 839
Indemnités quotidiennes des administrateurs	65 010	70 572
Charges des membres du Conseil	133 228	169 923
Frais de poste, de messagerie et de télécommunications	130 495	65 134
Autres	220 832	193 635
	5 269 071	5 261 167

12. Dépenses remboursées

Le RLISS a conclu une entente avec le Centre d'accès aux soins communautaires du Sud-Ouest (le « CASC ») pour lancer un projet de prévention et de gestion des maladies chroniques (le « projet de PGM »). Le CASC paiera les frais du RLISS pour l'aménagement et l'installation initiale des bureaux dans le cadre du projet de PGM.

Au cours de l'exercice 2010, les montants reçus pour l'aménagement ont donné lieu à une baisse de 58 200 \$ des charges locatives, qui sont passées de 298 761 \$ à 240 561 \$. Ce montant est inclut à l'état des activités financières.

13. Conventions de prestations de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Hospitals of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime interentreprises, pour le compte d'environ 26 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice a totalisé 256 430 \$ pour l'exercice 2010 (280 061 \$ en 2009) et ce montant a été passé en charges dans l'état des activités financières. La dernière évaluation actuarielle du régime de retraite a été achevée le 31 décembre 2009, date à laquelle le régime était entièrement capitalisé.

Réseau local d'intégration des services de santé du Sud-Ouest

Notes complémentaires

31 mars 2010

14. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

15. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

425, rue Bloor Est, bureau 201
Toronto (Ontario) M4W 3R4
Tél. : 416-921-7453 • Téléc. : 416-921-0117
Sans frais : 1 866 383-5446
www.torontocentrallhin.on.ca

Toronto Central **LHIN**

31 mars 2010

Responsabilité de la direction quant aux états financiers

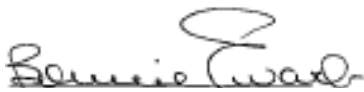
Le Réseau local d'intégration des services de santé du Centre de Toronto (le « RLISS »), un organisme de la Couronne, adhère à des normes rigoureuses d'intégrité lors de la conduite de ses activités. Pour protéger les actifs du RLISS et garantir la fiabilité des renseignements financiers, le RLISS applique des procédures et des pratiques administratives saines, et maintient les systèmes d'information et les contrôles financiers internes qui conviennent.

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers du RLISS ci-joints incombe à la direction. Ces états financiers ont été préparés conformément aux lois applicables et aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), ainsi qu'aux normes et directives du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

La direction a également la responsabilité de maintenir un système de contrôles internes conçus pour garantir raisonnablement que les actifs sont convenablement protégés, que les transactions sont dûment autorisées et enregistrées, et que des renseignements financiers fiables sont produits en temps utile afin de permettre la préparation des états financiers. La responsabilité de la surveillance et de l'évaluation de ces systèmes incombe à la direction, au comité de vérification et au conseil d'administration.

Avant que les états financiers soient approuvés, la direction se réunit avec les vérificateurs externes et le conseil d'administration afin d'examiner les états financiers et de discuter de n'importe quelle question importante afférente aux rapports financiers ou aux contrôles internes.

Les états financiers ont été vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l. – les vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration.



Bonnie Ewart
Président



Raj Krishnapillai
Contrôleur



Deloitte & Touche s.r.l.
5140, rue Yonge
Bureau 1700
Toronto ON M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre (le « RLISS ») au 31 mars 2010 et les états des activités financières, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du RLISS. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink that reads "Deloitte & Touche s.r.l." in a cursive, stylized script.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 30 avril 2010

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

État de la situation financière
au 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	2 117 680	1 857 932
Montant à recevoir des Réseaux locaux d'intégration des services de santé (les « RLISS ») (note 3)	33 172	272 897
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») relativement aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	2 333 699	10 855 983
	4 484 551	12 986 812
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	2 089 583	2 132 555
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	2 333 699	10 855 983
Montant à verser au Ministère (note 4b)	46 070	550
Produits reportés	66 700	25 950
Apports de capital reportés (note 5)	783 608	985 319
	5 319 660	14 000 357
Dette nette	835 109	1 013 545
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	51 501	28 226
Immobilisations (note 6)	783 608	985 319
	835 109	1 013 545
Surplus accumulé	-	-

Approuvé par le Conseil

 administrateur

 administrateur

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

État des activités financières
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
Budget (non vérifié) (note 7)	Montant réel	Montant réel
\$	\$	\$
Produits		
Financement fourni par le Ministère	5 827 821	5 732 821
Financement fourni par le Ministère à la structure de collaboration entre les RLISS (la « CRLISS ») (note 16)	670 000	-
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 8)	4 118 133 600	4 200 566 501
Services de cybersanté (note 9)	-	600 000
Chefs de service des urgences (note 10)	-	75 000
Stratégie sur le diabète (note 11)	-	95 000
Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones (note 12)	-	63 500
Projet Interventions d'urgence – Autre niveau de soins (« Urgences – ANS ») (note 13)	-	100 000
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	-	781 191
Montants recouverts ou recouvrables auprès des RLISS relativement à la CRLISS (note 16)	650 000	159 714
Montants recouverts ou recouvrables auprès des RLISS relativement au BSPR	4 457 601	4 161 756
	4 129 739 022	4 213 005 483
Charges		
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 8)	4 118 133 600	4 200 566 501
Frais généraux et administratifs (note 14)	5 827 821	6 102 387
Charges du Bureau des services partagés des RLISS (note 15)	4 457 601	4 572 366
Structure de collaboration entre les RLISS (note 16)	1 320 000	829 714
Services de cybersanté (note 9)	-	600 000
Chefs de service des urgences (note 10)	-	75 000
Stratégie sur le diabète et registre des cas de diabète (note 11)	-	95 000
Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones (note 12)	-	63 500
Urgences – ANS (note 13)	-	100 000
	4 129 739 022	4 213 004 468
Surplus de l'exercice avant le financement remboursable au Ministère	-	1 015
Financement remboursable au Ministère (note 4a)	-	(1 015)
Surplus de l'exercice	-	-
Surplus accumulé au début	-	-
Surplus accumulé à la fin	-	-

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

État de la variation de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	Budget non vérifié (note 7)	2010	2009
	\$	\$	\$
Surplus de l'exercice	-	-	-
Acquisition d'immobilisations	-	(579 480)	(478 474)
Amortissement des immobilisations	-	781 191	726 832
Variation des autres actifs non financiers	-	(23 275)	(26 173)
(Diminution) augmentation de la dette nette	-	178 436	222 185
Dette nette au début	-	(1 013 545)	(1 235 730)
Dette nette à la fin	-	(835 109)	(1 013 545)

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Surplus de l'exercice	-	-
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	781 191	726 832
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	(781 191)	(726 832)
	-	-
Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Diminution (augmentation) du montant à recevoir des RLIS	239 725	(204 248)
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Ministère aux fournisseurs de services de santé	8 522 284	(4 814 106)
Diminution des créditeurs et charges à payer	(42 972)	(720 691)
Diminution du montant à recevoir du Ministère	-	355 037
(Diminution) augmentation du montant à verser aux fournisseurs de services de santé	(8 522 284)	4 814 106
Augmentation du montant à verser au Ministère	45 520	550
Augmentation des produits reportés	40 750	25 950
Augmentation des charges payées d'avance	(23 275)	(26 173)
	259 748	(569 575)
Dépenses en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(579 480)	(478 474)
Financement		
Augmentation des apports de capital reportés (note 5)	579 480	478 474
Variation nette de la trésorerie	259 748	(569 575)
Trésorerie au début	1 857 932	2 427 507
Trésorerie à la fin	2 117 680	1 857 932

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), alors que le Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre (le « RLISS ») et ses lettres patentes étaient dissous. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *Loi*.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilité avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007, tous les versements aux fournisseurs de services de santé de la région géographique desservie par le RLISS ont été imputés aux états financiers de celui-ci. Le financement attribué par le Ministère est comptabilisé à titre de produits, et un montant équivalent est passé en charges à titre de paiement de transfert aux fournisseurs de services de santé autorisés dans les états financiers du RLISS pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Le RLISS a pour mandat de planifier, de financer et d'intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS couvre la ville de Toronto. Le RLISS conclut des ententes de responsabilité avec des fournisseurs de services de santé.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les gouvernements, tels qu'ils sont établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, s'il y a lieu, selon les recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA, telles qu'elles sont interprétées par la province d'Ontario. Les principales conventions comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Méthode de comptabilité

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel les événements ayant donné lieu aux produits surviennent et lorsque ceux-ci sont gagnés et peuvent être déterminés. Quant aux charges, elles sont constatées dans l'exercice au cours duquel les événements ayant donné lieu aux charges surviennent, lorsque les charges sont engagées, que les ressources sont consommées et qu'elles peuvent être mesurées.

En vertu de la comptabilité d'exercice, les charges incluent les éléments hors trésorerie comme l'amortissement des immobilisations et la perte de valeur d'actifs.

Financement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le RLISS est financé uniquement par la province d'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilité des RLISS (l'« entente de responsabilité ») conclue avec le Ministère décrivant des arrangements budgétaires pris par le Ministère. Ces états financiers reflètent les arrangements budgétaires convenus approuvés par le Ministère, et le RLISS ne peut approuver un montant excédant le budget consenti par le Ministère.

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

Financement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (suite)

Le RLISS a pris en charge la responsabilité d'autoriser des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007. Les montants des paiements de transfert sont fondés sur les modalités prévues aux ententes de responsabilité conclues entre les divers fournisseurs et le RLISS. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le montant du paiement de transfert et en avise le Ministère qui, pour sa part, transfère le montant directement au fournisseur de services de santé. Les espèces liées au paiement de transfert ne transitent pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS n'incluent aucun programme géré par le Ministère.

Paiements de transfert gouvernementaux

Les paiements de transfert gouvernementaux versés par le Ministère sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont autorisés, lorsque les faits ayant donné lieu à leur versement sont survenus, que les critères de rendement sont respectés et que des estimations raisonnables des montants peuvent être faites.

Certaines sommes, incluant les paiements de transfert versés par le Ministère, sont reçues conformément à des lois, à des règlements ou à des conventions, et peuvent uniquement être utilisées aux fins de l'administration de certains programmes ou aux fins de l'achèvement de projets précis. Le financement est uniquement constaté à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services connexes sont fournis. Certaines sommes reçues servent en outre à payer des dépenses relatives à des services n'ayant pas encore été fournis; elles sont comptabilisées à la fin de l'exercice au titre des montants à verser au Ministère.

Apports de capital reportés

Toute somme reçue et utilisée aux fins du financement de dépenses comptabilisées à titre d'immobilisations est initialement constatée à titre d'apport de capital reporté et amortie à titre de produits sur la durée de vie utile de l'actif reflétant la prestation des services connexes. Le montant comptabilisé à titre de produits à l'état des activités financières est conforme à la politique d'amortissement s'appliquant aux immobilisations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique, qui comprend les coûts directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration d'immobilisations. Les apports sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à leur juste valeur estimative en date de l'apport. La juste valeur des apports sous forme d'immobilisations est estimée selon leur coût, leur valeur de marché ou leur valeur d'expertise, en fonction de celle qui convient le mieux. Lorsqu'il est impossible d'estimer la juste valeur des immobilisations, celles-ci sont comptabilisées à une valeur symbolique.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés, tandis que les améliorations permettant de prolonger la durée de vie utile ou d'augmenter la capacité d'immobilisations de façon considérable sont immobilisées. Les coûts liés aux logiciels sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Mobilier et agencements de bureau	5 ans (méthode linéaire)
Matériel informatique	3 ans (méthode linéaire)
Améliorations locatives	Durée du bail (méthode linéaire)

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est calculé sur un exercice complet.

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

Information financière sectorielle

Les états financiers du RLISS incluent les comptes de ses divisions du BSPR et de la CRLISS. Des états de la situation financière et des activités financières du BSPR et de la CRLISS distincts sont présentés aux annexes aux états financiers ci-jointes.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Opérations entre apparentés

Le Bureau des services partagés des RLISS (le « BSPR ») est une division du RLISS de Toronto-Centre et est assujéti aux mêmes politiques, lignes directrices et directives que le RLISS de Toronto-Centre. Le BSPR est responsable, au nom des RLISS, de la prestation de services à tous les RLISS. Toute tranche des charges d'exploitation du BSPR payée en trop (ou impayée) par les RLISS en fin d'exercice est comptabilisée à titre de montant à recevoir du BSPR (à verser au BSPR). Ces modalités sont toutes prévues aux termes de la convention de services partagés que le BSPR a conclue avec tous les RLISS.

La structure de collaboration entre les RLISS (la « CRLISS ») est une division du RLISS de Toronto-Centre et est assujétie aux mêmes politiques, lignes directrices et directives que le RLISS de Toronto-Centre. Il incombe à la CRLISS de fournir des conseils à tous les RLISS dans les domaines de la planification à l'égard de l'intégration et de l'engagement auprès des communautés, des méthodes de répartition, de la performance concernant la reddition de comptes et de l'alignement et de la coordination des systèmes. Toute tranche des charges d'exploitation de la CRLISS payée en trop (ou impayée) par le RLISS à la clôture de l'exercice est comptabilisée à titre de montant à recevoir de (à verser à) la CRLISS, conformément à la convention entre la CRLISS et tous les RLISS. Conformément aux directives du Ministère, toutes les charges d'exploitation de la CRLISS pour la période allant du 1^{er} avril à juillet 2009 ont été payées par le RLISS de Mississauga Halton. Avec prise d'effet en juillet 2009, la CRLISS est devenue une division du RLISS de Toronto-Centre. Le RLISS de Mississauga Halton s'est vu rembourser les charges engagées relativement au budget de la CRLISS; ces charges sont incluses dans les charges relatives à la CRLISS décrites à la note 16.

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

4. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilité conclue avec le Ministère, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

- a. Le montant remboursable au Ministère relativement aux activités de l'exercice visé se compose des éléments suivants :

	Produits	Charges	Surplus de 2010	2009
	\$	\$	\$	\$
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	4 200 566 501	4 200 566 501	-	-
Activités du RLISS	5 732 821	5 731 806	1 015	550
Services de cybersanté	600 000	600 000	-	-
Chefs de service des urgences	75 000	75 000	-	-
Stratégie sur le diabète	95 000	95 000	-	-
Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones	63 500	63 500	-	-
Urgences ANS	100 000	100 000	-	-
	4 207 232 822	4 207 231 807	1 015	550

- b. Le montant à verser au Ministère (à recevoir du Ministère) au 31 mars se compose des éléments suivants :

	2010	2009
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début	(550)	355 037
Paiement au Ministère	-	(355 037)
Financement remboursable au Ministère	(44 505)	-
Montant du financement remboursable au Ministère relativement aux activités de l'exercice visé (note 4a)	(1 015)	(550)
Montant (à verser au) à recevoir du Ministère à la fin	(46 070)	(550)

5. Apports de capital reportés

	2010	2009
	\$	\$
Solde au début	985 319	1 233 677
Apports de capital au cours de l'exercice	579 480	478 474
Amortissement pour l'exercice	(781 191)	(726 832)
Solde à la fin	783 608	985 319

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

6. Immobilisations

			2010	2009
			Valeur	Valeur
	Coût	Amortissement cumulé	comptable nette	comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencements de bureau	251 685	239 117	12 568	62 905
Matériel informatique	2 015 534	1 250 366	765 168	617 297
Améliorations locatives	1 261 883	1 256 011	5 872	305 117
	3 529 102	2 745 494	783 608	985 319

7. Chiffres du budget

Les budgets ont été approuvés par le gouvernement de l'Ontario. Les chiffres du budget présentés à l'état des activités financières reflètent le budget initial au 1^{er} avril 2009. Ces chiffres ont été présentés pour que ces états financiers soient conformes aux exigences de communication d'information du CCSP. Le gouvernement approuve des ajustements budgétaires au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les ajustements apportés au budget du RLISS au cours de l'exercice.

Le budget de financement total des fournisseurs de services de santé de 4 200 566 501 \$ se compose des éléments suivants :

	\$
Budget de financement initial des fournisseurs de services de santé	4 118 133 600
Ajustements en vertu d'annonces faites au cours de l'exercice	83 149 001
Répartition entre les RLISS	(716 100)
Budget de financement total des fournisseurs de services de santé	4 200 566 501

Le budget d'exploitation total, excluant le financement des fournisseurs de services de santé de 6 761 321 \$, se compose des éléments suivants :

	\$
Budget initial	5 827 821
Financement additionnel reçu au cours de l'exercice :	
Services de cybersanté	600 000
Chefs de service des urgences	75 000
Stratégie sur le diabète	95 000
Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones	63 500
Projet Interventions d'urgence – Autre niveau de soins	
(Urgences – ANS) (note 13)	100 000
Budget total	6 761 321

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

8. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLIS peut accorder un financement de 4 200 566 501 \$ (4 043 555 722 \$ en 2009) aux divers fournisseurs de services de santé situés dans la région géographique qu'il dessert. Les paiements de transfert accordés par le RLIS à divers secteurs s'établissent comme suit pour l'exercice 2010 :

	2010	2009
	\$	\$
Gestion d'hôpitaux	3 284 060 297	3 172 123 582
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	736 800	736 800
Centres de soins de longue durée	233 431 076	224 682 836
Centres d'accès aux soins communautaires	184 791 680	169 033 788
Services de soutien communautaires	43 192 053	42 425 230
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	42 116 912	37 916 102
Centres de soins de santé communautaires	72 497 865	66 446 702
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	89 763 672	86 093 371
Programmes de toxicomanie	22 553 652	21 913 442
Hôpitaux psychiatriques spécialisés	227 377 944	222 139 319
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux psychiatriques	44 550	44 550
	4 200 566 501	4 043 555 722

9. Services de cybersanté

Le RLIS a reçu un financement de 600 000 \$ (425 000 \$ en 2009) relativement au projet de services de cybersanté. Les charges liées aux services de cybersanté engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	588 575	356 470
Services de traduction	1 055	42 200
Autres	10 370	26 330
	600 000	425 000

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

10. Chefs de service des urgences

Le RLISS a reçu un financement de 75 000 \$ (75 000 \$ en 2009) relativement aux fonctions des chefs de service des urgences. Les charges liées aux fonctions des chefs de service des urgences engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	15 000	17 500
Services-conseils	60 000	57 500
	75 000	75 000

11. Stratégie sur le diabète et registre des cas de diabète

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du Ministère un financement de 95 000 \$ (561 500 \$ en 2009) relativement au projet de stratégie sur le diabète et de registre des cas de diabète. Les charges liées au projet sur le diabète engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	94 590	528 088
Services-conseils	-	19 250
Autres	410	14 162
	95 000	561 500

12. Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du Ministère un financement de 63 500 \$ (26 625 \$ en 2009) relativement au projet de stratégie sur le diabète et d'orientation des personnes atteintes de diabète. Les charges liées au projet de planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	59 285	2 771
Services-conseils	2 265	22 915
Autres	1 950	939
	63 500	26 625

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

13. Projet Interventions d'urgence – Autre niveau de soins (« Urgences – ANS »)

Au cours de l'exercice, le RLISS a reçu du Ministère un financement de 100 000 \$ (33 300 \$ en 2009) relativement au projet Urgences – ANS. Les charges liées au projet Urgences – ANS engagées au cours de l'exercice comprenaient un montant de 100 000 \$ en salaires et charges sociales (33 300 \$ en 2009).

14. Frais généraux et administratifs

Alors que l'état des activités financières présente les charges selon leur fonction, le tableau suivant présente les frais généraux et administratifs par objet :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	4 430 938	3 868 461
Charges locatives	265 333	232 460
Amortissement	370 580	370 580
Services partagés	362 714	300 000
CRLISS	12 286	-
Affaires et communications publiques	44 494	8 804
Services-conseils	72 522	711 581
Services de traduction	33 890	-
Services professionnels	39 624	-
Fournitures	102 557	110 237
Frais de gouvernance	104 554	153 181
Frais de poste, de messagerie et de télécommunications	63 586	46 041
Autres	199 309	158 921
	6 102 387	5 960 266

Le tableau suivant présente les charges au titre des indemnités quotidiennes du président et des administrateurs du Conseil ainsi que les frais de déplacement liés à ceux-ci, lesquels sont inclus aux frais de gouvernance du tableau des frais généraux et administratifs ci-dessus.

	Budget 2010	Montant réel 2010	2009
	\$	\$	\$
Charge au titre des indemnités quotidiennes du président du Conseil	54 600	34 225	82 250
Charge au titre des indemnités quotidiennes des administrateurs du Conseil	103 500	66 325	63 700
Frais de déplacement des membres du Conseil	6 900	4 004	7 231
	165 000	104 554	153 181

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

15. Charges liées aux services communs du RLISS

Alors que l'état des activités financières présente les charges liées aux services communs du RLISS selon leur fonction, le tableau suivant présente ces mêmes charges par objet :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires	1 093 259	980 259
Charges sociales	137 687	182 275
Fournitures	31 489	15 037
Télécommunications	22 000	21 201
Recrutement et perfectionnement des employés	60 417	14 346
Frais liés à l'informatique	663 941	217 109
Honoraires de consultation	262 800	180 587
Services professionnels	34 904	-
Frais liés aux réunions	2 444	4 124
Frais d'hébergement et amortissement	126 469	428 759
Autres	34 106	59 925
Services partagés	2 465 564	2 388 214
Total des charges liées aux services communs du RLISS	4 935 080	4 491 836
Moins : opérations interentités éliminées sur consolidation	(362 714)	(300 000)
	4 572 366	4 191 836

16. Charges liées aux services de la structure de collaboration entre les RLISS

Alors que l'état des activités financières présente les charges liées à la structure de collaboration entre les RLISS selon leur fonction, le tableau suivant présente ces mêmes charges par objet :

La CRLISS a reçu un financement de 670 000 \$ du Ministère, tandis que la tranche restante des produits a été fournie par les RLISS. La répartition des coûts est fondée sur le pourcentage proportionnel du financement reçu.

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

	RLISS	Ministère	Total
	\$	\$	\$
Salaires	-	325 387	325 387
Charges sociales	8 543	73 851	82 394
Fournitures	6 337	-	6 337
Télécommunications	4 894	30 891	35 785
Recrutement et perfectionnement des employés	888	47 746	48 634
Frais liés à l'informatique	83 692	-	83 692
Honoraires de consultation	15 135	191 680	206 815
Frais liés aux réunions	7 584	-	7 584
Frais d'hébergement et amortissement	40 299	-	40 299
Autres	4 628	445	5 073
	172 000	670 000	842 000
Moins : opérations interentités éliminées sur consolidation	(12 286)	-	(12 286)
	159 714	670 000	829 714

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

Notes complémentaires

31 mars 2010

17. Conventions de prestations de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Hospitals of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime interentreprises, pour le compte d'environ 37 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice a totalisé 379 969 \$ pour l'exercice 2010 (301 068 \$ en 2009) et ce montant a été passé en charges dans l'état des activités financières. La dernière évaluation actuarielle du régime de retraite a été achevée le 31 décembre 2009, date à laquelle le régime était entièrement capitalisé.

18. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

19. Engagements

Le RLISS a des engagements en vertu de divers contrats de location-exploitation visant des locaux et du matériel. Les contrats seront très probablement renouvelés. Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour le prochain exercice et par la suite s'établissent comme suit :

	\$
2011	392 000
2012	600 122
2013	614 592
2014	632 645
2015 et par la suite	976 740

Le RLISS a également des engagements de financement envers des fournisseurs de services de santé liés par des ententes de responsabilité pour les exercices 2011 et 2012.

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

État cumulé de la situation financière et des activités financières par division - Annexe I
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
	Toronto-Centre		Bureau des services partagés		Structure de collaboration entre les RLISS		Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers								
Trésorerie	650 198	665 053	1 364 852	1 192 879	102 630	-	2 117 680	1 857 932
Montant à recevoir du Bureau des services partagés des RLISS*	187 628	147 296	-	-	-	-	187 628	147 296
Montant à recevoir des RLISS*		-	33 172	272 897		-	33 172	272 897
Montant à recevoir de la structure de collaboration entre les RLISS**	67 805	-	-	-	-	-	67 805	-
Montant à recevoir du Ministère	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant à recevoir du Ministère relativement aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	2 333 699	10 855 983	-	-	-	-	2 333 699	10 855 983
	3 239 330	11 668 332	1 398 024	1 465 776	102 630	-	4 739 984	13 134 108
Passifs								
Créditeurs et charges à payer	796 181	813 875	1 258 577	1 318 680	34 825	-	2 089 583	2 132 555
Montant à verser au RLISS de Toronto-Centre*	-	-	187 628	147 296	67 805	-	255 433	147 296
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	2 333 699	10 855 983	-	-	-	-	2 333 699	10 855 983
Produits reportés	66 700	-	-	25 950	-	-	66 700	25 950
Apports de capital reportés	12 568	383 149	771 040	602 170	-	-	783 608	985 319
Montant à verser au Ministère	46 070	550	-	-	-	-	46 070	550
	3 255 218	12 053 557	2 217 245	2 094 096	102 630	-	5 575 093	14 147 653
Dette nette	(15 888)	(385 225)	(819 221)	(628 320)	-	-	(835 109)	(1 013 545)
Actifs non financiers								
Charges payées d'avance	3 320	2 076	48 181	26 150	-	-	51 501	28 226
Immobilisations	12 568	383 149	771 040	602 170	-	-	783 608	985 319
Surplus accumulé	-	-	-	-	-	-	-	-

* Le montant à recevoir du Bureau des services partagés des RLISS, le montant à recevoir de la CRLISS et le montant à verser au RLISS de Toronto-Centre sont éliminés à la consolidation.

Réseau local d'intégration des services de santé de Toronto-Centre

État cumulé de la situation financière et des activités financières par division - Annexe I (suite)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009	2010	2009	2010	2009
	Toronto-Centre			Bureau des services partagés		Structure de collaboration entre les RLIS
	Budget	Montant réel	Montant réel	Budget	Montant réel	Montant réel
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Montants recouvrés ou recouvrables auprès des RLIS*	-	-	-	4 620 000	4 524 470	4 135 585
Financement fourni par le Ministère	5 827 821	5 732 821	5 590 235	-	-	-
Paielements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 8)	4 118 133 600	4 200 566 501	4 043 555 722	-	-	-
Financement des services de cybersanté (note 9)	600 000	600 000	425 000	-	-	-
Chefs de service des urgences (note 10)	75 000	75 000	75 000	-	-	-
Stratégie sur le diabète (note 11)	95 000	95 000	561 500	-	-	-
Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones (note 12)	63 500	63 500	26 625	-	-	-
Urgences – ANS (note 13)	100 000	100 000	33 300	-	-	-
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	-	370 581	370 581	-	410 610	356 251
	4 124 894 921	4 207 603 403	4 050 637 963	4 620 000	4 935 080	4 491 836
				1 370 000		
Charges						
Frais généraux et administratifs (note 14)	5 827 821	6 102 387	5 960 266	-	-	-
Services partagés des RLIS*	-	-	-	4 620 000	4 935 080	4 491 836
Paielements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 8)	4 118 133 600	4 200 566 501	4 043 555 722	-	-	-
Services de cybersanté (note 9)	600 000	600 000	425 000	-	-	-
Chefs de service des urgences (note 10)	75 000	75 000	75 000	-	-	-
Stratégie sur le diabète et registre des cas de diabète (note 11)	95 000	95 000	561 500	-	-	-
Planification de l'adaptation des services de santé pour les Autochtones (note 12)	63 500	63 500	26 625	-	-	-
Urgences – ANS (note 13)	100 000	100 000	33 300	-	-	-
	4 124 894 921	4 207 602 388	4 050 637 413	4 620 000	4 935 080	4 491 836
				1 370 000		
Surplus de l'exercice avant le surplus de financement remboursable	-	1 015	550	-	-	-
Surplus de financement remboursable au Ministère (note 4a)	-	(1 015)	(550)	-	-	-
Surplus accumulé au début	-	-	-	-	-	-
Surplus accumulé à la fin	-	-	-	-	-	-

* Ces montants ont été ajustés de 362 714 \$ relativement aux opérations du RLIS de Toronto-Centre. Ces montants reflètent les opérations que le Bureau des services partagés a effectuées au nom des 14 RLIS (note 15).

** Ces montants ont été ajustés de 12 286 \$ relativement aux opérations du RLIS de Toronto-Centre. Ces montants reflètent les opérations que la CRLIS a effectuées au nom des 14 RLIS (note 16).

Réseaux locaux d'intégration des services de santé

Bureau des services partagés

Annexe : Situation financière et activités financières – Annexe II
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	1 364 852	1 192 879
Montant à recevoir des RLISS	33 172	272 897
	1 398 024	1 465 776
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	1 258 577	1 318 680
Montant à verser au RLISS de Toronto-Centre	187 628	147 296
Produits reportés	-	25 950
Apports de capital reportés	771 040	602 170
	2 217 245	2 094 096
Dette nette	(819 221)	(628 320)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	48 181	26 150
Immobilisations	771 040	602 170
Surplus accumulé	-	-

		2010	2009
	Budget (non vérifié)	Montant réel	Montant réel
	\$	\$	\$
Produits			
Montants recouvrés ou recouvrables auprès des RLISS	4 620 000	4 524 470	4 135 585
Amortissement des apports de capital reporté	-	410 610	356 251
	4 620 000	4 935 080	4 491 836
Charges			
Services partagés des RLISS	4 620 000	4 935 080	4 491 836
Surplus de l'exercice	-	-	-

Réseaux locaux d'intégration des services de santé

Structure de collaboration entre les RLISS (CRLISS)

Annexe : Situation financière et activités financières – Annexe III
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	102 630	-
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	34 825	-
Montant à verser au RLISS de Toronto-Centre	67 805	-
	102 630	-
Dette nette		
Surplus accumulé	-	-

	Budget (non vérifié)	2010 Montant réel	2009 Montant réel
	\$	\$	\$
Produits			
Montants recouvrés ou recouvrables auprès des RLISS	700 000	172 000	-
Financement du Ministère	670 000	670 000	-
	1 370 000	842 000	-
Charges			
Charges liées à la structure de collaboration entre les RLISS	1 370 000	842 000	-
Surplus de l'exercice	-	-	-

55 Wyndham St. N, Suite 212
Guelph, ON N1H 7T8
Tel: 519 822 0808
Toll Free: 1 866 306 5446 • Fax: 519 822 6807
www.wellhis.on.ca

RLISS de Waterloo Wellington

Rapport sur les responsabilités de la direction

Le 31 mars 2010

L'intégrité et l'objectivité des états financiers afférents incombent à la direction du Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) de Waterloo Wellington. La direction prépare les états financiers conformément à la loi, aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et aux norms du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

La direction tient à jour un système de mécanismes de contrôle interne pour donner une assurance raisonnable que les éléments d'actif sont protégés, que les transactions sont autorisées et enregistrées comme il se doit et que des données financiers fiables sont disponibles en temps opportun pour la préparation des états financiers. La surveillance et l'évaluation de ce système reviennent à la direction, au comité de vérification et au conseil d'administration.

La direction recontre les vérificateurs externes et le conseil d'administration pour passer en revue les états financiers et discuter des questions importantes se rapportant à l'information financière ou au contrôle interne avant l'approbation des états financiers.

Les états financiers ont été vérifiés par Deloitte & Touche LP, vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration.


Sandra J. Hanmer
Directeur général


Stewart Sutley
Directeur principal



Deloitte & Touche s.r.l.
5140, rue Yonge
Bureau 1700
Toronto ON M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington au 31 mars 2010 et les états des activités financières, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink that reads "Deloitte & Touche s.r.l.".

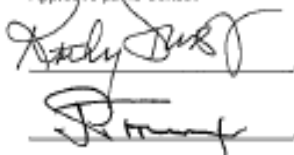
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 30 avril 2010

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État de la situation financière
au 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	1 056 475	1 039 237
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée	43 500	-
Montant à recevoir du Bureau des services partagés des Réseaux locaux d'intégration des services de santé	1 233	-
	1 101 208	1 039 237
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	1 027 385	1 038 872
Montant à verser au Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (note 3b)	27 286	89
Montant à verser au Bureau des services partagés des Réseaux locaux d'intégration des services de santé (note 4)	-	17 511
Apports de capital reportés (note 5)	384 155	206 500
Produits reportés	46 537	-
	1 485 363	1 262 972
Engagements (note 6)		
Dette nette	(384 155)	(223 735)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	-	17 235
Immobilisations (note 7)	384 155	206 500
Surplus accumulé	-	-

Approuvé par le Conseil



administrateur



administrateur

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État des activités financières
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

		2010	2009
	Budget (non vérifié) (note 8)	Montant réel	Montant réel
	\$	\$	\$
Produits			
Financement fourni par le Ministère de la Santé et des Soins de longue durée			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 9)	858 018 770	870 764 285	831 056 024
Activités du Réseau local d'intégration des services de santé – frais généraux et administratifs	4 269 038	4 030 745	4 214 754
Services de cybersanté (note 10a)	-	600 000	425 000
Chef de service des urgences (note 10b)	-	75 000	75 000
Chef du projet Urgences – Autre niveau de soins (note 10c)	-	100 000	33 300
Planification autochtone (Aboriginal Planning) (note 10d)	-	5 000	5 000
Stratégie sur le diabète de la province d'Ontario (note 10e)	-	25 000	-
Services de santé en français (note 10f)	-	15 163	-
Gestion personnelle du diabète (note 10g)	-	35 000	-
Évaluation d'impact sur l'équité en santé (note 10h)	-	8 500	-
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	-	146 019	158 375
	862 287 808	875 804 712	835 967 453
Charges			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé (note 9)	858 018 770	870 764 285	831 056 024
Activités du Réseau local d'intégration des services de santé – frais généraux et administratifs (note 11)	4 269 038	4 176 716	4 373 040
Services de cybersanté (note 10a)	-	600 000	425 000
Chef de service des urgences (note 10b)	-	75 000	75 000
Chef du projet Urgences – Autre niveau de soins (note 10c)	-	100 000	33 300
Planification autochtone (Aboriginal Planning) (note 10d)	-	5 000	5 000
Stratégie sur le diabète de la province d'Ontario (note 10e)	-	25 000	-
Services de santé en français (note 10f)	-	15 163	-
Gestion personnelle du diabète (note 10g)	-	16 351	-
Évaluation d'impact sur l'équité en santé (note 10h)	-	-	-
	862 287 808	875 777 515	835 967 364
Surplus de l'exercice avant le financement remboursable au Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	-	27 197	89
Financement remboursable au Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (note 3b)	-	(27 197)	(89)
Surplus de l'exercice	-	-	-
Surplus accumulé au début	-	-	-
Surplus accumulé à la fin	-	-	-

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État de la variation de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	Budget (non vérifié) (note 8)	2010	2009
	\$	\$	\$
Surplus de l'exercice	-	-	-
Variation des charges payées d'avance	-	17 235	(17 235)
Acquisition d'immobilisations	-	(323 674)	(54 250)
Amortissement des immobilisations	-	146 019	158 375
Diminution de la dette nette	-	(160 420)	86 890
Dette nette au début	-	(223 735)	(310 625)
Dette nette à la fin	-	(384 155)	(223 735)

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Exploitation		
Surplus de l'exercice	-	-
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	146 019	158 375
Amortissement des apports de capital reportés (note 5)	(146 019)	(158 375)
	-	-
Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Diminution du montant à recevoir des fournisseurs de services de santé	-	3 572 372
Augmentation du montant à recevoir du Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	(43 500)	-
Augmentation du montant à recevoir du Bureau des services partagés des Réseaux locaux d'intégration des services de santé	(1 233)	-
(Diminution) augmentation des créditeurs et charges à payer	(11 487)	336 131
Augmentation (diminution) du montant à verser au Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	27 197	(61 776)
Diminution du montant à verser au Ministère de la Santé et des Soins de longue durée par les fournisseurs de soins de santé	-	(3 572 372)
(Diminution) augmentation du montant à verser au Bureau des services partagés des Réseaux locaux d'intégration des services de santé	(17 511)	12 913
Augmentation des produits reportés	46 537	-
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	17 235	(17 235)
	17 238	270 033
Investissement		
Dépenses en immobilisations	(323 674)	(54 250)
Financement		
Apports de capital reçus (note 5)	323 674	54 250
Augmentation nette de la trésorerie	17 238	270 033
Trésorerie au début	1 039 237	769 204
Trésorerie à la fin	1 056 475	1 039 237

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington (le « RLISS WW ») a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), alors que le RLISS WW et ses lettres patentes étaient dissous. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Un Réseau local d'intégration des services de santé (un « RLISS ») est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *Loi*.

Chaque RLISS a également conclu une entente de responsabilité avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007, tous les versements aux fournisseurs de services de santé de la région géographique desservie par un RLISS ont été imputés aux états financiers de celui-ci. Le financement attribué par le Ministère est comptabilisé à titre de produits, et un montant équivalent est passé en charges à titre de paiement de transfert aux fournisseurs de services de santé autorisés dans les états financiers de chaque RLISS pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.

Le RLISS WW a pour mandat de planifier, de financer et d'intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS WW couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS WW comprend la totalité du comté de Wellington, la région de Waterloo et la ville de Guelph, en plus d'englober une partie du comté de Grey, que les RLISS du Sud-Ouest et de Simcoe Nord Muskoka se partagent également. Le RLISS WW conclut des ententes de responsabilité avec des fournisseurs de services de santé.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers du RLISS WW constituent des déclarations de la direction et sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les gouvernements, tels qu'ils sont établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, s'il y a lieu, selon les recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA, telles qu'elles sont interprétées par la province d'Ontario. Les principales conventions comptables adoptées par le RLISS WW sont les suivantes :

Méthode de comptabilité

Les produits et les charges sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel les événements ayant donné lieu aux produits surviennent et lorsque ceux-ci sont gagnés et peuvent être déterminés. Quant aux charges, elles sont constatées dans l'exercice au cours duquel les événements ayant donné lieu aux charges surviennent, lorsque les charges sont engagées, que les ressources sont consommées et qu'elles peuvent être mesurées.

En vertu de la comptabilité d'exercice, les charges incluent les éléments hors trésorerie comme l'amortissement des immobilisations et les pertes de valeur comptable d'actifs.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

Financement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le RLISS WW est financé uniquement par la province d'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilité des RLISS (l'« entente de responsabilité ») conclue avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée décrivant des arrangements budgétaires pris par le Ministère. Ces états financiers reflètent les arrangements budgétaires convenus approuvés par le Ministère, et le RLISS WW ne peut approuver un montant excédant le budget consenti par le Ministère.

Le RLISS WW a pris en charge la responsabilité d'autoriser des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007. Les montants des paiements de transfert sont fondés sur les modalités prévues aux ententes de responsabilité conclues entre les divers fournisseurs et le RLISS WW. Au cours de l'exercice, le RLISS WW autorise le montant du paiement de transfert et en avise le Ministère qui, pour sa part, transfère le montant directement au fournisseur de services de santé. Les espèces liées au paiement de transfert ne transitent pas par le compte bancaire du RLISS WW.

Les états financiers du RLISS WW n'incluent aucun programme géré par le Ministère.

Paiements de transfert gouvernementaux

Les paiements de transfert gouvernementaux versés par le Ministère sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont autorisés, lorsque les faits ayant donné lieu à leur versement sont survenus, que les critères de rendement sont respectés et que des estimations raisonnables des montants peuvent être faites.

Certaines sommes, incluant les paiements de transfert versés par le Ministère, sont reçues conformément à des lois, à des règlements ou à des conventions, et peuvent uniquement être utilisées aux fins de l'administration de certains programmes ou aux fins de l'achèvement de projets précis. Le financement est uniquement constaté à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services connexes sont fournis. Certaines sommes reçues servent en outre à payer des dépenses relatives à des services n'ayant pas encore été fournis; elles sont comptabilisées à la fin de l'exercice au titre des montants à verser au Ministère.

Apports de capital reportés

Toute somme reçue et utilisée aux fins du financement de dépenses comptabilisées à titre d'immobilisations est constatée à titre d'apport de capital reporté et amortie à titre de produits sur la durée de vie utile de l'actif reflétant la prestation des services connexes. Le montant comptabilisé à titre de produits à l'état des activités financières est conforme à la politique d'amortissement s'appliquant aux immobilisations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique, qui comprend les coûts directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration d'immobilisations corporelles. Les apports sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à leur juste valeur estimative en date de l'apport. La juste valeur des apports sous forme d'immobilisations est estimée selon leur coût, leur valeur de marché ou leur valeur d'expertise, en fonction de celle qui convient le mieux. Lorsqu'il est impossible d'estimer la juste valeur des immobilisations, celles-ci sont comptabilisées à une valeur symbolique.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations (suite)

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés, tandis que les améliorations permettant de prolonger la durée de vie utile ou d'augmenter la capacité d'immobilisations de façon considérable sont immobilisées. Les coûts liés aux logiciels sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Matériel informatique, mobilier et agencements de bureau	3 ans (méthode linéaire)
Améliorations locatives	Durée du bail (méthode linéaire)
Matériel de bureau	5 ans (méthode linéaire)
Développement Web	3 ans (méthode linéaire)

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est fourni pour un exercice complet.

Informations sectorielles

Le RLSS WW devait adopter le chapitre SP 2700, intitulé « Informations sectorielles », pour son exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2007. Un secteur est défini comme une activité distincte ou un groupe d'activités distinct, à l'égard de laquelle ou duquel il est approprié de présenter l'information financière séparément. La direction a établi que les informations déjà présentées dans l'état des activités financières et les notes complémentaires de l'exercice considéré et de l'exercice précédent sont adéquates en ce qui a trait aux secteurs pertinents et que, par conséquent, elle n'avait pas à présenter d'information additionnelle.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilité conclue avec le Ministère, le RLSS WW doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

3. Financement remboursable au Ministère (suite)

- a) Le montant remboursable au Ministère relativement aux activités de l'exercice visé se compose des éléments suivants :

	Produits	Charges	Surplus de 2010	Surplus de 2009
	\$	\$	\$	\$
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	870 764 285	870 764 285	—	—
Activités du RLISS	4 176 764	4 176 716	48	89
Services de cybersanté	600 000	600 000	—	—
Chef de service des urgences	75 000	75 000	—	—
Chef du projet Urgences Autre niveau de soins	100 000	100 000	—	—
Planification autochtone (Aboriginal Planning)	5 000	5 000	—	—
Stratégie sur le diabète de la province d'Ontario	25 000	25 000	—	—
Services de santé en français	15 163	15 163	—	—
Gestion personnelle du diabète	35 000	16 351	18 649	—
Évaluation d'impact sur l'équité en santé	8 500	—	8 500	—
	875 804 712	875 777 515	27 197	89

- b) Le montant à verser au Ministère au 31 mars se compose des éléments suivants :

	2010	2009
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début	89	61 865
Montant versé au Ministère au cours de l'exercice visé	—	(61 865)
Montant du financement remboursable au Ministère relativement aux activités de l'exercice visé (note 3a)	27 197	89
	27 286	89

4. Opérations entre apparentés

Le Bureau des services partagés des RLISS (le « BSPR ») et la structure de collaboration entre les RLISS (la « CRLISS ») sont des divisions du RLISS de Toronto-Centre et sont assujetties aux mêmes politiques, lignes directrices et directives que le RLISS de Toronto-Centre. Le BSPR et la CRLISS sont responsables, au nom des RLISS, de la prestation de services à tous les RLISS. Le coût lié à la prestation de ces services est facturé à tous les RLISS. Toute tranche des charges d'exploitation du BSPR payée en trop (ou impayée) par les RLISS en fin d'exercice est comptabilisée à titre de montant à recevoir du BSPR (à verser au BSPR). Ces modalités sont toutes prévues aux termes de la convention de services partagés que le BSPR a conclue avec tous les RLISS.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

4. Opérations entre apparentés (suite)

La CRLISS a été créée au cours de l'exercice 2010 afin de renforcer les liens entre les fournisseurs de services de santé, les associations et les RLISS et de favoriser un alignement entre les différents systèmes. La CRLISS a pour objectif de soutenir les RLISS :

- dans leur démarche visant à obtenir la participation de la communauté des fournisseurs de services de santé afin que ceux-ci soutiennent une intégration efficace et réalisée en collaboration avec les systèmes de soin de santé;
- dans leur rôle de gestionnaire de système;
- quand il y a lieu, dans l'implantation harmonieuse des stratégies et initiatives provinciales;
- dans la détermination et la communication des pratiques exemplaires.

La CRLISS est un organisme dirigé par les RLISS et est responsable devant ces derniers. Le financement de la CRLISS est assuré par les RLISS, avec une participation du Ministère.

5. Apports de capital reportés

	2010	2009
	\$	\$
Solde au début	206 500	310 625
Apports de capital au cours de l'exercice	323 674	54 250
Amortissement pour l'exercice	(146 019)	(158 375)
	384 155	206 500

6. Engagements

Le RLISS WW a des engagements en vertu de divers contrats de location-exploitation visant des locaux et du matériel. Les contrats seront très probablement renouvelés. Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour chacun des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2011	241 328
2012	279 847
2013	285 892
2014	287 020
2015	288 182
Par la suite	1 521 471

Le RLISS WW a également des engagements de financement envers des fournisseurs de services de santé liés par des ententes de responsabilité. Les montants réels qui seront ultimement versés dépendent du financement réel du RLISS WW par le Ministère.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

7. Immobilisations

	2010		2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel, mobilier et agencements			
de bureau	338 622	106 444	232 178
Matériel informatique	48 756	22 577	26 179
Développement Web	23 043	23 043	-
Améliorations locatives	677 347	551 549	125 798
	1 087 768	703 613	384 155
			206 500

8. Chiffres du budget

Les chiffres du budget présentés à l'état des activités financières reflètent le budget initial au 1^{er} avril 2009 approuvé par le Conseil du RLISS. Ces chiffres ont été présentés pour que ces états financiers soient conformes aux exigences de communication d'information du CCSP. Le gouvernement a approuvé des ajustements budgétaires au cours de l'exercice. Le tableau suivant présente les ajustements apportés au budget du RLISS WW au cours de l'exercice.

Le budget de financement final des fournisseurs de services de santé de 870 764 285 \$ est calculé comme suit :

	\$
Budget de financement initial des fournisseurs de services de santé	858 018 770
Ajustements en vertu d'annonces faites au cours de l'exercice	12 745 515
Budget de financement final des fournisseurs de services de santé	870 764 285

Le budget final des frais généraux et administratifs de 4 030 745 \$ est calculé comme suit :

	\$
Budget initial	4 269 038
Financement additionnel reçu au cours de l'exercice	85 381
Montant considéré comme des apports de capital au cours de l'exercice	(323 674)
Budget final	4 030 745

Aucun budget n'a été fixé en regard des éléments figurant à l'état de la variation de la dette nette.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

9. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS WW peut accorder un financement de 870 764 285 \$ aux divers fournisseurs de services de santé situés dans la région géographique qu'il dessert. Les paiements de transfert accordés par le RLISS WW à divers secteurs s'établissent comme suit pour l'exercice 2010 :

	2010	2009
	\$	\$
Gestion d'hôpitaux	532 644 311	513 191 841
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	159 225	159 225
Centres de soins de longue durée	138 689 922	133 531 737
Centres d'accès aux soins communautaires	94 389 560	87 491 554
Services de soutien communautaires	15 474 635	13 467 645
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	6 206 398	5 875 770
Centres de soins de santé communautaires	15 044 242	14 434 473
Programmes communautaires de soins de santé mentale	27 492 660	25 868 455
Hôpitaux psychiatriques spécialisés	29 908 500	29 553 211
Programmes de toxicomanie	8 479 238	7 482 113
Fonds pour le réaménagement de l'infrastructure du système de santé	2 275 594	-
	870 764 285	831 056 024

10. Des financements distincts ont été accordés au RLISS WW par le Ministère relativement à certains projets

a) Services de cybersanté

Le RLISS WW a reçu du Ministère un financement de 600 000 \$ (425 000 \$ en 2009). Ces fonds ont servi à financer des initiatives visant à soutenir son plan stratégique de services de cybersanté, lequel est défini dans son plan de services de santé intégrés. Les charges liées aux services de cybersanté engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires, charges sociales et services-conseils	560 278	377 408
Autres	39 722	47 592
	600 000	425 000

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

10. Des financements distincts ont été accordés au RLISS WW par le Ministère relativement à certains projets (suite)

b) Chef de service des urgences

Le RLISS WW a reçu un financement de 75 000 \$ (75 000 \$ en 2009) relativement aux fonctions du chef de service des urgences. Les charges liées aux fonctions du chef de service des urgences engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires, charges sociales et services-conseils	72 909	70 000
Autres	2 091	5 000
	75 000	75 000

c) Chef du projet Urgences – Autre niveau de soins

Le RLISS WW a reçu un financement de 100 000 \$ (33 300 \$ en 2009) relativement aux fonctions du chef du projet Urgences – Autre niveau de soins. Les charges liées aux fonctions du chef du projet Urgences – Autre niveau de soins engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires, charges sociales et services-conseils	100 000	33 300
	100 000	33 300

d) Planification autochtone (Aboriginal Planning)

Le RLISS WW a reçu un financement de 5 000 \$ (5 000 \$ en 2009) relativement à la planification autochtone. Les charges liées à la planification autochtone engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Services-conseils	-	5 000
Engagement auprès de la communauté	5 000	-
	5 000	5 000

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

10. Des financements distincts ont été accordés au RLISS WW par le Ministère relativement à certains projets (suite)

e) Stratégie sur le diabète de la province d'Ontario

Le RLISS WW a reçu un financement de 25 000 \$ (néant en 2009) relativement à la stratégie sur le diabète de la province d'Ontario. Les charges liées à la stratégie sur le diabète de la province d'Ontario engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	25 000	-
	25 000	-

f) Services de santé en français

Le RLISS WW a reçu un financement de 15 163 \$ (néant en 2009) relativement aux services de santé en français. Les charges liées à relativement aux services de santé en français engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	8 278	-
Autres	6 885	-
	15 163	-

g) Gestion personnelle du diabète

Le RLISS WW a reçu un financement de 35 000 \$ (néant en 2009) relativement à la gestion personnelle du diabète. Les charges liées à relativement à la gestion personnelle du diabète engagées au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Services-conseils	1 001	-
Autres	15 350	-
	16 351	-

h) Évaluation d'impact sur l'équité en santé

Le RLISS WW a reçu un financement de 8 500 \$ (néant en 2009) relativement à l'évaluation d'impact sur l'équité en santé. Aucune charge liée à l'évaluation d'impact sur l'équité n'a été engagée au cours de l'exercice.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2010

11. Activités du RLISS – frais généraux et administratifs

Alors que l'état des activités financières présente les charges selon leur fonction, le tableau suivant présente les frais généraux et administratifs par objet :

	2010	2009
	\$	\$
Salaires et charges sociales	2 702 925	2 785 968
Charges locatives	210 273	226 971
Amortissement	146 019	158 375
Services partagés	362 714	300 000
Structure de collaboration entre les RLISS	12 286	-
Relations publiques	93 775	66 755
Services-conseils	158 181	305 216
Fournitures	64 488	55 795
Indemnités quotidiennes du président du Conseil	82 250	81 900
Indemnités quotidiennes de tous les autres membres du Conseil	34 100	39 200
Autres frais de gouvernance	69 886	68 728
Frais de poste, de messagerie et de télécommunications	69 097	116 108
Autres	170 722	168 024
	4 176 716	4 373 040

12. Conventions de prestations de retraite

Le RLISS WW verse des cotisations au Hospitals of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime interentreprises, pour le compte d'environ 29 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice a totalisé 237 232 \$ pour l'exercice 2010 (249 026 \$ en 2009) et ce montant a été passé en charges dans l'état des activités financières. La dernière évaluation actuarielle du régime de retraite a été achevée le 31 décembre 2009, date à laquelle le régime était entièrement capitalisé.

13. Garanties

Le RLISS WW est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS WW ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS WW conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

14. Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA PLACE DE L'ONTARIO

Les états financiers de la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario au 31 décembre 2009 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront inclus dans le volume 2 publié à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/french/.



Suite 200, Roberta Bondar Place, 70 Foster Drive, Sault Ste. Marie, Ontario P6A 6V8
Tél: (705) 945-6700 or 1-800-461-8329, Fax. (705) 945-6701. www.nohfc.com

Place Roberta Bondar, 70, promenade Foster, bureau 200, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V8
Tél. 705 945-6700 ou 1 800 461-8329, Téléc. 705 945-6701 www.nohfc.com

Responsabilité à l'égard de la présentation des états financiers

Les états financiers de la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO), que vous trouverez ci-joints, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations qui ont une incidence sur l'exercice en cours ne peut être effectuée avec certitude qu'au cours d'exercices ultérieurs. Les états financiers ont été préparés judicieusement selon un seuil d'importance relative et sont basés sur l'information disponible jusqu'au 04 juin 2010.

Il incombe à la direction de veiller à l'intégrité des états financiers et de maintenir un système de contrôles internes pour assurer dans une mesure raisonnable la protection de l'actif de même que l'accès en temps voulu à des renseignements financiers fiables. Le système comprend des politiques et méthodes formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure la délégation judicieuse des pouvoirs et la séparation équilibrée des responsabilités.

Il incombe au conseil d'administration de veiller, par l'intermédiaire du comité de vérification, à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la communication de l'information financière et aux contrôles internes. Le comité de vérification, dont les membres sont ni employés ni représentants de la SGFPNO, tient généralement des réunions régulières avec la direction et le Bureau du vérificateur général pour s'assurer que chacun s'est acquitté, comme il se doit, de sa responsabilité respective.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Il incombe au vérificateur général d'exprimer une opinion quant à savoir si les états financiers ont été présentés fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le rapport du vérificateur général indique la portée de l'examen effectué par le vérificateur ainsi que l'opinion de ce dernier.

Melanie Muncaster

Directrice générale par intérim
SGFPNO

Mike Murray, CGA

Chef, Services financiers
SGFPNO

David Petersson, CGA

Conseiller financier principal
SGFPNO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario
et au ministre du Développement du Nord, des Mines et des Forêts

J'ai vérifié le bilan de la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario au 31 mars 2010 et l'état des produits et charges et de l'investissement net de la province de l'Ontario ainsi que les flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2010

Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

Bilan
au 31 mars 2010

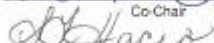
	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	220 073	228 283
Intérêts courus	1 204	2 382
Avances aux autres ministères	100	400
Fonds à recevoir de la province de l'Ontario	10 000	-
Prêts (note 4)	43 627	42 671
	<u>275 004</u>	<u>273 736</u>
Fonds de diversification Patten Post sous administration (note 5)	1 201	1 447
Fonds Duke Energy sous administration (note 6)	241	237
	<u>276 446</u>	<u>275 420</u>
Passif		
Créditeurs	1 038	1 070
Fonds de diversification Patten Post sous administration (Note 5)	1 201	1 447
Fonds Duke Energy sous administration (Note 6)	241	237
	<u>2 480</u>	<u>2 754</u>
Investissement net de la province de l'Ontario	<u>273 966</u>	<u>272 666</u>
	<u>276 446</u>	<u>275 420</u>

Engagements (Note 8)

Voir les notes complémentaires.

Au nom du conseil d'administration,





 Co-Chair



 Executive Director

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

État des produits et charges et de l'investissement net de la province de l'Ontario
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Produits		
Subvention de la province de l'Ontario	80 000	70 000
Intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	2 499	8 015
Intérêts sur les prêts	1 930	1 155
	<u>84 429</u>	<u>79 170</u>
Charges		
Subventions	72 892	64 930
Créances irrécouvrables et pertes sur placements, après déduction des recouvrements (note 7)	4 958	4 975
Administration (note 8)	5 279	4 251
	<u>83 129</u>	<u>74 156</u>
Excédent des produits sur les charges	1 300	5 014
Investissement net de la province de l'Ontario au début	<u>272 666</u>	<u>267 652</u>
Investissement net de la province de l'Ontario à la fin	<u><u>273 966</u></u>	<u><u>272 666</u></u>

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Activités de prêt, d'investissement et d'aide financière		
Débours de prêts	(10 762)	(11 987)
Achats de prêts auprès de la Société d'émission d'obligations de développement du Nord de l'Ontario	(1 693)	-
Encaissements et recouvrements de prêts	6 717	4 210
Subventions et prêts-subventions	(71 998)	(64 780)
Intérêts reçus sur les prêts	475	591
	<u>(77 261)</u>	<u>(71 966)</u>
Activités de financement		
Apport en trésorerie de la Province :		
Activités de prêt et d'aide financière	<u>70 000</u>	<u>70 000</u>
Activités de fonctionnement		
Intérêts reçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	4 061	9 894
Frais administratifs	(5 310)	(4 060)
Avances aux autres ministères	300	(400)
	<u>(949)</u>	<u>5 434</u>
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(8 210)	3 468
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>228 283</u>	<u>224 815</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u><u>220 073</u></u>	<u><u>228 283</u></u>

Voir les notes complémentaires.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO**Notes complémentaires
au 31 mars 2010**

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société a été constituée sans capital-actions le 1^{er} juin 1988 en vertu de la *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario*. La raison d'être de la Société consiste à financer les améliorations infrastructurelles et les possibilités de développement économique dans le Nord de l'Ontario en offrant une aide financière sous forme de contributions conditionnelles, de prêts-subventions liés au rendement, de prêts d'encouragement à terme et de garanties d'emprunt. À titre d'organisme de la Couronne de l'Ontario, la Société bénéficie d'une exemption des impôts fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La Société s'associe aux collectivités, aux entreprises, aux entrepreneurs et aux jeunes gens à l'échelle du Nord de l'Ontario pour créer des emplois et pour renforcer l'économie du Nord. Elle offre sept programmes ciblés : *Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord*, *Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario*, *Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario*, *Programme d'énergie pour le Nord*, *Programme de technologies émergentes*, *Programme des entrepreneurs du Nord de l'Ontario*, *Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer les états financiers sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

a) Mode de comptabilisation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Opérations conclues avec la province de l'Ontario

La province de l'Ontario contribue des fonds pour financer les activités de prêt et d'aide financière. L'investissement de la province augmente ou diminue selon qu'il y a excédent ou insuffisance des produits sur les charges.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués principalement de fonds mis en dépôt dans des banques à charte et de placements à court terme mis en dépôt auprès de l'Office ontarien de financement, un apparenté.

d) Provision pour créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables proviennent des prêts en cours consentis par la Société. En plus de certaines radiations et réductions de valeur, la Société maintient une provision pour créances irrécouvrables d'un montant jugé suffisant pour absorber les éventuelles créances irrécouvrables. La provision pour pertes sur prêts est constituée d'une provision à l'égard de prêts particuliers. Elle est déduite des prêts.

Les radiations et réductions de valeur survenant au cours de l'exercice, déduction faite des recouvrements de sommes radiées et de pertes de valeur réalisés au cours des exercices précédents, de même que les modifications aux provisions, sont imputées au poste « Créances irrécouvrables » dans l'État des produits et charges et de l'investissement net de la province de l'Ontario.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO**Notes complémentaires
au 31 mars 2010****2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****e) Constatation des produits**

Les subventions du gouvernement sont comptabilisées à leur encaissement. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

f) Subventions et prêts-subventions

En général, les prêts sont dispensés de remboursement à condition que l'emprunteur satisfasse à certaines exigences une fois le prêt déboursé. La Société passe en charges les subventions et les prêts-subventions lorsqu'ils sont déboursés, car les promoteurs de projets ont par le passé rempli toutes les exigences. Les remboursements de sommes pour lesquelles les exigences n'ont pas été remplies sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

g) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés au titre de l'actif et du passif ainsi que les montants comptabilisés au titre des produits et des charges de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

h) Actifs et passifs financiers

Le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA* établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers. Conformément à ces normes, les actifs et passifs financiers doivent être comptabilisés au bilan lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. En outre, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, sauf certaines opérations entre apparentés.

L'évaluation ultérieure est effectuée selon que l'instrument financier a été classé dans une des catégories suivantes : détenu à des fins de transaction, prêts et créances, détenu jusqu'à l'échéance, disponible à la vente ou passif financier. La direction détermine le classement des actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et la désignation attribuée à chaque instrument financier est indiquée dans les notes. Une description des classements des différentes désignations est présentée ci-après :

Les instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur, et les gains et pertes latents sont comptabilisés au résultat net. En vertu du chapitre 3855, une entité peut désigner tout instrument financier comme étant détenu à des fins de transaction lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de la présente norme, même si l'instrument dont il est question ne répond pas à la définition du classement « détenu à des fins de transaction » fournie dans le chapitre 3855. Les instruments financiers de la Société classés comme étant détenus à des fins de transaction sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des intérêts courus sur les placements, de l'actif du Fonds de diversification Patten Post et de l'actif du Fonds Duke Energy.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

Notes complémentaires
au 31 mars 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont évalués au coût après amortissement. Les instruments financiers de la Société classés comme prêts et créances comprennent les intérêts courus sur prêts et les prêts. Les prêts sans intérêt sont actualisés au taux de pondération des risques attribué à des prêts comparables pour déterminer leur valeur actualisée. L'écart entre la valeur nominale d'un prêt et sa valeur actualisée est en substance une subvention et est comptabilisée comme dépense en subvention au cours de l'exercice où le prêt est octroyé. Le montant de l'escompte relatif aux prêts est amorti aux intérêts créditeurs sur la durée de la période sans intérêt.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Toutefois, aucun instrument financier n'a été classé comme étant détenu jusqu'à l'échéance ou disponible à la vente.

Les instruments financiers classés comme autres passifs financiers comprennent les créditeurs. Les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario* limite les investissements aux titres émis ou garantis par les provinces, le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Banque internationale de reconstruction et de développement et les banques canadiennes des annexes I et II, de même qu'aux autres placements autorisés par le lieutenant-gouverneur en conseil. En vertu d'une entente de gestion des investissements conclue avec l'Office ontarien de financement, la Société investit ses fonds excédentaires dans les titres autorisés par la *Loi*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Trésorerie	9 664	21 247
Placements à court terme	210 409	207 036
	<u>220 073</u>	<u>228 283</u>

Les placements à court terme comprennent des bons du Trésor arrivant à échéance dans un délai de 365 jours et affichant un rendement moyen de 0,75 % (2,5 % en 2009). Tous les bons du Trésor sont remboursables à vue.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

Notes complémentaires
au 31 mars 2010

4. PRÊTS

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Prêts à court terme	3 913	5 969
Prêts à long terme	50 902	54 622
Provision pour créances irrécouvrables à l'égard de prêts particuliers	(8 812)	(15 741)
Escompte relatif aux prêts	(2 376)	(2 179)
	<u>43 627</u>	<u>42 671</u>

En général, les prêts portent des taux d'intérêt fixes variant de 0 % à 9,25 % et sont entièrement remboursables dans les 20 ans suivant la date d'octroi.

La variation de la provision pour créances irrécouvrables à l'égard de prêts particuliers se détaille comme suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Solde au début	15 741	13 546
Radiations de prêts au cours de l'exercice	(11 887)	(2 780)
Variation de la provision pour prêts	5 054	4 975
Recouvrements	(96)	-
Solde à la fin	<u>8 812</u>	<u>15 741</u>

La variation du solde de l'escompte relatif aux prêts se détaille comme suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Solde au début	2 179	2 741
Montant de l'escompte relatif aux prêts passé en charges	1 268	143
Montant amorti au poste « Intérêts sur les prêts »	(1 071)	(705)
Solde à la fin	<u>2 376</u>	<u>2 179</u>

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

Notes complémentaires
au 31 mars 2010

5. FONDS DE DIVERSIFICATION PATTEN POST SOUS ADMINISTRATION

La Société gère un fonds dont les produits ont été versés par la société Ontario Power Generation Inc. et qui est destiné à venir en aide aux collectivités ayant éprouvé des difficultés économiques par suite de la fermeture de mines d'uranium dans la région d'Elliot Lake. La Société doit traiter les demandes d'aide financière en tenant compte des critères de financement établis, jusqu'à ce que le solde du fonds soit déboursé.

Les activités du Fonds se détaillent comme suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Revenus de placements	25	103
Sommes versées aux collectivités	(271)	(1 876)
Résultats nets de l'exercice	(246)	(1 773)
Solde du Fonds au début	1 447	3 220
Solde du Fonds à la fin	1 201	1 447

6. FONDS DUKE ENERGY SOUS ADMINISTRATION

La Société gère un fonds dont les produits ont été versés par Union Gas Limited, propriété de la société Duke Energy, le 15 juillet 2005. Le Fonds est destiné à profiter au Nord de l'Ontario grâce au financement de projets de formation professionnelle proposés par des établissements d'enseignement situés dans le Nord de l'Ontario dans le cadre du *Programme de technologies émergentes* de la SGFPNO. La Société doit traiter les demandes d'aide financière en tenant compte des conseils de la société Duke Energy et des critères de financement établis, jusqu'à ce que le solde du fonds soit déboursé.

Les activités du Fonds se détaillent comme suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Revenus de placements	4	9
Sommes versées aux collectivités	-	(36)
Résultats nets de l'exercice	4	(27)
Solde du Fonds au début	237	264
Solde du Fonds à la fin	241	237

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO

Notes complémentaires
au 31 mars 2010

7. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables qui figurent dans l'État des produits et charges et de l'investissement net de la province de l'Ontario se détaillent comme suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Radiations de prêts au cours de l'exercice	11 887	2 780
moins : Sommes prises en compte cours des exercices précédents	(11 128)	(646)
	<u>759</u>	<u>2 134</u>
Variation de la provision pour prêts actifs	4 295	2 841
Variation de la provision pour prêts	5 054	4 975
moins : Recouvrements	96	-
Créances irrécouvrables et pertes sur placements, après déduction des recouvrements	<u>4 958</u>	<u>4 975</u>

8. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs engagés au cours l'exercice se détaillent comme suit :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Salaires et avantages sociaux	1 751	1 459
Transport et communications	306	440
Services	1 356	1 342
Frais de gestion	1 449	646
Marketing	352	275
Fournitures et matériel	38	89
Frais de recouvrement	27	-
	<u>5 279</u>	<u>4 251</u>

Le ministère des Services gouvernementaux accorde des prestations de retraite à tous les salariés permanents de la Société en versant des cotisations à la Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, lesquelles sont des régimes interentreprises à prestations déterminées, établis par la province de l'Ontario. Les coûts des régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite offerts aux salariés admissibles sont versés par le Ministère, mais ils ne figurent pas dans les présents états financiers.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE DU NORD DE L'ONTARIO**Notes complémentaires
au 31 mars 2010**

9. ENGAGEMENTS

Au 31 mars, les fonds que la Société s'est engagée à verser mais qui n'ont pas été déboursés s'établissaient à 209 204 995 \$ (191 668 000 \$ en 2009). Après clôture de l'exercice au 31 mars 2010, l'octroi de fonds totalisant 414 858 \$ (2 782 145 \$ en 2009), que la Société s'est engagée à verser, a été annulé par suite d'une décision du conseil d'administration.

10. NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a récemment annoncé des modifications qui obligeront les organismes gouvernementaux comme la Société à tenir compte des besoins des utilisateurs de leurs états financiers au moment de déterminer si les normes du *Manuel de l'ICCA* pour le secteur public (CCSP) ou les normes internationales d'information financière (IFRS) représentent la méthode de comptabilité la plus appropriée à adopter. La Société prévoit adopter les normes établies par le CCSP pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2011.

Société ontarienne de financement de la croissance

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité de présentation des rapports financiers

Les états financiers suivants de la Société ontarienne de financement de la croissance ont été préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et relèvent de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les transactions affectant la période comptable courante ne peuvent être finalisées avec certitude avant des périodes futures. Les états financiers ont été préparés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et à la lumière des informations disponibles jusqu'au 18 mai 2010.

La direction maintient un système de contrôles internes visant à fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des renseignements financiers fiables soient disponibles en temps opportun. Le système comprend des politiques et procédures formelles et une structure organisationnelle qui prévoient la délégation des pouvoirs et la séparation des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances a la capacité d'évaluer indépendamment l'efficacité de ces contrôles internes sur une base de permanence et, selon le cas, de rapporter les constatations à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est responsable de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités de rapports financiers et de contrôles internes. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe, selon le cas, pour traiter des questions qu'ils ont soulevées et pour examiner les états financiers avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par un tiers vérificateur, Gordon Hardcastle, comptable agréé. La responsabilité du vérificateur est de se prononcer, à savoir si les états financiers de la SOFC font justice à la situation financière de la SOFC conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus. Le rapport du vérificateur, qui apparaît sur la page suivante, décrit la portée de l'examen du vérificateur et son opinion.

Au nom de la direction :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Marshall', with a large, stylized loop at the end.

John Marshall

Président et chef de la direction générale



P.O. Box 176 • 4174 Catherine Street
Dorchester, Ontario N0L 1G0

Telephone (519) 268•7774

1•800•387•2131

Facsimile (519) 268•8502

eMail solutions@ghca.ca

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux directeurs de la Société ontarienne de financement de la croissance

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Société ontarienne de financement de la croissance, en date du 31 mars 2010 et les états des recettes et dépenses, les changements dans l'actif net et les flux de trésorerie pour l'exercice clos. Les états financiers relèvent de la direction de la Société. Ma responsabilité est de me prononcer sur ces états financiers suite à ma vérification.

J'ai effectué la vérification conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus. Ces principes exigent que je planifie et effectue une vérification pour obtenir une assurance raisonnable de savoir si les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les états financiers. La vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 31 mars 2010 et les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus.

A handwritten signature in black ink that reads "Gordon Hardcastle" followed by a stylized flourish.

Dorchester, Canada
Le 18 mai 2010

Comptable agréé
Expert-comptable autorisé

Société ontarienne de financement de la croissance État de la situation financière

31 mars 2010

	2010	2009
ACTIF		
<i>En caisse</i>	806 735 \$	12 105 \$
<i>Titres négociables (Note 4)</i>	84 989 303	90 550 243
<i>Comptes débiteurs (Note 3)</i>	2 580 000	182 738
<i>Investissement dans le Fonds ontarien de capital-risque (Note 5)</i>	7 936 728	1 757 551
	5 980 000	
<i>Investissement dans le Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (Note 6)</i>	102 292 766 \$	92 502 637 \$
PASSIF		
<i>Comptes créditeurs (Note 3)</i>	1 158 096 \$	8 928 \$
ACTIF NET		
<i>Fonds général</i>	101 134 670	92 493 709
PASSIF ET ACTIF NET	102 292 766 \$	92 502 637 \$

AU NOM DU CONSEIL



Directeur

Voir les notes accompagnant les états financiers



Directeur

Société ontarienne de financement
de la croissance

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2010

	2010	2009
<i>ACTIF NET – DÉBUT DE L'EXERCICE</i>	92 493 709 \$	— \$
<i>Résultat net pour l'exercice</i>	8 640 961	92 493 709
<i>ACTIF NET – FIN DE L'EXERCICE</i>	101 134 670 \$	92 493 709

Voir les notes accompagnant les états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance

État des recettes et des dépenses

Exercice clos le 31 mars 2010

	2010	2009
RECETTES		
<i>Province de l'Ontario - FOCR (Note 8)</i>	— \$	92 249 261 \$
<i>Province de l'Ontario - OETF (Note 9)</i>	9 560 000 \$	—
<i>Recette organisationnelle</i>		182 738
<i>Intérêts créditeurs</i>	479 379	70 806
	10 039 379	92 502 805
DÉPENSES		
<i>Remboursement au Ministère de la Recherche et de l'Innovation (Note 3)</i>	1 135 500 \$	— \$
<i>Frais de gestion de la trésorerie</i>	46 551	3 942
<i>Honoraires</i>	216 367	5 154
	1 398 418	9 096
	8 640 961 \$	92 493 709 \$
RESULTAT NET POUR L'EXERCICE		

Voir les notes accompagnant les états financiers.

Société ontarienne de financement
de la croissance
État des flux de trésorerie

	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net pour l'exercice	8 640 961 \$	92 493 709 \$
Changements au fonds de roulement autre que les disponibilités :		
Comptes débiteurs	(2 397 262)	(182,738)
	1 149 168	8 928
Comptes créditeurs	(1 248 094)	(173 810)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	7 392 867	92 319 899
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Titres négociables	5 560 940	(90 550 243)
Investissements dans le Fonds ontarien de capital-risque	(6 179 177)	(1 757 551)
Investissements dans le Fonds ontarien de développement des technologies émergentes	(5 980 000)	
Flux de trésorerie utilisés par les activités d'investissement	(6 598 237)	(92 307 794)
AUGMENTATION DU FLUX DE LA TRÉSORERIE	794 630	12 105
En caisse – début de l'exercice	12 105	—
EN CAISSE – FIN DE L'EXERCICE	806 735 \$	12 105 \$

Exercice clos le 31 mars 2010

Voir les notes accompagnant les états financier.

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS

1. Description de la Société

La Société ontarienne de financement de la croissance (« SOFC ») est une Société sans capital-actions, instituée en vertu de la *Loi 2008 sur la Société ontarienne de financement de la croissance*, décrétée le 1^{er} février 2009 à titre d'agence du ministère de la Recherche et de l'Innovation (« MRI »).

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la loi. En vertu de l'article 4 de la loi, les objets de la Société sont les suivants :

- (a) s'occuper de l'intérêt du gouvernement de l'Ontario dans la société en commandite appelée Fonds ontarien de capital-risque SC (FOCR), et notamment le recevoir, le détenir et l'administrer;
- (b) recevoir des biens, immeubles ou meubles, ou s'occuper de tels biens, notamment les détenir, les placer ou les vendre, aux fins des objets visés à l'alinéa (a); et
- (c) réaliser les autres objets que prescrivent les règlements.

En vertu de l'article 1 du règlement 278/09 de l'Ontario (le « règlement » dicté en application de la loi, les objets additionnels de la Société sont :

- (a) acquérir, gérer et s'occuper d'un portefeuille de placements dans des entreprises que la Société considère comme des entreprises de technologies émergentes, portefeuille appelé Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (FODTE) en français et Ontario Emerging Technologies Fund en anglais.

(b) recevoir des biens, immeubles ou meubles, ou s'occuper de tels biens, notamment les détenir, les placer ou les vendre, aux fins des objets visés à l'alinéa a). Règlement de l'Ontario 278/09, art. 1.

Comme l'exige la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte, la SOFC et le MRI ont conclu un protocole d'entente qui décrit les rapports opérationnels, administratifs, financiers et autres qui existent entre la SOFC et le MRI.

Le FOCR est une initiative conjointe entre l'Ontario et les principaux investisseurs institutionnels. Il est structuré comme un fonds de fonds qui investit principalement dans des fonds de capital-risque et des fonds de croissance établis et axés sur l'Ontario, qui à son tour investit dans des entreprises innovantes à forte croissance. Le FOCR a été créé pour fournir des fonds d'investissement de capital-risque et des gestionnaires de croissance de titres, en Ontario, capables de générer des rendements supérieurs en investissant dans des entreprises dont le but est de créer de grandes entreprises compétitives au niveau mondial.

Le FODTE est structuré comme un fonds de coinvestissement direct et fera uniquement des investissements dans des entreprises ontariennes, innovantes et à forte croissance, avec des investisseurs admissibles qui ont des antécédents éprouvés. Le FODTE est une initiative du gouvernement de l'Ontario pour investir dans : (1) la technologie propre; (2) les sciences de la vie; et (3) les médias numériques et la technologie de l'information et des communications

Le SOFC est exempté d'impôts fédéraux et provinciaux, en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Le SOFC opère dans le même exercice que le gouvernement de l'Ontario, soit le 31 mars.

2. Sommaire des conventions comptables importantes

Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables

généralement reconnus, dont le plus important est résumé ci-dessous.

Comptabilisation des recettes

- Le financement reçu pour le FOCR représente les sommes transférées de l'Office ontarien de financement (« OOF ») tel que décrit au Nota 8.
- Les profits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés.
- Les recettes organisationnelles représentent un remboursement de menues dépenses (y compris les frais juridiques et autres frais de mobilisation de fonds) encourus en relation avec l'organisation du FOCR.
- Le financement reçu pour le FODTE représente les sommes transférées du MRI à la SOFC. Les recettes sont comptabilisées lorsqu'un appel de fonds est fait au MRI et que toutes les conditions contractuelles de l'accord de transfert entre le MRI et la SOFC sont satisfaites.

Catégories de dépenses

- Les frais de gestion de trésorerie représentent les frais payés à l'OOF pour la gestion de la trésorerie et d'autres services connexes.
- Les honoraires professionnels ont trait aux honoraires versés à des tiers fournisseurs de service.
- Le remboursement à la province de l'Ontario est pour des frais du MRI tel qu'expliqué au Nota 3.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et passifs, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et les montants déclarés de recettes et dépenses au cours de la période.

Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats de la période pendant laquelle ils sont comptabilisés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Instruments financiers

- À compter du 1^{er} février 2009, la Société a adopté les nouvelles recommandations de

l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) en vertu des chapitres 1530–Résultats étendus, 3250–Capitaux propres, 3855–Instruments financiers – évaluation et divulgation, 3861–Instruments financiers – présentation et divulgation et 3865–Couvertures. Ces nouveaux chapitres du Guide, qui s'appliquent aux exercices commençant avant ou après le 1^{er} octobre 2007, décrivent les exigences de comptabilisation, de mesure, de présentation et de divulgation des instruments financiers. Le chapitre 1530 établit les normes de l'information et de la présentation des résultats étendus, qui sont définis comme étant le changement dans les capitaux propres des transactions et autres événements de sources non-proprétaires. Le terme, autres résultats étendus, fait référence aux éléments comptabilisés dans les résultats étendus mais sont exclus du résultat net calculé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

- En vertu du chapitre 3855, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories: détenu à des fins de transaction, détenu jusqu'à l'échéance des investissements, prêts et créances, actifs financiers disponibles pour la vente ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers sont mesurés dans le bilan d'ouverture de l'année de l'adoption à la juste valeur du marché.
- Voici le modèle comptable que la Société a choisi d'appliquer à chacune des catégories importantes d'instruments financiers :

<i>Instrument financier</i>	<i>Classification</i>
Espèces	Détenu pour transaction
Titres négociables	Disponible pour la vente
Comptes débiteurs	Prêts
Investissement dans le Fonds ontarien de capital-risque	Disponible pour la vente
Investissements dans le Fonds de développement des technologies émergentes de l'Ontario	Disponible pour la vente
Comptes créditeurs	Autres passifs financiers

- L'évaluation ultérieure et le traitement de tout gain ou perte sur les instruments financiers sont enregistrés comme suit :

- (a) Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont mesurés à leur valeur juste en date de l'arrêté des comptes avec tout gain ou perte comptabilisé immédiatement dans le résultat net. L'intérêt et les dividendes réalisés des actifs à des fins de transaction sont aussi inclus comme revenu pour la période.
- (b) Les prêts et créances sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode de détermination de l'intérêt réel. Tout gain ou perte est comptabilisé comme résultat net.
- (c) Les actifs financiers disponibles pour la vente qui ont cité les prix du marché dans un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur. Les profits et les pertes non-matérialisées sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net jusqu'à ce qu'ils soient réalisés par attribution ou par baisse de valeur.
- Les actifs financiers disponibles pour la vente qui n'ont pas cité les prix du marché dans un marché actif sont comptabilisés au prix coûtant. Les profits et les pertes non-matérialisées sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net lorsqu'ils sont réalisés par attribution ou par baisse de valeur.

- (d) Les autres actifs passifs sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode de détermination de l'intérêt réel. Tout gain ou perte est comptabilisé comme résultat net.

Investissements - FODTE

Les investissements effectués en vertu du FODTE seront initialement inscrits au coût. Dans le cadre de du processus des rapports financiers de la province de l'Ontario, la SOFC devra effectuer des évaluations périodiques des investissements individuels pour en déterminer la juste valeur. La juste valeur sera déterminée en se servant des procédures conformes aux pratiques internationales d'évaluation en matière de souscriptions privées et de capital-risque.

La SOFC ne calcule pas les intérêts créditeurs sur la dette à risque que si l'entité émettrice paie les intérêts stipulés sur une base régulière.

3. Opérations entre apparentés

La Société utilise les services du MRI pour effectuer certains de ses services opérationnels, selon le principe de la récupération des coûts. Ces dépenses comprennent, mais ne sont pas limitées aux salaires et avantages du personnel, l'aide à la technologie de l'information, le loyer, les services juridiques externes, le développement du site Web, y compris les services comptables et de traduction en français.

La comptabilisation et la mesure des recouvrements de coûts sont sujettes à des négociations annuelles entre la SOFC et le MRI et comprennent l'étendue et la portée des services qui devront être approuvés pour un remboursement. Pour chaque exercice, la SOFC obtient une confirmation du MRI avant la publication des états financiers vérifiés du total des dépenses à recouvrir.

	2010	2009
<i>Salaires et avantages</i>	728 669 \$	— \$
<i>Location de bureau</i>	44 800	
<i>Information et technologie</i>	25 200	
<i>Services externes, légaux</i>	168 837	
<i>Autre</i>	167 994	
	1 135 500 \$	— \$

En date du 31 mars 2010, les comptes débiteurs incluent 2 580 000 \$ (2009 – Nil \$) dû, du MRI.

En date du 31 mars 2010, les comptes créditeurs incluent 1 111 643 \$ (2009 – Nil \$) dû, du MRI.

4. Titres négociables

	2010	2009
<i>Province de l'Ontario, Bons du Trésor, 85 237 000 \$, dates d'échéance du 7 avril 2010 au 8 mars 2011, taux de rendement moyen de 0,5 % par année</i>	84 989 303 \$	90 550 243 \$

Le SOFC peut investir temporairement toute somme d'argent qui n'est pas requise immédiatement pour réaliser ses objets dans :

- (a) les titres de créances garantis par le gouvernement du Canada ou une province

du Canada.

- (b) Les comptes portant intérêt et les certificats de dépôts à court terme émis ou garantis par une banque à chartre, société de fiducie, caisse de crédit ou caisse populaire.

5. Investissement dans le Fonds ontarien de capital-risque SC

L'investissement dans le FOCR est comptabilisé au coût sur la base du capital appelé par la SC. Comme la SC ne négocie pas dans le marché libre, la valeur

du marché de l'investissement ne peut être déterminée facilement.

6. Investissements dans le Fonds ontarien de Développement des technologies émergentes

Les investissements dans le FODTE peuvent être des actions ou une dette convertible. Tous les investissements ont été faits

conformément aux lignes directrices du FODTE.

	2010	2009
<i>Investissements dans le FODTE</i>	5 980 000 \$	— \$

7. Engagements du FODTE

	2010	2009
<i>Investissements approuvés le 31 mars 2010 à être réalisés après le 31 mars 2010, sur la base de l'achèvement des documents requis pour la clôture ou de satisfaire certains jalons prédéterminés.</i>	5 200 000 \$	— \$
<i>Après le 31 mars 2010, les investissements dans trois entreprises ont été approuvés; l'achèvement des documents requis pour la clôture est en cours. Certains des investissements approuvés sont libellés en dollars américains.</i>	5 590 000 \$	— \$
	10 790 000 \$	— \$

8. Province de l'Ontario - FOCR

En 2006, le gouvernement de l'Ontario, par une initiative du MRI annonçait son intention de participer dans une initiative de capital-risque avec d'autres institutions, une initiative pour créer le FOCR, une société en commandite de l'Ontario.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative et afin de s'assurer qu'elle était effectuée en temps opportun, à la direction du ministre des Finances, l'engagement provincial de 90 millions de dollars pour le FOCR a été investi par l'OOF, à part entière et non comme agent du MRI, en tant que commanditaire dans le Fonds (l'intérêt SC de l'Ontario), sur une base provisoire en attente de l'établissement du SOFC, par le MRI, pour obtenir et détenir l'investissement en

substitution pour l'OOF jusqu'à ce que l'intérêt dans le Fonds soit assigné à la Société.

Suite à l'initiative, l'OOF et le MRI ont signé un protocole d'entente, daté du 4 juin 2008 concernant l'opération et la gestion des finances de l'investissement SC Ontario pour la période pendant laquelle l'OOF a été titulaire de celle-ci et avant la cession.

Conformément aux documents de cession, l'intérêt SC de l'Ontario a été assigné par l'OOF à la SOFC le 27 février 2009. Un résumé des résultats encourus avant la cession est fourni ci-dessous.

Financement fourni par la province de l'Ontario

Intérêts réalisés au 27 février 2009

Manque à réaliser sur les bons du trésor de l'Ontario au 27 février 2009

Frais de gestion et autres frais encourus au 27 février 2009

2010	2009
\$ —	\$ 90,000,000
	2,148,641
—	145,855
—	(45,235)
\$ —	\$ 92,249,261

Au cours de l'année, de nouveaux renseignements signalent que le montant de 145 856 \$ d'intérêts inscrit dans les états financiers de 2009 était plutôt des profits non réalisés sur les bons du trésor de l'Ontario au 27 février 2009 et comme tel aurait dû être incluse dans le revenu de la province de l'Ontario.

Les états financiers comparatifs ont été reclassifiés pour augmenter le revenu de la province de l'Ontario de 145 855 \$ et de réduire les intérêts réalisés de 145 855 \$. La reclassification n'affecte en rien le résultat net rapporté en 2009.

9. Province de l'Ontario - FODTE

Le 18 mars 2009, le gouvernement de l'Ontario, par une initiative du MRI, annonçait son intention de créer un nouveau fonds de capital-risque pour accroître l'investissement dans la technologie verte et d'autres entreprises de haute technologie ayant une empreinte corporative importante en Ontario. La création du FODTE est en réponse aux défis rencontrés par les entreprises de l'industrie de la technologie pour mobiliser les capitaux nécessaires à leur croissance et leur concurrence sur les marchés internationaux.

Le FODTE a été lancé en juillet 2009 avec un engagement de la province de l'Ontario de fournir un financement de 250 millions de

dollars. Le FODTE est un fonds de co-investissement direct qui fait uniquement des investissements dans des entreprises ontariennes privées, innovantes et à forte croissance, de concert avec des investisseurs admissibles, ayant des antécédents éprouvés. Les investissements seront faits dans : (1) les technologies propres; (2) les médias numériques, de la technologie de l'information et des communications; et (3) les sciences de la vie.

Les frais d'exploitation pour l'année financés par les paiements de transfert du FODTE ne dépassaient pas le montant alloué. Au cours de l'année, la requête de la SOFC pour transférer les paiements au FODTE se chiffrait à 9 560 000 dollars. (2009 – Nil \$)

10. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. Les seuls comptes débiteurs de la Société proviennent du MRI et ont été intégralement recouverts après le 31 mars 2010. La Société n'est pas actuellement soumise à d'autres risques de crédit.

Juste valeur

La valeur comptable de la juste valeur des espèces et quasi-espèces, des comptes débiteurs, et des comptes créditeurs approche de sa valeur à cause de la maturité immédiate ou à court terme de ces instruments.

La juste valeur des investissements dans le cadre du FODTE a été inscrite au coût durant l'année actuelle puisque la SOFC n'est pas au courant des événements entre la date initiale d'investissement et le 31 mars 2010 qui pourraient avoir un effet matériel sur la valeur des investissements. Cette pratique s'applique aux nouveaux investissements dans le cadre du FODTE durant la période de détention initiale d'approximativement 12 mois. Après la période de détention initiale, les investissements dans le cadre du FODT seront inscrits à leur juste valeur comme il est décrit dans le sommaire des conventions comptables importantes.

Risque de change

Le risque de change est le risque, pour les recettes de la Société, découlant des fluctuations des taux d'échange des devises étrangères et du degré de volatilité de ces taux. La Société n'est actuellement pas exposée au risque de change des devises.

Taux d'intérêt

Le risque des taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier pourrait être affectée par un changement dans les taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques de fluctuation des taux d'intérêt, la Société gère l'exposition à travers son fonctionnement normal et les activités de financement. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, principalement par ses placements à court terme. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt sont réduits au minimum parce que les investissements sont d'une durée moyenne pondérée d'un an ou moins.

11. Engagements contractuels

La SOFC a les engagements contractuels suivants:

- (a) Conformément à l'entente de services financiers entre l'Office ontarien de financement (« OOF ») et la SOFC, l'OOF effectue des investissements et des services de gestion de trésorerie et des activités pour la SOFC. L'OOF est l'agence de la province de l'Ontario qui est responsable pour assurer les services financiers et de gestion centralisée de la trésorerie du gouvernement. La SOFC paie des honoraires à l'OOF pour ces services selon les biens sous gestion et elle le rembourse pour d'autres activités connexes selon le principe de la récupération des coûts; et,
 - (b) Conformément à l'entente de société en commandite du FOCR, la SOFC s'est engagée à verser des contributions en capital moyennant un préavis d'appels de fonds.
 - (c) Conformément au contrat entre Northwater Capital Management Inc. (« Northwater ») et la SOFC, Northwater accomplit avec diligence raisonnable les services et activités d'évaluation des coinvestisseurs potentiels du FODTE.
 - (d) Conformément au contrat entre Covington Capital Inc. (« Covington ») et SOFC, Covington accomplit avec diligence raisonnable les services et activités pour évaluer, surveiller et cesser les investissements du FODTE.
-

12. Modification future de la convention comptable

La Société devra adopter les normes internationales d'information financière (« IFRS ») dès l'exercice 2012. En préparation pour satisfaire ces exigences, elle prendra les mesures suivantes pour gérer la transition à l'IFRS :

- (a) Élaborer un plan de transition et de mise en oeuvre;
- (b) Commencer les activités visant à déterminer les enjeux clés et les impacts découlant de l'adoption de l'IFRS et

- (c) Faire une analyse pour reconfigurer les systèmes comptables.

La Société est toujours à un stade précoce de ces activités. Les éléments clés comprennent la divulgation de l'impact qualitatif pour les états financiers annuels de 2010, la divulgation de l'incidence quantitative, le cas échéant, dans les états financiers de 2011 et la préparation des états financiers de 2012 conformément aux IFRS.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Les états financiers de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement au 31 mars 2010 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront inclus dans le volume 2 publié à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/french/.



Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Le 7 mai 2010

L'intégrité et l'objectivité des états financiers ci-joints de la Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (la « Société ») incombent à la direction. Ces états financiers ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables aux organismes sans but lucratif publiés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Les principales conventions comptables de la Société sont décrites à la note 2 des états financiers.

La direction est également responsable de maintenir un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et enregistrées et qu'elle dispose d'information financière fiable en temps opportun pour la préparation des états financiers.

La direction rencontre les vérificateurs externes, le comité des finances, de la vérification et de la gestion du risque ainsi que le conseil d'administration afin de passer en revue les états financiers et de débattre des questions importantes concernant la présentation d'information financière et le contrôle interne avant d'approuver les états financiers.

Les états financiers ont été vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l., des vérificateurs externes indépendants nommés à cet effet par le conseil d'administration. Le rapport des vérificateurs ci-joint établit leurs responsabilités, l'étendue de leur vérification et leur opinion sur les états financiers de la Société.

Président et chef de la direction

Contrôleur provisoire de la Société



Deloitte & Touche s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto (Ontario) M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de la
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Nous avons vérifié le bilan de la Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto au 31 mars 2010 et les états des activités financières et de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche LLP

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 7 mai 2010

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

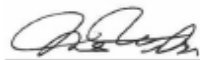
Bilan

Au 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	85 045 263	35 028 901
Apports à recevoir – province d'Ontario	-	5 250 000
TPS à recevoir	1 119 598	710 761
Intérêts courus et autres débiteurs	825 846	108 808
Charges payées d'avance et dépôts (note 4)	8 063 454	2 637 926
	95 054 161	43 736 396
Liquidités soumises à restrictions (note 5)	4 731 400	-
Immobilisations (note 6)	110 136 630	100 847 113
Autres actifs (note 7)	3 042 814	788 774
	212 965 005	145 372 283
Passif et actif net		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	27 299 693	20 581 678
Apports et subventions reportés (note 10)	80 605 161	28 672 701
Tranche à court terme des autres passifs (note 9)	16 091	16 091
	107 920 945	49 270 470
Passif au titre des prestations constituées (note 11)	103 001	100 251
Autres passifs (note 9)	1 898 725	1 558 238
	109 922 671	50 928 959
Actif net (note 12)	103 042 334	94 443 324
	212 965 005	145 372 283

Engagements (note 13)

Approuvé au nom du conseil



Administrateur



Administrateur

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

État des activités financières et de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Produits		
Apports gouvernementaux		
Gouvernement du Canada	107 724 351	77 411 037
Province d'Ontario	13 840 237	17 033 911
Cité de Toronto	34 373 817	36 316 810
	155 938 405	130 761 758
Moins les apports pour acquisition de terrains	(8 599 010)	(55 693 827)
Moins l'augmentation des apports et subventions reportés affectés à des charges d'exercices futurs	(51 932 460)	4 495 774
Apports gouvernementaux nets	95 406 935	79 563 705
Loyers	3 005 599	1 465 161
Intérêts et autres	126 642	686 862
	98 539 176	81 715 728
Charges		
Frais de construction/de mise en œuvre	56 336 602	29 170 636
Frais de conception et de gestion de contrats	15 452 952	27 739 932
Frais liés à la planification et aux approbations	6 740 444	6 614 717
Frais de gestion de projets	5 920 132	4 507 906
Salaires, honoraires et avantages sociaux	5 030 392	4 930 531
Frais d'occupation, de technologies de l'information et de bureau	4 002 057	2 419 738
Frais juridiques	2 569 393	4 504 939
Amortissement	1 746 388	390 060
Frais financiers et de vérification et autres	740 816	1 437 269
	98 539 176	81 715 728
Excédent des produits sur les charges	-	-
Actif net au début	94 443 324	38 749 497
Plus : apports gouvernementaux pour acquisition de terrains	8 599 010	55 693 827
Actif net à la fin	103 042 334	94 443 324

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	-	-
Amortissement sans effet sur la trésorerie		
Immobilisations	1 746 388	390 060
	1 746 388	390 060
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des apports à recevoir	5 250 000	(5 250 000)
(Augmentation) diminution de la TPS à recevoir	(408 837)	1 199 431
Augmentation des charges payées d'avance et des dépôts, des intérêts courus et autres débiteurs ainsi que des autres actifs	(8 396 606)	(2 044 746)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	6 697 915	2 688 478
Augmentation des autres passifs	340 487	14 017
Augmentation du passif au titre des prestations constituées	2 750	21 483
Augmentation (diminution) des apports et subventions reportés	51 932 460	(4 495 774)
	57 164 557	(7 477 051)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(11 015 805)	(61 081 305)
Augmentation des liquidités soumises à restrictions	(4 731 400)	-
	(15 747 205)	(61 081 305)
Activités de financement		
Apports gouvernementaux pour immobilisations non amorties	8 599 010	55 693 827
Rentrées (sorties) nettes de trésorerie	50 016 362	(12 864 530)
Trésorerie au début	35 028 901	47 893 430
Trésorerie à la fin	85 045 263	35 028 901

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

1. Description de la Société

La Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (la « Société ») a d'abord été constituée le 1^{er} novembre 2001 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario, la province d'Ontario étant alors son unique actionnaire.

En vertu de la *Loi de 2002 sur la Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto* (la « Loi »), la Société a été prorogée à titre de personne morale sans capital-actions le 15 mai 2003. La Société est réputée ne pas être un organisme de la Couronne au sens de la *Loi sur les organismes de la Couronne*.

En vertu de la *Loi*, les objectifs de la Société sont les suivants :

- a) Mettre en œuvre un programme qui accroît la valeur économique, sociale et culturelle des biens-fonds situés dans le secteur riverain désigné et qui crée un secteur riverain accessible et dynamique pour le logement, le travail et les loisirs, et ce, d'une façon respectueuse de l'environnement et financièrement saine.
- b) Faire en sorte que l'aménagement continu du secteur riverain désigné se poursuive de manière autosuffisante sur le plan financier.
- c) Promouvoir et encourager la participation du secteur privé à l'aménagement du secteur riverain désigné.
- d) Encourager le public à formuler des observations au sujet de l'aménagement du secteur riverain désigné.
- e) Se livrer aux autres activités que prescrivent les règlements.

2. Principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les organismes sans but lucratif.

b) Constatation des produits

La Société utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports gouvernementaux. En vertu de cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

c) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers de la Société sont classés et évalués comme suit :

Actif/Passif	Catégorie	Évaluation
Trésorerie	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Apports à recevoir	Prêts et créances	Coût après amortissement
TPS à recevoir	Prêts et créances	Coût après amortissement
Intérêts courus et autres débiteurs	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût après amortissement
Autres passifs	Autres passifs financiers	Coût après amortissement

Les éléments détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées à l'état des activités financières et de l'actif net de la période pendant laquelle elles surviennent. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute perte de valeur. Les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

c) *Instruments financiers (suite)*

La valeur comptable de la trésorerie, des apports à recevoir, de la TPS à recevoir, des intérêts courus et autres débiteurs, des créiteurs et charges à payer et des autres passifs s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Les autres postes présentés dans le bilan, comme les charges payées d'avance et les dépôts, les immobilisations, les autres actifs, les apports et subventions reportés et le passif au titre des prestations constituées, ne constituent pas des instruments financiers.

Tel qu'il est permis en vertu du chapitre 3855, intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », la Société a décidé de ne pas comptabiliser les contrats non financiers à titre de dérivés et les dérivés incorporés dans des contrats non financiers, de location et d'assurance à titre de dérivés incorporés.

La Société a décidé de suivre les exigences liées aux informations à fournir du chapitre 3861, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA*.

d) *Apports à recevoir et apports reportés*

Les engagements gouvernementaux relatifs aux apports annuels en vertu des conventions d'apport signées que la Société n'a pas encore reçus sont comptabilisés à titre d'apports à recevoir lorsque le montant peut être déterminé et que la réception finale est probable.

En vertu de la convention d'apport, les apports gouvernementaux peuvent être affectés uniquement au paiement des frais admissibles relativement aux activités de projets, conformément aux définitions énoncées dans les conventions. Par conséquent, tous les fonds non dépensés sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

Les apports gouvernementaux affectés à l'achat d'immobilisations amorties sont reportés et amortis dans les produits à un taux correspondant au taux d'amortissement des immobilisations connexes. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations non amorties, comme les terrains, sont constatés à titre d'apport direct dans l'actif net.

e) *Charges salariales*

Les frais de gestion de projets comprennent les charges salariales visant les employés dont les activités sont directement attribuées à des projets précis. Les charges salariales visant tous les autres employés sont présentées au poste Salaires, honoraires et avantages sociaux dans l'état des activités financières et de l'actif net.

f) *Constatation des dépenses engagées par les bénéficiaires admissibles*

La Société a signé des ententes avec les bénéficiaires admissibles chargés de la gestion des divers projets du secteur riverain de Toronto. Les dépenses relatives à ces projets sont comptabilisées dans les états financiers de la Société selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction des demandes de financement réelles et estimatives présentées par les bénéficiaires admissibles, conformément aux plans de travaux approuvés. Aux termes de ces ententes, la Société ne peut devenir propriétaire du projet ni assurer la continuité de la responsabilité opérationnelle après son achèvement.

g) *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. À l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Secteur de l'énergie – Installation provisoire	3 ans
– Postes de transfert d'énergie	25 ans

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

g) Immobilisations (suite)

Les travaux de construction en cours comprennent les immobilisations en cours de construction, les actifs qui n'ont pas encore été mis en service et les activités précédant la construction liées à des projets précis devant être construits. Les améliorations qui permettent de prolonger la durée de vie estimative d'un actif sont capitalisées. Les frais de réparation et d'entretien sont passés en charges.

Les coûts en capital que la Société a engagés sur des actifs à l'égard desquels elle ne possède pas de titre de propriété sont passés en charges.

h) Impôts

La Société bénéficie d'une exonération d'impôt conformément à l'alinéa 149(1)(d.3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et est admissible à un rabais de 100 % de la TPS sur les propriétés et les services acquis en vertu de l'alinéa 123(1)(b) de la *Loi sur la taxe d'accise*.

i) Régime de retraite des dirigeants

La Société comptabilise ses obligations en vertu du régime de retraite du président et les coûts connexes, déduction faite des actifs du régime. La Société a adopté les conventions suivantes :

- Le coût des prestations de retraite gagnées est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services et selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite du président.
- Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs du régime, ces actifs sont évalués à la juste valeur.
- Des gains ou des pertes actuariels découlent de l'écart par rapport au taux de rendement réel à long terme des actifs du régime de l'exercice ou résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui servent à calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette) sur 10 % du montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime est amorti sur six ans.

j) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et formule des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les éléments faisant l'objet des plus importantes estimations sont les charges à payer, les produits reportés, le passif au titre des prestations constituées et l'amortissement des immobilisations.

3. Modifications de conventions comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

Chapitres de la série 4400 – présentation des états financiers des organismes sans but lucratif

En septembre 2008, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a apporté des modifications à plusieurs des normes existantes liées à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des états financiers des organismes sans but lucratif des chapitres de la série 4400 du *Manuel de l'ICCA*.

Chapitre 1000 – Fondements conceptuels des états financiers

Le 1^{er} avril 2009, la Société a adopté les modifications apportées au chapitre 1000, intitulé « Fondements conceptuels des états financiers ». Le chapitre modifié exige d'une entité qui souhaite inscrire une dépense à titre d'actif qu'elle démontre que cette dépense respecte la définition conceptuelle d'un actif ou qu'il est permis de la comptabiliser à titre d'actif en vertu de chapitres précis du *Manuel de l'ICCA*.

L'adoption de ces modifications n'a donné lieu à aucun changement dans la façon dont la Société comptabilise les opérations et les soldes dans ses états financiers.

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

4. Charges payées d'avance et dépôts

	2010	2009
	\$	\$
Dépôts liés à la construction	7 840 065	2 181 199
Charges payées d'avance	165 177	246 015
Dépôts en fiducie – terrains	-	152 500
Autres actifs – tranche à court terme de l'assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement (note 7)	58 212	58 212
	8 063 454	2 637 926

La Société a fourni à la Cité de Toronto et à Toronto Hydro certains dépôts liés à la construction afin de garantir une exécution satisfaisante, l'achèvement des travaux et les obligations connexes exigées dans le cadre de la construction des infrastructures municipale et hydroélectrique par la Société. Les dépôts liés à la construction seront remis à Toronto Waterfront à l'échéance de toutes les périodes d'exécution et de garantie.

5. Liquidités soumises à restrictions

La Société a des liquidités soumises à restrictions de 4 731 400 \$ (néant au 31 mars 2009), ce qui empêche leur utilisation aux fins courantes. Ce solde de trésorerie fait partie d'un fonds de sécurité constitué conjointement avec la Cité de Toronto dans le cadre d'une initiative d'aménagement de la Société. En vertu de l'entente, la Société doit obtenir l'autorisation de la Cité de Toronto pour prélever des montants du fonds de sécurité et la Cité de Toronto ne peut effectuer des prélèvements sur le fonds de sécurité que sous réserve de certaines conditions et de l'acheminement d'un avis suffisant et approprié à la Société.

6. Immobilisations

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Terrain	103 042 334	-	103 042 334	94 443 324
Améliorations locatives	611 747	417 983	193 764	283 193
Mobilier et agencements	637 698	482 256	155 442	200 372
Matériel informatique et logiciels	1 626 117	896 799	729 318	406 835
Matériel de bureau	253 267	113 763	139 504	87 820
Secteur de l'énergie				
– Installation provisoire	5 548 078	1 257 004	4 291 074	-
– Postes de transfert d'énergie	547 349	14 289	533 060	-
– Construction en cours	1 052 134	-	1 052 134	5 425 569
	113 318 725	3 182 094	110 136 630	100 847 113

La Société détient des terrains contaminés. Comme elle n'a aucune obligation légale de restaurer les terrains, aucun passif au titre de la restauration environnementale n'a été constaté dans les présents états financiers.

Les coûts liés à la restauration environnementale effectuée sur une base volontaire par la Société, laquelle repose sur l'utilisation qui sera faite des terrains, seront constatés dans la période au cours de laquelle ils seront engagés.

La Société possède des immeubles sur un certain nombre de ses propriétés. Comme les immeubles ne sont destinés à aucun autre usage que d'être loués à court terme et qu'ils seront tous finalement démolis, ils ont été comptabilisés à une valeur comptable de néant (néant au 31 mars 2009).

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

7. Autres actifs

Les autres actifs, qui totalisent 3 101 026 \$ (846 986 \$ au 31 mars 2009), comprennent une avance consentie à Toronto and Region Conservation Authority (2 650 000 \$ au 31 mars 2010 et 500 000 \$ au 31 mars 2009), laquelle sera affectée à divers projets qui devraient suivre leur cours jusqu'en décembre 2011, la tranche à long terme de l'assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement (230 562 \$ au 31 mars 2010 et 288 774 \$ au 31 mars 2009) que la Société a payée d'avance ainsi que la tranche à long terme des loyers à recevoir des locataires (162 252 \$ au 31 mars 2010 et néant au 31 mars 2009). La police d'assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement de la Société vise trois propriétés dont la protection prend fin le 21 décembre 2012, le 22 septembre 2015 et le 31 mars 2018, respectivement. Le coût total est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de la protection.

	2010	2009
	\$	\$
Total des autres actifs	3 101 026	846 986
Moins la tranche à court terme (note 4)	58 212	58 212
Tranche à long terme	3 042 814	788 774

8. Créditeurs et charges à payer

	2010	2009
	\$	\$
Créditeurs	4 898 736	9 976 384
Charges à payer	18 540 504	9 745 076
Retenues de garantie à payer	3 860 453	860 218
	27 299 693	20 581 678

9. Autres passifs

Au 31 mars 2010, les autres passifs totalisaient 1 914 816 \$ (1 574 329 \$ au 31 mars 2009) et ils représentent une provision pour améliorations locatives fournies à des locataires, les obligations futures liées à la délocalisation des activités, les loyers reçus à l'avance des locataires et les produits d'exploitation reportés du secteur de l'énergie que la Société n'est pas encore autorisée à gagner et qui, par conséquent, ne peuvent être comptabilisés à titre de produits.

	2010	2009
	\$	\$
Provision pour améliorations locatives fournies à des locataires	20 105	36 196
Obligations futures liées à la délocalisation des activités	1 543 133	1 538 133
Loyers reçus à l'avance des locataires et produits reportés	351 578	-
Total des autres passifs	1 914 816	1 574 329
Moins la tranche à court terme	16 091	16 091
	1 898 725	1 558 238

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

10. Apports et subventions reportés

Les apports et subventions reportés représentent les apports des gouvernements qui n'ont pas été affectés aux coûts admissibles au 31 mars 2010, ainsi que les apports reçus pour l'acquisition d'immobilisations.

	2010	2009
Charges d'exercices futurs		
Solde au début	22 268 912	31 762 104
Apports additionnels reçus/à recevoir	144 922 600	69 680 453
Moins les montants constatés à titre de produits	(93 660 547)	(79 173 645)
Solde à la fin	73 530 965	22 268 912
Apports pour immobilisations		
Solde au début	6 403 789	1 406 371
Acquisition d'immobilisations	11 015 805	61 081 305
Moins les apports directs à l'actif net	(8 599 010)	(55 693 827)
Moins le montant amorti dans les produits	(1 746 388)	(390 060)
Solde à la fin (note 12b)	7 074 196	6 403 789
	80 605 161	28 672 701

11. Régime de retraite des dirigeants

La Société offre un régime de retraite agréé connu sous l'appellation « The Pension Plan for Presidents of TWRC » (régime de retraite à l'intention des présidents de la Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto) (le « régime »). Le régime est un régime de retraite à prestations déterminées qui a été transféré de l'ancien employeur du président à la Société, conformément au contrat de travail du président. Le régime a été enregistré au nom de la Société le 21 avril 2003, sans actif ni passif jusqu'au 1^{er} janvier 2005, date à laquelle l'ancien employeur du président a effectué un transfert à la Société. Le régime offre des prestations de retraite en fonction des années de service et du salaire moyen en fin de carrière.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime pour les besoins de la comptabilité au 31 mars de chaque exercice. La mise à jour actuarielle la plus récente a été effectuée en date du 31 mars 2010. La dernière évaluation effectuée aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2009.

Le rapprochement de la situation de capitalisation du régime et du montant comptabilisé dans les états financiers se présente comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées	1 256 275	1 182 078
Juste valeur des actifs du régime	1 281 481	1 174 158
Situation de capitalisation – excédent (déficit) du régime	25 206	(7 920)
Gain actuariel net non amorti	(128 207)	(92 331)
Passif au titre des prestations constituées	(103 001)	(100 251)

Les renseignements relatifs à l'obligation au titre des prestations constituées se présentent comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées, au début	1 182 078	1 297 270
Coût des services rendus au cours de l'exercice	30 595	36 021
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	72 760	66 665
Gain actuariel sur l'obligation au titre des prestations constituées	(29 158)	(217 879)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin	1 256 275	1 182 078

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

11. Régime de retraite des dirigeants (suite)

La charge nette liée au régime pour l'exercice est déterminée comme suit :

	2010	2009
	\$	\$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	30 595	36 021
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	72 760	66 665
Rendement prévu des actifs du régime	(71 328)	(54 764)
Amortissement du gain actuariel net	-	1 917
Charge liée au régime	32 027	49 839

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2010	2009
	%	%
Taux d'actualisation	6,00	6,00
Taux de rendement à long terme prévu des actifs du régime	6,00	6,00
Taux de croissance de la rémunération	2,50	2,50

12. Actif net

a) L'actif net comptabilisé au bilan est composé des éléments suivants :

	2010	2009
	\$	\$
Investissement dans les immobilisations (note 12b)	103 042 334	94 443 324
Actif net non affecté	-	-
	103 042 334	94 443 324

b) L'investissement dans les immobilisations représente les éléments suivants :

	2010	2009
	\$	\$
Immobilisations	110 136 630	100 847 113
Moins le montant financé par les apports en capital reportés (note 10)	(7 074 196)	(6 403 789)
Moins le montant financé par les créditeurs et charges à payer	(20 100)	-
	103 042 334	94 443 324

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

13. Engagements

La Société s'est engagée à effectuer des paiements en vertu de contrats de location-exploitation pour du matériel et des locaux à bureaux jusqu'à la fin de 2013 pour un montant totalisant 892 468 \$. Les paiements annuels des trois prochains exercices se présentent comme suit :

	\$
2011	700 402
2012	187 357
2013	4 709
	<u>892 468</u>

De plus, la Société a d'autres engagements totalisant 94 888 639 \$ qui comprennent des contrats signés directement par la Société, des conventions d'achat et de vente, des « engagements en vertu d'ententes d'aménagement », des ententes de prestations avec les bénéficiaires admissibles responsables de la gestion de divers projets du secteur riverain de Toronto et un engagement envers la Cité de Toronto lié au réaménagement de routes.

14. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion du capital, la Société met l'accent sur les liquidités disponibles aux fins des activités et de la mise en œuvre de projets. Les besoins en liquidités sont pris en compte lors de la préparation du programme annuel des dépenses à long terme ainsi que de la surveillance des flux de trésorerie et des dépenses réelles par rapport à ce programme. En outre, la Société a établi qu'elle devait toujours avoir accès à des liquidités suffisantes pour être en mesure de poursuivre la mise en œuvre de projets et d'engager des frais d'exploitation pendant trois mois. Au 31 mars 2010, la Société a atteint son objectif visant à détenir des liquidités suffisantes pour respecter ses obligations à court terme.

15. Garanties

- a) Aux termes des modalités des conventions d'apport, la Société doit indemniser la Cité de Toronto, la province d'Ontario et le gouvernement du Canada ainsi que leurs dirigeants, employés et mandataires respectifs pour les réclamations, les pertes, les dommages, les coûts, les charges, les poursuites et les autres procédures relativement à des blessures subies par une personne ou à un décès, aux dommages subis par une propriété ou à la perte de celle-ci, à l'atteinte aux droits ou à tout dommage ou perte découlant directement ou indirectement de tout acte volontaire ou négligence, omission ou délai de la part de la Société, de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses employés, de ses entrepreneurs, de ses mandataires ou de ses tiers entrepreneurs, dans le cadre de la réalisation d'un projet ou en raison du projet, sauf dans le cas où la blessure, la perte ou le dommage serait causé par la Cité de Toronto, la province d'Ontario ou le gouvernement du Canada, ou leurs dirigeants, employés ou mandataires respectifs.

La Société exige que tous les bénéficiaires admissibles indemnisent la Société de toute obligation selon les modalités susmentionnées.

La Société exige que la plupart des tiers entrepreneurs indemnisent chaque ordre de gouvernement et la Société, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires de toute réclamation, obligation et demande concernant une blessure subie par une personne (y compris le décès), des dommages subis par une propriété, la perte ou la destruction de celle-ci ou l'atteinte aux droits pouvant être causés ou découlant directement des situations suivantes :

- i) la violation de toute modalité du contrat par le tiers entrepreneur ou ses dirigeants, ses employés ou ses mandataires;
- ii) toute omission, acte volontaire ou négligence de la part du tiers entrepreneur ou de ses dirigeants, ses employés ou ses mandataires relativement au projet.

Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto

Notes complémentaires

31 mars 2010

15. Garanties (suite)

- b) Aux termes de l'entente de prestation conclue avec chaque bénéficiaire admissible, la Société indemniserait le bénéficiaire admissible et ses dirigeants, ses employés et ses mandataires de toute réclamation relative à une perte découlant des situations suivantes :
- i) toute violation par la Société à l'égard de l'entente de prestation, de documents ou de certificats fournis conformément à la convention;
 - ii) toute omission, acte volontaire ou négligence de la part des dirigeants, des employés ou des mandataires de la Société relativement au projet.

La direction tente de minimiser l'exposition de la Société en vertu de ces indemnisations au moyen de l'achat d'assurance à l'intention des administrateurs et des dirigeants, de l'affectation du risque aux bénéficiaires admissibles et aux entrepreneurs (comme il est décrit ci-dessus) et de l'application des politiques et des procédures de la Société et des bénéficiaires admissibles, ainsi que de la surveillance accrue lorsque cela s'avère nécessaire.

- c) La Société a conclu trois ententes d'aménagement avec trois constructeurs tiers en ce qui a trait à des terrains situés dans les quartiers West Don Lands et East Bayfront. En vertu de ces ententes, la Société a fourni aux constructeurs certaines garanties fondées sur le respect d'obligations d'aménagement précises de la Société. Les garanties sont principalement liées au calendrier des travaux. Aux termes d'une de ces ententes d'aménagement, le paiement maximal futur potentiel lié à ces garanties est de 7,5 M\$. Bien que les montants ne puissent être déterminés en vertu des deux autres ententes d'aménagement, ceux-ci se limitent aux coûts de possession et aux déboursements engagés lors de l'aménagement par chaque constructeur. La direction s'efforce de limiter l'exposition potentielle de la Société découlant de ces garanties au moyen de l'établissement d'un échéancier et de pratiques de gestion des coûts et de l'ampleur des projets appropriés.



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada

Téléphone (416) 777-8500
Télécopieur (416) 777-8818
Internet www.kpmg.ca

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de la Société du palais des congrès
de la communauté urbaine de Toronto et au ministre du Tourisme

Nous avons vérifié le bilan de la Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto au 31 mars 2010 et les états des résultats, de l'insuffisance et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 21 mai 2010

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Bilan

Au 31 mars 2010, avec chiffres correspondants de 2009

	2010	2009
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	5 296 419 \$	5 299 980 \$
Trésorerie destinée à des projets d'immobilisations	3 307 000	244 228
Acomptes des clients	7 110 006	7 143 993
Débiteurs	2 806 339	2 789 599
Stocks	384 053	412 768
Charges payées d'avance	371 756	532 964
	19 275 573	16 423 532
Immobilisations (note 4)	125 966 900	127 474 171
Avantages sociaux futurs (note 7)	1 453 000	498 700
	146 695 473 \$	144 396 403 \$
Passif, insuffisance et surplus d'apport		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	4 734 836 \$	4 114 886 \$
Distribution à verser	2 700 000	—
Produits reportés	7 110 006	7 143 993
	14 544 842	11 258 879
Avantages sociaux futurs (note 7)	287 300	237 700
Insuffisance	(10 987 374)	(9 950 881)
Surplus d'apport (note 5)	142 850 705	142 850 705
	131 863 331	132 899 824
Engagements (note 6)		
	146 695 473 \$	144 396 403 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil



administrateur

administrateur

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec chiffres correspondants de 2009

	2010	2009
Produits		
Aliments et boissons	16 796 682 \$	22 982 249 \$
Location d'installations	14 356 372	15 710 609
Stationnement	7 396 692	7 186 615
Autres	8 938 107	9 958 145
	47 487 853 \$	55 837 618 \$
Bénéfice d'exploitation brut	28 310 075 \$	32 585 239 \$
Charges d'exploitation	19 065 403	21 310 136
Bénéfice d'exploitation net	9 244 672	11 275 103
Amortissement, déduction faite de la réaffectation aux charges d'exploitation de 114 000 \$ (115 027 \$ en 2009) à l'égard du parc de stationnement	5 081 165	4 874 291
Bénéfice net	4 163 507 \$	6 400 812 \$

État de l'insuffisance

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec chiffres correspondants de 2009

	2010	2009
Insuffisance au début de l'exercice	(9 950 881) \$	(11 351 693) \$
Bénéfice net	4 163 507	6 400 812
Distribution à l'Office ontarien de financement	(2 500 000)	(5 000 000)
Distribution à verser à l'Office ontarien de financement	(2 700 000)	—
Insuffisance à la fin de l'exercice	(10 987 374) \$	(9 950 881) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec chiffres correspondants de 2009

	2010	2009
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités suivantes :		
Exploitation		
Bénéfice net	4 163 507 \$	6 400 812 \$
Éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie		
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(904 700)	(560 300)
Amortissement	5 195 165	4 989 318
	8 453 972	10 829 830
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié à l'exploitation		
Débiteurs	(16 740)	570 180
Stocks	28 715	13 267
Charges payées d'avance	161 208	(284 234)
Créditeurs et charges à payer	619 950	(59 224)
	9 247 105	11 069 819
Financement		
Distribution à l'Office ontarien de financement	(2 500 000)	(5 000 000)
Investissement		
Acquisition d'immobilisations	(3 687 894)	(4 565 771)
Augmentation de la trésorerie	3 059 211	1 504 048
Trésorerie au début de l'exercice	5 544 208	4 040 160
Trésorerie à la fin de l'exercice	8 603 419 \$	5 544 208 \$
La trésorerie est composée de :		
Trésorerie	5 296 419 \$	5 299 980 \$
Trésorerie destinée à des projets d'immobilisations	3 307 000	244 228
	8 603 419 \$	5 544 208 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2010

La Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto (la « Société ») est une société d'État sous l'autorité du ministre du Tourisme de l'Ontario. Elle a été constituée sans capital social en vertu du projet de loi 141 devenu la *Loi sur la Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto* de 1988. La Société est également considérée comme un organisme de la Couronne en vertu de cette même loi et elle est exonérée de l'impôt sur le bénéfice.

La Société exploite des installations qui peuvent accueillir des congrès, des salons professionnels, des salons à l'intention des consommateurs ainsi que divers événements mis sur pied par des entreprises, notamment du secteur des produits alimentaires et des boissons, ainsi que des stationnements.

1. Principales conventions comptables

a) Constatation des produits

Les produits que génèrent la location d'installations, la vente d'aliments et de boissons et l'utilisation des stationnements de la Société sont constatés dès que les services sont rendus. Des frais d'annulation sont constatés lorsqu'un événement est annulé.

b) Stocks

Les stocks sont inscrits au prix coûtant ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure.

c) Immobilisations

Les immobilisations financées par des subventions gouvernementales sont inscrites déduction faite de ces subventions.

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La possibilité de recouvrement des immobilisations destinées à être détenues et utilisées est évaluée en comparant leur valeur comptable aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qu'elles devraient générer. Si la valeur comptable d'une immobilisation est supérieure aux flux de trésorerie futurs estimatifs, une perte de valeur d'un montant équivalant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur de l'immobilisation est alors constatée.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

1. Principales conventions comptables (suite)

c) Immobilisations (suite)

L'amortissement des immobilisations est imputé selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation prévues suivantes :

Bâtiments	50 ans
Mobilier, agencements et matériel informatique	De 3 à 10 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans

d) Produits reportés

Les produits reportés représentent les acomptes reçus des clients en échange de l'utilisation future des installations de la Société. Les acomptes sont portés en diminution du montant facturé au client.

e) Instruments financiers

Conformément aux dispositions du chapitre 3855 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »), « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », les instruments financiers doivent être classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur au bilan, sauf les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance et les autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. Les évaluations subséquentes et les variations de la juste valeur dépendent du classement initial de la manière suivante : les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net, les instruments financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument soit sorti du bilan ou ait subi une perte de valeur, auquel moment les montants seront inscrits dans le résultat net.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

1. Principales conventions comptables (suite)

e) Instruments financiers (suite)

La Société a classé sa trésorerie, sa trésorerie destinée à des projets d'immobilisations et ses acomptes des clients dans la catégorie des instruments détenus à des fins de transaction, lesquels instruments sont évalués à la juste valeur. Les créditeurs et charges à payer ainsi que les distributions à verser sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers.

f) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse certaines estimations et pose diverses hypothèses qui influent sur les valeurs comptables de l'actif et du passif, sur la présentation de l'actif et du passif éventuels à la date des états financiers et sur les valeurs comptables des produits et des charges de l'exercice à l'étude. Les éléments importants pour lesquels la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses comprennent la valeur comptable des immobilisations, la provision pour moins-value des débiteurs ainsi que l'actif et les obligations liés aux avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Changements de conventions comptables

Adoption de nouvelles normes sur les instruments financiers

Depuis le 31 mars 2010, la Société a adopté les recommandations du chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », du *Manuel de l'ICCA* (le « chapitre 3862 ») pour inclure des exigences supplémentaires en matière d'informations à fournir au sujet de l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et des risques d'illiquidité. Ces modifications exigent la présentation d'une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées dans l'établissement de la juste valeur des instruments. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers figurant au niveau 1 est déterminée d'après les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Les actifs financiers et les passifs financiers figurant au niveau 2 comprennent des évaluations qui se fondent sur des données autres que les prix cotés, et qui sont observables directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 3 reposent sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur le classement et l'évaluation des instruments financiers de la Société ni sur les informations à fournir sur le risque d'illiquidité. Les nouvelles informations à fournir conformément à la version modifiée de ce chapitre sont présentées à la note 8.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

3. Prises de position comptable publiées au Canada, mais non encore en vigueur

En 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé que les entités canadiennes à but lucratif ayant l'obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les premiers états financiers de la Société présentés selon les IFRS porteront sur l'exercice se terminant le 31 mars 2012 et comprendront des chiffres correspondants de l'exercice terminé le 31 mars 2011.

La Société est en train d'évaluer les écarts entre les principes comptables généralement reconnus du Canada et les IFRS en se fondant sur la compréhension qu'elle a acquise des IFRS. Même si l'incidence que le passage aux IFRS aura sur la communication de l'information financière n'a pas encore été déterminée, la direction prévoit cependant qu'elle sera négligeable.

4. Immobilisations

			2010	2009
	Prix coûtant	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments	218 705 112 \$	56 576 470 \$	162 128 642 \$	165 987 119 \$
Mobilier, agencements et matériel				
informatique	24 662 169	18 447 994	6 214 175	6 116 448
Améliorations locatives	40 125 201	31 520 874	8 604 327	7 675 540
	283 492 482	106 545 338	176 947 144	179 779 107
Moins les subventions gouvernementales	85 914 604	34 934 360	50 980 244	52 304 936
	197 577 878 \$	71 610 978 \$	125 966 900 \$	127 474 171 \$

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

5. Surplus d'apport

	2010	2009
Surplus d'apport au début et à la fin de l'exercice	142 850 705 \$	142 850 705 \$

Le solde du surplus d'apport a été créé à la suite de la libération de la Société, le 30 mars 2003, par l'Office ontarien du financement (l'« OOF »), de toutes ses obligations aux termes du financement provisoire destiné aux travaux d'agrandissement.

La Société a convenu d'effectuer un paiement de distribution minimal annuel à la province d'Ontario d'un montant de 2 500 000 \$, moins tout montant de substitution aux impôts fonciers qu'elle verse au cours d'un exercice donné et tout montant supplémentaire annuel convenu par écrit par la Société et l'OOF.

Le conseil d'administration a approuvé le versement d'une distribution de 5 200 000 \$ pour 2010 (5 000 000 \$ en 2009) à l'OOF. La Société a remis une tranche de 2 500 000 \$ de cette distribution le 31 mars 2010, et le solde, soit 2 700 000 \$ a été remis après la fin de l'exercice, soit le 14 mai 2010. Depuis l'instauration, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2004, de la politique en matière de distributions, la Société a versé au total 39 500 000 \$ en distributions (34 300 000 \$ en 2009).

6. Engagements

La Société s'est engagée à faire comme suit des distributions annuelles minimales à l'OOF, tel qu'il est indiqué à la note 5, de même qu'à verser des loyers annuels minimums (y compris diverses estimations relatives à des frais accessoires) conformément à divers contrats de location-exploitation pour des installations, des aires de stationnement, des bureaux, des véhicules, du matériel informatique et du matériel :

2011	8 640 800	\$
2012	5 923 000	
2013	5 337 400	
2014	5 045 500	
2015	5 109 100	
Par la suite – 25 ans	127 728 200	
	157 784 000	\$

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

7. Avantages sociaux futurs

La Société offre un régime de retraite agréé qui comporte un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Dans le cas du volet à prestations déterminées, les salariés versent des cotisations à des taux déterminés et le promoteur verse des cotisations dont le montant et le calendrier sont établis par les actuaires-conseils. Les prestations de retraite sont fondées sur le nombre d'années de service et sur les meilleures années ouvrant droit à pension. En outre, certains salariés à la retraite touchent également des prestations de maladie et autres avantages complémentaires de retraite payés par la Société.

La Société comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées à mesure que les salariés rendent les services nécessaires pour gagner les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite. L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées relatives aux prestations de retraite et aux avantages complémentaires de retraite est fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui incorpore la meilleure estimation de la direction concernant l'évolution future des niveaux de salaire, la croissance d'autres coûts, l'âge de départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels). La date d'évaluation des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et des conventions de retraite correspond à la date de fin d'exercice de la Société, et l'évaluation du régime de retraite à prestations déterminées a lieu le 31 décembre. Les dates des plus récentes évaluations actuarielles des régimes d'avantages sociaux à des fins de financement (et celle des prochaines évaluations requises) sont les suivantes :

- i) régime enregistré de retraite à prestations déterminées – 31 décembre 2007 (31 décembre 2010);
- ii) autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi – 1^{er} avril 2007 (1^{er} avril 2010);
- iii) convention de retraite – 31 mars 2010 (31 mars 2011).

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les gains et les pertes actuariels au titre des actifs des régimes découlent de l'écart entre le taux de rendement réel des actifs des régimes sur une période donnée et le taux de rendement prévu des actifs des régimes pour cette même période. Pour les besoins du calcul du rendement prévu des actifs des régimes, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes actuariels sur l'obligation au titre des prestations constituées découlent de l'écart entre les résultats réels et les résultats prévus et des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui ont servi à calculer l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains et les pertes actuariels nets cumulatifs sont amortis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs.

Comme l'indique le tableau suivant, la Société a une insuffisance de 2 957 200 \$ (excédent de 776 900\$ en 2009) relativement à ses régimes d'avantages sociaux futurs. L'excédent de financement est contrebalancé par une perte actuarielle non amortie de 4 122 900 \$ (gain de 515 900 \$ en 2009), ce qui a donné lieu à un actif de 1 165 700 \$ au titre des avantages sociaux futurs (261 000 \$ en 2009) inscrit dans les états financiers. Actuellement, 156 employés participent au régime à prestations déterminées et 172 au régime à cotisations déterminées.

Au cours de 2005, la Société a mis un terme au volet à prestations déterminées de son régime. Tous les nouveaux membres admissibles au régime doivent adhérer au volet à cotisations déterminées du régime. Au 31 mars 2010, le régime à cotisations déterminées est entièrement capitalisé.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau ci-après donne des renseignements précis sur les régimes de retraite et d'avantages sociaux de la Société :

	2010		2009	
	Régimes de retraite	Avantages sociaux	Régimes de retraite	Avantages sociaux
Actifs des régimes				
Valeur marchande au début de l'exercice	11 847 700 \$	754 500 \$	13 349 000 \$	588 000 \$
Gain réel (perte réelle) sur les actifs des régimes	3 018 000	(58 600)	(2 882 800)	(76 000)
Cotisations de l'employeur	1 428 700	97 400	1 458 300	317 800
Cotisations des salariés	233 500	—	221 800	—
Prestations versées	(636 600)	(75 800)	(298 600)	(75 300)
Valeur marchande à la fin de l'exercice	15 891 300 \$	717 500 \$	11 847 700 \$	754 500 \$
Obligations découlant des régimes				
Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice	10 595 900 \$	1 229 400 \$	15 783 600 \$	1 488 500 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	409 700	54 000	853 600	62 400
Cotisations des salariés	233 500	—	221 800	—
Intérêts débiteurs	982 900	109 200	1 002 600	88 400
Prestations versées	(636 600)	(75 800)	(298 600)	(75 300)
Pertes (gains) actuariel(le)s	6 345 200	318 600	(6 967 100)	(334 600)
Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	17 930 600 \$	1 635 400 \$	10 595 900 \$	1 229 400 \$
Excédent (déficit) des régimes				
Valeur marchande, moins les obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	(2 039 300) \$	(917 900) \$	1 251 800 \$	(474 900) \$
(Gain actuariel net non amorti) perte actuarielle nette non amortie	3 492 300	630 600	(753 100)	237 200
Actif (passif) au titre des prestations constituées	1 453 000 \$	(287 300) \$	498 700 \$	(237 700) \$

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

7. Avantages sociaux futurs (suite)

	2010		2009	
	Régimes de retraite	Avantages sociaux	Régimes de retraite	Avantages sociaux
Charges au titre des régimes				
Coût des services rendus au cours de l'exercice, moins les cotisations des salariés	409 700 \$	54 000 \$	853 600 \$	62 400 \$
Intérêts débiteurs	982 900	109 200	1 002 600	88 400
Perte réelle (gain réel) sur les actifs des régimes	(3 018 000)	58 600	2 882 800	76 000
Pertes actuarielles (gains actuariels)	6 345 200	(318 600)	(6 967 100)	(334 600)
Amortissement net	(4 245 400)	(383 900)	3 279 400	272 300
Charges nettes au titre du régime à prestations déterminées	474 400	156 500	1 051 300	164 500
Coût du régime à cotisations déterminées	438 400	—	372 800	—
Charges nettes au titre des régimes	912 800 \$	156 500 \$	1 424 100 \$	164 500 \$

L'actif net au titre des prestations constituées de 1 453 000 \$, et le passif net au titre des prestations constituées des salariés de 287 300 \$ figurent au bilan de la Société. Le passif net au titre des prestations constituées des salariés comprend un régime dont l'actif au titre des prestations constituées s'élève à 468 700 \$.

Le tableau qui suit présente la répartition, en pourcentage, de la juste valeur des actifs des régimes entre les importantes catégories de placements :

	2010	2009
Titres de capitaux propres canadiens	35,3 %	33,7 %
Titres de capitaux propres mondiaux	25,8 %	24,6 %
Titres à taux fixe	38,9 %	41,7 %

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses utilisées pour comptabiliser les données sur les régimes sont les suivantes (moyenne pondérée) :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	2010	2009	2010	2009
Obligations au titre des prestations constituées				
Taux d'actualisation	6,10 %	9,00 %	6,10 %	9,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	4,00 %	3,25 %	4,00 %
Coûts des prestations de l'exercice				
Taux d'actualisation	9,00 %	6,00 %	9,00 %	6,00 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	7,00 %	7,00 %	3,50 %	3,50 %
Taux de croissance de la rémunération	4,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %

Le tableau qui suit présente les coûts tendanciels des soins de santé aux 31 mars :

	2010	2009
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	9,0 %	10,0 %
Niveau vers lequel baisse le taux tendanciel	5,0 %	5,0 %
Année où le taux devrait se stabiliser	2014	2014

8. Instruments financiers, gestion des risques et gestion du capital

a) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers de la Société se composent de la trésorerie, de la trésorerie destinée à des projets d'immobilisations, des acomptes des clients, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et de la distribution à verser. La valeur comptable équivaut à la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

8. Instruments financiers, gestion des risques et gestion du capital (suite)

a) Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers qui sont inscrits à la juste valeur au bilan sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur (prix cotés sur des marchés actifs).

Il n'y a eu aucun instrument financier classé dans le niveau 2 (technique d'évaluation se fondant sur des données de marché observables), ni dans le niveau 3 (technique d'évaluation ayant recours à des données de marchés non observables) aux 31 mars 2010 et 2009.

Il n'y a eu au cours de l'exercice aucun changement apporté dans le classement des actifs financiers et des passifs financiers parmi les trois niveaux de la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur.

b) Gestion des risques

Les activités auxquelles se livre la Société l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque d'illiquidité. La gestion du risque incombe à la direction de la Société, qui est chargée de repérer les risques financiers et de les évaluer. Les risques importants font l'objet de suivis et de discussions avec le comité de vérification du conseil d'administration. La Société ne recourt pas à des instruments financiers dérivés.

i) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie confiés à des banques et à d'autres institutions financières, ainsi que des débiteurs. L'objectif visé en gérant le risque de crédit lié aux contreparties est d'empêcher que se produisent des pertes liées aux actifs financiers. La Société évalue la qualité de ses contreparties en tenant compte de leur degré de solvabilité, de leur réputation, de leurs antécédents ainsi que d'autres facteurs.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE TORONTO

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

8. Instruments financiers, gestion des risques et gestion du capital (suite)

b) Gestion des risques (suite)

ii) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité découle du fait que les obligations financières qui arrivent à échéance à un moment donné soient supérieures aux actifs financiers disponibles. L'objectif que vise la Société en gérant le risque d'illiquidité consiste à maximiser des réserves liquides afin de combler les besoins en matière de liquidités et ainsi honorer les engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Pour atteindre cet objectif, la Société a institué une politique de placement à caractère prudent. La gouvernance de cette politique réfère au pouvoir que la Société a d'investir des sommes excédentaires uniquement dans les titres de placement suivants :

- a) titres de placement de gouvernements canadiens (fédéral et provinciaux);
- b) certificats de placement garantis;
- c) reçus de dépôts, billets de dépôts et acceptations bancaires (d'une banque de l'Annexe A ou B).

La politique comporte également des exigences minimales au chapitre de la qualité et requiert de faire appel à des agences de notation reconnues à l'égard des titres susmentionnés.

c) Gestion du capital

Puisque la Société est une entreprise gouvernementale, l'objectif qu'elle vise dans la gestion du capital consiste à faire en sorte qu'elle continue de fonctionner comme une entreprise en exploitation et qu'elle continue de verser des distributions à l'OOF.

Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

RAPPORT DE GESTION

La direction de la Société du Partenariat ontarien de marketing touristique est responsable des états financiers ci-joints. Ces états financiers ont été établis par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation d'états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement. La direction a fixé ces montants de façon raisonnable pour veiller à ce que les états financiers soient établis en bonne et due forme, à tous importants égards.

La direction maintient un système de contrôle comptable et administratif interne conçu pour assurer dans une mesure raisonnable la pertinence, l'exactitude et la fiabilité des renseignements financiers et pour veiller à ce que l'actif de la Société soit justifié et bien préservé.

Les états financiers ont été vérifiés par BDO Dunwoody LLP, un cabinet de vérificateurs externe indépendant, nommé par le conseil d'administration, dont le rapport est annexé ci-après.



Marlene Stirrett-Matson
Directrice, Services généraux
7 mai 2010



Lidia Maleckyj
Trésorière
7 mai 2010

Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au conseil d'administration de la Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Nous avons vérifié le bilan de la Société du Partenariat ontarien de marketing touristique au 31 mars 2010 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé, l'état des soldes de fond et l'état de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

BDO Canada LLP

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Mississauga (Ontario)
Le 7 mai 2010

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE

BILAN

Au 31 mars

2010
(en milliers
de dollars)2009
(en milliers
de dollars)**ACTIF****Actif à court terme**

Espèces et quasi-espèces	3 136	2 893
Débiteurs	930	1 461
Montant à recevoir de la province	6 875	2 824
Stock	116	-
Charges payées d'avance	35	542
	<u>11 074</u>	<u>7 720</u>

Immobilisations (note 3)

<u>4 138</u>	<u>3 797</u>
--------------	--------------

<u>15 212</u>	<u>11 517</u>
---------------	---------------

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES**Passif à court terme**

Créditeurs et charges à payer	8 397	6 084
Produit comptabilisé d'avance (note 4)	1 539	568
	<u>9 936</u>	<u>6 652</u>

Soldes de fonds

Investissement en immobilisations	4 138	3 797
Non affecté	1 138	1 068
	<u>5 276</u>	<u>4 865</u>

<u>15 212</u>	<u>11 517</u>
---------------	---------------

Approuvé au nom du conseil d'administration



Président



Administrateur

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE**ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ**

pour l'exercice clos le 31 mars	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Recettes		
Subvention de la province de l'Ontario (note 5)	50 789	52 629
Ventes de publicité	2 189	2 147
Centres d'information touristique – Ventes et locations	888	699
Intérêts (créditeurs)	18	202
Promotions commerciales	135	571
Gouvernement du Canada	100	104
Recherche en marketing et autres recettes	171	266
	54 299	56 618
Charges		
Publicité et marketing	29 062	32 806
Partenariats et ventes	2 366	3 166
Centres d'information touristique (note 6)	6 484	6 346
Administration (note 7)	6 961	6 617
Services de renseignements touristiques aux consommateurs	2 860	3 184
Programme de promotion des activités	4 161	2 760
Recherche	1 017	1 365
Amortissement des immobilisations	915	465
Frais du conseil d'administration et des comités (note 8)	62	100
	53 888	56 809
Excédent (déficit) des recettes sur les charges	411	(191)

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

pour l'exercice clos le 31 mars

	Non affecté	Investissement en immobilisation	Total 2010	Total 2009
Actif net au début de l'exercice	1 068	3 797	4 865	5 056
Excédent (déficit) des recettes sur les charges pour l'exercice	1 326	(915)	411	(191)
Acquisition d'immobilisations	(1 256)	1 256	-	-
Actif net à la clôture de l'exercice	1 138	4 138	5 276	4 865

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

pour l'exercice clos le 31 mars

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation		
Excédent (déficit) des recettes sur les charges	411	(191)
Plus (moins) les postes hors caisse :		
Amortissement des immobilisations	915	465
	1 326	274
Évolution du fonds de roulement hors caisse	173	(2 521)
	1 499	(2 247)
Rentrées nettes affectées aux activités d'investissement et de financement		
Acquisition d'immobilisations	(1 256)	(2 664)
Augmentation (diminution) de l'encaisse au cours de l'exercice	243	(4 911)
Encaisse et quasi-espèces au début de l'exercice	2 893	7 804
Encaisse et quasi-espèces à la clôture de l'exercice	3 136	2 893

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS****31 mars 2010**

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Société du Partenariat ontarien de marketing touristique a été fondée à titre de société sans capital-actions le 30 novembre 1998, en vertu du Règlement de l'Ontario 618/98 pris en application de la *Loi sur les sociétés de développement*. Le Règlement a été modifié par le Règlement de l'Ontario 271/04 en septembre 2004 pour prolonger le mandat de la Société indéfiniment. La Société a commencé ses opérations le 1^{er} avril 1999. Voici ses objectifs :

- a) faire la promotion de l'Ontario à titre de destination touristique;
- b) entreprendre des initiatives de marketing conjointes avec l'industrie du tourisme;
- c) appuyer les efforts de marketing déployés par l'industrie touristique et contribuer à ces efforts;
- d) promouvoir l'Ontario à titre de destination touristique, en coopération avec l'industrie du tourisme, le gouvernement de l'Ontario, d'autres échelons gouvernementaux et d'autres organismes gouvernementaux.

La Société conclut des accords avec des partenaires des secteurs privé et public afin d'accroître la valeur ajoutée des programmes de marketing touristique. La Société effectue un suivi de la valeur monétaire (levier financier, contributions en nature) de ces accords pour démontrer l'impact de ses investissements sur les programmes de partenariat dans le domaine du marketing. Les recettes et les dépenses des partenaires ne figurent pas dans les états financiers de la Société.

La Société est un organisme à but non lucratif et n'est donc pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**a) Méthode comptable**

Les états financiers sont la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

b) Constatation des produits*Subvention de la province de l'Ontario*

La Société est financée principalement par la province de l'Ontario. Des subventions de fonctionnement sont enregistrées en tant que recettes durant la période visée. Les subventions qui sont approuvées mais non pas reçues à la fin d'une période comptable sont comptabilisées. Lorsqu'une partie de la subvention concerne une période future, elle est reportée et prise en compte au cours de la période ultérieure.

Ventes de publicité et Centres d'information touristique – Ventes et locations

Recettes provenant des ventes de publicité et Centres d'information touristique – Les ventes et les locations sont prises en compte durant la période où les services sont rendus ou pendant la durée du programme, à condition de pouvoir estimer et percevoir raisonnablement le montant.

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS****31 mars 2010****2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****b) Constatation des produits (suite)**Intérêts créditeurs

Les intérêts créditeurs sont pris en compte pendant la période durant laquelle ils sont gagnés.

Divers

Les autres recettes sont prises en compte durant la période visée, à condition de pouvoir les estimer et les percevoir raisonnablement.

c) Nouveau soutien des partenaires

La Société bénéficie de certains services offerts par l'industrie du tourisme, comme les frais de transport (billets d'avion et d'autobus), et les frais d'hébergement et de repas (chambres d'hôtel et repas aux restaurants offerts à rabais ou à titre gratuit). Étant donné qu'il est difficile d'établir leur juste valeur, les services obtenus à titre gratuit ne sont pas inclus dans les états financiers.

d) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les dépôts à terme qui sont facilement convertibles en espèces et dont les dates d'échéance initiales étaient inférieures 90 jours.

e) Stocks

Les stocks sont comptabilisés en appliquant la méthode du moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. Le prix est déterminé en appliquant la méthode du premier entré, premier sorti.

Les stocks sont constitués des marchandises offertes à la vente dans les centres d'information touristique.

f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix coûtant, exception faite des immobilisations d'apport, qui sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'apport. L'amortissement suit la méthode de l'amortissement linéaire pour la durée de vie utile des immobilisations, compte tenu d'un amortissement d'une demi-année au cours de l'année d'acquisition et de cession. La durée d'amortissement des immobilisations est de trois à cinq ans.

g) Fonds investis en immobilisations

Les fonds investis en immobilisations représentent les fonds mis à disposition en vue de l'acquisition et du financement d'immobilisations. Le financement des fonds investis en immobilisations est transféré des opérations sur une base annuelle.

h) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés pour les recettes et les charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient diverger de ces estimations à mesure que de nouveaux renseignements pourraient devenir disponibles.

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS****31 mars 2010****2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****i) Instruments financiers**

À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que la Société n'est pas exposée à d'importants risques d'intérêt, de change ou de crédit liés à ces instruments financiers. Les justes valeurs de ces instruments financiers sont proches de leur valeur comptable, à moins d'indication contraire.

La Société classe ses instruments financiers dans une des catégories suivantes, compte tenu de l'objectif pour lequel l'actif a été exigé. Voici la politique comptable de la Société pour chaque catégorie :

Prêts et débiteurs

Ces éléments d'actif sont des éléments non dérivés, constatés à leur juste valeur marchande, résultant du transfert de liquidités ou d'autres éléments d'actif d'un prêteur à un emprunteur, en retour d'une promesse de remboursement à une ou plusieurs dates précisées, ou sur demande. Ils ont principalement pour source la prestation de services aux clients (débiteurs), mais incluent également d'autres types d'actif monétaire contractuel.

Autres éléments de passif financier

Les autres éléments de passif financier sont constatés à sa juste valeur marchande et incluent des engagements liés au commerce et d'autres éléments de passif monétaire à court terme.

j) Gestion des capitaux

Le capital d'une société comprend son excédent accumulé. L'objectif principal de la société relatif à la gestion des capitaux consiste à veiller à disposer de ressources suffisantes pour continuer à promouvoir le tourisme en Ontario. La société n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capitaux.

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2010

3. IMMOBILISATIONS

	2010 (en milliers de dollars)			2009 (en milliers de dollars)
	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier	333	118	215	276
Améliorations locatives	1 514	454	1 060	1 362
Système Info-tourisme Ontario	4 131	1 268	2 863	2 159
	5 978	1 840	4 138	3 797

4. PRODUIT COMPTABILISÉ D'AVANCE

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
International Indian Film Awards	1 500	-
Financement – COVAN	-	450
Programmes de publicité	39	118
	1 539	568

5. RECETTES : PROVINCE DE L'ONTARIO

La Société a reçu le financement suivant de la province de l'Ontario :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Financement de base	38 552	39 441
Centres d'information touristique	4 331	4 331
Financement afférent au COVAN reporté d'août 2009	450	-
Financement des festivals de Stratford et Shaw	1 000	-
Campagne de promotion de la marque	-	8 161
Achats de médias	5 857	-
Programme Expérience Été	333	286
Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario	-	135
Marketing des activités	275	275
	50 798	52 629

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2010

6. CENTRES D'INFORMATION TOURISTIQUE

Les dépenses des Centres d'information touristique étaient les suivantes :

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Salaires et avantages sociaux	3 382	3 401
Locaux	1 886	1 839
Services	498	414
Transport et communications	160	188
Fournitures et matériel	68	113
Marchandise à vendre	490	391
	6 484	6 346

Les contributions de la Société liées à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la caisse de retraite de la SEFPO pour l'exercice s'élevaient à 144 596 \$ (2009 – 135 868 \$) et sont incluses dans les salaires et avantages sociaux.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

Certains services administratifs, tels que les services d'appui juridiques et de ressources humaines, ont été fournis sans frais par le ministère du Tourisme et des Loisirs. Tous les autres frais d'administration ont été assumés par la Société et sont les suivants :

	2010 (en milliers) de dollars)	2009 (en milliers) de dollars)
Salaires et avantages sociaux	5 767	5 466
Services	983	859
Transport et communications	157	238
Fournitures et matériel	54	54
	6 961	6 617

La Société offre un régime de retraite à tous ses employés à temps plein par l'entremise de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, deux régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province. Ces régimes sont comptabilisés comme des régimes à cotisations déterminées, car la Société ne dispose pas des renseignements nécessaires pour appliquer à ces régimes de retraite des méthodes comptables propres aux régimes à prestations déterminées. Les cotisations de la Société à ces deux régimes de retraite pour l'exercice se chiffrent à 350 380 \$ (2009 – 306 863 \$) et sont comprises dans les salaires et avantages sociaux.

Les coûts des avantages sociaux à remettre à la retraite aux employés non couverts par le régime de retraite sont versés par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne sont pas inclus dans les frais d'administration.

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2010

8. FRAIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Les membres du conseil d'administration et des comités reçoivent un remboursement des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités connexes. Les membres du conseil d'administration et des comités ne touchent pas d'indemnité journalière pour participer aux réunions du conseil et des comités.

9. DIVULGATION DES SALAIRES

Le paragraphe 3(5) de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* exige la divulgation du nom des employés du secteur public dont le traitement annuel dépasse 100 000 \$. Voici donc les noms des employés auxquels la Société a versé un salaire supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2009, cette exigence en matière de divulgation est la suivante :

Nom	Poste	Traitement	Avantages imposables
Garrett, Robin	Présidente/Directrice générale	166 345 \$	285 \$
Lanyon, Mary-Ann	Vice-présidente, Marketing et ventes	135 759 \$	224 \$
Kenny, William	Vice-président, Relations avec l'industrie	135 759 \$	224 \$
Rowland, Nancy	Directrice, Services généraux	117 850 \$	187 \$
Rubinstein, Suzanne	Directrice, Centres d'information touristique de l'Ontario	114 595 \$	187 \$
Mathias, Raymond	Directeur du marketing à l'étranger	110 138 \$	184 \$
Maxwell, Carol	Directrice du marketing en Amérique du Nord	109 468 \$	180 \$
Milner, Christopher	Directeur de partenariats dans le Nord	115 781 \$	186 \$
Holiday, Julia	Directrice du marketing interactif et du centre d'appels	116 091 \$	186 \$
Nahm, Jane	Chef des opérations	109 450 \$	159 \$
Sturrock, Barbara	Chef des relations humaines	100 635 \$	160 \$
Ramkissoonsingh, Narvin	Directeur, partenariats	100 407 \$	170 \$
Waldbrook, Loriann	Chef du partenariat stratégique	102 836 \$	170 \$

SOCIÉTÉ DU PARTENARIAT ONTARIEN DE MARKETING TOURISTIQUE**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS****31 mars 2010****10. ENGAGEMENTS**

La Société a plusieurs contrats de location-exploitation pour ses locaux. Voici les paiements locatifs annuels minimums pour les cinq prochaines années :

	(en milliers de dollars)
2011	1 034
2012	1 032
2013	1 013
2014	845
2015	546
Par la suite	1 594

11. PASSIF ÉVENTUEL

La Société est en litige avec un ancien fournisseur concernant des montants qui lui ont été facturés d'environ 1,5 million de dollars. La direction défend fermement sa position. L'issue de ce litige ne peut être déterminée. La Société a toutefois jugé prudent d'inscrire comme charge à payer un montant de 220 000 \$ au cas où elle serait tenue d'assumer toute obligation à cet égard.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin d'être conformes au mode de présentation des états financiers adopté pour l'exercice en cours.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario***Responsabilité relative à la présentation de l'information financière***

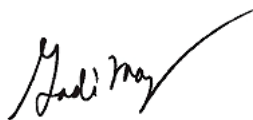
Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les principes comptables recommandés par le conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 11 juin 2010.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des comptables agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Rapport du vérificateur

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2010, et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto, Ontario
Le 11 juin 2010

Jim McCarter, FCA
Vérificateur général
Comptable public autorisé

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**Bilan**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010 (en millions de dollars)

	2010	2009
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	8 \$	3 \$
Comptes à recevoir	341	315
Intérêt à recevoir	24	22
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	625	785
	<u>998</u>	<u>1 125</u>
 Paielements tenant lieu d'impôts à recevoir (note 10)	 383	 301
 Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (note 5)	 1 484	 840
 Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	 12 155	 11 893
 Frais d'emprunt reportés	 67	 118
	<u>15 087 \$</u>	<u>14 277 \$</u>
 PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs	226 \$	182 \$
Intérêt à payer	446	481
Effets à payer à court terme (note 7)	1 201	985
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	1 253	2 319
	<u>3 126</u>	<u>3 967</u>
 Dette à long terme (note 7)	 24 913	 24 286
 Contrats d'achat d'électricité (note 9)	 1 858	 2 206
	<u>29 897</u>	<u>30 459</u>
 Éventualités et garanties (note 11)	 —	 —
 PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 10)	 (14 810)	 (16 182)
	<u>15 087 \$</u>	<u>14 277 \$</u>

Au nom du conseil :



Peter Wallace
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné
 Pour l'exercice clos le 31 mars 2010 (en millions de dollars)

	2010	2009
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 10)	907 \$	970 \$
Paielements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 10)	516	830
Intérêts	746	789
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 9)	1 409	953
Réduction nette des contrats d'achat d'électricité (note 9)	348	373
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 10)	644	—
Autres	7	8
Total des revenus	<u>4 577 \$</u>	<u>3 923 \$</u>
DÉPENSES		
Intérêts — Dette à court terme	7 \$	55 \$
Intérêts — Dette à court terme	1 617	1 678
Amortissement des frais d'emprunt reportés	28	47
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 9)	1 409	953
Frais de garantie d'emprunt	138	141
Exploitation	6	6
Total des dépenses	<u>3 205 \$</u>	<u>2 880 \$</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	1 372	1 043
Passif non provisionné, au début de l'exercice	16 182	17 225
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>14 810 \$</u>	<u>16 182 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010 (en millions de dollars)

	2010	2009
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 372 \$	1 043 \$
Rajustements :		
Paielements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 10)	(82)	(116)
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 9)	(348)	(373)
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 10)	(644)	—
Amortissement des frais d'emprunt reportés	28	47
Autres éléments	(61)	(87)
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	<u>265 \$</u>	<u>514 \$</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	1 941 \$	3 475 \$
Moins remboursement de dette à long terme	<u>2 319</u>	<u>3 883</u>
Émission (remboursement) de dette à long terme (amortie), montant net	(378)	(408)
Émission de dette à court terme (amortie), montant net	216	(221)
Remboursement anticipé d'effets à recevoir	<u>(98)</u>	<u>115</u>
Flux de trésorerie fournis (requis) par le financement	<u>(260)</u>	<u>(514)</u>
Augmentation de l'encaisse et des quasi-espèces	5	—
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	<u>3</u>	<u>3</u>
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u><u>8 \$</u></u>	<u><u>3 \$</u></u>
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	<u>1 659 \$</u>	<u>1 771 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers**1) Réforme du secteur de l'électricité**

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la *Loi*), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de SFIEO. Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État créée dont la mission inclut la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec les PPE dans le contexte actuel du marché; l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro; la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement de l'Ontario en électricité; et la gestion des actifs, du passif, des droits et des obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes.

Ces autres sociétés remplaçantes incluent :

- Ontario Power Generation (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One, qui est une entreprise réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les éléments d'actif, le passif, le personnel, les droits et les obligations, de l'ancienne Ontario Hydro ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERE en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars, sous forme de titres de créance remboursables à la SFIEO. À la même date, la Province de l'Ontario (la Province) a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans l'OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIEO.

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 20,9 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité de l'ancienne Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIEO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir. Après l'encaissement de 1,5 milliard de dollars de prêts en cours et autres actifs, le passif non provisionné s'élevait à 19,4 milliards de dollars. Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée des futurs paiements tenant lieu d'impôts et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars. Une fois cette somme déduite de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, le reliquat de dette insurmontable s'élevait à 7,8 milliards de dollars.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIEO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution d'électricité. La

redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kWh pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. L'Office ontarien de financement (OOF), l'organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIEO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel, constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de différents mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydro-électricité de base de l'OPG fait l'objet de prix réglementés; l'électricité provenant des producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats est consentie à des prix établis en vertu de ces mêmes contrats; et l'électricité provenant d'autres sources est payée suivant les prix du marché au comptant de l'électricité. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines réglementées par l'OPG, les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux et les prix du marché pour les autres installations de production. La *Loi* a également établi l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO), qui est chargé de s'assurer d'un approvisionnement d'électricité adéquat à long terme.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des contrats d'achat d'électricité et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIEO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunts reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend des obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis

aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux recommandations du CCSP de l'Institut canadien des comptables agréés, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministère des Finances avait estimé que l'élimination effective de ce passif surviendrait pendant la durée d'application restante des contrats, soit 12 ans.

3) Continuité de l'exploitation

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG des effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité et ce, avant la reconnaissance d'un bénéfice par la SFIEO. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, l'OPG et Hydro One ont enregistré un bénéfice total de 1 249 millions de dollars (435 millions de dollars en 2009). Après avoir déduit des revenus de l'OPG et de Hydro One le déficit de 85 millions de dollars de l'exercice précédent et les frais d'intérêt annuels de l'investissement de la Province dans ces filiales, qui s'élève à 520 millions de dollars, il reste 644 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité (revenu nul en 2009). L'évolution du revenu réservé au secteur de l'électricité est essentiellement due aux revenus distincts de l'OPG à l'égard des fonds réservés dans le cadre de la responsabilité nucléaire, qui ont représenté 830 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2010 (perte de 48 millions de dollars en 2009).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de dollars)					
	Échéance	Taux d'intérêt	Intérêts à verser	31 mars 2010	31 mars 2009
Province de l'Ontario	2039-2041	5,85	Mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2010-2020	3,56 à 6,65	Bisannuel	3 723	3 625
SIERE	2011	Variable	Trimestriel	78	78
				12,686	12 588
Moins : tranche actuelle des effets à recevoir				625	785
				12 061	11 803
Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE) (note 9)				94	90
				12 155 \$	11 893 \$

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans pour le développement de nouveaux projets de production d'électricité. Ces ententes de prêts fourniront jusqu'à 400 millions de dollars pour la participation de l'OPG au projet du Portlands Energy Centre, jusqu'à 50 millions de dollars pour le projet du lac Seul et jusqu'à 1 milliard de dollars de prêts pour la réalisation du projet Niagara Tunnel. La SFIEO finalise les modifications au contrat de prêt touchant le projet Niagara Tunnel en vue de porter ce montant à 1,6 milliard de dollars. Au titre de ces ententes, 540 millions de dollars ont été avancés pour le projet Niagara tunnel, 390 millions de dollars pour le Portlands Energy Centre et 50 millions de dollars pour le projet du lac Seul.

La SFIEO a convenu de fournir à l'OPG une ligne de crédit de 970 millions de dollars pour financer des dettes venant à échéance le 31 décembre 2010. Aux termes de cette entente, la SFIEO a avancé la somme de 530 millions de dollars.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO :

<u>Exercice</u>	<u>Montant</u> (en millions de dollars)
2010-2011	625 \$
2011-2012	188
2012-2013	400
2014-2015	300
2016-2017	320
2017-2018	1 125
2018-2019	260
2019-2020	505
Total	3 723 \$

L'échéance de l'effet à recevoir de la SFIEO a été reconduite au 1^{er} mai 2011, avec un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt des bons du Trésor de la Province majoré de 25 points de base et revu tous les 90 jours. En avril 2010, la SFIEO a accordé à la SIERE des facilités de crédit renouvelables d'un montant maximal de 60 millions de dollars jusqu'au 30 avril 2013, à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins de l'organisation.

Les encours de prêts aux PPE ont augmenté de 4 millions de dollars au cours de l'exercice pour atteindre 94 millions de dollars (90 millions de dollars en 2009), principalement en raison des intérêts qui se sont ajoutés au résidu du principal.

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2010, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de \$) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise étrangère	Total 2010	Total 2009
Échéance :					
1 an	2 401 \$	—	53 \$	2 454 \$	3 304 \$
2 ans	500	—	47	547	1 253
3 ans	800	1 742 \$	118	2 660	547
4 ans	3 514	—	329	3 843	1 895
5 ans	2 133	553	—	2 686	3 636
De 1 à 5 ans	9 348	2 295	547	12 190	10 635
De 6 à 10 ans	6 684	74	853	7 611	9 019
De 11 à 15 ans	3 273	—	—	3 273	3 757
De 16 à 20 ans	2 191	—	—	2 191	2 191
De 21 à 25 ans	850	—	—	850	850
De 26 à 50 ans	1 252	—	—	1 252	1 138
Total	23 598 \$	2 369 \$	1 400 \$	27 367 \$	27 590 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,91 % (6,14 % en 2009), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 juin 2039. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2010 était de 3,8 milliards de dollars, couverte à 100 % en dollars canadiens (3,2 milliards de dollars, soit 100 %, en 2009). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

31 mars 2010				31 mars 2009		
(en millions de \$)	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 201 \$	–	1 201 \$	985 \$	–	985 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	1 253	–	1 253	2 319	–	2 319
Titres à long terme	16 979	7 934 \$	24 913	16 352	7 934 \$	24 286
Total	19 433 \$	7 934 \$	27 367 \$	19 656 \$	7 934 \$	27 590 \$

La juste valeur de la dette émise est proche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2010, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 31,4 milliards de dollars (32,2 milliards de dollars en 2009). Elle était supérieure à la valeur comptable de 27,4 milliards de dollars (27,6 milliards de dollars en 2009), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, ainsi qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars

canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette. Au 31 mars 2010, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2009) était dépourvue de couverture.

Le risque de révision du taux d'intérêt net auquel est exposée la SFIEO découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 35 % du total de la dette. Au 31 mars 2010, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 16,4 % de la dette totale de la SFIEO (19,5 % en 2009).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG des effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2010, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés

Au 31 mars 2010 (en millions de dollars)

Maturité (ans)						De 6 à 10	Plus de		
Exercice d'échéance	2011	2012	2013	2014	2015	ans	10 ans	Total	Mars 2009
Swaps de devises	98 \$	90 \$	1 957 \$	634 \$	553 \$	1 618 \$	—	4 950 \$	4 782 \$
Swaps de taux d'intérêt	—	147	958	457	2 417	1 164	653 \$	5 796	6 703
Contrats de change à terme	147	—	—	—	—	—	—	147	162
Total	245 \$	237 \$	2 915 \$	1 091 \$	2 970 \$	2 782 \$	653 \$	10 893 \$	11 647 \$

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2010.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2010	31 mars 2009
Risque de crédit brut	333 \$	479 \$
Moins compensation	(333)	(428)
Risque de crédit net	0 \$	51 \$

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En outre, la SFIEO conclut des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou possible. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

9) Contrats d'approvisionnement en électricité

Les contrats d'approvisionnement en électricité inclut à la fois les contrats d'achat d'électricité et les contrats de vente d'électricité. Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1^{er} avril 1999.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subit plus de pertes sur ces contrats. En 2005, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part de ce passif serait éliminée sur 12 ans, soit la durée restante des contrats existants. En conséquence, la SFIEO amortit ce passif en fonction des revenus sur cette période.

De plus, la SFIEO a conclu avec l'OPG un accord de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, par lequel l'OPG s'engage à assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke à la suite de la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aux termes du contrat, la SFIEO a convenu de garantir à l'OPG le recouvrement des coûts réels de l'exploitation des centrales après la mise en œuvre de la stratégie. Tous les frais éventuellement encourus par la SFIEO au titre de ce contrat, qui expire le 31 décembre 2014, seront entièrement remboursés par les contribuables.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2010, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 1 409 millions de dollars, dont 954 millions de dollars d'électricité achetée aux PPE (914 millions de dollars en 2009) et 455 millions de dépenses et de revenus relatifs aux contrats de soutien à l'OPG (39 millions de dollars en 2009). Tous ces coûts ont été intégralement recouverts auprès des contribuables.

État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité (en millions de dollars)
Au 31 mars 2010

	2010	2009
Passif au début de l'exercice	2 206 \$	2 579 \$
Amortissement	(348)	(373)
Passif à la fin de l'exercice	1 858 \$	2 206 \$

10) Passif non provisionné

Aux termes de la *Loi* et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour éliminer le passif non provisionné au sein même du secteur. Le plan est notamment fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au 1^{er} avril 1999 :

Des effets à recevoir de la Province (8,9 milliards de dollars), de l'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERE (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

Des paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital effectués par l'OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution d'électricité;

Une redevance de liquidation de la dette (RLD) à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

Un revenu réservé au secteur de l'électricité. Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée à l'amortissement de la dette de la SFIEO.

11) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999. Dans la majorité des cas, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues de ces poursuites. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO, il est impossible à l'heure actuelle de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites. Par conséquent, aucune provision à leur endroit n'est incluse dans les états financiers. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve d'une franchise de 10 millions de dollars, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transfert à l'entreprise en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif pouvant découler de ces indemnisations. Un engagement analogue d'indemnisation à l'égard de l'OPG a pris fin le 31 mai 2006.

La SFIEO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 36 millions de dollars au 31 mars 2010 (46 millions de dollars en 2009).

12) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants, dont l'identité a été divulguée dans les notes afférentes aux états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- a. Province de l'Ontario;
- b. Ontario Power Generation Inc.;
- c. Hydro One Inc.;
- d. Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- e. Office ontarien de financement.

13) Chiffres comparatifs

Certains des chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés de manière à respecter la présentation de l'état financier adoptée pour l'exercice 2009-2010.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO
(une société de la Couronne de l'Ontario)
Exercice terminé le 31 mars 2010

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints de la Société immobilière de l'Ontario ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. La préparation d'états financiers exige le recours à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date postérieure. Ces états financiers ont été préparés adéquatement en respectant le seuil d'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles au 21 mai 2010.

La direction utilise un système de contrôles internes conçu pour fournir une certitude raisonnable que les actifs sont protégés et que des renseignements financiers fiables seront disponibles en temps utile. Ce système comprend des politiques et des procédures formelles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit adéquatement la délégation de pouvoirs et la séparation de tâches. Une fonction de vérification interne permet d'évaluer régulièrement et de manière indépendante l'efficacité des contrôles internes et de rendre compte périodiquement des résultats à la direction et au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de communication de l'information financière et de contrôles internes. Le Conseil d'administration examine les états financiers et les approuve.

Les états financiers ont été vérifiés par le sous-vérificateur général de l'Ontario. Le sous-vérificateur général a pour responsabilité de déterminer si, selon lui, les états financiers donnent une image fidèle de la situation de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le rapport du vérificateur, qui se trouve à la page suivante, expose la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction,



H.R. Goss
Directeur financier et trésorier
Le 21 mai 2010



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société immobilière de l'Ontario,
au ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure,
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Société immobilière de l'Ontario au 31 mars 2010 et les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 21 mai 2010

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de la province de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

BILAN

Au 31 mars	2010		2009	
ACTIF				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (notes 8b et 8c)	42 780	\$	40 010	\$
Débiteurs (note 8d)	4 113		4 927	
Frais payés d'avance	1 305		906	
À recevoir de la province (note 4)	920		1 018	
	49 118		46 861	
Immobilisations corporelles (note 5)	6 516		7 530	
Fonds détenus en fiducie (note 8g)	173 136		124 381	
	228 770	\$	178 772	\$
PASSIF ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer	9 162	\$	9 598	\$
Revenus reportés (note 8a)	774		-	
Provision pour indemnités de départ (note 4)	920		1 018	
	10 856		10 616	
Fonds détenus en fiducie (note 8g)	173 136		124 381	
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS	44 778		43 775	
	228 770	\$	178 772	\$

Engagements (note 6)**Éventualités (note 7)**

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Au nom du Conseil :

Administrateur :

Administrateur :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de la province de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Exercice terminé le 31 mars	2010	2009
PRODUITS		
Frais de gestion (note 8a)	33 671	\$ 33 835
Coûts directs récupérables (note 8a)	15 300	18 306
Remboursement des dépenses – tenant lieu d'honoraires (note 8a)	14 085	14 085
Intérêts bancaires et autres revenus (note 8c)	126	684
	63 182	66 910
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux (notes 4, 8e et 9)	42 206	39 885
Dépenses de fonctionnement directes (note 8f)	17 884	23 473
Amortissement	2 089	2 602
	62 179	65 960
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT LES INDEMNITÉS DE DÉPART	1 003	950
Provision pour indemnités de départ (note 4)	(98)	1 018
Recouvrements de la Province pour les années postérieures (note 4)	98	(1 018)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 003	950
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS, DÉBUT DE L'EXERCICE	43 775	42 825
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS, FIN DE L'EXERCICE	44 778	\$ 43 775

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de la province de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars	2010	2009
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :		
Excédent des produits sur les charges	1 003	\$ 950 \$
Ajustements pour :		
Amortissement	2 089	2 602
Provision pour indemnités de départ (note 4)	(98)	1 018
Recouvrements de la Province pour les années postérieures (note 4)	98	(1 018)
	3 092	3 552
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution des débiteurs	814	2 244
Augmentation des frais payés d'avance	(399)	(559)
Augmentation des produits comptabilisés d'avance	774	-
Diminution des créditeurs et des charges à payer	(436)	(3 798)
	3 845	1 439
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :		
Achat d'immobilisations corporelles (note 5)	(1 075)	(2 669)
Changement net de la trésorerie et équivalents de trésorerie	2 770	(1 230)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de l'exercice	40 010	41 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de l'exercice	42 780	\$ 40 010 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NATURE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société immobilière de l'Ontario (la Société) a été mise sur pied en vertu de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement* (la Loi), à titre de société de la Couronne de la province de l'Ontario (la Province). En vertu des paragraphes 6(1), 8(1) et 8(2) de la *Loi sur le ministère des services gouvernementaux*, la Province a délégué à la Société son pouvoir d'acquérir, de détenir et d'aliéner des propriétés au nom du gouvernement et des organismes connexes. En tant que société de la Couronne et entreprise en exploitation de la Province, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices. La Société relève du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure (MEI).

La Société est tenue de rendre des comptes sur ses activités à la Province. Le mandat de la Société couvre les services de gestion de projets et de gestion immobilière pour les ministères et les organismes du gouvernement ontarien qui détiennent des éléments d'actif ou qui requièrent des services immobiliers. La Société gère une superficie locative de 49,9 millions de pieds carrés dont 38,8 millions appartiennent à la Province et 11,1 millions sont loués au secteur privé, ainsi que 99 301 acres de terrains appartenant à la Province.

1. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada et sur la base de la continuité de l'exploitation, laquelle suppose que la Société continuera ses activités d'exploitation dans un avenir prévisible et qu'elle sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

La direction vérifie et examine régulièrement les activités actuelles et prévues de la Société pour s'assurer elle-même de la viabilité des opérations. Ces vérifications continues portent notamment sur les occasions d'affaires actuelles et futures, les engagements pris par les clients et les fournisseurs, ainsi que les prévisions en matière de besoins et de soldes de trésorerie. Selon ces évaluations, la direction considère que la Société est en mesure de poursuivre ses activités.

Les principales conventions comptables suivies lors de la préparation des présents états financiers sont énumérées ci-dessous :

a) Produits

Les frais, les remboursements des dépenses et les coûts directs récupérables sont considérés comme des produits si les services sont fournis ou les dépenses connexes sont engagées et le recouvrement est raisonnablement sûr.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**b) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en l'encaisse, les comptes bancaires courants et, le cas échéant, les placements à court terme portant une échéance de moins de 90 jours.

c) Utilisation d'estimations

En établissant des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et énoncer des hypothèses qui ont une incidence sur les montants communiqués au titre des actifs et des passifs en date des états financiers, ainsi que sur les montants communiqués au titre des produits et des charges au cours de la période. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction à mesure que de nouveaux éléments d'information sont connus.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations d'une valeur de plus de mille dollars dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'année en cours sont capitalisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de leur vie utile, tel qu'indiqué ci-dessous :

Matériel et logiciels informatiques	3 ans
Logiciels personnalisés	5 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	de 5 à 10 ans

e) Régimes de retraite des employés

Jusqu'au 29 novembre 2001, la Société fournissait des prestations de retraite à son personnel employé à temps plein, en contribuant à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, à savoir des caisses de retraite interentreprises à prestations déterminées.

Selon les modifications apportées à la Loi de 1993 sur le plan d'investissement, qui sont entrées en vigueur le 30 novembre 2001, les employés de la Société ne font plus partie du personnel de la fonction publique de l'Ontario. Cependant, les employés ayant participé à la Caisse de retraite des fonctionnaires ou à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario ont continué à contribuer à la Caisse de retraite des fonctionnaires après le 30 novembre 2001. Il s'agit d'un régime de retraite interentreprise à prestations déterminées établi par la Province et comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les employés permanents à temps plein embauchés après le 29 novembre 2001 participent obligatoirement à un régime de retraite et d'épargne à cotisations déterminées géré par un tiers administrateur. La Société et l'employé versent le même montant obligatoire à ce régime.

Les charges de retraite représentent les sommes que la Société a versées aux divers régimes au cours de l'exercice.

f) Instruments financiers, comptabilisation et évaluation

Voici un résumé du modèle comptable que la Société a choisi d'appliquer à chacune de ses catégories importantes d'instruments financiers actifs au 31 mars 2010 :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs détenus à des fins de transaction
Débiteurs et recouvrement de la Province	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers

Tout ce qui concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie est établi au moyen des cours sur le marché actif pour des éléments d'actif et de passif identiques.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des recouvrements de la Province, des créditeurs et des charges à payer sont chiffrées au plus près de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Les frais de transaction associés aux instruments financiers comme les actifs détenus à des fins de transaction, les prêts et les créances, ainsi que les autres passifs financiers, sont passés en charge au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

La Société n'entame aucune opération de couverture et elle ne compte aucun instrument financier comme des actifs disponibles à la vente. Par conséquent, aucun élément du résultat étendu n'est enregistré.

2. NOUVELLES DÉCLARATIONS COMPTABLES*Fondements conceptuels des états financiers – chapitre 1000*

Le chapitre 1000 du manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), *Fondements conceptuels des états financiers*, a été modifié afin de clarifier les critères relatifs à la comptabilisation d'un actif et au moment de la comptabilisation des charges. Les nouvelles exigences sont en vigueur pour les états financiers annuels relatifs aux exercices ouverts le 1^{er} octobre 2008 ou après. La Société prévoit que l'adoption de cette norme n'aura aucune incidence importante sur ses états financiers.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**3. RÉCENTES PRISES DE POSITION SUR LA COMPTABILITÉ***Préface des normes comptables pour le secteur public*

La Préface des normes comptables pour le secteur public fournit des consignes sur le fondement des principes comptables généralement reconnus que doivent appliquer les organismes gouvernementaux. L'ICCA a modifié en octobre 2009 ce chapitre dans lequel on invite d'autres organismes gouvernementaux comme la Société à tenir compte des besoins des utilisateurs de leurs états financiers à usage général en déterminant si les normes indiquées dans le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public ou dans les *Normes internationales d'information financière* sont les plus appropriées. La Société évalue actuellement les répercussions des nouvelles recommandations sur ses états financiers.

4. INDEMNITÉS DE DÉPART*Indemnités recouvrables*

La provision pour indemnités de départ couvre les indemnités de départ du personnel associées à la réorganisation de la Société et à la sous-traitance de ses services d'opérations foncières et de gestion des terrains répartis sur l'ensemble de la Province. Ces coûts sont financés par le MEI. La réorganisation de la Société devrait être terminée d'ici la fin de l'exercice 2010-2011. La modification en matière de provision pour indemnités de départ est la suivante :

31 mars	2010	2009
Provision pour indemnités de départ, début de l'exercice	1 018 \$	- \$
Augmentation (diminution) de la provision	(98)	1 018
Provision pour indemnités de départ, fin de l'exercice	920 \$	1 018 \$

Autres indemnités

La Société a également versé d'autres indemnités de départ aux employés dans le cours normal des activités pour un total de 1 519 \$ (69 \$ en 2009) qui est compris dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux exprimées dans l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants :

	31 mars		2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel et logiciels informatiques	9 008 \$	7 702 \$	1 306 \$	1 461 \$
Logiciels personnalisés	8 353	7 768	585	730
Mobilier et agencements	1 010	921	89	172
Améliorations locatives	6 531	1 995	4 536	5 167
	24 902 \$	18 386 \$	6 516 \$	7 530 \$

Le coût total des immobilisations corporelles acquises pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 s'élève à 1 075 \$ (2 669 \$ en 2009). Le coût des immobilisations non amorties et indiquées au poste Matériel et logiciels informatiques est de 426 \$ (226 \$ en 2009), car les biens n'étaient pas utilisés au 31 mars 2010.

6. ENGAGEMENTS

Les contrats de location-exploitation sont imputés à l'exercice conformément aux modalités des ententes de location. Selon les modalités des contrats de location-exploitation relatifs aux espaces et aux véhicules de la Société, celle-ci doit verser les frais de location suivants :

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2011	2 786 \$
2012	2 825
2013	2 838
2014	2 838
2015	2 964
Par la suite	6 861
	<u>21 112 \$</u>

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

7. ÉVENTUALITÉS

Durant le cours normal de ses affaires, la Société, en qualité d'agent du gouvernement de l'Ontario, fait parfois l'objet de poursuites judiciaires. À ce titre, la Société est en droit de demander dédommagement pour toutes les dépenses engagées en bonne et due forme dans le cadre de l'exercice de son pouvoir exprès au nom du gouvernement ontarien. Selon la direction, les dommages pour lesquels la Société pourrait être tenue responsable, le cas échéant, lui seront remboursés par le gouvernement de l'Ontario et n'auront donc aucune incidence sur la situation financière ou les résultats financiers des opérations de la Société.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

- a) Sur le plan économique, la Société dépend de la Province puisque toutes les sommes versées par la Province pour la prestation de services sont sous le contrôle du MEI.

Les principales sources de revenu de la Société sont les suivantes :

i. Frais de gestion

Il s'agit des frais, établis en fonction du marché, imputés pour des services de gestion des installations et de l'actif, et de gestion de projets qui sont basés sur un pourcentage des coûts des projets et qui concernent les éléments d'actif appartenant au MEI.

ii. Coûts directs récupérables

Dans les régions du Nord et de l'Est, le personnel de la Société coordonne et fournit des services directs d'exploitation et d'entretien des immeubles à l'appui du portefeuille. Les coûts connexes sont recouvrables auprès du MEI et financés à partir des loyers payés au titre de l'exploitation et de l'entretien en vertu des baux. En outre, la Société a également récupéré les frais remboursables relatifs à des projets spéciaux entrepris au nom du MEI et d'autres ministères.

iii. Remboursement des dépenses - tenant lieu d'honoraires

En attendant la mise en place de la tarification intégrale, les frais généraux engagés par la Société (baux négociés par des tiers, services de négociation, services financiers et juridiques, de relations internes, de communications et de ressources humaines) sont financés par la Province à titre d'affectation annuelle, tout comme les coûts d'administration liés à la vente et à l'achat de propriétés au nom des ministères.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

iv. Revenus reportés

Les fonds accordés par les ministères pour des projets spéciaux sont comptabilisés à leur réception à titre de produits comptabilisés d'avance. Ces produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel les coûts connexes sont engagés.

- b) La *Loi sur le plan d'investissement* exige que tout surplus soit, conformément aux directives du ministre des Finances, versé au Trésor de la Province de l'Ontario. En déterminant la somme payable, le cas échéant, le ministre des Finances s'assure que le paiement ne compromettra pas la capacité de la Société à acquitter son passif, à remplir ses obligations à échéance ou à honorer ses engagements contractuels. Le ministre des Finances n'a fait parvenir aucune instruction en ce sens.
- c) La *Loi sur le plan d'investissement* exige que tous les placements à court terme soient réalisés avec l'Office ontarien de financement (OOF), une société de la Couronne de la province de l'Ontario, sauf accord contraire du ministre des Finances. Les placements à court terme s'élevant à 18 411 \$ (33 354 \$ en 2009), réalisés par l'OOF, sont inclus au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan, tandis que l'intérêt de 53 \$ (513 \$ en 2009) perçu sur ces placements est intégré au poste « Intérêts bancaires et autres revenus » de l'état des résultats et des bénéfices non répartis.
- d) Les débiteurs de la Société comprennent un montant de 4 054 \$ (4 879 \$ en 2009) provenant du MEI et d'autres ministères.
- e) Seuls les employés classifiés à temps plein, embauchés avant le 30 novembre 2001 et comptant plus de 10 ans de service ouvrant droit à pension à la retraite, peuvent recevoir des prestations de retraite non liées à la pension. Le coût de ces prestations étant défrayé par la Province, il ne figure pas dans l'état des résultats et des bénéfices non répartis.
- f) Les dépenses de fonctionnement directes de la Société comprennent des coûts de locaux de 2 645 \$ (2 536 \$ en 2009) facturés par le MEI (portefeuille immobilier général).
- g) Fonds détenus en fiducie

La Société détient « en fiducie » plusieurs comptes bancaires actifs et un compte de placement à court terme administrés au nom de la Province. Ils servent à l'exploitation des nombreux biens-fonds que la Province possède ou loue ou encore à la prestation de services offerts à d'autres ministères ou organismes de la Province. Les fonds détenus en fiducie au nom de la Province s'élèvent à 173 136 \$ (124 381 \$ en 2009).

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

h) Les liens qui unissent la Société et la Province de l'Ontario ont donné lieu aux opérations entre personnes apparentées énumérées. Celles-ci ont été mises au jour dans les notes présentées à la fin des états financiers.

- Indemnités de départ (note 4)

Les opérations entre personnes apparentées énumérées ci-dessus ont lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange (qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les personnes apparentées), laquelle est chiffrée au plus près de la valeur de pleine concurrence équivalente pour les services rendus.

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les contributions obligatoires de la Société aux régimes de retraite (voir note 1e) pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 se chiffrent à 1 679 \$ (1 642 \$ en 2009) et sont comprises dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

10. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée à des risques de contreparties, comme des institutions financières, des fournisseurs et des clients. Ces risques portent sur le crédit, les liquidités et le marché associés aux actifs et passifs financiers. Le Conseil d'administration a la responsabilité globale de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion du risque de la Société. Le Conseil a créé un Comité de vérification interne responsable de développer les politiques et les procédures de la Société concernant la gestion du risque et d'assurer sa conformité à celles-ci. Le Comité de vérification interne informe régulièrement le Conseil d'administration de ses activités. Le programme de gestion du risque de la Société cherche à minimiser les effets négatifs possibles sur le rendement financier de la Société. La Société gère ses risques et l'exposition aux risques par une combinaison d'assurance et de saines pratiques de gestion.

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit provient de la trésorerie détenue par les banques et l'exposition au crédit de clients, notamment les débiteurs en souffrance. L'exposition maximale au risque équivaut à la valeur comptable (moins réserves) des actifs financiers. L'objectif de gérer le risque de crédit des contreparties est de prévenir des pertes d'actifs financiers. La Société évalue la qualité du crédit de ses clients, en tenant compte de leur situation financière, des antécédents, ainsi que d'autres facteurs.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque du crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est considérablement minimisé en assurant que ces actifs financiers sont seulement investis dans des titres de créance d'institutions financières hautement cotées.

Débiteurs

Les débiteurs comportent surtout des comptes commerciaux à recevoir de services facturés. Le risque de crédit de la Société provient de la possibilité qu'un client qui doit des sommes d'argent à la Société soit incapable ou réticent à respecter ses obligations en vertu des modalités et conditions des contrats conclus avec la Société, ce qui entraînerait une perte financière pour cette dernière. Ce risque est réduit grâce à des techniques établies de gestion du crédit, notamment : surveiller la solvabilité des clients; établir des limites d'exposition et surveiller l'exposition par rapport à ces limites de crédit. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2010, le risque de crédit maximum auquel est exposé la Société représente la juste valeur de ses comptes débiteurs de parties non liées.

Risque associé aux liquidités

Par définition, le risque associé aux liquidités est le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à leur échéance. En gérant le risque associé aux liquidités, l'objectif de la Société est d'assurer qu'elle aura toujours suffisamment de liquidités pour respecter ses obligations à l'échéance, sans subir des pertes inacceptables ni risquer des dommages à sa réputation. La Société gère son exposition au risque de liquidités en surveillant de près les obligations de ses fournisseurs et autres parties, en visant le recouvrement des dettes et en générant des mouvements positifs de trésorerie de son exploitation. Une demande de la Province de l'Ontario visant le remboursement du surplus, comme il est décrit à la note 8b, peut accroître le risque associé aux liquidités.

Risque associé au marché

Le risque associé au marché est le risque associé aux prix du marché, comme les taux de change et d'intérêt, qui aura un effet sur la juste valeur des actifs et des passifs reconnus ou des mouvements positifs de trésorerie futurs provenant de son exploitation.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ONTARIO

(une société de la Couronne de l'Ontario)

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Opérations de change

Les transactions commerciales de la Société sont effectuées en dollars canadiens; par conséquent, la Société n'a aucune exposition aux taux de change étranger.

Taux d'intérêt

La Société est exposée à la variation des taux d'intérêt, laquelle peut avoir un effet sur le produit de l'intérêt dans le cas d'investissements à court terme. Au 31 mars 2010, si les taux d'intérêt en vigueur avaient subi une hausse ou une baisse de l'ordre de 1,0 %, et que toutes les autres variables étaient demeurées constantes, l'excédent des revenus sur les dépenses aurait respectivement augmenté ou diminué d'environ 414 \$ (406 \$ en 2009).

11. GESTION DES IMMOBILISATIONS

La Société génère des mouvements positifs de trésorerie de son exploitation et définit les immobilisations comme des bénéfices non répartis. Le premier objectif de la gestion des immobilisations de la Société est de préserver sa capacité de poursuivre son exploitation et de respecter ses obligations financières. Comme il est décrit dans la note 8 (c), la Société est tenue par la *Loi sur le plan d'investissement* de faire tous ses investissements à court terme auprès de l'OOF. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital externe.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE GESTION DES FONDS DES INVESTISSEURS IMMIGRANTS

Responsabilité de la communication de l'information financière

La responsabilité des états financiers présentés incombe à la direction et au conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. La préparation des états financiers exige nécessairement l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction. Les états financiers ont été préparés correctement dans les limites raisonnables de l'importance relative et compte tenu de l'information disponible au 18 juin 2010.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière fiable est disponible au moment opportun. Le système inclut des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui permet la délégation d'autorité et la séparation des responsabilités appropriées.

Les états financiers présentés ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général est d'exprimer une opinion à savoir si les états financiers sont présentés de façon fidèle conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Le rapport du vérificateur, qui est présenté à la page suivante, résume la portée de l'examen du vérificateur et son opinion.

Au nom de la direction,



David Clifford
Vice-président du conseil



Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
et au ministre du Développement économique et du Commerce

J'ai vérifié le bilan de la Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants au 31 mars 2010 ainsi que les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2G2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2G2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 18 juin 2010

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Bilan

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Actifs		
Encaisse	3 091	518
Placements (Note 3)	964 766	840 811
Frais de commission reportés (Note 5)	31 293	26 665
	<u>999 150</u>	<u>867 994</u>
Passif et bénéfices non répartis		
Passif		
Comptes fournisseurs	506	450
Allocations provinciales remboursables (Note 4)	929 681	818 401
	<u>930 187</u>	<u>818 851</u>
Bénéfices non répartis	<u>68 963</u>	<u>49 143</u>
	<u>999 150</u>	<u>867 994</u>

Consultez les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :


Vice-président du conseil


Administrateur

Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

État des résultats et des bénéfices non répartis

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Recettes		
Intérêts créditeurs	34 673	29 824
	<u>34 673</u>	<u>29 824</u>
Dépenses (Note 6)		
Amortissement des frais de commission reportés (Note 5)	12 880	11 278
Frais de gestion des placements (Note 3)	1 973	1 613
	<u>14 853</u>	<u>12 891</u>
Bénéfice net	19 820	16 933
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	<u>49 143</u>	<u>32 210</u>
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	<u>68 963</u>	<u>49 143</u>

Voir les notes complémentaires.

Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (en milliers \$)	2009 (en milliers \$)
Encaisse générée par les activités d'exploitation (ou utilisée aux fins de ces activités)		
Intérêt reçu	11	78
Frais de gestion des placements payés	(1 917)	(1 774)
	<u>(1 906)</u>	<u>(1 696)</u>
Encaisse générée par les activités de placement et de financement (ou utilisée aux fins de ces activités)		
Allocations provinciales reçues nettes de commission	234 719	224 580
Allocations provinciales remboursées	(140 430)	(21 528)
Allocations provinciales remises	(517)	(526)
	<u>93 772</u>	<u>202 526</u>
Investissements arrivés à maturité	212 585	50 541
Investissements achetés	(301 878)	(268 304)
	<u>(89 293)</u>	<u>(217 763)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	2 573	(16 933)
Encaisse au début de l'exercice	<u>518</u>	<u>17 451</u>
Encaisse à la fin de l'exercice	<u>3 091</u>	<u>518</u>

Voir les notes complémentaires.

Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Notes complémentaires

31 mars 2010

1. Nature de la société

Le 30 avril 1999, la Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants a été constituée à titre de société sans capital-actions en vertu du Règlement de l'Ontario 279/99 pris en application de la *Loi sur les sociétés de développement*.

La Société a été mise sur pied afin de participer au Programme d'immigration des investisseurs (PII) du gouvernement fédéral. En vertu du nouveau PII, chaque province participante est tenue de créer un organisme chargé de recevoir et d'investir les sommes des investisseurs immigrants à des fins de création ou de maintien d'emplois au Canada pour favoriser le développement d'une économie forte et viable. En retour, chaque province participante garantit aux investisseurs immigrants que leur placement leur sera remboursé sans intérêt au bout de cinq ans.

2. Conventions comptables importantes

(A) RÈGLES COMPTABLES DE BASE

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

(B) COMPTABILISATION DES RECETTES

Les intérêts courus sont comptabilisés comme des bénéfices réalisés et les montants qui n'ont pas encore été reçus sont compris dans la valeur comptable des placements.

(C) INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable de l'encaisse et des comptes fournisseurs se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les montants des placements déclarés sont calculés par l'addition du coût et des intérêts courus. La juste valeur des placements est présentée à la Note 3. Les allocations provinciales remboursables correspondent au montant réel reçu et n'ont pas été actualisées pour tenir compte du fait que la dette ne porte pas intérêt ou de la juste valeur de celle-ci.

En raison de la nature de ces instruments financiers, la direction est d'avis que la Société n'est pas exposée à des risques d'intérêt, de change ou de crédit importants liés à ses instruments financiers.

(D) PRÉVISIONS

La préparation des états financiers exige que la direction effectue des prévisions et des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des recettes et des dépenses déclarés au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Notes complémentaires

31 mars 2010

3. Placements

Les placements se composent de valeurs à revenu fixe émises par la province de l'Ontario, dont l'échéance maximale est de cinq ans et dont le rendement moyen pondéré est de 3,71 % (2009 – 4,01 %, tel que publié l'année dernière). Selon les valeurs commerciales estimées en date du 31 mars 2010, leur juste valeur marchande s'élevait à 986 millions de dollars (2009 – 878 millions de dollars). En général, des obligations à coupon zéro sont achetées pour faire concorder les dates d'échéance avec le calendrier de remboursement des allocations provinciales détaillé à la Note 4.

Le portefeuille de placement est géré par l'Office ontarien de financement (OOF), une entité apparentée, conformément aux conditions énoncées dans une entente conclue entre l'OOF, la Société et la province. L'OOF reçoit des honoraires pour donner ces services équivalents à 0,2 % de la moyenne de la valeur nominale des investissements subsistants durant l'année.

La Société met la touche finale à une nouvelle stratégie de placement qui, en principe, satisferait aux exigences du Programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral. Dans le cadre de la stratégie proposée, la Société investirait des fonds auprès d'Infrastructure Ontario, qui les utiliserait pour mettre en œuvre des projets d'infrastructure.

4. Allocations provinciales remboursables

Conformément aux conditions énoncées dans une entente conclue en juin 1999 entre le ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration et la Société, cette dernière contracte des obligations à long terme à l'égard des fonds reçus aux termes du Programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral. L'entente prévoit que le ministre fédéral, agissant à titre de mandataire de la Société, reçoit des fonds des investisseurs immigrants et transfère la part ontarienne (allocation provinciale) à la Société. La Société rembourse toutes les allocations provinciales reçues sans intérêts à l'échéance de la période d'allocation, soit cinq ans après la date à laquelle l'allocation provinciale a été reçue. La demande de résidence permanente d'un investisseur peut être retirée par ce dernier ou refusée par le gouvernement fédéral. Le cas échéant, l'allocation provinciale afférente à l'investisseur est due et remboursable par la Société dans les 90 jours suivant la réception d'une demande écrite de remboursement de l'investisseur. Les fonds reçus relativement aux demandes en cours de traitement par le gouvernement fédéral sont également remboursables dans les 90 jours.

En vertu du décret en conseil 1243/99, la province garantit le remboursement des allocations provinciales lorsqu'elles sont exigibles. Voici le calendrier de remboursement des allocations provinciales :

	(en milliers \$)
Exigible dans les 90 jours sur demande	3 448
Exigible au cours de l'exercice 2011	132 078
Exigible au cours de l'exercice 2012	88 999
Exigible au cours de l'exercice 2013	216 109
Exigible au cours de l'exercice 2014	240 386
Exigible au cours de l'exercice 2015	248 661
	<u>929 681</u>

Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Notes complémentaires

31 mars 2010

5. Frais de commission reportés

La Société paie une commission aux intermédiaires qui présentent des nouveaux investisseurs immigrants dont la demande de résidence permanente en Ontario est acceptée aux termes du Programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral. Si la demande de résidence permanente est retirée par l'investisseur immigrant ou refusée par le gouvernement fédéral, la Société recouvre la commission au cours l'année durant laquelle cela se produit. La commission est amortie selon une méthode linéaire répartie sur la même période que celle des allocations provinciales remboursables, qui est normalement de cinq ans. L'amortissement commence au cours de l'exercice financier durant lequel l'allocation relative à la commission est reçue. Les charges reportées constituent le solde non amorti des commissions.

	2010	2009
	(en milliers \$)	(en milliers \$)
Solde au début de l'exercice	26 665	21 211
Commissions versées	17 547	16 772
Commissions récupérées	(39)	(40)
Amortissement	(12 880)	(11 278)
Solde à la fin de l'exercice	<u>31 293</u>	<u>26 665</u>

6. Dépenses

Le soutien administratif, y compris les services d'aménagement des locaux, financiers, juridiques et de ressources humaines, est offert gratuitement par le ministère du Développement économique et du Commerce.

7. Informations à fournir concernant le capital

La Société définit son capital comme les fonds empruntés aux investisseurs immigrants et inscrits en tant qu'allocations provinciales remboursables.

L'objectif de la direction en ce qui concerne la gestion de son capital consiste à investir ses ressources conformément à sa politique de placement afin de produire des recettes qui peuvent être utilisées à des fins de création ou de maintien d'emplois en Ontario.

La Société n'est pas assujettie à des exigences imposées par une entité externe en matière de capital.

Responsabilité de l'information financière

Les états financiers consolidés d'Infrastructure Ontario, joints à ce document, ont été élaborés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (CNC) de l'ICCA; la direction en assume la responsabilité.

La direction dispose de mécanismes de contrôle interne conçus dans le but de fournir l'assurance raisonnable que les éléments de l'actif sont protégés et que des données financières fiables sont disponibles en temps opportun. Ces mécanismes de contrôle interne comprennent des politiques et des procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités de façon appropriée.

Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son comité de vérification, veille à ce que la direction assume pleinement ses responsabilités en regard de la communication de l'information financière. Le Comité de vérification examine les états financiers et les soumet au Conseil d'administration aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été vérifiés par Hilborn Ellis Grant LLP. Le vérificateur a pour responsabilité d'indiquer si les états financiers sont présentés, dans l'ensemble, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le rapport du vérificateur retrace de façon sommaire l'étendue de la vérification et fournit les avis du vérificateur.

De la part de la direction,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

J. David Livingston
Président et chef de la direction

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. McCleave' with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Chad McCleave
Directeur financier

**Hilborn Ellis Grant LLP**

Rapport du vérificateur

Attention : Ontario Infrastructure Projects Corporation
Ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure
Ministre des Finances

Nous avons vérifié le bilan d'**Ontario Infrastructure Projects Corporation** au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats d'exploitation, du déficit accumulé et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend l'examen par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 31 mars 2010, les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Toronto, Ontario
8 juin 2010

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés



ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

ÉTATS FINANCIERS
Au 31 mars 2010

(en milliers de dollars)

ACTIF	31 mars 2010	31 mars 2009 (Notes 2 et 23)
Actif à court terme		\$
Trésorerie	3 278	4 118
Créances	35 422	29 578
Intérêts à recevoir	21 422	17 300
Tranche à court terme des obligations non garanties	115 170	91 693
Placements à court terme (note 4)	707 604	771 266
	882 896	913 955
Actif à long terme		
Prêts en cours (note 5)		
- avances sur travaux de construction	577 625	314 701
- obligations non garanties	1 635 202	1 334 489
- frais reportés sur prêts à conditions avantageuses	(110 555)	(119 764)
Créances sur projets (note 6)	67 900	77 955
Frais de projets reportés (note 7)	25 805	17 260
Placements à long terme (note 8)	246 375	203 005
Frais d'émissions d'obligations (note 9)	6 560	5 983
Frais reportés sur opération de couverture	3 958	6 883
Immobilisations (note 10)	4 336	4 553
	2 457 206	1 845 065
Total de l'actif	3 340 102	2 759 020

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

PASSIF**Passif à court terme**

Comptes fournisseurs et charges à payer	\$ 11 191	\$ 15 481
Intérêts à payer	26 790	24 501
Produits comptabilisés d'avance	8 299	3 238
Effets de commerce (note 11)	669 804	444 689
	716 084	487 909

Dette à long terme (notes 12 et 22)

Obligations pour le renouvellement de l'infrastructure	\$ 1,250,000	\$ 1,250,000
Obligations de la SOTI	350 000	-
Emprunt à la province de l'Ontario	1 000 000	1 000 000
Emprunt à l'Agence ontarienne des eaux	120 000	120 000
Facilité de crédit renouvelable de l'OOF	100 000	100 000
	2 820 000	2 470 000

Total du passif	3 536 084	2 957 909
------------------------	------------------	------------------

Déficit accumulé	(195 982)	(198 889)
-------------------------	------------------	------------------

Total du passif et du déficit	\$ 3 340 102	\$ 2 759 020
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Approuvé au nom du

Conseil :



Administrateur:



ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DÉFICIT ACCUMULÉ**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

(en milliers de dollars)

	31 mars 2010	31 mars 2009 (notes 2 et 23) (\$)
Produits du programme de prêts		
Intérêts sur placements	10 862	28 874
Intérêts sur prêts	45 786	46 284
Amortissement des frais reportés sur prêts à conditions avantageuses	12 218	8 842
Subvention du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure	4 785	6 013
	73 651	90 013
Charges du programme de prêts		
Charges d'intérêts (note 13)	63 617	85 352
Frais liés aux prêts à conditions avantageuses	3 009	10 738
Salaires et charges sociales	3 336	3 428
Frais administratifs et généraux	3 313	3 364
	73 275	102 882
Résultat net (perte) du programme de prêts	376	(12 869)
Produits liés à la réalisation de projets		
Produits des projets	56 441	72 498
Subvention du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure	5 130	4 813
	61 571	77 311
Charges liées à la réalisation de projets		
Intérêts sur les facilités de crédit renouvelable de l'OOF	3 625	3 324
Coûts liés aux activités de conseil – projets	33 177	48 558
Salaires et charges sociales	16 175	17 285
Frais administratifs et généraux	6 063	7 323
	59 040	76 490
Résultat net lié à la réalisation de projets	2 531	821
Total des produits	135,222	167 324
Total des charges	132,315	179 372
Profit net (perte nette) d'exploitation, après redressement	2 907	(12 048)
Déficit accumulé, au début de l'exercice, tel que constaté précédemment	(199 209)	(186 340)
Rajustement pour modification des conventions comptables (note 2)	320	(501)
Déficit accumulé tel que redressé	(198 889)	(186 841)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice (note 14)	(195 982)	(198 889)

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

(en milliers de dollars)

	31 mars 2010	31 mars 2009
	(\$)	(notes 2 et 23) (\$)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Profit net (perte) de fonctionnement	2 907	(12 048)
Éléments n'exigeant pas de sorties de fonds à court terme :		
Frais liés aux prêts à conditions avantageuses	3 009	10 738
Amortissement des frais reportés liés aux prêts à conditions avantageuses	(12 218)	(8 842)
Autre amortissement	(10 374)	(7 002)
	(16 676)	(17 154)
Variations des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation des créances et des intérêts à recevoir	(9 966)	(17 913)
Diminution (augmentation) des sommes et des intérêts à payer	(2 001)	5 073
Diminution (augmentation) des créances sur projets et des frais de projets reportés	6 571	(37 174)
Sorties de trésorerie liées aux activités de fonctionnement	(22 072)	(67 168)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Nouvelle émission d'obligations	576 732	424 658
Diminution nette des placements	20 292	243 018
Rachat d'obligations de financement de projets de l'Ontario	-	(323 032)
Rentrées liées aux activités de financement	597 024	344 644
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Nouvelle émission d'emprunts	(678 806)	(366 109)
Remboursements de prêts en cours	103 911	90 542
Acquisition d'immobilisations	(897)	(1 788)
Sorties de trésorerie utilisées pour des activités d'investissement	(575 792)	(277 355)
Diminution nette de la trésorerie	(840)	121
Trésorerie, au début de l'exercice	4 118	3 997
Trésorerie, à la fin de l'exercice	3 278	4 118

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS****Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

(les sommes sont en milliers de dollars)

CONTEXTE

Le 7 novembre 2005, le gouvernement a mis sur pied Ontario Infrastructure Projects Corporation (Infrastructure Ontario) pour réaliser des projets d'infrastructure de grande envergure en Ontario, selon la méthode de diversification des modes de financement et d'approvisionnement (DMFA).

Le 17 juillet 2006, en vertu de la *Loi de 2006 sur la Société ontarienne de travaux d'infrastructure* (« Loi SOTI »), Infrastructure Ontario et Ontario Strategic Infrastructure Financing Authority (OSIFA) ont fusionné et poursuivi leurs activités en tant que société sans capital social sous le nom de « Ontario Infrastructure Projects Corporation ».

Infrastructure Ontario est une société de la Couronne qui relève du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure (MEI). En vertu de la Loi SOTI, Infrastructure Ontario a notamment les mandats suivants :

- fournir du financement aux municipalités, aux universités et à d'autres organismes publics de la province de l'Ontario conformément aux règlements;
- obtenir des fonds pour financer ses activités;
- fournir, de façon rentable et en temps opportun, des services de gestion de projets et de contrats dans la province de l'Ontario, dans le cadre de grands projets d'infrastructure complexes que lui attribue le ministre;
- fournir, lorsque le ministre le lui demande, des avis de nature financière et opérationnelle en ce qui a trait aux actifs ou aux intérêts du gouvernement et réaliser les transactions portant sur ces actifs ou ces intérêts ou fournir son aide à cet égard.
- entreprendre toute autre mission telle qu'elle pourrait lui être confiée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

À titre de société de la Couronne, Infrastructure Ontario est exonérée des impôts fédéral et provincial sur le revenu en vertu de l'alinéa 49(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Infrastructure Ontario a été ajoutée à l'annexe A de l'Accord de réciprocité fiscale entre le Canada et l'Ontario et à ce titre, est exonérée de la taxe sur les produits et services.

1. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES**Règles comptables de base**

Ces états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada tels qu'ils sont énoncés dans le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public.

Estimations de la direction

L'établissement d'états financiers conformes aux PCGR au Canada oblige la direction à établir des estimations et à émettre des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés d'actif et de passif, sur la communication d'informations relatives au passif éventuel à la date des états financiers, ainsi que sur les résultats déclarés pour la période visée par le rapport. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations faites par la direction pour les secteurs clés sont établies selon le pourcentage d'achèvement (total des produits et des frais liés aux projets qui ont atteint la phase de construction). Les résultats réels pourraient différer de ces estimations; l'incidence de ces différences sera comptabilisée dans les périodes futures.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION**NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)****Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

(les sommes sont en milliers de dollars)

1. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)**Comptabilisation des produits :**Subventions

Infrastructure Ontario reçoit une subvention du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure qui est liée aux charges générales de l'exercice de la société. La subvention est comptabilisée comme un produit constaté d'avance jusqu'à ce que les charges de la société aient été engagées. Une fois que les charges générales ont été engagées, la subvention est comptabilisée en tant que produit.

Honoraires

Infrastructure Ontario fournit des services professionnels dont le prix est établi en fonction des coûts ou dans le cadre de contrats à forfait. Dans ce dernier cas, les produits sont comptabilisés lorsque les frais sont engagés. Les produits des contrats à forfait sont comptabilisés selon la méthode du pourcentage d'achèvement. Le pourcentage d'achèvement est calculé en fonction du rapport établi entre les frais engagés et le total des frais estimés pour les projets qui ont atteint la phase de construction. Les pertes, le cas échéant, liées aux contrats à forfait sont comptabilisées au cours de la période où elles sont constatées.

Examen des projets

Les produits liés aux frais remboursables des contrats à forfait sont comptabilisés lorsque les projets atteignent la phase de construction. Tous les autres frais remboursables sont comptabilisés en tant que produits lorsqu'ils sont engagés.

Programme de prêts

Les intérêts des placements et des prêts en cours sont comptabilisés selon la méthode de taux d'intérêt réel.

Frais de projets reportés

Les frais de projets reportés représentent des frais généraux attribuables à des projets qui n'ont pas encore atteint la phase de construction. Les frais de pré-construction comprennent les honoraires des avocats-conseils et des conseillers techniques, les dépenses communes de personnel, les frais généraux administratifs et les intérêts.

Prêts en cours

Les prêts en cours sont constatés à leur valeur de réalisation nette estimative. Les prêts assortis de conditions avantageuses sont présentés à leur valeur nominale déterminée à un taux correspondant au coût d'emprunt d'Infrastructure Ontario. La différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actualisée est, en soi, une subvention. Seuls les prêts du programme 2003 - 2004 ont été consentis à des conditions avantageuses.

Les prêts assortis de conditions avantageuses sont comptabilisés à leur valeur nominale diminuée de la partie subvention. La partie subvention est comptabilisée à titre de frais liés au prêt à conditions avantageuses à la date de l'octroi du prêt et est amortie sur la durée du prêt pour contrebalancer l'indemnité sous-jacente pour frais d'intérêts.

Comptabilité de couverture

Infrastructure Ontario est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt pendant la période allant de la contraction de la dette à long terme à la fourniture des fonds aux organismes publics. Aux fins de gestion de ce risque de taux d'intérêt, Infrastructure Ontario utilise des instruments financiers dotés de caractéristiques similaires à une opération de couverture. Infrastructure Ontario achète des obligations de la province de l'Ontario assorties de conditions similaires à sa dette à long terme. Infrastructure Ontario a rigoureusement corroboré son objectif et sa stratégie de gestion du risque, notamment le rapport entre l'instrument de couverture et l'élément couvert.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

1. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Les instruments de couverture se classent dans les placements à long terme. Les gains et les pertes résultant des opérations de couverture sont reportés et amortis linéairement sur la durée de la créance sous-jacente, avec des échéances allant de juin 2013 à juin 2039.

Infrastructure Ontario a choisi de ne pas adopter la comptabilité de couverture pour ses swaps de taux, comme l'explique la note 3.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**(les sommes sont en milliers de dollars)

1. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)**Placements à court terme**

Les placements à court terme comprennent les titres du marché monétaire et les obligations dont l'échéance est inférieure à douze mois. Les placements à court terme sont comptabilisés au coût, soit approximativement à la valeur du marché.

Frais d'émission d'obligations

Les frais d'émission d'obligations ont été engagés lors de la vente des obligations pour le renouvellement de l'infrastructure et des obligations de la province de l'Ontario. Ces frais sont amortis linéairement sur la durée des émissions en cause.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût, diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs à compter de l'exercice au cours duquel ils sont acquis, en vertu d'une dotation correspondant à une demi-année dans l'année de l'acquisition et dans l'année de la cession. La durée de vie estimative des actifs est de 3 ans pour le matériel informatique, de 10 ans pour le mobilier et les agencements et de 10 ans pour les améliorations locatives.

2. MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours de l'exercice 2010, l'organisme a modifié ses conventions comptables relatives au traitement des produits et des charges liés à la réalisation des projets afin de les comptabiliser, pour certains projets, selon la méthode du pourcentage d'achèvement. La convention est décrite dans la note 1 de la rubrique « Honoraires » des conventions comptables. Dans les exercices précédents, les produits et les charges liés à la réalisation des projets étaient comptabilisés au moment où ils étaient engagés, selon le modèle de recouvrement total des charges. La direction considère que la nouvelle convention est préférable car elle permet un traitement plus transparent des gains et des pertes pour chaque projet et facilite l'élaboration de nouveaux modèles de tarification pour les nouveaux projets.

La répercussion de la modification de la convention comptable a été appliquée rétrospectivement et a eu les incidences suivantes.

Les soldes d'ouverture 2009 ont été redressés comme suit : le déficit accumulé a augmenté de 501 k\$, les créances sur projets ont diminué de 19 698 k\$ et les frais de projets reportés ont augmenté de 19 197 k\$.

Pour 2009, les chiffres correspondants ont été redressés comme suit : les créances sur projets ont été diminuées de 13 702 k\$, les frais de projets reportés ont été augmentés de 17 260 k\$, les produits comptabilisés d'avance ont été augmentés de 3 238 k\$, les produits liés à la réalisation des projets ont été augmentés de 2 759 k\$, les coûts liés aux activités de conseil (projets) ont été augmentés de 1 848 k\$, les intérêts des facilités de crédit renouvelable de l'OOF ont été diminués de 98 k\$, les salaires et les charges liés aux projets ont été augmentés de 211 k\$, les frais administratifs et généraux ont été diminués de 23 k\$ et la perte nette des activités de fonctionnement a été diminuée de 821 k\$. L'effet cumulatif sur le déficit accumulé à la clôture de l'exercice 2009 est équivalent à une diminution de 320 k\$.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

(les sommes sont en milliers de dollars)

3. GESTION DU RISQUE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Infrastructure Ontario utilise différentes stratégies de gestion du risque et exploite ses activités dans de strictes limites d'exposition au risque afin de s'assurer que le risque est géré de façon prudente et rentable. Ces différentes stratégies comprennent notamment l'utilisation d'instruments financiers dérivés (les « dérivés »). Infrastructure Ontario n'utilise pas les dérivés aux fins de spéculation.

Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée d'instruments sous-jacents. Infrastructure Ontario, qui est à la fois un emprunteur et un prêteur, utilise les dérivés dans le but de créer des couvertures de flux de trésorerie pour les instruments de différentes dates d'échéance. Les couvertures sont créées par l'intermédiaire de swaps de taux qui sont des contrats légaux, en vertu desquels Infrastructure Ontario convient, avec une autre partie, d'échanger des flux de trésorerie en se basant sur un ou plusieurs montants notionnels utilisant des taux d'intérêt de référence stipulés pour une certaine période. Les swaps permettent à Infrastructure Ontario de compenser ses prêts et ses créances en cours et, de cette façon, de les convertir en instruments aux caractéristiques plus attrayantes. Infrastructure Ontario a ainsi échangé certains de ces prêts en cours et de ses créances à taux fixe contre des instruments à taux variable. Les frais de swap d'intérêt sont déduits des produits du programme de prêts.

Toutes les transactions de swap ont été exécutées avec l'OOF comme partie contractante. L'OOF a la possibilité, à certaines dates comprises dans la période de swap, de réviser un swap, ce qui peut entraîner un règlement du différentiel de prix ou une rentrée de fonds; toutefois, cela ne diminue en rien l'efficacité de la transaction de swap. À titre d'intermédiaire, l'OOF a participé à des contrats simultanés avec des institutions financières tierces parties dans des conditions identiques et assume le risque de crédit des transactions de swap.

Le tableau ci-dessous indique les échéances des dérivés d'Infrastructure Ontario en circulation au 31 mars 2010, en fonction des montants notionnels des contrats. Les montants notionnels des swaps de taux représentent les montants auxquels les taux fixes et variables sont appliqués pour calculer l'échange des flux de trésorerie. Les montants notionnels ne sont pas comptabilisés dans le bilan. Ils représentent le volume des contrats dérivés en cours et ne reflètent pas le risque de crédit, le risque du marché ou les flux de trésorerie réels associés à ces instruments. Les totaux à la juste valeur sont basés sur les calculs de l'OOF et reflètent les valeurs de la courbe des swaps de taux au 31 mars 2010.

Échéant au cours de l'exercice	Moins de 1 an (\$)	2 à 5 ans (\$)	6 à 10 ans (\$)	11 à 15 ans (\$)	Plus de 15 ans (\$)	Valeur notion- nelle totale (\$)	Juste valeur totale (\$)
Dette	-	276 914	681 946	-	295 911	1 254 771	1 211 457
Prêts en cours	102 009	426 970	425 526	375 577	280 050	1 610 132	1 566 461

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(les sommes sont en milliers de dollars)

4. PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme de 708 millions \$ (2009 - 771 millions \$) comprennent les titres du marché monétaire et les obligations ayant une échéance inférieure à 12 mois, comptabilisés au coût. Au 31 mars 2010, les taux d'intérêt de ces placements variaient de 0,2 % à 0,4 %.

5. PRÊTS EN COURS

À la date de sa fusion avec l'OSIFA, Infrastructure Ontario a émis le programme de prêts à conditions avantageuses pour les municipalités, ainsi que le programme de prêts pour le renouvellement de l'infrastructure.

Au 31 mars 2010, les avances sur les travaux de construction à recouvrer auprès des municipalités, des universités et d'autres organismes publics s'élèvent à 578 millions \$. Le taux d'intérêt sur ces prêts à la construction correspond à la moitié du taux préférentiel moyen et du taux des acceptations bancaires à 30 jours pour le programme de prêts à conditions avantageuses et au taux des acceptations bancaires plus dix points de base pour le programme de renouvellement de l'infrastructure.

Un total de 1 750 millions en obligations non garanties est dû par les municipalités, les universités et d'autres organismes publics, pour des durées variant de 5 à 40 ans.

	2010		2009	
Avances sur travaux de construction				
Programme de prêts à conditions avantageuses	1 300 \$		10 068 \$	
Programme de prêts pour le renouvellement de l'infrastructure	576 325		304 633	
	577 625 \$		314 701 \$	
Obligations non garanties		% d'intérêt		% d'intérêt
Programme de prêts à conditions avantageuses				
Échéant à moins de 5 ans	49 170 \$	1,87 – 3,03	1 553 \$	1,87 – 2,31
6 à 10 ans	126 883	2,06 – 2,71	186 412	2,06 – 2,71
11 à 15 ans	136 170	2,28 – 2,95	66 303	2,28 – 2,67
16 à 20 ans	317 238	2,36 – 2,87	407 144	2,36 – 2,95
Plus de 20 ans	76 449	2,52 – 3,05	77 175	2,52 – 3,05
	705 910		738 587	
Programme de prêts pour le renouvellement de l'infrastructure				
Échéant à moins de 5 ans	44 587	3,15 – 5,07	16 135	3,15 – 5,07
6 à 10 ans	196 732	3,58 – 5,20	123 543	4,00 – 5,20
11 à 15 ans	119 156	4,25 – 5,26	50 203	4,47 – 5,26
16 à 20 ans	367 868	4,44 – 5,89	338 322	4,54 – 5,89
Plus de 20 ans	316 119	4,73 – 5,91	159 392	4,78 – 5,91
	1 044 462		687 595	
Total des obligations non garanties	1 750 372		1 426 182	
Moins : tranches échéant à moins d'un an	115 170		91 693	
Tranche à long terme des obligations non garanties	1 635 202 \$		1 334 489 \$	

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(les sommes sont en milliers de dollars)

5. PRÊTS EN COURS (suite)**Frais reportés sur prêts à conditions avantageuses**

	2010	2009
Frais reportés sur prêts à conditions avantageuses, au début de l'exercice	119 764 \$	117 866 \$
Frais de prêts à conditions avantageuses engagés au cours de l'exercice	3 009	10 738
Amortissement des frais de prêts à conditions avantageuses	(12 218)	(8 842)
Frais reportés sur prêts à conditions avantageuses, à la fin de l'exercice	110 555 \$	119 764 \$

L'organisme n'est pas exposé à un risque de crédit significatif du fait de son portefeuille de prêts en cours. Infrastructure Ontario a mis en place un mécanisme d'interception avec la province de l'Ontario, en vertu duquel la province est tenue de rediriger les sommes dues à un emprunteur vers Infrastructure Ontario.

Certains prêts à des organismes publics font l'objet de clauses restrictives touchant les actifs et l'emprunteur peut être appelé à fournir un contrat de garantie et une assurance-prêt. La direction, qui examine attentivement la performance de chaque emprunteur en matière de crédit, a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de constituer de provision à la fin de l'exercice.

6. CRÉANCES SUR PROJETS

Les sommes à recouvrer liées aux projets sont comptabilisées lorsque la charge est engagée ou selon la méthode du pourcentage d'achèvement (expliquée dans la note 1). Certaines sommes à recouvrer, notamment les frais d'intérêt servant à financer les créances, ne seront pas facturées avant l'achèvement du projet. Les créances sur projets sont dues par différents ministères de l'Ontario.

7. FRAIS DE PROJETS REPORTÉS

Les frais de projets reportés représentent le cumul des dépenses engagées pour des projets qui n'ont pas encore atteint la phase de construction. Dès que le projet a atteint cette phase, les produits et les dépenses connexes seront comptabilisés dans l'exercice en question.

8. PLACEMENTS À LONG TERME

Les placements à long terme consistent en 246 millions \$ (2009 - 203 millions \$) d'obligations utilisées comme instruments de couverture, tel que cela est décrit à la note 1; ces obligations sont présentées au coût. Au 31 mars 2010, les taux d'intérêt de ces placements variaient de 2,5 % à 6, 1% et les échéances allaient de novembre 2010 à juin 2039.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

9. FRAIS D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

	Coût	Amortis- sement accumulé	Net 2010	Net 2009
Obligations pour le renouvellement de l'infrastructure	8 604 \$	3 533 \$	5 071 \$	5 983 \$
Obligations de la province de l'Ontario	1 525	36	1 489	-
Total	10 129 \$	3 569 \$	6 560 \$	5 983 \$

10. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortis- sement accumulé	Net 2010	Net 2009
Matériel informatique	3 001 \$	2 128 \$	873 \$	1 151 \$
Mobilier et agencements	911	343	568	660
Améliorations locatives	4 040	1 145	2 895	2 742
Total	7 952 \$	3 616 \$	4 336 \$	4 553 \$

11. EFFETS DE COMMERCE

Infrastructure Ontario a émis des billets dans le cadre d'un programme d'effets de commerce. Les fonds servent à combler les besoins de financement à court terme, y compris la gestion de la trésorerie, le financement des actifs et les exigences générales de fonctionnement. Le programme autorise l'émission d'un maximum de 750 millions \$ pour des durées pouvant aller jusqu'à un an. Au cours de l'exercice, les intérêts sur les billets ont varié de 0,26 % à 0,30 %. Au 31 mars 2010, les échéances allaient d'avril à juin 2010.

12. PASSIF À LONG TERME

Obligations pour le renouvellement de l'infrastructure

À la date de sa fusion avec l'OSIFA, Infrastructure Ontario a émis 650 millions \$ d'obligations pour le renouvellement de l'infrastructure. Les obligations portent intérêt au taux de 4,60 % par année et viennent à échéance le 1^{er} juin 2015.

Le 19 avril 2007, Infrastructure Ontario a émis 300 millions \$ d'obligations pour le renouvellement de l'infrastructure. Les obligations portent intérêt au taux de 4,70 % par année et viennent à échéance le 1^{er} juin 2015.

Le 26 août 2008, Infrastructure Ontario a émis 300 millions \$ d'obligations pour le renouvellement de l'infrastructure. Les obligations portent intérêt au taux de 3,95 % par année et viennent à échéance le 3 juin 2013.

Obligations de la SOTI

Infrastructure Ontario a émis différentes obligations totalisant 350 millions \$ à la province de l'Ontario aux fins de financement de son programme de prêts. Il s'agit d'obligations subordonnées d'Infrastructure Ontario qui se classeront derrière toutes les autres obligations existantes non subordonnées et les dettes publiques non garanties d'Infrastructure Ontario. Ces obligations portent intérêt à un taux variant de 2,97 % à 4,73 % par année et viennent à échéance de septembre 2014 à juin 2039. L'intérêt sur ces obligations est payé semestriellement jusqu'à leur échéance.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

Prêt de l'Agence ontarienne des eaux

L'Agence ontarienne des eaux (AOE), une agence de la province de l'Ontario, a consenti un prêt subordonné de 20 ans de 120 millions \$ à Infrastructure Ontario, en contrepartie d'un billet venant à échéance le 1^{er} mars 2023. Les intérêts sur le billet sont révisés mensuellement, le taux d'intérêt étant fixé à quatre points de base en dessous du taux moyen mensuel offert en dollars canadiens; ils sont payés trimestriellement. Au cours de l'exercice, les intérêts sur le prêt ont varié de 0,36 % à 0,60 %.

Prêt de la province de l'Ontario

La province de l'Ontario a consenti à Infrastructure Ontario un prêt subordonné de 50 ans de 1 milliard \$ en contrepartie d'un billet venant à échéance le 31 mars 2053. Les intérêts sur le billet sont révisés trimestriellement, le taux étant fixé au taux des bons du Trésor de trois mois de la province, et sont payés trimestriellement. Au cours de l'exercice, les intérêts sur le prêt ont varié de 0,22 % à 0,42 %.

Les prêts de l'AOE et de la province de l'Ontario fournissent : (i) une protection du crédit pour les investisseurs en obligations non subordonnées telles que les obligations pour le renouvellement de l'infrastructure, les obligations de financement de projets de l'Ontario et les effets de commerce; (ii) des liquidités de sûreté pour les besoins de financement d'Infrastructure Ontario et (iii) un capital de base stable à long terme qui permet à Infrastructure Ontario d'obtenir une cote de crédit élevée.

Facilité de crédit renouvelable de l'OOF

L'Office ontarien de financement (OOF), une agence de la province de l'Ontario, a consenti à Infrastructure Ontario une facilité de crédit renouvelable subordonnée à hauteur de 200 millions \$ qui procure le fonds de roulement nécessaire à la réalisation des projets DMFA. Les avances doivent être remboursées à l'achèvement de chaque projet DMFA. La facilité de crédit doit être remboursée en totalité le 23 juin 2016. Au 31 mars 2010, Infrastructure Ontario avait utilisé 100 millions \$ (2009 - 100 millions) de cette ligne de crédit à un taux d'intérêt correspondant au coût d'emprunt de la province pour des durées semblables. Les intérêts varient de 2,1 % à 4,6 % et les échéances vont de septembre 2010 à février 2013.

13. INTÉRÊTS À PAYER

	2010	2009
Emprunt à la province de l'Ontario	2 850 \$	18 776 \$
Obligations pour le renouvellement de l'infrastructure	55 816	51 926
Obligations de financement de projets de l'Ontario	-	1 404
Effets de commerce	1 705	10 136
Emprunt à l'Agence ontarienne des eaux	456	3 110
Obligations de la SOTI	2 790	-
	63 617 \$	85 352 \$

14. PLAN DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Une proposition, qui recommande une remise d'environ 200 millions \$ sur le prêt de la province de l'Ontario, a été soumise au ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure. Cette remise réduirait d'environ 800 millions \$ l'obligation d'Infrastructure Ontario sur ce prêt. Si elle est approuvée, cette remise sera comptabilisée comme un produit de subvention et une réduction du prêt de la province de l'Ontario.

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

15. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES MORALES

Outre les prêts de l'AOE, de la province de l'Ontario et de l'OOF, Infrastructure Ontario reçoit une subvention du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure pour couvrir la partie des coûts de fonctionnement actuels qu'elle ne peut assumer en ce qui a trait au programme de prêts et aux charges générales. En 2010, le total de la subvention s'élevait à 9,9 millions \$ (2009 – 10,8 millions).

Les charges et les sommes à recouvrer liées aux projets sont également assumées par différentes agences ontariennes de la Couronne et différents ministères, notamment le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère du Procureur général, le ministère des Services à l'enfance et à la Jeunesse, le ministère des Services gouvernementaux, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le ministère des Transports et Ontario Power Generation.

Infrastructure Ontario a également engagé les coûts des services de l'OOF de 1,1 million \$ (2009 – 1,2 million \$).

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

(les sommes sont en milliers de dollars)

16. FUTURS AVANTAGES SOCIAUX

L'organisme offre à certains de ses employés à temps plein des prestations de retraite en participant au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Il s'agit d'un régime de prestations multi-employeurs mis sur pied par la province de l'Ontario. Le coût de ce régime de retraite de 189 k\$ (2009 – 198 k\$) se fonde sur des formules établies par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. De plus, le coût des prestations complémentaires pour ces employés est assumé par le Secrétariat du Conseil de gestion et n'est pas compris dans les états financiers.

L'organisme offre un régime de cotisation à un régime de retraite à cotisations déterminées à tous ses autres employés à temps plein. L'organisme verse 5 % du salaire de base d'un employé et jusqu'à de 2,5 % de plus du salaire de base de l'employé à titre de contribution de contrepartie des sommes versées au régime par le salarié. Le coût de ce régime s'élève à 866 k\$ (2009 – 794 k\$) pour l'exercice.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les valeurs comptables de la trésorerie, des créances, des placements à court terme, des comptes fournisseurs et charges à payer et des intérêts à payer se comparent à leurs justes valeurs en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

L'organisme perçoit des intérêts sur ses prêts et ses placements à court terme et paie des intérêts sur ses dettes à court terme et à long terme. Dans la mesure où ces instruments financiers viennent à échéance ou voient leurs taux révisés à certains moments, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt. La direction gère activement les échéances de ces actifs et de ces passifs financiers afin d'atténuer le risque, y compris en ayant recours aux swaps de taux décrits dans la note 3.

18. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, Infrastructure Ontario, peut être exposée à diverses poursuites judiciaires. Au 31 mars 2010, Infrastructure Ontario n'était au courant d'aucune poursuite de ce type qui serait en cours.

19. ENGAGEMENTS

Le 10 février 2006, la province a annoncé que le programme de renouvellement de l'infrastructure recevrait désormais les demandes de toutes les municipalités sur une base continue. Le programme de prêts a été étendu afin d'aider les universités et d'autres organismes publics de l'Ontario.

Année de programme	Financement <u>approuvé</u>	<u>Octroyés</u>
2004 - 2005	553 millions \$	464 millions \$
2005 - 2006	384 millions	252 millions
2006 - 2007	48 millions	40 millions
2007 - 2008	449 millions	375 millions
2008 - 2009	609 millions	368 millions
2009 - 2010	<u>618 millions</u>	<u>294 millions</u>
	<u>2 661 millions \$</u>	<u>1 793 millions \$</u>

ONTARIO INFRASTRUCTURE PROJECTS CORPORATION

NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**(les sommes sont en milliers de dollars)

20. GESTION DE FONDS EN FIDUCIE

À titre d'agent du ministère des Services à l'enfance et à la Jeunesse, Infrastructure Ontario administre des fonds dans le cadre du projet Roy McMurtry Youth Centre. Les fonds gérés résultent d'un arrangement qui a permis à Infrastructure Ontario d'effectuer, au nom du ministère, le paiement final des travaux de construction au consortium d'entreprises de construction. Au 31 mars 2010, les fonds gérés s'élèvent à 2,6 millions, ce qui représente la retenue de garantie sur le paiement dû au consortium des entreprises de construction. Infrastructure Ontario agit en tant que fiduciaire pour ce compte, tel qu'indiqué dans l'entente. C'est pour cette raison que ces fonds sont exclus des états financiers de cet organisme.

21. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Infrastructure Ontario dépend de la province de l'Ontario pour ce qui est de l'obtention de fonds couvrant ses coûts de fonctionnement, du financement de ses coûts de projet jusqu'à leur recouvrement et du soutien relatif aux prêts à conditions avantageuses consentis aux municipalités. Compte tenu du soutien de la province sous la forme d'un engagement pluriannuel à l'égard des projets d'infrastructure publique et d'un prêt de 50 ans, Infrastructure Ontario est considérée comme une entité pérenne.

22. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Après la clôture de l'exercice, Infrastructure Ontario a émis des obligations de la SOTI totalisant 275 millions à la province de l'Ontario, aux fins du financement de son programme de prêts. Ces obligations portent intérêt à un taux variant de 4,42 % à 4,96 % par année et viennent à échéance de juin 2020 à juin 2039. L'intérêt sur ces obligations est payé semestriellement jusqu'à leur échéance.

23. CHIFFRES COMPARATIFS

Les chiffres comparatifs ont été redressés aux fins de la présentation actuelle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

Agence de foresterie du parc Algonquin**Responsabilité de la direction pour les états financiers**
au 31 mars 2010

La responsabilité des états financiers et de toute autre information présentés dans ce rapport annuel est celle de la direction et du conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin. Les états financiers ont été élaborés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et, lorsque la situation le requiert, comprennent des montants qui sont basés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction.

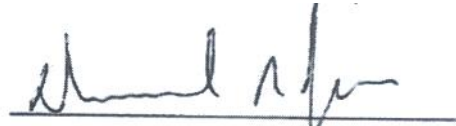
L'Agence de foresterie du parc Algonquin est vouée à probité irréprochable quant à ses activités commerciales. Pour préserver son actif, l'Agence a mis en place et maintient une série dynamique et sûre de procédures et de contrôles financiers internes qui lui permet d'équilibrer les coûts et les bénéfices. La direction a également établi des contrôles financiers et gestionnaires, des systèmes informatisés et des conventions de gestion de manière à fournir un degré raisonnable d'exactitude des états financiers selon les exigences de la Loi sur l'Agence de foresterie du parc Algonquin.

Le conseil d'administration assure que la gestion assume ses responsabilités en ce qui concerne les états financiers et le contrôles interne. Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour surveiller les activités financières de l'Agence. Au moins une fois par an, il revoit les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe et les recommande au ministre des Richesses naturelles pour son approbation.

Les états financiers ont été évalués par le vérificateur provincial. Il incombe à ce dernier de déterminer si les états financiers sont fidèlement présentés selon les principes comptables généralement reconnus. Le rapport du vérificateur indique l'envergure de son évaluation et de son opinion.



Tim Doyle
Trésorier



Daniel Janke
Directeur général

Rapport du vérificateur provincial

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin et au ministre des Richesses naturelles

J'ai vérifié le bilan de la situation financière de l'Agence de foresterie du parc Algonquin au 31 mars 2010 et les états de son exploitation ainsi que l'évolution de l'actif et de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et effectuée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et celle des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Agence au 31 mars 2010 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables canadiens généralement reconnus.

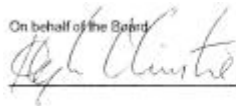
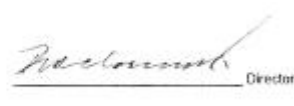


Toronto, Ontario
le 4 juin 2010

Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Agence de foresterie du parc Algonquin
Bilan de la situation financière
le 31 mars

	2010(\$)	2009(\$)
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse et équivalents d'encaisse	2 505 722	4 787 517
Comptes à recevoir	5 988 464	3 837 663
Stocks	358 049	583 801
Frais payés d'avance	<u>5 147</u>	<u>4 840</u>
	8 857 382	9 213 821
Biens immobilisés (Note 6)	<u>346 610</u>	<u>419 194</u>
	<u>9 203 992</u>	<u>9 633 015</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 188 656	1 501 302
Retenues de garantie des entrepreneurs	61 185	71 677
Fonds de revenue consolidé	183 452	174 665
Contributions reportées (Note 7)	<u>260 626</u>	<u>215 098</u>
	1 693 919	1 962 742
Obligation prestations futures des employés (Note 8)	<u>457 148</u>	<u>456 817</u>
	<u>2 151 067</u>	<u>2 419 559</u>
Actif net		
Investissements de biens immobilisés	346 610	419 194
– Fonds de reboisement forestier (Notes 5 et 14)	2 500 000	2 500 000
	<u>4 206 315</u>	<u>4 294 262</u>
Sans restrictions – Fonds général	<u>7 052 925</u>	<u>7 213 456</u>
	<u>9 203 992</u>	<u>9 633 015</u>

On behalf of the Board
 Director
 Director

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
État des résultats des activités forestières
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Fonds général (\$)	Fonds de reboisement forestier (\$)	Total 2010 (\$)	Total 2009 (\$)
Recettes				
Vente de produits	16 199 305	-	16 199 305	17 614 870
Reboisement forestier	-	808 947	808 947	771 260
Vente de bois sur pied	3 240	-	3 240	76 113
Autres (Note 9)	2 060 641	130 694	2 191 335	2 391 651
	<u>18 263 186</u>	<u>939 641</u>	<u>19 202 827</u>	<u>20 853 894</u>
Dépenses				
Coûts directs de programmes	14 141 153	984 586	15 125 739	17 404 661
Droits de coupe du bois de la Couronne	1 654 067	-	1 654 067	1 663 409
Entretien routier d'accès public	266 532	-	266 532	305 750
Planification des activités forestières	165 286	-	165 286	132 162
Mesurage du bois	60 365	-	60 365	60 185
	<u>16 287 403</u>	<u>984 586</u>	<u>17 271 989</u>	<u>19 566 167</u>
Recettes des activités forestières	<u>1 975</u>	<u>(44 945)</u>	<u>1 930 838</u>	<u>1 287 727</u>
Frais administratifs et autres				
Salaires et prestations	1 646 939	197 010	1 843 949	1 707 923
Amortissement	148 780	36 199	184 979	220 820
Frais de bureau	109 000	252	109 252	96 081
Loyer	39 925	12 000	51 925	49 253
Indemnités et frais des administrateurs	37 088	-	37 088	56 594
Relations publiques	24 875	-	24 875	28 462
Assurances	15 900	7 425	23 325	23 728
Frais de déplacement et de formation du personnel	13 400	1 296	14 696	30 375
Expert-conseil, avocats et divers	1 280	-	1 280	19 542
	<u>2 037 187</u>	<u>254 182</u>	<u>2 291 369</u>	<u>2 232 778</u>
Perte avant imposition	(61 404)	(299 127)	(360 531)	(945 051)
Recouvrement de pénalités et intérêts sur l'estimation de la TPS (Note 12)	<u>200 000</u>	<u>-</u>	<u>200 000</u>	<u>-</u>
Résultat (perte) net pour l'exercice	<u>138 596</u>	<u>(299 127)</u>	<u>(160 531)</u>	<u>(945 051)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
États des changements des fonds actifs
pour l'exercice terminé le 31 mars

				2010(\$)	2009(\$)
	Investissements de biens immobilisés(\$)	Avec restrictions - Fonds de reboisement forestier(\$)	Sans restrictions - Fonds général(\$)	Total	Total
Solde au début de l'exercice	419 194	2 500 000	4 294 262	7 213 456	8 158 507
Virement interfonds (Note 14)	-	262 928	(262 928)	-	-
Résultat (perte) net pour l'exercice	-	(299 127)	138 596	(160 531)	(945 051)
Amortissement	(184 979)	36 199	148 780	-	-
Investissements de biens immobilisés	<u>112 395</u>	<u>-</u>	<u>(112 395)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>346 610</u>	<u>2 500 000</u>	<u>4 206 315</u>	<u>7 052 925</u>	<u>7 213 456</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
État de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2010 (\$)	2009 (\$)
Encaisse et équivalents d'encaisse provenant de (s'appliquant à)		
Encaissement		
Résultat (perte) net pour l'exercice:		
Fonds général	138 596	(633 229)
Fonds de reboisement forestier	(299 127)	(311 822)
Plus (moins): postes hors caisse		
Amortissement	184 979	220 820
Profits sur les ventes de biens immobilisés	(19 629)	-
	<u>4 819</u>	<u>(724 231)</u>
Changements des fonds de roulement des postes hors caisse	(2 239 707)	119 999
	<u>(2 234 888)</u>	<u>(604 232)</u>
Financement		
Obligation prestations futures des employés	331	(14 531)
Contributions reportées	45 528	115 599
	<u>45 859</u>	<u>101 068</u>
Investissements		
Disposition des investissements temporaires	-	2 860 365
Acquisition de biens immobilisés	(112 395)	(166 042)
Produit de la vente de biens immobilisés	19 629	5 682
	<u>(92 766)</u>	<u>2 700 005</u>
(Diminution) augmentation de l'encaisse et équivalents d'encaisse	(2 281 795)	2 196 841
Encaisse et équivalents d'encaisse au début de l'exercice	<u>4 787 517</u>	<u>2 590 676</u>
Encaisse et équivalents d'encaisse à la fin de l'exercice	<u>2 505 722</u>	<u>4 787 517</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

1. But de l'organisme

L'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA) est responsable de la gestion forestière du parc Algonquin. Le gouvernement de l'Ontario a créé cette agence de la Couronne le 4 janvier 1975 selon la Loi de foresterie du parc Algonquin de 1974. Conformément à la Loi sur les impôts, l'AFPA est exonérée d'impôts.

2. Principales conventions

Méthode de comptabilité

Les états financiers de l'AFPA sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus établis par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Comptabilité par fonds

Le Fonds général rend compte des activités administratives et génératrices de revenu de l'AFPA de foresterie du parc Algonquin. Le Fonds de reboisement forestier, lui, rend compte des activités de gestion forestière y compris celles des travaux sylvicoles.

Constatation des produits

Les contributions pour le financement de reboisement forestier sont calculées comme des contributions reportées. Les contributions avec restrictions sont imputées comme recettes au cours de l'exercice durant lequel les dépenses connexes sont encourues.

Les recettes provenant de la vente du bois sur pied et des produits forestiers ainsi que les redevances de reboisement forestier sont identifiées lors de la livraison du bois. Autres recettes sont constatées à titre de revenus lorsqu'ils sont gagnés.

Stocks

Les stocks, qui se consistent de bois récolté pas encore livré aux clients, sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti, soit le moindre du coût et la valeur réalisable nette. Le coût comprend tout les coûts encourus pour amener les stocks à leur location et condition présente. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé réalisable dans des conditions normales de vente, diminué des coûts estimés nécessaires pour achever le bien et réaliser la vente.

Biens immobilisés

Les biens immobilisés sont indiqués au coût. L'amortissement est calculée selon la méthode d'amortissement linéaire, et représente généralement un taux de 10% par année pour le mobilier, les appareils, l'équipement technique, les remorques et pour l'amélioration locative; 20 % par année pour l'équipement informatique et structures en acier portatives et 25 % par année pour les véhicules. Le coût de construction est amorti sur le nombre prévu de saisons d'activités forestières pendant lesquelles les ponts et des chemins d'accès seront utilisés, jusqu'à concurrence d'une période d'amortissement de 10 ans. L'amortissement des biens immobilisés se rapportant aux activités de reboisement forestier sont calculés aux mêmes taux que ceux mentionnés ci-dessus.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

2. Principales conventions (continuée)

Estimations comptables

La préparation des états financiers pour convenir aux principes comptables canadiens généralement reconnus oblige la direction de donner des estimations et de faire des suppositions qui influent sur les montants de l'actif et du passif et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date de l'établissement des états financiers ainsi que sur les montants des recettes et des dépenses établis pendant l'exercice. Ces estimations et suppositions sont basées sur l'expérience historique de la direction, la meilleure connaissance des événements courants et les actions que l'AFPA peut entreprendre dans l'avenir. Les estimations comptables les plus significatives incluent la provision pour créances douteuses, obsolescence des stocks, l'estimation de la vie utile des biens immobilisés, et la récupération des intérêts et pénalités sur l'estimation de la TPS. Il se peut que les résultats réels puissent être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Afin de comptabiliser la valeur des instruments financiers, l'AFPA a classifié de la façon suivante:

- La catégorie encaisse et équivalents d'encaisse inclut liquidités, soldes bancaires et dépôts court terme avec dates d'échéances originales de trois mois ou moins. L'encaisse et les équivalents d'encaisse sont désignés comme étant « détenus à des fins de transaction » et évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes qui résultent de leur réévaluation à la juste valeur à la fin de l'exercice sont comptabilisés dans le résultat (perte) net de l'exercice.
- Les comptes à recevoir sont désignés « prêts et créances ». Ils sont comptabilisés au coût, ce qui équivaut leur juste valeur lors de leur évaluation initiale. Toute évaluation ultérieure des comptes est comptabilisée au coût après amortissement, ce qui correspond habituellement au montant initial moins la provision pour créances douteuses.
- Les comptes fournisseurs et charges à payer, les retenues de garanties qui sont dues au Fonds de revenu consolidé, les contributions reportées et les obligations prestations futures des employés sont tous désignés « autres passifs financiers ». L'évaluation initiale est à la juste valeur et les gains et les pertes résultant de la réévaluation périodique sont constatés dans le résultat (perte) net de l'exercice.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a implémenté deux nouveaux chapitres du manuel pour les exercices débutant après le 1 octobre 2007: chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » ainsi que le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ». Ces chapitres remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » pour plusieurs organismes et exige des présentations plus approfondies incluant l'information sur l'appréciation des risques, les procédures de gestion des risques, ainsi que des analyses de sensibilité pour chaque type de risque. Cependant, l'ICCA a donné le choix aux organismes sans but lucratif de continuer de suivre le chapitre 3861, et l'AFPA a décidé de prendre ce choix.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

2. Principales conventions (continuée)**Insuffisance de la valeur des actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont réévalués en fonction d'une insuffisance possible lors d'événements ou de changements qui indiqueraient que la valeur comptable des actifs pourrait s'avérer irrécouvrable. Cette évaluation compare la valeur comptable nette de l'actif et l'estimation des flux de trésorerie non-actualisés qui seront générés par l'utilisation de l'actif. Si il existe, l'actif insuffisant est comptabilisé selon sa juste valeur qui est calculée principalement à partir des flux de trésorerie non-actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif.

Ventilation des charges

L'AFPA ventile au Fonds de reboisement forestier certaines dépenses encourues par le Fonds général. Les dépenses ventilées incluent une portion des dépenses de salaires et prestations administratives pour trois employés, assurances de bâtiment et de contenu, et frais de loyer. Les dépenses de salaires et prestations administratives sont ventilées basées sur un pourcentage des salaires budgétés approuvés comme suit :

Commis comptable	20%
Surveillant de l'information et communications	10%
Technicien G.I.S.	30%

Les assurances et les frais de loyer sont ventilés proportionnellement basés sur les salaires chargés au Fonds de reboisement forestier.

3. Application des nouvelles normes comptables**Présentation des états financiers par organismes sans but lucratif**

A compter du 1^{er} avril 2009, l'AFPA a appliqué les modifications apportées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés au chapitre 4400 "Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif". Cette norme a été modifiée pour éliminer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets, ainsi que de préciser que les produits et les charges doivent être comptabilisés et présentés sur la base des montants bruts lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte dans les opérations en cause. L'adoption de cette norme couvre seulement les informations à fournir et n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de l'AFPA.

Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif

A compter du 1^{er} avril 2009, l'AFPA a appliqué les nouvelles recommandations du chapitre 4430, "Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif". Cette norme a été modifiée pour refléter les changements du chapitre 4400. L'adoption de cette norme n'a pas d'incidence sur les résultats financiers, ni les informations à fournir.

Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – informations à fournir

A compter du 1^{er} avril 2009, l'AFPA a appliqué les nouvelles recommandations du chapitre 4470, "Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – informations à fournir". Cette nouvelle norme établit des recommandations sur les informations à fournir pour un organisme sans but lucratif qui classe ses dépenses par fonction et ventile ses dépenses à un nombre de fonctions auquel les dépenses sont reliées. Les nouvelles informations à fournir de l'AFPA sont incluses à la Note 2 (principales conventions) et à la Note 16.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

3. Application des nouvelles normes comptables (continuée)

États des flux de trésorerie

A compter du 1^{er} avril 2009, l'AFPA a appliqué les nouvelles recommandations du chapitre 1540, "États des flux de trésorerie". Cette norme a été modifiée pour inclure les organismes sans but lucratif dans la portée de la norme. L'adoption de cette norme n'a pas d'incidence sur les résultats financiers, ni les informations à fournir.

4. Modifications comptables futures

Modifications aux instruments financiers – comptabilisation et évaluation

L'ICCA a modifié les dispositions du chapitre 3855, "Instruments financiers – comptabilisation et évaluation" afin de clarifier l'application de la méthode de l'intérêt effectif à un actif financier déprécié antérieurement. Ces modifications s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. L'AFPA ne prévoit aucun impact sur ses états financiers.

5. Fonds de reboisement forestier

A compter du 1 avril 2002, l'AFPA a renouvelé, pour une période de 20 ans, son accord avec le ministère des Richesses naturelles, organisme affilié, portant sur les activités de gestion forestière et sur les travaux sylvicoles. Le financement de ces activités, s'opérant sur une base de récupération des coûts et tenant compte de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, est assuré par les droits de coupe ainsi que par les subventions provenant du Fonds de réserve forestier.

L'accord requiert également que l'AFPA garde la somme minimale de 1 500 000\$ dans le Fonds de reboisement forestier.

6. Biens immobilisés

			2010 (\$)	2009 (\$)
	Coût (\$)	Amortissement Cumulée(\$)	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Structures en acier portatives	440 854	309 985	130 869	124 496
Reboisement forestier	362 386	290 093	72 293	77 736
Véhicules	314 916	254 887	60 029	72 804
Ponts et chemins d'accès	5 346 800	5 288 530	58 270	111 992
Équipement technique	191 163	181 533	9 630	11 422
Équipement informatique	149 267	140 454	8 813	11 923
Mobilier et appareils	83 358	79 970	3 388	4 575
Améliorations locatives	44 805	42 470	2 335	2 982
Remorques	13 690	12 707	983	1 264
	<u>6 947 239</u>	<u>6 600 629</u>	<u>346 610</u>	<u>419 194</u>

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

7. Contributions reportées

Les contributions reportées représentent le financement externe avec restrictions non dépensé qui a été reçu du ministère des Richesses naturelles au cours de l'exercice pour les dépenses futures. Les changements du bilan des contributions reportées sont comme suit:

	<u>2010 (\$)</u>	<u>2009 (\$)</u>
<u>Entretien des chemins d'accès public</u>		
Solde au début de l'exercice	133 089	99 499
Plus: financement reçu	300 080	339 340
Moins: montant dépensé sur l'entretien routier et les coûts d'amortissement reliés pour l'année	<u>(266 532)</u>	<u>(305 750)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>166 637</u>	<u>133 089</u>
<u>Autres projets reliés au parc</u>		
Solde au début de l'exercice	82 009	-
Plus: financement reçu	57 844	82 009
Moins: montant dépensé pour l'année	<u>(45 864)</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>93 989</u>	<u>82 009</u>
Total	<u>260 626</u>	<u>215 098</u>

8. Prestations futures des employés

Les employés à temps plein de l'AFPA participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime) qui est un régime à prestations déterminées pour les employés de la province et plusieurs agences provinciales. La Province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire du Régime, détermine les paiements annuels de l'AFPA envers le Régime. Vu que le commanditaire est responsable de s'assurer que le fond de pension est réalisable financièrement, les excédents ou dettes non provisionnées qui surmontent des évaluations financières actuariel statutaire ne sont pas les actifs ni les obligations de l'AFPA. Le paiement annuel de 179 838 \$ (2009 – 107 954 \$) de l'AFPA est inclus dans les salaires et prestations dans l'État des résultats des activités forestières.

L'AFPA assure également une indemnité de licenciement aux employés qui auront rempli les conditions requises. Tous les employés permanents ont droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire par année d'emploi continu à l'AFPA jusqu'à un maximum de la moitié du salaire annuel de l'employé. À la fin de l'exercice, l'obligation totale des indemnités de cessation d'emploi assignées est de 457 148\$ (2009 - 456 817\$).

Le coût des autres prestations non liées à la retraite ou à la post-retraite est assumé par la Province, un organisme affilié, et par conséquent, ce coût n'est pas cumulé et ne figure pas dans l'État des résultats des activités forestières.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

9. Financement de l'entretien des routes

Le montant de 1,75 million de dollars (1,96 million en 2009), qui a été reçu par l'AFPA suivant un accord conclu avec le ministère des Richesses naturelles, est comptabilisé sous le poste 'Autres recettes' du Fonds général. Cet accord assure à l'AFPA le remboursement des dépenses encourues pour la construction et l'entretien des chemins d'accès forestiers primaires et secondaires dont l'accès n'est pas limité à l'industrie forestière. Une portion du financement ministériel est transmis aux clients de l'AFPA par le biais d'un remboursement qui est basé sur le volume du bois vendu.

10. Rémunération des administrateurs

La rémunération totale des membres du conseil d'administration de l'AFPA s'est élevée à environ 18 900 \$ pendant l'exercice financier (2009 - 20 400\$).

11. Instruments financiers

À moins d'indication contraire, l'administration convient que l'AFPA ne court aucun risque important qui découle de ses instruments financiers aux niveaux des intérêts, des devises ou du crédit. À moins d'indication contraire, la juste valeur des instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable.

12. Pénalités et intérêts sur l'estimation de la TPS

En 2007, l'AFPA a subi une vérification de la TPS par l'Agence du revenu du Canada (ARC). La vérification a porté sur la période du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2006. L'AFPA a dû remettre à l'ARC la TPS calculée sur les droits de coupe qu'elle avait pu récupérer chez ses clients. Suivant l'estimation de l'ARC, l'AFPA a dû également payer des pénalités et des intérêts dont le montant était de 234 598\$. Suite à la date du bilan, suite à avoir soumis une demande d'allègement pour les contribuables à l'ARC, l'AFPA a reçu avis quelle qualifie pour une pénalité réduite et l'AFPA recevra un remboursement de l'ARC. Un recouvrement estimé de 200 000\$ a été évalué au 31 mars 2010.

13. Gestion du capital

L'AFPA considère l'encaisse (et équivalents d'encaisse) et l'actif net comme capital. L'AFPA gère son capital pour avoir des ressources suffisantes pour couvrir ses passifs lorsqu'ils viennent à échéance et pour fournir les services pour lesquels l'AFPA est constituée d'une façon constante et de qualité. Le ministère des Richesses naturelles oblige l'AFPA de maintenir une balance minimale de 1 500 000 \$ dans le Fonds de reboisement forestier (voir Note 5) et l'AFPA s'est conformé à cette obligation.

14. Virement interfonds

Le Conseil a approuvé, par résolution, que toute perte encourue dans le Fonds de reboisement forestier résultant d'un excédent de dépenses d'activités de reboisement forestier sur les recettes pendant l'exercice, qui ne peut être financé par le Fonds de reboisement forestier sans causer la balance du Fonds de reboisement forestier à être plus basse que 2 500 000 \$, sera financé par le Fonds général.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2010

15. Réduction de valeur de l'inventaire

Au cours de l'exercice, l'AFPA a comptabilisé une réduction de valeur de stocks de 35 350\$ (2009 – nil) et est inclus dans les coûts directs de programmes.

16. Ventilation des dépenses

Les dépenses suivantes ont été ventilées au Fonds de reboisement forestier :

	<u>2010 (\$)</u>	<u>2009 (\$)</u>
Assurances	10 007	11 345
Loyer	2 320	3 080
Salaires et prestations administratives	<u>42 590</u>	<u>41 552</u>
	<u>54 917</u>	<u>55 977</u>



Ontario Clean Water Agency
Agence Ontarienne Des Eaux



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction et le conseil d'administration sont responsables des états financiers et de tous les renseignements présentés dans le présent rapport annuel. La direction a établi les états financiers suivant les principes de comptabilité généralement acceptés et, le cas échéant, ces documents renferment des montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction.

L'Agence ontarienne des eaux observe les plus hautes normes d'intégrité de son secteur. Pour sauvegarder ses éléments d'actif, l'Agence dispose d'une solide série de contrôles et de méthodes financiers qui équilibrent les avantages et les coûts. La direction a conçu et tient des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion pour fournir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, conformément aux arrêtés de l'Agence. On effectue des vérifications internes pour évaluer les systèmes et pratiques de gestion. Les rapports sont délivrés au Comité de la haute direction.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction remplisse ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité de vérification et de gestion des risques se réunissent tous les trimestres pour surveiller les activités financières de l'Agence et au moins chaque année pour examiner les états financiers et le rapport du vérificateur externe qui s'y rapporte, et recommander ces documents à l'approbation du ministre de l'Environnement.

Le vérificateur général a examiné les états financiers. Sa responsabilité consiste à déclarer, par son opinion, si les états financiers sont présentés d'une façon équitable et suivant les principes de comptabilité généralement acceptés. Le rapport du vérificateur fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Signé par :

Robin Kind
Présidente et présidente-directrice générale
internes

Signé par :

Brenda Baker
Vice-présidente des finances et des services



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'intention de l'Agence ontarienne des eaux,
du ministre de l'Environnement
et du ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de l'Agence ontarienne des eaux au 31 décembre 2009 et les états des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis, ainsi que des flux de trésorerie, pour l'année alors terminée. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, opinion reposant sur ma vérification.

J'ai mené ma vérification conformément aux normes canadiennes de vérification généralement acceptées. Ces normes exigent que je planifie et que j'exécute une vérification pour acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondage, des preuves qui appuient les montants et les divulgations dans les états financiers. Une vérification comprend aussi l'évaluation des principes de comptabilité utilisés et les estimations importantes établies par la direction, de même que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent équitablement, sous tous les aspects importants, la position financière de l'Agence au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'année alors terminée, conformément aux principes de comptabilité canadiens généralement acceptés.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Toronto, Ontario
le 19 mars 2010

Jim McCarter, FCA
Vérificateur général
Expert-comptable accrédité

Bilan – Actif

Au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

	2009	31 déc. 2008
Actif à court terme :		
Placements de fonds liquides et à court terme	50 171	26 250
Débiteurs nets		
Municipalités et autres clients (note 2d)	24 510	24 261
Ministère de l'Environnement	360	374
Taxe sur les produits et les services à recevoir	1 229	1 894
Charges payées d'avance	3 223	2 951
Tranche des investissements à recevoir échéant à court terme pour les installations de traitement d'eau et d'eaux usées (note 2e)	762	1 554
	80 255	57 284
Actif à long terme		
Investissements en dépôts à terme (note 2f)	5 031	26 000
Investissements recevables pour les installations de traitement de l'eau et des eaux usées (note 2e)	5 526	6 272
Prêt en cours - Infrastructure Ontario (note 2i)	120 000	120 000
Immobilisations nettes (note 3)	4 570	4 009
	135 127	156 281
Total des éléments d'actif	215 382	213 565

Voir les notes afférentes aux états financiers

Bilan – Passif et capitaux propres

Au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

2009 31 déc. 2008

Passif et capitaux propres

Passif à court terme :

Créditeurs et charges à payer	16 878	17 494
Tranche des avantages sociaux futurs exigibles à court terme (note 7a)	2 660	2 568

19 538 20 062

Passif à long terme :

Contributions municipales à payer (note 2h)	252	257
Avantages sociaux futurs (note 7a)	9 943	9 932

10 195 10 189

Capitaux propres de l'Ontario :

Surplus d'appoint (note 5b)	95 994	96 047
Bénéfices non répartis	89 655	87 267

185 649 183 314

Éventualités (note 6)

Total du passif et des capitaux propres 215 382 213 565

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration



Administrateur



Administrateur

État des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis

Au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

	2009	2008
Revenus d'exploitation des services publics :		
Exploitation des services publics	139 977	130 072
Droits	2 837	2 390
Total des revenus d'exploitation	142 814	132 462
Charges de fonctionnement :		
Salaires et avantages sociaux (note 7a and note 7b)	59 286	55 892
Autres charges de fonctionnement	81 710	75 730
Amortissement des immobilisations	2 006	2 187
Total des charges de fonctionnement	143 002	133 809
Perte nette - Exploitation des services publics	(188)	(1 347)
Revenus de financement :		
Intérêt sur les investissements, les prêts en cours et les installations en cours de construction (note 2g)	2 696	6 036
Total des revenus de financement	2 696	6 036
Charges de financement :		
Intérêt et frais d'administration des prêts	60	49
Amortissement des immobilisations	60	60
Total des charges de financement	120	109
Revenu net - Financement	2 576	5 927
Revenu net pour l'année	2 388	4 580
Solde d'ouverture, bénéfices non répartis	87 267	82 687
Solde de clôture - bénéfices non répartis	89 655	87 267

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

2009 31 déc. 2008

Rentrées provenant des (affectées aux) activités d'exploitation

Pertes nettes - Exploitation des services publics	(188)	(1 347)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	2 006	2 187
Hausse des charges pour les futurs avantages sociaux	103	1 408
(Baisse) hausse dans les contributions municipales à payer	(5)	5
	1 916	2 253

Évolution du fonds de roulement autre que les disponibilités

Débiteurs	430	(872)
Effet à recevoir	0	203
Charges payées d'avance	(272)	202
Créditeurs et charges à payer	(616)	(1 140)
	(458)	(1 607)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation

1 458 646

Fonds liquides utilisés dans les activités de placement

Intérêt reçu	3 136	5 730
Remboursement du capital sur prêts	1 098	1 232
Baisse (hausse) en dépôts à terme	20 969	(26 000)
Immobilisations acquises	(2 627)	(1 714)
Charges de financement	(60)	(49)

Flux de trésorerie nets provenant des activités de placement

22 516 (20 801)

Fonds liquides utilisés dans les activités de financement

Évolution du capital contribué (note 5b)	(53)	227
--	------	-----

Hausse (baisse) de fonds liquides

23 921 (19 928)

Placements de fonds liquides et à court terme, solde d'ouverture

26 250 46 178

Placements de fonds liquides et à court terme, solde de clôture

50 171 26 250

Notes afférentes aux états financiers

Généralités

L'Agence ontarienne des eaux (« l'Agence ») a été créée le 15 novembre 1993 aux termes de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement* (la « Loi »).

Conformément à la Loi, la mission de l'Agence consiste notamment :

- à aider les municipalités à fournir des services de traitement de l'eau et des eaux usées contre recouvrement des coûts, en finançant, en planifiant, en aménageant, en construisant et en exploitant les stations et services en question;
- à financer, à construire et à exploiter des stations de traitement de l'eau et des eaux usées pour la province de l'Ontario contre recouvrement des coûts
- à fournir ces services pour protéger la santé humaine et l'environnement, à encourager la conservation des ressources en eau et à appuyer les politiques provinciales en matière d'utilisation des terres et d'établissement sur celles-ci.

L'Agence est exonérée des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Agence ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada qui sont prescrits par l'Institut canadien des comptables agréés. Les conventions comptables particulières à l'Agence sont décrites ci-après.

(a) Placements de fonds liquides et à court terme

Les placements de fonds liquides et à court terme sont des placements très liquides, dont l'échéance initiale est d'au plus un an.

(b) Immobilisations

Les principales dépenses relatives aux immobilisations dont la durée de vie utile dépasse celle de l'exercice en cours sont comptabilisées en fonction du coût. Les immobilisations sont amorties en ligne droite comme suit :

Mobilier et agencements	5 ans
Matériel roulant	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Matériel et outillage	5 ans
Systèmes d'information	7 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

(c) Constatation des revenus

Les revenus relatifs à des contrats conclus avec les clients pour l'exploitation des installations de traitement de l'eau et des eaux usées, reposant sur un prix annuel établi, sont constatés suivant des montants mensuels égaux, tels qu'ils ont été gagnés.

Les revenus relatifs aux contrats conclus avec les clients et fondés sur le recouvrement des coûts, plus le taux de marge ou le recouvrement des coûts, ainsi qu'un droit fixe de gestion, sont constatés au moment où l'on supporte de tels coûts.

Les revenus relatifs au travail complémentaire pour des clients non visés dans le contrat d'exploitation et d'entretien, comme les réparations d'immobilisations relatives à l'équipement, sont constatés quand les coûts ont été supportés et, en principe, ils incluent une marge prédéterminée sur coût de revient.

(d) Instruments financiers

Un instrument financier est un élément d'actif ou un élément de passif qu'on finira par régler en espèces.

Tous les instruments financiers sont classés dans une des cinq catégories suivantes : détention pour transaction, détention jusqu'à échéance, prêts et débiteurs, biens financiers disponibles à la vente ou autres éléments financiers de passif. La mesure et la constatation initiales et ultérieures des changements de valeur des instruments financiers dépendent de leur classification initiale. À l'Agence, on a effectué la classification suivante :

- Les placements de fonds liquides et à court terme entrent dans la catégorie détention pour transaction et consistent en placements très liquides, dont des certificats de dépôt pouvant aller jusqu'à un an, qu'on peut facilement convertir en espèces.
- Catégorie des débiteurs : prêts et débiteurs, dont la valeur est établie à la valeur nominale, car ces éléments sont exigibles dans un délai d'un an.
- Les dépôts à terme entrent dans la catégorie des investissements détenus jusqu'à échéance et leur valeur est établie à la valeur nominale. Les intérêts courus sont enregistrés dans les débiteurs et les revenus nets.
- Catégorie des investissements à recevoir pour les installations d'eau et d'eaux usées : prêts et débiteurs initialement mesurés à la juste valeur marchande et dont la valeur, par la suite, est établie au coût amorti suivant la méthode d'amortissement linéaire. L'amortissement est imputé à l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.
- Catégories des prêts non remboursés d'Infrastructure Ontario : bien financier disponible à la vente et dont la valeur est établie à la valeur nominale, qui est grosso modo identique à la valeur marchande du fait de la nature des instruments financiers à taux variable.
- Catégorie des créditeurs et des charges à payer : autres éléments financiers de passif et enregistrés à la valeur nominale, car ils sont exigibles dans un délai d'un an.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés pour les revenus et les dépenses de l'exercice. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS**(a) Juste valeur**

Les justes valeurs des éléments financiers d'actif et de passif, ainsi que les valeurs comptables indiquées dans le bilan, se présentent comme suit :

	31 déc. 2009	
(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur
Placements de fonds liquides et à court terme	50 171	51 073
Débiteurs	26 099	26 099
Placements dans des dépôts à terme	5 031	5 302
Investissements à recevoir	6 288	6 993
Prêt à recevoir - Infrastructure Ontario	120 000	120 000
Créditeurs et charges à payer	16 878	16 878

2. Instruments financiers (suite)

(b) Risque de crédit

La valeur comptable des biens financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2009, comme suit :

(en milliers de dollars)

Placements de fonds liquides et à court terme	50 171
Débiteurs	26 099
Placements dans des dépôts à terme	5 031
Investissements à recevoir	6 288
Prêts à recevoir - Infrastructure Ontario	120 000

(c) Risque de taux d'intérêt

L'Agence est exposée à un risque de taux d'intérêt sur les biens financiers suivants :

	Montant <i>(en milliers de dollars)</i>	Taux d'intérêt	Échéance
Infrastructure Ontario	120 000	variable	Mars 2023
Fonds liquides	18 176	variable	
Placements à court terme	31 995	0,6 % - 4,25 %	Déc. 2010
Dépôts à terme	5 031	3,16 %	Mars 2011

Si les taux d'intérêt avaient été supérieurs (ou inférieurs) de 1 % en décembre 2009, les revenus de financement auraient été supérieurs (inférieurs) de 1,7 million de dollars.

(d) Débiteurs – Municipalités et autres clients

L'Agence n'est pas exposée à un gros risque de crédit, car les débiteurs sont exigibles auprès des municipalités et le paiement intégral est d'ordinaire recueilli. On examine la cote de solvabilité pour les clients non municipaux.

Le classement chronologique des débiteurs au 31 décembre 2009 était le suivant :

	<i>(en milliers de dollars)</i>
Pas en retard	12 630
En retard de 31-60 jours	3 803
En retard de 61-90 jours	769
En retard de 91-120 jours	1 747
En retard de 121-150 jours	279
Plus de 151 jours	6 995
Débiteurs (brut)	26 223
Provision pour créances douteuse – 1 ^{er} janvier 2009	1 325
Hausse de la provision	388
Provision pour créances douteuses – 31 décembre 2009	1 713
Total net des débiteurs – Municipalités et autres clients	24 510

(e) Investissements à recevoir pour les installations d'eau et d'eaux usées

Ces investissements représentent la partie principale en souffrance des montants à recevoir de clients pour les dépenses d'immobilisations engagées en leur nom par l'Agence, ainsi que les frais d'exploitation recouvrables, le cas échéant, non facturés.

Les créances rattachées à des participations s'appuient sur des ententes qui situent les taux d'intérêt entre 5,96 % et 10,52 %.

L'échéancier de remboursement du principal pour les investissements se présente ainsi :

<i>(12 mois, à commencer par janvier)</i>	<i>(en milliers de dollars)</i>
2010	762
2011	786
2012	813
2013	815
2014	796
Ensuite	2 222
	6 194
Moins : Tranche échéant à court terme	762
	5 432
Redressement au coût amorti	94
	5 526

2. Instruments financiers (suite)

En août 1999, l'Agence a conclu une entente de prêt pour financer la construction d'une conduite d'eau, terminée en mai 2000. Le solde non remboursé du prêt, y compris l'intérêt accumulé, était de 18,6 millions de dollars au 31 décembre 2005. L'entente précisait que le prêt serait remboursé par le produit des ventes d'eau plutôt qu'en fonction d'un calendrier préétabli. Au 31 décembre 2009, aucun paiement de capital ou d'intérêt n'a été effectué. La conduite d'eau et le remboursement du prêt font actuellement l'objet de discussions au sein des divers ordres de gouvernement. Compte tenu de l'incertitude qui entoure les ventes futures d'eau, l'Agence a reconnu qu'il s'agissait d'un prêt douteux et, par conséquent, le montant du prêt, de 18,6 millions de dollars, est reflété dans la provision pour créances douteuses. À compter de la date à laquelle le prêt a été classé dans la catégorie des créances douteuses (le 1^{er} janvier 2006), l'Agence a cessé d'accumuler les revenus d'intérêt qui, au 31 décembre 2009, s'élevaient à 5,9 millions de dollars.

À part les clauses figurant dans cette note, il n'y a pas d'autres clauses établies pour les investissements à recevoir.

(f) Placements dans les dépôts à terme

L'Agence a investi cinq millions de dollars dans un dépôt à terme de deux ans, au taux de 3,16 %, venant à échéance le 4 mars 2011.

(g) Revenus de financement

Les revenus de financement sont répartis comme suit :

(en milliers de dollars)

(a) Intérêt sur les placements de fonds liquides et à court terme	1 366
(b) Intérêt sur les débiteurs	510
(c) Intérêt sur les placements dans les dépôts à terme	131
(d) Intérêt sur les prêts en cours d'Infrastructure Ontario	689
Total	2 696

(h) Contributions municipales à payer

Au 31 décembre 2009, l'Agence détenait, pour le compte des municipalités, des fonds de 0,3 million de dollars (2008 – 0,3 million de dollars). Ces fonds sont inclus dans les placements de fonds liquides et à court terme.

(i) Prêts en cours – Infrastructure Ontario

L'Agence a consenti un prêt de 120 millions de dollars à Infrastructure Ontario, agence du gouvernement provincial, prêt qui vient à échéance le 1^{er} mars 2023. L'intérêt est versé tous les trimestres à un taux inférieur de quatre points de base à la moyenne mensuelle du taux offert en dollars canadiens. La valeur marchande de l'effet se rapproche du coût.

(j) Autre

Sauf description figurant dans les présentes notes, l'Agence n'est pas exposée à d'autres risques de change, de liquidité ou d'autre prix sur ses instruments financiers.

3. IMMOBILISATIONS

<i>(en milliers de dollars)</i>	Coût	Amortissement accumulé	Net 31 déc. 2009	Net 31 déc. 2008
Mobilier et agencements	1 766	1 622	144	212
Matériel roulant	1 850	352	1 498	67
Matériel informatique	8 560	020	540	946
Logiciels	4 536	4 316	220	448
Matériel et outillage	805	546	259	281
Systèmes d'information	2 495	680	1 815	1 620
Améliorations locatives	6 780	6 686	94	435
	26 792	22 222	4 570	4 009

4. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE BAUX

Les paiements annuels de location effectués aux termes de contrats de location-exploitation relativement à l'ensemble du matériel de bureau, des locaux et des véhicules se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	
2010	2 097
2011	1 805
2012	951
2013	236
	5 089

5. CAPITAUX PROPRES DE L'ONTARIO

(a) Capital disponible

Au cours des dernières années, l'Agence s'est employée à passer au recouvrement intégral dans ses opérations de traitement de l'eau et des eaux usées.

L'Agence travaille en étroite collaboration avec la Province, son unique actionnaire, au sujet de l'investissement de sa grande quantité de ressources en capital, dont le prêt de 120 millions de dollars à l'égard d'Infrastructure Ontario, son solde de trésorerie et des placements dans des dépôts à terme de 55,2 millions de dollars. La Province exerce une influence considérable sur l'utilisation de ces ressources.

5. Capitaux propres de l'Ontario (suite)

(b) Surplus d'apport

Le solde d'ouverture du surplus d'apport provient de la province de l'Ontario et représente la valeur comptable de l'actif net en sus des obligations.

Le redressement du solde d'ouverture se rapporte aux coûts de réparation et d'entretien, aux frais juridiques et à la radiation des avances sur l'aide provinciale convenus avant la création de l'Agence. Les fonds engagés pour les réparations et l'entretien sont consacrés à divers projets; le plus important d'entre eux comporte un plafond de dépenses de 7,5 millions de dollars pour la réparation des biens d'équipement, tel qu'il a été autorisé par le conseil d'administration de l'Agence. De ce montant, une somme cumulative de 6 millions de dollars a été dépensée. Un montant cumulatif de 5,7 millions de dollars a été consacré à d'autres projets. Le recouvrement des frais antérieurs de surplus d'apport est reflété sous forme de hausse du surplus d'apport.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Solde d'ouverture, 1 ^{er} janvier	96 047	95 820
Redressement du solde d'ouverture	(53)	227
	95 994	96 047

6. ÉVENTUALITÉS

L'Agence est partie défenderesse dans plusieurs poursuites en justice. La plupart de ces instances sont couvertes par une assurance, après déduction d'une franchise variant de 5 000 \$ à 100 000 \$ selon les circonstances qui ont donné lieu à l'instance et la nature de l'instance. L'issue de ces poursuites n'est pas encore connue. Les pertes éventuelles seront comptabilisées au cours de l'exercice où un règlement aura lieu. Les assureurs de l'Agence ont refusé de lui accorder une couverture à l'égard de diverses poursuites en justice de plusieurs millions de dollars dans lesquelles l'Agence a été nommée partie défenderesse par le même demandeur. Ces poursuites sont en suspens. On croit que le risque auquel l'Agence est exposée est nettement inférieur aux montants demandés, bien qu'on ne puisse pour le moment déterminer le montant exact de ce risque. Si ces poursuites vont de l'avant, il faudra réévaluer périodiquement le risque auquel l'Agence est exposée.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

(a) Futurs avantages sociaux autres que la pension

L'Agence doit verser les prestations de fin d'emploi prévues par la loi, les vacances non payées et les indemnités pour accidents du travail.

Le coût de ces avantages sociaux futurs a été évalué à 12,6 millions de dollars (2008 – 12,5 millions de dollars), dont un montant de 2,7 millions représente un élément du passif à court terme. Le montant imputé à la déclaration de revenus en 2009 était de 1,7 million de dollars (2008 – 1,9 million de dollars) et il est inclus dans le poste des salaires et des avantages sociaux de l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.

Les avantages sociaux futurs comprennent une obligation estimative de 2,3 millions de dollars (2008 – 2,5 millions de dollars) au titre des indemnités pour accidents du travail. Ce montant a été établi à partir des calculs actuariels les plus récents fournis en date du 31 décembre 2008 par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La direction est d'avis que le solde du 31 décembre 2009 ne sera pas sensiblement différent. Tout redressement du solde cumulatif estimé de l'obligation liée à la CSPAAT sera comptabilisé au cours de l'exercice où la CSPAAT en fournira le montant actualisé.

Les coûts des autres avantages sociaux accordés aux employés à la retraite et autres que la pension sont pris en charge par la Province et ne sont donc pas inclus dans les états financiers.

(b) Régime de retraite

Les employés à temps plein de l'Agence participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la Province et de nombreuses agences provinciales. La Province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF et un co-commanditaire de la CR-SEFPO, établit les paiements annuels de l'Agence pour les caisses. Comme les commanditaires sont chargés de veiller à ce que les caisses de pension soient financièrement viables, tout surplus ou passif non financé découlant des évaluations de financement actuarielles ne sont pas des biens, ni des obligations de l'Agence. Les paiements annuels de l'Agence, de 2,6 millions de dollars (2008 - 2,5 millions de dollars) sont inclus dans les salaires et les avantages sociaux figurant dans l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.

(c) Autre

Du fait de la relation de l'Agence avec la Province, les opérations suivantes entre apparentés existent :

- (i) L'Agence a reçu des revenus de 2,3 millions de dollars (2008 — 2,8 millions \$) de la Société immobilière de l'Ontario pour les services de traitement d'eau et d'eaux usées qu'elle a fournis. Ces services ont été fournis suivant des tarifs concurrentiels, analogues à ceux d'autres clients de l'AOE.
- (ii) L'Agence a reçu des revenus de 2,6 millions de dollars (2008 — 2,6 millions de dollars) du ministère de l'Environnement pour les services de traitement d'eau et d'eaux usées qu'elle a fournis. Ces services ont été fournis suivant des tarifs concurrentiels, analogues à ceux d'autres clients de l'AOE.
- (iii) L'Agence a offert un prêt de 120 millions de dollars à Infrastructure Ontario, tel que décrit à la note 2 (i).
- (iv) L'Agence compte sur la Province pour traiter la paie et administrer les avantages sociaux, ainsi que pour obtenir une vérification interne et des services juridiques. La Province absorbe certains de ces frais administratifs.
- (v) L'Agence a des comptes créditeurs, de 0,8 million de dollars, à l'égard du ministère de l'Environnement pour les produits de location qu'elle recueille pour une propriété, nets des taxes foncières, gérée pour le compte du ministère.

8. RECLASSIFICATION

On a reclassifié certains des chiffres de l'année précédente, afin de se conformer à la présentation de l'année actuelle.

9. PRISE DE POSITION SUR LA FUTURE COMPTABILITÉ

Dans l'ébauche d'exposition d'octobre 2009, l'Institut canadien des comptables agréés a établi que les entreprises d'État devraient suivre les normes internationales d'information financière [International Financial Reporting Standards (IFRS)] au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. Il est probable que l'Agence est une entreprise d'État d'après la définition des normes de comptabilité, mais la Province n'a pas encore confirmé cette décision.

Commission des parcs du Niagara

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable de la préparation des états financiers afférents.

Elle a dressé ces états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada. Ces états financiers ne sont pas précis étant donné qu'ils comportent certains montants fondés sur des estimations et des jugements faits par la direction. Celle-ci a établi ces montants de façon raisonnable pour s'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement à tous égards importants.

La Commission utilise un système de contrôle comptable et administratif interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que l'actif de la Commission est comptabilisé de manière appropriée et fait l'objet d'une protection suffisante.

La Commission est responsable pour s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et sont les ultimes responsables de l'examen et de l'approbation des états financiers.

La Commission se réunit périodiquement avec la direction pour discuter des mécanismes de contrôle interne du processus d'information financière, de questions de vérification et d'information

financière, et pour s'assurer que chaque partie s'acquitte comme il se doit de ses responsabilités.

Les états financiers ont été vérifiés par Crawford, Smith et Swallow, comptables agréés, s.r.l., vérificateurs externes, selon les normes de vérification généralement acceptées au Canada, au nom de la Commission, du Ministre du Tourisme et Récréatif et du vérificateur général. Crawford, Smith et Swallow, comptables agréés, s.r.l., ont eu un accès entier et sans entraves aux registres de la Commission.



John A. M. Kernahan

Directeur général

Le 18 décembre 2009



Robert J. McIlveen

Directeur administratif, Services Corporatifs

Le 18 décembre 2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

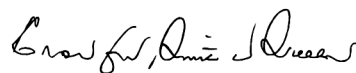
À la Commission des parcs du Niagara, au Ministre du Tourisme et au vérificateur général

Conformément à la Loi sur les parcs du Niagara, laquelle indique que la Commission des parcs du Niagara, un organisme de la Couronne, fait l'objet d'une vérification par le vérificateur provincial ou par un vérificateur général par le lieutenant-gouverneur en conseil, nous avons vérifié le bilan de la Commission des parcs du Niagara au 31 octobre 2009 et les états d'exploitation, de l'actif et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues Canadien. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les

états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 octobre 2009 les résultats de son fonctionnement et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.



Crawford, Smith and Swallow

Chartered Accountants LLP

Experts-comptables autorisés

Niagara Falls, Ontario

Le 18 décembre 2009

Bilan ~ au 31 octobre 2009

ÉTAT 1

(dans des milliers de dollars)

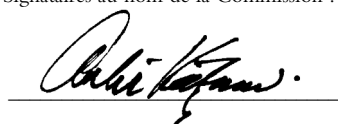
Actif	2009	2008
	\$	\$
Actif à court terme		
Encaisse	2 161	2 255
Comptes débiteurs	2 036	2 000
Inventaires		
Articles vendables	5 129	4 551
Fournitures d'entretien et autres	1 560	1 519
Frais payés d'avance	386	303
	11 272	10 628
Immobilisations – notes 2 et 3	154 491	158 558
Autre actif	56	63
	165 819	169 249

Passifs et actifs

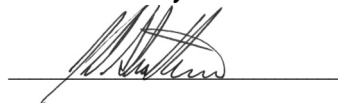
Passifs et actifs		
Comptes créditeurs	5 467	5 967
Traitements et salaires dus	2 214	2 403
Produit comptabilisé d'avance – note 15 et 16	3 471	367
Portion actuelle du financement à long terme	2 112	2 055
	13 264	10 792
Financement à long terme – note 3	29 845	31 818
Prestations après-mandat – note 4	3 600	3 560
Obligation pour stabiliser la centrale électrique – note 15	21 243	–
Engagements – note 6 et 15		
Faux frais – note 7 et 15		
Actifs – État 2	97 867	123 079
	165 819	169 249

Voir notes afférentes

Signataires au nom de la Commission :



Président



Commissaire

Actifs ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

ÉTAT 2

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2009	2008
	\$	\$
Actifs au début de l'exercice	124 348	127 872
Changement en comptabilité - note 17	(1 269)	(1 269)
Équité, au début de l'année, tel que réitéré	123 079	126 603
Perte nette pour l'année - État 3	(3 969)	(3 524)
Ajustement pour stabiliser la centrale électrique - note 15	(21 243)	—
Actifs à la fin de l'exercice	97 867	123 079

Voir notes afférentes

Exploitation ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

ÉTAT 3

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2009	2008
	\$	\$
Recettes		
Boutiques de cadeaux, restaurants et attractions	62 686	65 857
Loyers fanciers	6 213	6 215
Commissions, locations et frais	2 710	2 905
Plus-values nettes sur les devises américaines	307	1 071
Gain (perte) net sur la vente d'actifs immobilisés	665	(44)
Recettes diverses	153	576
	72 734	76 580
Charges		
Boutiques de cadeaux, restaurants et attractions		
Coût d'acquisition des articles vendus	10 475	11 526
Frais d'exploitation	29 852	31 788
Entretien	12 393	13 488
Frais généraux et d'administration	9 884	9 588
Marketing et publicité	4 101	4 435
	66 705	70 825
Revenu net pour l'année, avant les articles non notés	6 029	5 755
Autres articles		
Dépense d'intérêt - nette - note 8	1 719	810
Dépréciation - note 9	8 279	8 469
	9 998	9 279
Perte nette pour l'année	(3 969)	(3 524)

Voir notes afférentes

Mouvements de trésorerie ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

ÉTAT 4

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2009	2008
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Perte nette pour l'année	(3 969)	(3 524)
Imputations aux recettes ne nécessitant aucun décaissement		
- avantages postérieurs à l'emploi	369	364
- amortissement	8 279	8 469
- amortissement des redevances de franchisage	7	6
- perte (augmentation) net sur la vente d'actifs immobilizes	(665)	44
	4 021	5 359
Écart net des soldes des fonds de roulement en nature lié à l'exploitation - note 11	1 677	(3 940)
Fonds découlant des activités d'exploitation	5 698	1 419
Activités d'investissement		
Aquisitions d'actifs immobilizes - note 11	(4 086)	(24 123)
Produits de la vente d'actifs immobilizes	685	32
Paiement des redevances de franchisage		(69)
Fonds utilisés pour les activités d'investissement	(3 401)	(24 160)
Activités de financement		
Baisse nette dans le financement à long terme	(2 062)	(1 573)
Dépenses monétaires liées aux avantages postérieurs à l'emploi	(329)	(261)
Fonds utilisés par les activités de financement	(2 391)	(1 834)
Baisse de la position de trésorerie	(94)	(24 575)
Position de trésorerie au début de l'exercice	2 255	26 830
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	2 161	2 255

Voir notes afférentes

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

Organisation

La loi sur les parcs du Niagara gouverne la Commission des parcs du Niagara (la « Commission »). Fondée en 1885, la Commission est une « entreprise opérationnelle » de la Province de l'Ontario et est responsable pour l'entretien, la protection et la présentation de plus de 1 700 hectares de parcs recouvrant 56 kilomètres tout au long de la rivière Niagara, entre le lac Erie et le lac Ontario. Selon la loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et la loi ontarienne sur l'imposition des corporations, la Commission a une exemption d'impôts sur les sociétés.

La Commission est aussi classifiée comme une « entreprise publique » par le Ministère des finances. Donc, les états financiers vérifiés de la Commission sont publiés avec les comptes publics du Canada.

1. Principales conventions comptables

Méthode comptable

Les états financiers de la Commission sont les représentations de la gestion dressées conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada et uniformément appliqués. Vu qu'une détermination précise de nombreux éléments d'actif et de passifs est fonction d'événements futurs, la préparation d'états financiers périodiques repose nécessairement sur des estimations et des approximations. Celles-ci ont été faites à partir d'un jugement consciencieux exercé en tenant compte de l'information disponible. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés de façon appropriée dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-dessous :

Constatation des produits

Le revenu des magasins de souvenirs, des restaurants et des attractions est reconnue si la marchandise a été transférée ou si les services ont été donnés. Le revenu des loyers fonciers, des commissions, des locations, des frais et des produits sont reconnus sous l'entente ou s'il est gagné.

Inventaires

Les inventaires de marchandise vendable sont valorisés à un prix au-dessous de la moyenne et de la valeur nette réalisable.

Immobilisations

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. La comptabilisation de l'amortissement est linéaire, à des taux de 2,5 à 14 pour cent pour les bâtiments, la voirie et les structures, de 10 à 33 pour cent pour le matériel et les fournitures et de 8 à 33 pour cent pour les véhicules.

Frais de franchisage

Un frais de franchisage est classifié comme un autre actif et est amorti en ligne droite au cours de 10 ans.

Traduction des unités monétaires étrangères

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens. Les actifs et les passifs à dénominations étrangères sont traduits aux taux de change en vigueur au moment de la date du bilan financier. Les actifs et les passifs qui ont été traduits sont reflétés dans les salaires nets de la période.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

1. Principales conventions comptables – suite

Instruments financiers

La Commission a élu les classifications suivantes du bilan vis-à-vis les actifs financiers et les passifs financiers, conformément à la nouvelle section :

Les espèces sont classifiées « actifs retenus pour négocier » et sont mesurées à la juste valeur marchande.

Les débiteurs sont classifiés « prêts et débiteurs » et sont mesurés au frais amorti, qui, dès la reconnaissance initiale, sont considérés l'équivalent à la juste valeur marchande.

Les créditeurs et les charges à payer, d'autres passifs et le financement à long terme sont classifiés « autres passifs financiers » et au départ, ils sont mesurés à la juste valeur marchande.

Intérêt capitalisé

La Commission actualise une somme d'intérêt de tous les fonds imputables sur les travaux d'immobilisations en cours et financés par financement à long terme.

2. Immobilisations

(dans des milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	2009	2008
	\$	\$	\$	\$
Terrain	14 359	–	14 359	13 555
Améliorations de terrain	17 135	–	17 135	17 135
Bâtiments, voirie et structures	189 908	76 702	113 206	115 041
Matériel et mobilier	40 650	32 632	8 018	10 247
Véhicules	9 076	7 833	1 243	1 406
	271 128	117 167	153 961	157 384
Travaux d'immobilisations en cours	530	–	530	1 174
	271 658	117 167	154 491	158 558

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

3. Financement à long terme

(dans des milliers de dollars)

	2009	2008
	\$	\$
Prêt non garanti au taux d'intérêt fixe qui exige des remboursements à capital constant du principal et de l'intérêt de 2 640 907 \$ par année, portant intérêt à 5,06% jusqu'en avril, 2027	30 783	31 815
Prêt non garanti au taux d'intérêt fixe qui exige des remboursements du principal de 1 000 000 \$ par année, portant intérêt à 4,01% jusqu'en décembre, 2009	1 000	2 000
La Commission a une obligation sous les contrats de location-acquisition portant un intérêt nul et qui exigent des paiements mensuels de 1 076 \$ jusqu'en août, 2011, garantie par l'équipement avec une valeur comptable nette de 34 853 \$	22	35
La Commission a une obligation sous les contrats de location-acquisition portant un intérêt nul et qui exigent des paiements mensuels de 659 \$ jusqu'en mai, 2011, garantie par l'équipement avec une valeur comptable nette de 21 342 \$	13	20
La Commission a l'option d'acheter du terrain exigeant des paiements annuels de 7 300 \$ jusqu'en janvier, 2028 – consulter la note 16	139	–
Obligation sous les contrats de location-acquisition portant un intérêt nul et qui exigent des paiements mensuels de 463 \$ jusqu'en septembre, 2009.	–	3
	31 957	33 873
La portion minimale est dû dans l'espace d'une année	2 112	2 055
	29 845	31 818

Les paiements de capital des obligations de financement à long terme sont prévus dans les périodes fiscales suivantes :

(dans des milliers de dollars)

	\$
2010	2 112
2011	1 162
2012	1 204
2013	1 264
2014	1 328

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

4. Prestations après-mandat

Prestation déterminée de cessation d'emploi

La Commission fournit une prestation définie à l'avenir pour l'employé, payable à la cessation d'emploi pour certains employés à temps plein avec un minimum de cinq ans de service. La prestation se calcule selon une rémunération d'une semaine, au moment de la cessation d'emploi, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission jusqu'à un maximum de 26 semaines. La responsabilité de prestation accrue jusqu'au 31 octobre, 2009 est de 3 600 464 \$ (3 560 461 \$ en 2008).

Comme résultat d'une évaluation actuarielle administrée en 2007 pour l'année terminant le 31 octobre, 2007, il fut déterminé qu'il y avait une perte actuarielle de 242 488 \$. L'obligation actuelle, dès le 31 octobre, 2009, est de 3 357 976 \$ (3 317 973 \$ en 2008). Puisque la perte actuarielle est de moins de 10% de l'obligation actuelle, il n'y a pas d'amortissement minimal enregistré pour l'année.

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi soit administrée à tous les trois ans. Donc, la prochaine évaluation devrait être administrée pour l'année qui termine le 31 octobre, 2010.

Information définie sur régime de prestations

(dans des milliers de dollars)

	2009	2008
	\$	\$
Atouts pour régime de prestations de l'employé	—	—
Engagements de régime de prestations de l'employé	3 600	3 560
Déficit de régime de prestations de l'employé	3 600	3 560
Obligation de prestation reconnue sur le bilan		
Obligation de prestation, début de l'année	3 560	3 457
Dépense pour l'année	369	364
Prestations payées pendant l'année	(329)	(261)
Obligation prestation, fin de l'année	3 600	3 560

Les hypothèses actuarielles principales utilisées pour l'évaluation du régime de prestation sont les suivantes :

Taux d'intérêt (rabais) – L'obligation accrue à partir et les dépenses ont été déterminés en employant un taux d'escompte de 5%.

Niveaux des salaires – Les niveaux des salaires à l'avenir sont prévus d'accroître de 3% par année.

Prestations de retraite

La Commission verse pour tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) des cotisations à la Caisse de retraite de la fonction publique (« CRFP ») et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« SEFPO »). Voici des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la Province et plusieurs agences provinciales. La Province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire du FÉPP et un commanditaire partagé du fonds de pension du SEFPO, détermine les paiements annuels de la Commission dans ces fonds. Puisque ce sont les commanditaires qui sont responsables pour garantir la viabilité financière des fonds de pension, tout surplus ou passif non financé provenant des évaluations actuarielles sur la capitalisation imposée par la loi ne représente pas un actif ou une obligation de la Commission. Les versements annuels de la Commission de 1 582 962 \$ (2008 – 1 649 534 \$), sont inclus dans les dépenses administratives et générales du compte d'exploitation général.

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi et non liés au régime de retraite est payé par le Conseil de gestion. Le Secrétariat n'est pas inclut dans l'état des résultats d'exploitation.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

5. Facilités de crédit

Les facilités de crédit, qui ont une capacité d'emprunt maximale de 15 000 000 \$, fournissent deux types de prêts. Il y a une option à taux variable avec un taux qui varie selon le taux d'intérêt préférentiel de la Banque de Montréal et il y a une facilité de crédit de fonctionnement avec un taux fixe qui est disponible pour les termes de 30/60/90/180 ou 364 jours, à des taux qui sont fixés selon les taux d'acceptation de l'employé de banque. Ces facilités de crédit ne sont pas garanties et sont établies pour échouer le 31 octobre, 2009. La Commission a négocié un délai sur ces installations jusqu'à ce que la demande d'offre pour un contrat de cinq ans avec les services bancaires soit octroyée. À partir du 31 octobre, 2009, néant n'a été tiré pour toutes les facilités de crédit.

Le 18 novembre, 2009, la Commission a reçu 6 500 000 \$, ce qui représente un prêt non garanti supplémentaire exigeant des remboursements à capital constant du capital et de l'intérêt de 569 159 \$ par année, portant un intérêt de 5,07% jusqu'en avril, 2027.

6. Engagements

Projets d'immobilisations

La Commission s'est engagée à dépenser approximativement 550 000 \$ en projets d'immobilisations au cours du prochain exercice.

7. Faux Frais

La Commission est engagée dans une instance judiciaire ayant trait à certaines demandes d'indemnisation pour lesquelles il est impossible de déterminer la probabilité de perte ni le montant raisonnablement estimable. En conséquence, les états financiers ne tiennent compte d'aucune provision pour ces demandes d'indemnisation.

8. Dépense d'intérêt

(dans des milliers de dollars)

	2009 \$	2008 \$
Revenu d'intérêt	(23)	(431)
Dépense d'intérêt du prêt	1 742	1 241
	1 719	810

9. Dépréciation

(dans des milliers de dollars)

	2009 \$	2008 \$
Amortissement de l'actif productif de recettes	4 850	5 085
Amortissement de l'actif non productif de recettes	3 429	3 384
	8 279	8 469

10. Crédits de fonctionnement

La Commission loue des véhicules, de l'équipement et des locaux avec des crédits de fonctionnement qui expirent à des moments différents jusqu'en 2012. L'obligation totale sous les crédits de fonctionnement équivaut à environ 777 000 \$.

Les paiements à l'avenir pour chacune des quatre années à suivre sont les suivants :

(dans des milliers de dollars)

	\$
2010	391
2011	203
2012	183

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

11. Mouvements de trésorerie

Parmi les écarts des éléments du fonds de roulement, on trouve les suivantes :

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2009	2008
	\$	\$
Comptes débiteurs	(36)	(237)
Inventaires	(619)	(1 458)
Frais payés d'avance	(83)	97
Comptes créditeurs et traitements et salaires dûs	(689)	(2 359)
Produit comptabilisé d'avance	3 104	17
	1 677	(3 940)

Acquisition de biens fixes

Pendant l'année, on a acquis des immobilisations pour un coût total de 4 232 000 \$ (2008 – 24 561 000 \$) où 146 000 \$ (2008 – 438 000 \$) a été acquis grâce aux locations-acquisitions et d'autres acquisitions hors caisse. Les paiements en argent liquide de 4 086 000 \$ (24 123 000 \$ en 2008) ont été réalisés pour acheter les biens fixes.

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2009	2008
	\$	\$
Intérêts		
Intérêt reçu	23	431
Intérêt payé	1 820	2 714

12. Instruments financiers et la gestion de risque

Juste valeur marchande

Les données sur la juste valeur marchande vis-à-vis le financement à long terme ont été omises, on ne peut pas déterminer une juste valeur marchande qui soit assez fiable.

La juste valeur marchande de la mise à fin de l'avantage postérieur à l'emploi a été déterminée en utilisant une évaluation actuarielle basée sur l'information présentée dans la note 4 des états financiers.

Risque de crédit

La clientèle de la Commission l'expose à un risque de crédit. Toutefois, la concentration du risque de crédit est réduite au minimum en raison du nombre élevé de clients.

Risque d'unité monétaire

La Commission a des espèces de 53 637 \$ qui ont une dénomination en dollars Américains. Cette somme a été convertie à l'équivalent Canadien à un taux de 1 dollar américain qui équivalent à 1,0704 dollars canadiens. La Commission effectue environ 10,89% (2008 – 14,87%) de ses ventes en monnaies étrangères. Par conséquent, certains actifs et revenus sont influencés aux fluctuations de change monétaire.

Risque de flux monétaire

La Commission a des installations de prêts pour les découverts en banque à taux variable portant un intérêt qui varie avec le taux d'intérêt de base. Par conséquent, la Commission est exposée aux risques de flux de trésorerie liés aux fluctuations potentielles des taux d'intérêt du marché.

13. Intérêt capitalisé

La Commission a capitalisé nul \$ (598 609 \$ en 2008) d'intérêt lié à l'expansion du complexe Table Rock Complex, qui a été complété en juin, 2008.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

14. Fonds excédentaires

Conformément à l'article 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, tous les fonds excédentaires sont versés au ministre des Finances sur ordre du lieutenant gouverneur en conseil en font partie du trésor.

15. Transfert des anciennes centrales électriques

La Province de l'Ontario a instruit à la Commission d'accepter la possession de trois anciennes centrales électriques se trouvant sur le territoire de la Commission.

La centrale électrique « Toronto Power Generating Station » (« TPGS ») et la centrale électrique « Ontario Power Generating Station » (« OPGS ») ont été transférées de la société « Ontario Power Generation Inc. » (« OPG ») à la Commission sans aucun frais en août, 2007. La centrale électrique « Canadian Niagara Power » (« CNP ») qui appartient présentement à Fortis Ontario doit être transférée avant le 30 avril, 2009.

Dans les termes de transfert de TPGS et d'OPGS, OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que le grand public soit en toute sécurité lors des visites aux bâtiments. Le Ministère du Tourisme a embauché une société d'architecture (Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive originale du gouvernement soit en conformité et pour identifier le travail et les frais connexes requis pour mettre ces installations en « stabiliser et mettre en veilleuse » jusqu'à ce que l'on détermine l'emploi final de ces bâtiments. Présentement, Ventin Group a signalé qu'il faut faire des dépenses importantes afin d'aménager TPGS et OPGS jusqu'à l'état de « mise en veilleuse ». Le Groupe Ventin a aussi identifié que la peinture à base de plomb restante est un déficit que l'OPG aurait dû réapposer. Il faut dépenser d'avantage pour que ces deux bâtiments se trouvent dans l'état « prêt au développement ». De plus, il y a des structures secondaires liées à TPGS et à OPGS qui n'ont pas été considérées dans la directive originale qui causeront des dépenses supplémentaires de remise en état à un moment donné à l'avenir.

La Commission estime que l'acceptation de ces centrales électriques exigera un renflouement qui va au-delà de ces capacités. À partir du 31 octobre, 2009, les négociations en cours avec la Province n'ont pas garanti que la Commission ne sera pas responsable pour les coûts à l'avenir. Tout coût que la Commission prévoit subir pour les objectifs décrits ci-dessus ne débutera pas sans avoir reçu le financement de la Province.

Donc, il a fallu calculer une obligation de mise hors de service des biens de 25 146 000 \$. Cette valeur représente la meilleure estimation de la Commission pour déterminer les coûts requis pour « stabiliser et mettre en veilleuse » les quatre sites liés aux centrales électriques, selon le rapport provenant du Groupe Ventin. Le rapport a aussi identifié le coût des éventualités d'environ 3 600 000 \$, qui n'a pas été accumulé dans l'obligation de mise hors de service des biens actuelle. La Commission estime que le travail devrait être complété dans environ 3 à 4 années. Afin de déterminer la valeur nette actuelle de l'obligation de mise hors de service des biens, le personnel a estimé que, sous réserve du financement reçu de la Province, le travail ne débutera pas pendant plusieurs années. Donc, on prévoit que les travaux débuteront en 2016. Le coût de capitalisation et le taux d'inflation ont été estimés selon le calcul de 5,059% et 3% respectivement. Ceci aboutit dans une valeur nette actuelle de 21 243 000 \$ le 31 octobre, 2009 qui a été inscrite directement dans l'équité.

À compter du 31 octobre, 2009, la Commission a reçu un financement de 1 550 000 \$ de la part du Ministère du Tourisme pour aider avec le processus de « stabilisation et mise en veilleuse ». Ce montant est enregistré dans le produit comptabilité d'avance sur le bilan et doit être dépensé avant le 31 juillet, 2010. La Commission a subi des frais annuels d'entretien et de sécurité pour tous les sites. Jusqu'à date, on a utilisé 32 714 \$ de ce financement à cette fin.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2009

16. L'obligation sur les transferts de terrains de la Commission des parcs du Niagara et de l'Autorité « Peace Bridge Authority »

Au cours de l'année, la Commission et l'Autorité « Peace Bridge Authority » (« PBA ») sont arrivés à un accord pour transférer des parcelles de terrain. L'autorité PBA a acquis une parcelle de 5,952 acres à Fort Erie appartenant à la Commission pour une somme s'élevant à 2 021 206 \$. La Commission a acquis une option de 670 000 \$, plus une somme annuelle de 7 300 \$ ajustée selon l'inflation, pour recevoir une propriété au bord de la rivière de 1,973 acres à la fin de la rue Jarvis à Fort Erie appartenant à l'autorité PBA. L'accord demande un produit net à la Commission pour une somme de 1 351 206 \$ qui sera dépensée sur a) des améliorations de financement à Old Fort Erie, prévues pour célébrer le 200^{ème} anniversaire de la Guerre de 1812 et b) la remise et/ou l'entretien de la propriété sur la rue Jarvis, qui deviendra un parc. La Commission a l'intention d'utiliser le produit net pour remettre une demande aux gouvernements fédéral et provincial afin d'obtenir des subventions de contrepartie. Le produit net a été inscrit pour faire partie du produit comptabilisé d'avance sur le bilan. Jusqu'à date, il n'y a pas eu de dépenses pour ce projet.

17. Changement dans la comptabilité

Les crédits de vacances accumulés et non utilisés par les employés à temps plein n'avaient pas été inscrits auparavant. La valeur estimée de ce passif représente 1 269 344 \$ et a été ajustée rétroactivement en tant qu'équité. Le passif sur les vacances payées est inclus dans la paie accumulée. La paie accumulée jusqu'au 31 octobre, 2008 a augmenté à 2 403 000 \$ par rapport à 1 134 000 \$.

18. Normes internationales d'information financière

Le 13 février, 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé qu'à partir du 1^{er} janvier, 2011, les entreprises responsables du grand public devront adopter les Normes internationales d'information financière (« NIIF ») au lieu des principes comptables canadiens généralement reconnus portant sur les rapports financiers. Avant 2011, on commencera à inclure quelques unes des normes convergentes dans les principes comptables canadiens généralement reconnus et les autres normes seront adoptées à la date de transition. Présentement, l'impact sur la position financière future de la Commission et les résultats de l'exploitation ne peuvent pas être déterminés ou estimés.

HYDRO ONE INC. RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente présentée dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102, partie 5.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 11 février 2010.

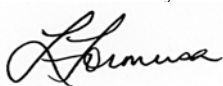
Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service de vérification interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. De plus, les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information ont été documentés, évalués, vérifiés et identifiés en vertu du Règlement 52-109 (projet de loi 198). Le service de vérification interne évalue de façon indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses constatations à la direction et au comité de vérification et des finances du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par KPMG S.E.I./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration de Hydro One. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs, figurant dans le présent rapport annuel, fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité de vérification et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification et des finances de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les vérificateurs internes et les vérificateurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et d'examiner les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les vérificateurs externes ont eu librement et directement accès au comité de vérification et des finances, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter de leur vérification et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière et à l'efficacité du système de contrôles internes.

La présidente et chef de la direction ainsi que le premier vice-président et chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles à l'égard de l'information financière connexes en vertu du Règlement 52-109.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,



Laura Formusa
Présidente et chef de la direction



Sandy Struthers
Premier vice-président et chef des finances

hydroOne

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Hydro One Inc. (la « société ») aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des bénéfices non répartis, du cumul des autres éléments du résultat étendu et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2010

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU**

Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	2009	2008
Produits		
Transport (note 15)	1 147	1 212
Distribution (note 15)	3 534	3 334
Divers	63	51
	4 744	4 597
Charges		
Achats d'électricité (note 15)	2 326	2 181
Exploitation, entretien et administration (note 15)	1 057	965
Amortissement (note 3)	537	548
	3 920	3 694
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	824	903
Charges de financement (note 4)	308	292
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	516	611
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (notes 5 et 15)	46	113
Bénéfice net	470	498
Autres éléments du résultat étendu	—	(1)
Résultat étendu	470	497
Résultat de base et dilué par action ordinaire <i>(en dollars canadiens) (note 14)</i>	4 528	4 797

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Bénéfices non répartis aux 1^{er} janvier	1 497	1 258
Modification de convention comptable portant sur la constatation des actifs et des passifs d'impôts futurs (note 2)	12	—
Bénéfice net	470	498
Dividendes (note 14)	(188)	(259)
Bénéfices non répartis aux 31 décembre	1 791	1 497

ÉTATS CONSOLIDÉS DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Cumul des autres éléments du résultat étendu aux 1^{er} janvier	(10)	(9)
Autres éléments du résultat étendu	—	(1)
Cumul des autres éléments du résultat étendu aux 31 décembre	(10)	(10)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC. BILANS CONSOLIDÉS

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	—	16
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses de 25 millions de dollars; 23 millions de dollars en 2008) (note 15)	843	754
Actifs réglementaires (note 8)	72	64
Matières et fournitures	21	19
Actifs d'impôts futurs (notes 2 et 5)	21	2
Autres	16	18
	973	873
Immobilisations corporelles (notes 2 et 6)		
Immobilisations corporelles en service	18 407	17 334
Déduire l'amortissement cumulé	6 815	6 418
	11 592	10 916
Immobilisations en cours de réalisation	1 256	912
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	150	132
	12 998	11 960
Autres actifs à long terme		
Actif au titre des prestations constituées (note 12)	424	441
Actifs réglementaires (notes 2 et 8)	1 033	291
Écart d'acquisition	133	133
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé) (notes 2 et 7)	218	162
Actifs d'impôts futurs (notes 2 et 5)	18	—
Autres	13	18
	1 839	1 045
Total de l'actif	15 810	13 878

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire	26	—
Créditeurs et charges à payer (notes 13 et 15)	800	793
Passifs réglementaires (notes 2 et 8)	100	43
Intérêts courus	74	64
Billets à court terme à payer	55	—
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 9)	600	400
	1 655	1 300
 Dette à long terme (note 9)	 6 281	 5 733
 Autres passifs à long terme		
Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite (note 12)	940	908
Passifs réglementaires (notes 2 et 8)	504	564
Passifs d'impôts futurs (notes 2 et 5)	693	—
Passifs environnementaux (note 13)	303	237
Créditeurs et autres passifs à long terme	16	12
	2 456	1 721
Total du passif	10 392	8 754
 Éventualités et engagements (notes 17 et 18)		
 Capitaux propres (note 14)		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000)	323	323
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000)	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	1 791	1 497
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10)	(10)
Total des capitaux propres	5 418	5 124
Total du passif et des capitaux propres	15 810	13 878

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



James Arnett
Président



Walter Murray
Président du comité de vérification et des finances

HYDRO ONE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	470	498
Dépenses liées à l'environnement	(9)	(14)
Ajustements visant à tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement (déduction faite des coûts de retrait)	487	502
Compte de report lié aux produits	—	(73)
Compte d'écarts lié au règlement de détail	(24)	30
Compteurs intelligents	(16)	1
Compte d'écarts lié aux produits externes	12	—
Compte de recouvrement des produits	7	(25)
Autres comptes d'actifs et de passifs réglementaires	(13)	6
Impôts futurs	16	—
Amortissement des charges de financement	—	2
	930	927
Variations des soldes hors caisse liés à l'exploitation (<i>note 16</i>)	(38)	125
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	892	1 052
Activités de financement		
Émission de titres de créance à long terme	1 150	1 050
Remboursement sur la dette à long terme	(400)	(540)
Billets à court terme à payer	55	—
Versements de dividendes	(188)	(259)
Autres	2	3
Rentrées nettes liées aux activités de financement	619	254
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations		
Immobilisations corporelles	(1 473)	(1 185)
Actifs incorporels	(93)	(99)
	(1 566)	(1 284)
Autres actifs	13	6
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 553)	(1 278)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(42)	28
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 1 ^{er} janvier	16	(12)
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre (<i>note 16</i>)	(26)	16

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE**

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « province »). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des abonnés en Ontario. Ces activités sont réglementées par la CEO.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES***Périmètre de consolidation***

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive : Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton »), Hydro One Telecom Inc., Hydro One Delivery Services Company Inc. (« HODS »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc. (« HOLELMI ») et Hydro One Lake Erie Link Company Inc. (« HOLELCo »).

HODS a été dissoute le 29 août 2008. Avec prise d'effet le 13 décembre 2007, par suite de l'approbation de la résolution portant sur la dissolution de HODS, la participation de cette dernière dans HOLELMI et de HOLELCo a été distribuée à Hydro One.

Règles comptables

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »).

Établissement des tarifs

Les tarifs de la société à l'égard des entreprises de transport et de distribution d'électricité sont réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

Transport

Le 16 août 2007, la CEO a rendu sa décision concernant la demande de tarifs de transport de Hydro One Networks pour 2007 et 2008. Par sa décision, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, la CEO a approuvé toutes les dépenses d'exploitation et dépenses en immobilisations pour 2007 et 2008. Toutefois, la décision a entraîné une réduction du taux de rendement des capitaux propres approuvé, taux qui est passé de 9,88 % à 8,35 %. De plus, la CEO a approuvé les montants définitifs et le mode de règlement de certains passifs réglementaires, y compris le compte de report lié aux produits (« CRLP »), le mécanisme de partage du bénéfice (« MPB »), les passifs au titre des frais d'exportation et de transit et l'actif réglementaire lié à la préparation au marché du transport.

Dans le cadre d'une procédure conjointe visant tous les transporteurs d'électricité ontariens, le 17 octobre 2007, la CEO a approuvé les tarifs de transport uniformes (« TTU ») devant être mis en œuvre entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2008. Les nouveaux tarifs reflètent toutes les modifications approuvées apportées aux besoins en matière de produits et aux éléments de charges.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le 30 mai 2008, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande d'ajustement des TTU, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009. Le 28 août 2008, la CEO a approuvé la demande permettant à Hydro One Networks de recouvrer les produits conformément aux besoins en matière de produits approuvés par la CEO pour 2008, lesquels reflètent le remboursement intégral aux abonnés des montants inscrits au titre du MPB et du CRLP à la fin de 2008.

Pour obtenir le financement qu'exige l'infrastructure requise, Hydro One Networks a déposé, en septembre 2008, une demande de tarifs de transport pour 2009 et 2010. Cette demande visait l'approbation par la CEO des besoins en matière de produits d'environ 1 233 millions de dollars pour 2009 et 1 341 millions de dollars pour 2010, selon un taux de rendement des capitaux propres de 8,53 % et de 9,35 % respectivement en 2009 et en 2010. Le 28 mai 2009, la CEO a rendu sa décision concernant cette demande de tarifs de transport. La décision, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2009, a donné lieu à une diminution des besoins en matière de produits de 1 180 millions de dollars pour 2009 et de 1 240 millions de dollars pour 2010, en raison essentiellement de la baisse des taux de rendement des capitaux propres approuvés. La CEO a refusé des dépenses en immobilisations de mise en valeur de 180 millions de dollars pour 2010, mais elle a accepté de réexaminer les projets si de nouveaux éléments probants lui étaient fournis. Le 4 septembre 2009, Hydro One a déposé de nouveaux éléments probants à l'égard de deux projets, lesquels visent des dépenses en immobilisations de 160 millions de dollars environ. La CEO a approuvé que les éléments probants supplémentaires soient pris en compte dans le cadre de l'établissement des tarifs de Hydro One Networks pour 2010. Les besoins en matière de produits ont donc été révisés et portés à 1 257 millions de dollars pour 2010, compte tenu d'un taux de rendement des capitaux propres mis à jour de 8,39 % pour 2010.

Distribution

En 2006, la CEO a entamé un processus d'établissement d'un mécanisme de tarification par incitatifs (« MTI ») pour les exercices 2007 à 2010. Le processus a compris une méthode basée sur une formule de détermination des tarifs de 2007, ainsi qu'une approche de révision des tarifs devant être appliquée à tous les distributeurs de l'Ontario entre 2008 et 2010.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'établissement des tarifs de distribution de la CEO, le 15 août 2007, Hydro One Networks a présenté la portion des besoins en matière de produits de sa demande de 2008 liée aux coûts de prestation du service. Cette demande visait l'approbation des besoins en matière de produits de 1 067 millions de dollars, selon un taux de rendement des capitaux propres de 8,64 %, et comprenait un plan visant à réduire le nombre de catégories tarifaires pour ses abonnés et à consolider, ou harmoniser, les tarifs de ses catégories tarifaires existantes en fonction des nouvelles catégories proposées.

Le 18 décembre 2008, la CEO a rendu une décision approuvant la quasi-totalité des dépenses des programmes des travaux en date du 1^{er} mai 2008, décision qui prendra effet le 1^{er} février 2009. La CEO a également approuvé le recouvrement des dépenses à l'égard des compteurs intelligents engagées avant la fin de 2007. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé l'établissement du compte de recouvrement des produits (« CRP ») qui servira à constater l'écart entre les produits générés par les tarifs de distribution actuels et ceux découlant des nouveaux tarifs. Le CRP est recouvré sur une période de 27 mois allant du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011.

À la fin de 2008, Hydro One Networks a déposé une demande à l'égard d'un mécanisme de réglementation par incitatif pour 2009, une mise à jour ayant été déposée en janvier 2009, pour tenir compte de l'incidence de la décision relative aux tarifs de distribution de 2008. Cette demande a été déposée en se fondant sur le processus du MTI de 3^e génération qui ajuste les tarifs en tenant compte de l'inflation, des objectifs en matière de productivité, des événements importants qui sont indépendants de la volonté de la direction et d'un mécanisme d'ajustement du capital qui sert à recouvrer les coûts engagés à l'égard des nouvelles immobilisations qui sont mises en service et qui sont supérieurs à un seuil déterminé. Le 13 mai 2009, la CEO a rendu sa décision approuvant la hausse de base du MTI et le montant mensuel de 1,65 \$ pour chaque abonné qui utilise un compteur intelligent. Les tarifs révisés ont été approuvés avec prise d'effet le 1^{er} mai 2009 et ils sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2009.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le 1^{er} novembre 2007, Hydro One Brampton a déposé une demande de tarifs de 2008, s'appuyant à cette fin sur les politiques de la CEO en matière de MTI de 2^e génération qui font intervenir une formule approuvée par la CEO tenant compte de l'inflation et des cibles d'efficacité. Le 19 mars 2008, la CEO a rendu sa décision. Les tarifs révisés, y compris un montant de 0,67 \$ par mois pour chaque abonné qui utilise un compteur intelligent, ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2008.

Le 7 novembre 2008, Hydro One Brampton a déposé, dans le même esprit, une demande pour les tarifs de distribution de 2009. Le 13 mars 2009, la CEO a rendu sa décision et approuvé la demande s'appuyant sur sa politique en matière de MTI de 2^e génération. Les tarifs révisés, y compris un montant de 1,00 \$ par mois pour chaque abonné qui utilise un compteur intelligent, ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2009.

Le 29 août 2008, Hydro One Remote Communities a déposé une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service de 2009 qui proposait une augmentation d'environ 10 millions de dollars par rapport aux besoins approuvés de 2006 en matière de produits, en raison de la hausse des coûts du carburant. Le 30 avril 2009, la CEO a rendu une décision à l'égard de cette demande de tarifs et approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2009, la totalité des dépenses liées aux programmes de travaux.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La CEO a le pouvoir général d'inclure ou d'exclure les charges, les produits, les pertes ou les gains dans les tarifs d'une période donnée, qui ne sont donc pas constatés dans les mêmes périodes que dans le cas des entreprises non réglementées. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, entraînant la constatation d'actifs et de passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir d'abonnés futurs et les coûts reportés à des fins comptables parce que, selon toute vraisemblance, ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société a comptabilisé des passifs réglementaires qui représentent les montants des charges engagées au cours de périodes différentes de celles où elles l'auraient été si la société avait été non réglementée. La société évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et persiste à croire qu'il est probable que la CEO considérera ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement de tarifs futurs. Si la société jugeait, ultérieurement, qu'il n'était plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans les tarifs futurs, la valeur comptable en question serait imputée aux résultats d'exploitation de la période où cette évaluation est faite. Des actifs et des passifs réglementaires précis sont présentés à la note 8.

Constatation et répartition des produits

Les produits tirés du transport sont recouverts dans les tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui comportent un taux de rendement. Ces produits sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux abonnés.

Les produits tirés de la distribution d'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est livrée aux abonnés. La société estime les produits mensuels de la période en fonction des achats de gros d'électricité, parce que les compteurs des abonnés ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Les produits non facturés inclus dans les débiteurs totalisaient 434 millions de dollars au 31 décembre 2009 (383 millions de dollars en 2008).

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant pour le programme de protection tarifaire pour les abonnés résidentiels en région rurale et éloignée, qui est reçu de la société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les produits sectoriels pour le transport, la distribution et d'autres unités d'exploitation incluent aussi des produits liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Impôts sur le bénéfice des sociétés et impôts sur le capital

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et du capital imposable et d'autres montants pertinents, prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que dans la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario), modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et les règlements y afférents.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la société a adopté les modifications que l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a apporté au chapitre 3465, « Impôts sur les bénéfices » et au chapitre 1100, « Principes comptables généralement reconnus » du *Manuel de l'ICCA* (le « Manuel »). Ces chapitres modifiés établissent de nouvelles normes de constatation, de mesure, de présentation et de communication de l'information relative aux actifs et aux passifs d'impôts futurs d'entreprises à tarifs réglementés.

Pour ce qui est des opérations et des événements donnant lieu à des écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs, la société comptabilise des actifs et des passifs d'impôts futurs ainsi que des actifs et des passifs réglementaires correspondants, du fait de l'adoption de ces normes révisées le 1^{er} janvier 2009.

Des ajustements aux bénéfices non répartis ont été comptabilisés pour tenir compte de l'incidence cumulative sur le bénéfice des actifs et des passifs d'impôts futurs au 31 décembre 2008 qui ne sont pas pris en compte dans le processus d'établissement des tarifs.

Impôts exigibles

La provision pour les impôts exigibles ainsi que les actifs et les passifs comptabilisés au cours de l'exercice à l'étude et des exercices passés sont évalués selon les montants à recevoir de la SFIEO ou à payer à cette dernière.

Impôts futurs

Les impôts futurs sont constatés selon la méthode axée sur le bilan pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale respective utilisée pour calculer le bénéfice imposable.

Des passifs d'impôts futurs sont généralement constatés sur tous les écarts temporaires imposables, et des actifs d'impôts futurs sont comptabilisés dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils se réaliseront à partir du bénéfice imposable dont la société pourrait déduire les écarts temporaires qui s'appliquent.

Les impôts futurs sont calculés selon les taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif est réglé ou un actif est réalisé, compte tenu des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan. Les impôts futurs sont portés au débit ou au crédit à l'état des résultats et du résultat étendu.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La valeur comptable des actifs d'impôts futurs est examinée chaque année à la date d'arrêté des comptes, et elle est diminuée si la totalité ou une tranche des actifs d'impôts futurs ne répond plus au critère du « plus probable qu'improbable ». Les actifs d'impôts futurs non constatés antérieurement sont réévalués chaque année à la date d'arrêté des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable qu'ils soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur.

La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts futurs résultant du processus de tarification.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les pièces de rechange et les matériaux de construction acquis pour la construction interne et l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux montants.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont capitalisées au coût, qui comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre, les frais d'ingénierie, les coûts indirects, l'amortissement de l'équipement de service et la provision pour fonds utilisés durant la construction d'immobilisations corporelles d'entreprises réglementées autorisée par la CEO ou les intérêts s'appliquant aux aménagements d'installations permanentes d'entreprises non réglementées.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications ainsi qu'à l'administration et au service et les servitudes. Elles incluent aussi les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, les composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de développement capitalisés relatifs à des projets d'investissement reportés.

Certains des actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux qui se trouvent sur des servitudes et des droits de passage qu'elle ne détient pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou sans autre précision. La majorité des servitudes et des droits de passage de la société sont soit perpétuels, soit renouvelés automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses actifs installés de façon pérenne, il n'existe aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations. Si, dans l'avenir, un site ne semble plus répondre à l'hypothèse de la pérennité, il sera passé en revue afin de déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations. S'il devient possible d'estimer la juste valeur du coût du retrait des actifs que la société est tenue de retirer aux termes de la loi, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera alors constatée.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales en ce qui concerne le transport et pour réduire la tension en ce qui concerne la distribution, comme les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Distribution*

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communication

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les principaux systèmes informatiques, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils, les véhicules et certaines immobilisations corporelles mineures.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits prévus par la loi découlant de l'usage de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que les autres montants liés aux droits d'accès.

Immobilisations et aménagement en cours de réalisation

Les coûts indirects, y compris les coûts des fonctions et des services du siège social, sont capitalisés selon la méthode du coût entier, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO. Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction et des actifs incorporels en cours d'aménagement sont capitalisés selon la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, approuvée par la CEO (5,89 % en 2009 et 5,32 % en 2008).

Amortissement

Le coût en capital des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, essentiellement constitués des logiciels d'application, est amorti selon la méthode linéaire, sauf pour l'équipement de transport et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société effectue périodiquement un examen externe de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que des taux d'amortissement, tel qu'il est exigé par la CEO. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007. Un sommaire des taux d'amortissement des diverses catégories d'actifs figure ci-dessous:

	Taux d'amortissement (%)	
	Fourchette	Moyenne
Transport	1 % - 3 %	2 %
Distribution	1 % - 13 %	2 %
Communication	1 % - 13 %	5 %
Administration et service	1 % - 20 %	7 %

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le coût des actifs incorporels est principalement inclus dans la catégorie Administration et service, ci-dessus, et ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs s'établissent dans une fourchette comprise entre 9 % et 11 %.

Les taux d'amortissement des servitudes sont fondés sur la durée du contrat. La plupart des servitudes sont détenues de façon pérenne et ne sont pas amorties.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine de la mise hors service normale des immobilisations corporelles est imputé à l'amortissement cumulé, mais aucun gain ni aucune perte à cet égard n'apparaît dans les résultats d'exploitation. Les gains et les pertes sur la vente d'immobilisations corporelles, de même que les pertes causées par une mise hors service prématurée, sont imputés aux résultats d'exploitation à titre d'ajustements de la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles.

Les durées de vie utile estimatives des immobilisations corporelles et des actifs incorporels sont revues régulièrement. Les changements découlant de cette révision sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur de l'actif net identifiable acquis, et des tests de dépréciation sont appliqués tous les ans, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. La dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée en comparant la juste valeur de l'unité d'exploitation à la valeur comptable sous-jacente des actifs nets de cette unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, toute réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition étant imputée aux résultats d'exploitation. La société a établi que l'écart d'acquisition n'a pas subi de dépréciation. La totalité de l'écart d'acquisition est attribuable au secteur de la distribution.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'entendent des logiciels d'application et d'autres actifs. Ces actifs sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Le coût des applications informatiques comprend le coût des matières, de la main d'œuvre, les coûts indirects et la provision pour fonds utilisés durant la construction au titre de l'aménagement d'immobilisations corporelles d'entreprises réglementées autorisée par la CEO.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la société a adopté le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », du *Manuel* lequel remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement ». Le nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information relative aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels.

Du fait de l'adoption de cette nouvelle norme comptable, la société a reclassé dans les actifs incorporels les logiciels d'application classés antérieurement dans les immobilisations corporelles ainsi que les autres actifs qui étaient classés auparavant dans les autres actifs à long terme.

Escomptes et primes sur la dette

Les escomptes et les primes sont amortis sur la durée de la dette connexe selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Instruments financiers**Résultat étendu*

Le résultat étendu est composé du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu de la société. Les autres éléments du résultat étendu comprennent l'amortissement des pertes nettes non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées, et les variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie en vigueur pour autant que la couverture soit efficace. La société amortit ses pertes de couverture non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées dans les charges de financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée des titres de créance couverts.

Actifs et passifs financiers

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Tous les instruments financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé à l'exception des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et tous les gains et pertes sont inclus dans les charges de financement de la période au cours de laquelle ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes de réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument soit retiré du bilan ou déprécié. La société a classé ses instruments financiers de la façon suivante:

Trésorerie	Détenus à des fins de transaction
Débiteurs	Prêts et créances
Placements à court terme	Détenus jusqu'à l'échéance / détenus à des fins de transaction
Swap fixe-variable	Non classé
Débiteurs à long terme	Prêts et créances
Dette bancaire	Autres passifs
Créditeurs	Autres passifs
Billets à court terme à payer	Autres passifs
Dette à long terme (sauf indication contraire)	Autres passifs
Billet à moyen terme de série 14	Non classé

Les placements à court terme sont généralement classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance, toutefois, la société se réserve le droit de classer des groupes de placements comme étant détenus à des fins de transaction, lorsqu'elle n'a pas l'intention de détenir ces groupes d'actifs jusqu'à leur échéance. La documentation relative aux placements à court terme est établie à la mise en place de ces derniers.

Dans le cas de titres de créance désignés dans le cadre d'une relation de couverture, comme tel est le cas pour le billet à moyen terme de série 14, la dette à long terme et l'instrument de couverture s'y rapportant ne sont pas classés.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés, y compris les dérivés incorporés, sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan consolidé sauf s'ils font l'objet d'une exclusion dans le cadre du traitement d'instruments dérivés à titre d'achats ou de ventes d'éléments non financiers ou s'il est présumé que les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte. Toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les charges de financement à moins que la comptabilité de couverture de flux de trésorerie ne soit appliquée, auquel cas les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu pour autant que la couverture soit efficace.

La société ne prend pas part à des activités de négociation ou de spéculation touchant les instruments dérivés.

La société procède régulièrement à la mise au point de stratégies de couverture en tenant compte des objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, la société établit une documentation qui comprend l'objectif en matière de gestion des risques pour la mise en place de la relation de couverture, la détermination des éléments couverts et des éléments de couverture, la nature du risque précis qui fait l'objet d'une couverture et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place et de façon continue par la suite, l'efficacité des éléments de couverture utilisés pour contrebalancer les variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction des actifs et passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou du passif, puis sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Informations à fournir sur les instruments financiers

Avec prise d'effet pour l'exercice 2009, la société a adopté les modifications du chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », du Manuel. Ce chapitre modifié améliore l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et les informations à fournir en matière de gestion du risque d'illiquidité. Il oblige une entité à classer ses évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie de justes valeurs à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour faire ces évaluations. Les modifications apportent également plus de précisions sur les informations à fournir en matière de risque d'illiquidité. Au moment de son application par la société, le niveau hiérarchique de la juste valeur utilisé pour établir la juste valeur de marché de la dette à long terme est présenté à la note 10.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs offerts par Hydro One comprennent un régime de retraite, un régime collectif d'assurance vie, un régime d'assurance médicale et un régime d'assurance invalidité à long terme.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés lorsque les cotisations patronales sont versées à la caisse de retraite, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les trois ans, au minimum. Les coûts liés au régime de retraite sont aussi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts liés au régime de retraite sont calculés de manière actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les hausses salariales futures, sur la valeur actuarielle des prestations constituées. L'actif au titre des prestations constituées du régime de retraite, comprenant principalement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, est évalué à partir des justes valeurs. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et toutes les pertes actuariels sont amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en se fondant sur les hypothèses les plus probables de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime ainsi que les gains et les pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les coûts des avantages sociaux futurs sont attribués à la main-d'œuvre et imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans le coût des immobilisations corporelles.

Coûts environnementaux

Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des sites contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. Comme la société prévoit continuer à recouvrer les dépenses connexes au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces coûts auprès des abonnés. Hydro One revoit régulièrement ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels à la date du bilan ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations, notamment en raison de futures décisions prises par la CEO ou la province.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Modifications comptables récentes****Normes internationales d'information financière (« IFRS »)*

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les IFRS en remplacement des principes comptables généralement reconnus du Canada aux fins de la présentation de l'information financière annuelle et intermédiaire des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le 14 octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié un résumé des décisions confirmant que les organismes publics de type commercial adopteront les normes s'appliquant aux organismes publics ayant une obligation de rendre des comptes après le 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, la société établira ses états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 selon les IFRS, avec retraitement des montants constatés dans le bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2010, à des fins de comparaison.

La société continue d'évaluer l'incidence de la conversion aux IFRS sur ses résultats d'exploitation. En juillet 2009, l'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié un exposé-sondage sur les activités à tarifs réglementés. Les réponses à l'appel à commentaires de l'IASB ont varié substantiellement. Par conséquent, le personnel de l'IASB a retardé jusqu'en février 2010 la présentation de son analyse des réponses à l'IASB. L'énoncé pourrait comporter des choix quant à l'étape suivante du projet visant les activités à tarifs réglementés. À l'heure actuelle, il est impossible de prévoir l'issue des délibérations du Conseil ni l'incidence qu'elle aura sur la présentation de l'information de la société aux termes des IFRS. L'incidence sur la situation financière et sur les résultats d'exploitation de la société ne peut être estimée pour l'instant.

3. AMORTISSEMENT

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Amortissement des immobilisations corporelles en service	418	404
Amortissement des actifs incorporels	36	14
Coûts de retrait d'immobilisations corporelles	50	46
Amortissement des actifs réglementaires et d'autres actifs	33	84
	537	548

4. CHARGES DE FINANCEMENT

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Intérêts sur les billets à court terme à payer	—	2
Intérêts sur la dette à long terme à payer	369	331
Intérêts courus sur les actifs réglementaires	1	2
Déduire : les intérêts capitalisés sur la construction et l'aménagement des		
immobilisations en cours de réalisation	(58)	(36)
les intérêts gagnés sur les placements	(1)	(7)
Autres	(3)	—
	308	292

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****5. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS**

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (« PER ») diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est comme suit:

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Bénéfice avant provision pour PER	516	611
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	33,00 %	33,50 %
Provision pour PER au taux prévu par la loi	170	205
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés		
Montants liés au transport payés, mais non constatés à des fins comptables	—	(34)
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(74)	(32)
Comptes d'écarts liés au règlement au détail	4	15
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(15)	(13)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(14)	(12)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(19)	(11)
Montants liés à la distribution payés, mais non constatés à des fins comptables	—	(8)
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements en espèces	1	6
Dépenses liées à l'environnement	(3)	(5)
Autres	(6)	—
Écarts temporaires nets	(126)	(94)
Écarts permanents nets	2	2
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice	46	113
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles	30	113
Provision pour paiements en remplacement des impôts futurs	16	—
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice	46	113
Taux d'imposition effectif	8,91 %	18,49 %

La provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles, établie à 30 millions de dollars, représente le montant à payer à la SFIEO au titre du bénéfice de l'exercice courant. Il n'y a aucun solde impayé à régler à la SFIEO (néant en 2008).

La provision pour paiements en remplacement des impôts futurs, établie à 16 millions de dollars, reflète la hausse du passif au titre des paiements en remplacement des impôts futurs qui ne sont pas censés être recouverts auprès des clients de la société au moyen des tarifs futurs. La hausse du passif au titre des paiements en remplacement des impôts futurs qui est censée être recouverte auprès des clients de la société au moyen des tarifs futurs a donné lieu à une hausse des actifs réglementaires.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Actifs et passifs d'impôts futurs**

Les paiements en remplacement des actifs et des passifs d'impôts futurs découlent de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. L'incidence fiscale de ces écarts est la suivante :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009
Actifs d'impôts futurs	
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	6
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements en espèces	4
Comptes d'écarts liés au règlement au détail	3
Dépenses liées à l'environnement	3
Autres	3
Total des actifs d'impôts futurs	19
Déduire la tranche échéant à moins de un an	1
	18

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009
Passifs d'impôts futurs	
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1 019)
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements en espèces	315
Dépenses liées à l'environnement	82
Montants liés au transport et à la distribution reçus, mais non constatés à des fins comptables	(73)
Écart d'acquisition	25
Comptes d'écarts liés au règlement au détail	5
Autres	(8)
Total des passifs d'impôts futurs	(673)
Déduire la tranche échéant à moins de un an	20
	(693)

Au 31 décembre 2009, des paiements en remplacement des passifs d'impôts futurs de 461 000 \$ (4 millions de dollars en 2008), selon les taux d'imposition et les lois pratiquement en vigueur, n'ont pas été constatés étant donné qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs ne seront pas réalisés dans l'avenir.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours de réalisation	Total
2009				
Transport	9 485	3 455	956	6 986
Distribution	6 773	2 392	220	4 601
Communication	806	376	54	484
Administration et service	1 007	510	26	523
Servitudes	486	82	—	404
	18 557	6 815	1 256	12 998

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours de réalisation	Total
2008				
Transport	8 995	3 307	659	6 347
Distribution	6 317	2 266	165	4 216
Communication	773	342	54	485
Administration et service	894	426	34	502
Servitudes	487	77	—	410
	17 466	6 418	912	11 960

Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction sont capitalisés, y compris la provision pour les fonds utilisés pendant la construction des actifs réglementés et l'intérêt applicable aux actifs non réglementés, et ils ont totalisé 55 millions de dollars en 2009 (33 millions de dollars en 2008).

7. ACTIFS INCORPORELS

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Développement en cours	Total
2009				
Logiciels d'application	379	166	3	216
Autres actifs	5	3	—	2
	384	169	3	218

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Développement en cours	Total
2008				
Logiciels d'application	270	162	51	159
Autres actifs	5	2	—	3
	275	164	51	162

Les coûts de financement des actifs incorporels en cours de développement sont capitalisés, y compris la provision pour fonds utilisés durant la construction des actifs réglementés, et ils ont totalisé 3 millions de dollars en 2009 (3 millions de dollars en 2008).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****8. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts futurs	683	—
Actif réglementaire lié à l'environnement	327	253
Compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée	24	17
Compte de recouvrement d'actif réglementaire II	19	43
Compteurs intelligents	19	3
Compte de recouvrement des produits	18	25
Autres	15	14
Total des actifs réglementaires	1 105	355
Déduire la tranche échéant à moins de un an	72	64
	1 033	291

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Passifs réglementaires		
Coûts de retraite reportés	424	441
Compte de remboursement de passifs réglementaires	49	73
Passifs réglementaires au titre des impôts futurs	32	—
Compte d'écarts liés au règlement de détail	29	31
Compte de recouvrement d'actif réglementaire I	23	19
Frais d'exportation et de transit	15	27
Compte d'écarts lié aux produits externes	12	—
Autres	20	16
Total des passifs réglementaires	604	607
Déduire la tranche échéant à moins de un an	100	43
	504	564

Actifs réglementaires*Actif et passif réglementaires au titre des impôts futurs*

Les impôts futurs sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux impôts futurs pris en compte dans le processus d'établissement des tarifs. En l'absence de comptabilisation des activités réglementées, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été plus élevée d'environ 127 millions de dollars (79 millions de dollars en 2008), compte tenu de l'incidence d'une modification du taux d'imposition pratiquement en vigueur.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Actif réglementaire lié à l'environnement*

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés dans le passé (voir la note 13). Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2008, cet actif réglementaire a été augmenté de 195 millions de dollars afin de refléter le passif supplémentaire inscrit à l'égard de la publication du texte définitif de la réglementation environnementale sur les BPC au Canada. En 2009, l'actif réglementaire a été augmenté de 30 millions de dollars pour refléter les hausses correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et de 40 millions de dollars pour tenir compte d'une augmentation du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains.

L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 70 millions de dollars (195 millions de dollars en 2008). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2009 aurait été moins élevée de 9 millions de dollars (14 millions de dollars en 2008) et les charges de financement auraient été plus élevées de 13 millions de dollars (7 millions de dollars en 2008).

Compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée

Hydro One reçoit de la SIERE des montants au titre de la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée. Une tranche de ces montants est versée à l'égard des abonnés résidentiels de Hydro One Networks qui sont admissibles à une protection des tarifs. En 2002, la CEO a approuvé un mécanisme visant à recouvrer les montants du compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée par l'entremise des frais de service du marché de gros. Les écarts entre les montants versés à Hydro One par la SIERE et les montants fixes admissibles en vertu de la réglementation, et par la suite établis aux termes de décisions rendues par la CEO sur la base tarifaire de services publics, sont consignés par la société dans le compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée en attendant que ces écarts soient réglés à une date ultérieure.

Compte de recouvrement d'actif réglementaire II (CRAR II) ou Avenant 2

Le 12 avril 2006, la CEO a rendu publique une décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de report lié à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient recouverts de manière linéaire au cours de la période de quatre ans allant du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2010. Le CRAR II comprend les montants liés au règlement de détail et aux écarts de coûts ainsi que les montants des services à basse tension de l'entreprise de distribution, majorés des intérêts courus. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la charge d'amortissement de 2009 aurait été moins élevée d'environ 23 millions de dollars (23 millions de dollars en 2008). Par ailleurs, les charges de financement connexes seraient demeurées inchangées (plus élevées de 2 millions de dollars en 2008).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Compteurs intelligents*

Le 21 mars 2006, la CEO a approuvé la création de comptes de report réglementaire à l'égard des dépenses liées aux compteurs intelligents ainsi qu'une surcharge mensuelle de 0,27 \$ et de 0,28 \$ par abonné résidentiel de, respectivement Hydro One Networks et Hydro One Brampton qui utilise les compteurs intelligents. La société a constaté un actif réglementaire constitué du solde net des dépenses en immobilisations et des dépenses d'exploitation liées aux compteurs intelligents, moins les sommes recouvrées à partir de la surcharge. Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2007, la CEO a augmenté la surcharge mensuelle pour la porter à 0,93 \$ et à 0,67 \$ par abonné de respectivement Hydro One Networks and Hydro One Brampton qui utilise les compteurs intelligents.

Le 8 août 2007, la CEO a rendu une décision permettant le recouvrement de certaines dépenses engagées par Hydro One Networks et Hydro One Brampton liées aux fonctionnalités minimales de l'infrastructure avancée des compteurs et l'inclusion de certaines dépenses en immobilisations dans la base tarifaire. Par suite de cette décision, la société a cessé de constater ses dépenses liées aux compteurs intelligents comme des actifs réglementaires, et elle a plutôt constaté celles-ci comme dépenses en immobilisations ou charges d'exploitation, d'entretien ou d'administration, selon le cas. La décision de la CEO prévoit également que les produits tirés des compteurs intelligents et les dépenses liées aux compteurs intelligents non encore passés en revue ni approuvés soient constatés, compte tenu des exigences calculées en matière de produits, dans le même compte de report réglementaire que celui dans lesquels sont constatés les montants reçus aux termes de la surcharge approuvée à l'égard des compteurs intelligents. Par conséquent, l'écart entre les produits constatés selon cette formule et les montants réellement recouverts aux termes de la surcharge existante est constaté comme valeur comptable du compte d'actifs réglementaires.

Le 18 décembre 2008, dans le cadre de sa décision portant sur les tarifs de distribution de 2008, la CEO a approuvé le recouvrement de certaines dépenses liées aux fonctionnalités excédentaires et le manque à recouvrer se rapportant aux dépenses liées aux fonctionnalités minimales des compteurs intelligents (exigences en matière de produits déduction faite des produits reçus à partir de la surcharge). Les dépenses liées aux fonctionnalités excédentaires sont recouvrées au moyen du compte de remboursement des passifs réglementaires.

Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2009, la CEO a augmenté les surcharges mensuelles applicables aux abonnés résidentiels de Hydro One Brampton et de Hydro One Networks pour les porter respectivement à 1,00 \$ et à 1,65 \$ par abonné qui utilise les compteurs intelligents. Hydro One Networks, dans le cadre de sa demande de tarifs de distribution pour 2010 et 2011, a demandé une approbation du règlement des coûts qui excèdent les fonctionnalités minimales et du manque à recouvrer se rapportant aux dépenses liées aux fonctionnalités minimales des compteurs intelligents (exigences en matière de produits déduction faite des produits reçus à partir de la surcharge) jusqu'au 31 décembre 2008.

Compte de recouvrement des produits (CRP) ou Avenant 4

Le 18 décembre 2008, la CEO a annoncé sa décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Les tarifs approuvés ont pris effet le 1^{er} mai 2008 et sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2009. La CEO a approuvé la mise en place du CRP afin de comptabiliser l'écart relatif aux produits entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs. La CEO a publié une ordonnance selon laquelle les exigences approuvées en matière de produits seront recouvrées rétroactivement, au moyen d'un avenant tarifaire, sur une période de 27 mois commençant le 1^{er} février 2009 et se terminant le 30 avril 2011.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Passifs réglementaires****Coûts de retraite reportés*

Conformément à l'ordonnance tarifaire transitoire de 1999 de la CEO, les coûts de retraite sont comptabilisés dans les résultats d'exploitation lorsque les cotisations patronales sont versées au régime de retraite. L'actif au titre des prestations constituées de la société représente l'écart cumulatif entre les cotisations patronales et les coûts de retraite, et le passif réglementaire au titre des coûts de retraite reportés découle de la constatation par la société, selon les directives de la CEO, des produits et des charges dans des périodes différentes de celles de la constatation de ces mêmes produits et charges pour une entreprise non réglementée. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 9 millions de dollars (moins élevées de 38 millions de dollars en 2008).

Compte de remboursement des passifs réglementaires (« CRPR ») ou Avenant 3

Le 18 décembre 2008, la CEO a annoncé sa décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de cette décision, la CEO a également approuvé certains soldes du compte de report lié à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One, y compris des écarts liés au règlement de détail, des variations d'impôts reportés, des frais liés à la CEO et des montants liés aux compteurs intelligents. Les montants pour lesquels un recouvrement a été approuvé sont constitués des soldes engagés avant le 30 avril 2008, majorés des intérêts connexes. La CEO a ordonné que les montants approuvés soient réunis dans un compte réglementaire unique et être recouvrés sur la période de 27 mois allant du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011.

Compte d'écarts lié au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'Accounting Procedures Handbook de la CEO. La décision de la CEO du 9 décembre 2004 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail cumulés avant le 31 décembre 2003, y compris les intérêts, dans le CRAR I. La décision de la CEO du 12 avril 2006 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail cumulés dans le CRAR II depuis le 1^{er} janvier 2004 et prévus jusqu'au 30 avril 2006, y compris les intérêts. La décision rendue par la CEO le 18 décembre 2008 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail accumulés dans le CRPR entre le 1^{er} mai 2006 et le 30 avril 2008, y compris les intérêts. Hydro One Networks a accumulé un passif net au titre des écarts liés au règlement de détail depuis le 1^{er} mai 2008.

Compte de recouvrement d'actif réglementaire I (CRAR I) ou Avenant 1

Le 9 décembre 2004, la CEO a rendu publique une décision quant à la prudence des soldes du compte de report lié à la distribution, dont le recouvrement a été demandé par Hydro One dans sa demande du 31 mai 2004. Les montants dont le recouvrement avait été approuvé représentaient les soldes engagés avant le 31 décembre 2003, majorés des intérêts connexes. La CEO a ordonné que les montants approuvés soient regroupés en un seul compte réglementaire pour être recouvrés de manière linéaire au cours de la période se terminant le 30 avril 2008. Le CRAR I comprenait les montants liés aux services à basse tension de l'entreprise de distribution, les dépenses liées à l'environnement reportées qui ont été engagées en 2001 et en 2002, les dépenses de préparation au marché reportées, les écarts liés au règlement de détail et les autres montants étant constitués essentiellement des intérêts courus. Hydro One Networks a accumulé un passif net dans son CRAR I depuis le 1^{er} mai 2008 en raison de la prorogation de l'avenant tarifaire. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la charge d'amortissement de 2009 serait demeurée la même (moins élevée de 5 millions de dollars en 2008).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Frais d'exportation et de transit*

Conformément aux règles du marché de la SIERE, des frais d'exportation et de transit sont recouvrés par la SIERE et versés à Hydro One à raison de 1 \$ le MWh sur l'électricité exportée à l'extérieur de l'Ontario. Les sommes recouvrées au titre de ces frais d'exportation et de transit, majorées des intérêts, ont été prises en compte dans les besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, dans le cadre de sa demande de tarification générale pour le transport présentée à la CEO en septembre 2006. Le 16 août 2007, la CEO a rendu sa décision concernant la demande relative aux tarifs de transport de la société et a approuvé les montants finaux et la façon de régler les frais d'exportation et de transit. Les frais d'exportation et de transit seront pris en compte dans les tarifs sur une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2010.

Compte d'écarts lié aux produits externes

Le 28 mai 2009, la CEO a rendu une décision à l'égard des tarifs de l'entreprise de transport de Hydro One Networks pour 2009 et 2010. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tiré de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. Ces sources de produits compensent les exigences de la société en matière de produits, et, par conséquent, la CEO a demandé l'établissement d'un nouveau compte d'écarts pour tenir compte de tout écart entre les produits prévus et les produits réels attribuable à ces sources de produits externes. Le solde reflète l'excédent des produits externes de 2009 par rapport aux prévisions approuvées par la CEO.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****9. DETTE***Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)*

	2009	2008
Dette à long terme		
Billets, 3,95 % échéant en 2009	—	400
Déventures, 7,15 % échéant en 2010	400	400
Billets, 3,89 % échéant en 2010	200	100
Billets, 4,08 % échéant en 2011 ¹	250	250
Billets, 6,40 % échéant en 2011	250	250
Billets, 5,77 % échéant en 2012	600	600
Billets, 5,00 %, échéant en 2013	600	400
Billets, 3,13 % échéant en 2014	250	—
Billets, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, 6,03 % échéant en 2039	300	—
Billets, 5,49 % échéant en 2040	300	—
Billets, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, 5,00 % échéant en 2046	75	75
	6 875	6 125
Ajouter les pertes de couverture non réalisées ¹	11	15
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(600)	(400)
les primes non amorties, montant net	24	20
les frais d'émission des titres d'emprunt non amortis	(29)	(27)
Dette à long terme	6 281	5 733

¹ La perte de couverture non réalisée se rapporte au billet à moyen terme de série 14, comptabilisé comme couverture de juste valeur. La perte de couverture non réalisée est compensée par le gain non réalisé de 11 millions de dollars (15 millions de dollars en 2008) lié au swap de taux d'intérêt fixe-variable.

La dette à court terme représente les billets aux termes du programme de papier commercial de la société. Les billets sont libellés en dollars canadiens et ont diverses échéances ne dépassant pas 365 jours. En 2009, les billets portaient intérêt au taux moyen pondéré de 0,3 %.

Hydro One a obtenu auprès d'un syndicat bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1 000 millions de dollars échéant en août 2010. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité appuie le programme de papier commercial de la société.

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le 19 novembre 2009, Hydro One a émis de nouveaux billets constitués de billets à moyen terme d'un montant en capital de 250 millions de dollars, d'une durée de cinq ans et assortis d'un taux d'intérêt nominal de 3,13 %. Les billets viennent à échéance le 19 novembre 2014.

Le montant maximal du capital que la société est autorisée à émettre en vertu de ce programme s'élève à 3 000 millions de dollars, et au 31 décembre 2009, une tranche de 2 750 millions de dollars de ce montant pouvait encore être prélevée.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La dette à long terme, libellée en dollars canadiens, n'est pas garantie. Elle est présentée à la note 10 selon le nombre d'années avant l'échéance.

10. VALEUR COMPTABLE ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La valeur comptable des instruments financiers au 31 décembre 2009 se présentait comme suit:

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Instruments dérivés utilisés à des fins de couverture	Autres instruments financiers utilisés à des fins de couverture	Détenus à des fins de transaction	Prêts et créances	Autres passifs financiers
Actifs financiers					
Débiteurs	—	—	—	843	—
Autres actifs (long terme)	11	—	—	2	—
Passifs financiers					
Dette bancaire	—	—	—	—	26
Créditeurs et charges à payer ¹	—	—	—	—	795
Billets à court terme à payer	—	—	—	—	55
Dette à long terme	—	261	—	—	6 620

¹ Les créditeurs et charges à payer ne comprennent pas les impôts à payer ni les dividendes à payer.

La valeur comptable de tous les instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif que la société, si elle devait régler un contrat en cours, aurait dû payer ou serait en droit de recevoir à la fin de l'exercice. La juste valeur de la dette à long terme indiquée dans le tableau ci-après est fondée sur le cours non ajusté du marché à la fin de l'exercice de la même dette ou d'une dette semblable comportant les mêmes échéances. L'évaluation à la juste valeur de la dette à long terme est classée comme étant de niveau 1 étant donné que les données utilisées reflètent les prix cotés sur un marché actif.

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009		2008	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dette à long terme ¹	6 875	7 302	6 125	6 128

¹ La valeur comptable de la dette à long terme représente la valeur nominale des billets et des débentures, autres que le billet à moyen terme de série 14 qui est désigné dans le cadre d'une relation de couverture.

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cours normal des activités de la société.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Risque de marché*

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter des variations des prix des marchandises, des taux de change et des taux d'intérêt. La société ne court pas de risque lié aux marchandises. La société est exposée au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement dans le cadre de son programme d'investissement et de projets, lesquelles sont libellées en devises. Le risque de change n'est pas important, toutefois, il se pourrait que la société décide d'émettre éventuellement des titres d'emprunt libellés en devises lesquels feraient ensuite l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à la politique de gestion des risques de Hydro One. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt étant donné que le taux de rendement réglementé de l'entreprise de distribution et de l'entreprise de transport de la société est calculé à l'aide d'une formule qui repose sur les rendements prévus des obligations du gouvernement du Canada à long terme et sur l'écart entre le rendement des obligations à 30 ans notées A des services publics au Canada et des obligations de référence du gouvernement du Canada à 30 ans. La société estime qu'une baisse de 1 % du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme ou de l'écart avec les obligations de services publics notées A utilisé dans le cadre de la formule actuelle de la CEO servant à déterminer le taux de rendement des capitaux propres de la société réduirait d'environ 15 millions de dollars les résultats d'exploitation de son entreprise de transport et d'environ 10 millions de dollars ceux de son entreprise de distribution.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque de crédit qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Au 31 décembre 2009, on ne relevait aucune concentration importante du risque de crédit à l'égard d'une catégorie donnée d'actifs financiers. La société tire ses produits d'exploitation auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Au 31 décembre 2009, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un seul client.

Au cours de l'exercice, la provision pour créances douteuses de la société est demeurée relativement stable à 25 millions de dollars (23 millions de dollars en 2008). Des ajustements et des radiations mineurs ont été déterminés à l'examen des comptes en souffrance en tenant compte des données historiques. Au 31 décembre 2009, environ 4 % des débiteurs de la société étaient en souffrance de plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié à des contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des opérations avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le niveau d'exposition global à des contreparties individuelles, comme le prévoit la politique de la société sur le risque de crédit approuvée par le conseil d'administration, en concluant des accords généraux de compensation qui prévoient un règlement sur la base du solde net et le droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière des contreparties. Le risque de crédit à l'égard des débiteurs ne doit pas dépasser la valeur comptable inscrite au bilan consolidé.

La société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. Hydro One peut conclure des contrats sur instruments dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de couvrir l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les exigences en matière d'emprunts à long terme à taux fixe. Aucun contrat de la sorte n'était en cours au 31 décembre 2009.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les instruments financiers dérivés exposent la société au risque de crédit étant donné qu'il est possible que la contrepartie ne respecte pas ses engagements. Au 31 décembre 2009, le seul instrument dérivé détenu par Hydro One était un swap fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars visant la conversion du taux nominal des billets à 4,08 % arrivant à échéance le 3 mars 2011 en un taux variable de trois mois. L'exposition au risque de crédit attribuable à la contrepartie sur la juste valeur de ce swap de taux d'intérêt s'élevait à 11 millions de dollars au 31 décembre 2009.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Les sources de liquidité à court terme sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie en caisse, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et le programme de papier commercial de la société, aux termes duquel cette dernière est autorisée à émettre jusqu'à 1 000 millions de dollars de billets à court terme dont la durée jusqu'à l'échéance est inférieure à 365 jours. Le programme de papier commercial de la société est soutenu par des facilités de crédit renouvelables confirmées de 1 000 millions de dollars au 31 décembre 2009, obtenues auprès d'un consortium bancaire, qui échoient le 20 août 2010. Les liquidités à court terme dont dispose la société devraient suffire à financer les besoins normaux pour assurer son fonctionnement.

Au 31 décembre 2009, il était prévu que des créiteurs et charges à payer d'un montant de 800 millions de dollars et les billets à court terme à payer d'un montant de 55 millions de dollars seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois. La tranche de la dette à long terme arrivant à échéance au cours des douze prochains mois se chiffrait à 600 millions de dollars. Les intérêts à payer au cours des douze prochains mois à l'égard de l'encours des billets à court terme à payer et de la dette à long terme de la société se chiffraient à 372 millions de dollars.

Au 31 décembre 2009, Hydro One avait émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 6 875 millions de dollars et les intérêts devant être versés par la société se chiffraient à 5 967 millions de dollars. Le tableau qui suit présente un sommaire de l'encours du capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance

Années avant l'échéance	Encours du capital des billets et des débentures (en millions de dollars canadiens)	Paiements d'intérêt (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	600	372	6,1
2 ans	500	345	5,2
3 ans	600	324	5,8
4 ans	600	289	5,0
5 ans	250	259	3,1
	2 550	1 589	5,3
6 à 10 ans	1 050	1 121	4,9
Plus de 10 ans	3 275	3 257	6,1
	6 875	5 967	5,6

11. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : le maintien d'un accès efficace à des fonds à long terme, à des taux raisonnables, ainsi que la réalisation de bons rendements financiers. Pour assurer le maintien en permanence d'un accès efficace à des fonds, la société tente de maintenir sa cote de solvabilité à long terme dans la catégorie « A ».

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La société considère les capitaux propres, les billets à court terme à payer, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, la structure du capital de la société s'établissait comme suit:

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Billets à court terme à payer	55	—
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	600	400
Déduire la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(26)	16
	681	384
Dette à long terme	6 281	5 733
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	1 791	1 497
	5 428	5 134
Total du capital	12 390	11 251

Aux fins de ce tableau et des états consolidés des flux de trésorerie, l'expression « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond aux postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Dette bancaire » du bilan consolidé.

La dette à long terme de la société est habituellement assortie des clauses restrictives d'usage. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette permise à 75 % du total de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2009, Hydro One respectait toutes ces clauses restrictives et limites.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Hydro One offre à tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales de participer à un régime de retraite à prestations déterminées contributif, à l'exception des salariés de Hydro One Brampton. Les salariés de Hydro One Brampton participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS »), caisse de retraite qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Les cotisations actuelles de Hydro One Brampton sont d'environ 1 million de dollars annuellement.

Répartition des actifs

Les actifs du régime de retraite de Hydro One étaient répartis comme suit aux 31 décembre 2009 et 2008 :

	Pourcentage des actifs du régime	
<i>31 décembre</i>	2009	2008
Titres de participation	63,3	62,0
Titres de créance	32,9	33,3
Autres	3,8	4,7
	100,0	100,0

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Autres renseignements**

Le régime de retraite de Hydro One ne détient pas directement de titres de la société, mais détenait des titres de créance de la province de 88 millions de dollars aux 31 décembre 2009 et 2008.

Le régime de retraite de la société prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1er janvier 2004, et pour les nouveaux membres professionnels de Society of Energy embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. La date d'évaluation servant à déterminer l'actif du régime et l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre. D'après l'évaluation actuarielle déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario le 20 septembre 2007, en date du 31 décembre 2006, la société a versé 112 millions de dollars à son régime de retraite à l'égard de 2009 (101 millions de dollars pour 2008), la totalité de cette somme étant nécessaire pour répondre aux besoins de capitalisation minimums. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être faites au comptant. Les cotisations après 2009 seront fondées sur une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2009 et dépendront des rendements futurs des placements et des modifications dans les prestations ou les hypothèses actuarielles.

Le total des paiements au comptant au titre d'avantages sociaux futurs effectués en 2009, consistant en liquidités versées par la société à son régime de retraite capitalisé et en des paiements au comptant effectués directement aux prestataires au titre des autres régimes non capitalisés, s'est établi à 155 millions de dollars en 2009 (142 millions de dollars en 2008).

Transfert d'actifs du régime de retraite

Le 1^{er} mars 2002, Inergi LP (« Inergi ») a commencé à fournir divers services à Hydro One, notamment des services relatifs aux technologies de l'information, aux relations avec la clientèle et à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que certains services touchant les finances et les ressources humaines. Dans le cadre de la convention conclue avec Inergi, environ 770 salariés permanents ont été transférés à Inergi. Le 10 mars 2008, la CSFO a donné son consentement à la société afin que celle-ci puisse transférer du régime de retraite de Hydro One au régime de retraite d'Inergi, les actifs du régime et les passifs correspondants des salariés touchés. Aux termes de la convention, la société a comptabilisé un règlement de 21 millions de dollars dans ses résultats d'exploitation pour le premier trimestre de 2008, ce qui comprend un crédit de 6 millions de dollars en intérêts. Le transfert d'actifs du régime de retraite a eu lieu au cours du deuxième trimestre de 2008.

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Régime de retraite		Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	
	2009	2008	2009	2008
Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées aux 1 ^{er} janvier	4 007	5 077	874	1 094
Coût des services rendus au cours de l'exercice	73	98	19	22
Intérêts débiteurs	286	277	63	60
Prestations versées	(270)	(272)	(43)	(41)
Modifications du régime	—	—	—	—
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	644	(1 173)	91	(261)
Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	4 740	4 007	1 004	874

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Régime de retraite		Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	
	2009	2008	2009	2008
Évolution des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime aux 1 ^{er} janvier	3 836	5 100	—	—
Rendement réel des actifs du régime	642	(1 121)	—	—
Transferts réciproques ²	6	21	—	—
Prestations versées	(270)	(272)	—	—
Cotisations patronales ¹	112	101	—	—
Cotisations des salariés	21	20	—	—
Charges d'administration	(11)	(13)	—	—
Juste valeur des actifs du régime aux 31 décembre	4 336	3 836	—	—

Situation de capitalisation

Obligation non capitalisée au titre des avantages	(404)	(171)	(1 004)	(874)
Pertes actuarielles nettes non amorties (gains actuariels nets non amortis)	814	594	10	(92)
Coût non amorti au titre des services passés	14	18	14	18
Actif (passif) au titre des prestations constituées	424	441	(980)	(948)
Déduire la tranche échéant à moins de un an	—	—	40	40
Actif au titre des prestations constituées (passif à long terme)	424	441	(940)	(908)

¹ En janvier 2010, la société a versé une cotisation de 10 millions de dollars à l'égard de 2009 (en 2009, 10 millions de dollars à l'égard de 2008).

² En août 2008, le régime de retraite de Hydro One a reçu des transferts réciproques de 21 millions de dollars, dont une tranche de 19 millions de dollars représente un transfert réciproque d'actifs provenant du régime de retraite de Inergi.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Régime de retraite		Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	
	2009	2008	2009	2008
Composantes des coûts nets au titre des prestations de l'exercice				
Coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations des salariés	52	78	19	22
Intérêts débiteurs	286	277	63	60
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	(631)	1 113	—	—
Perte actuarielle (gain actuariel)	644	(1 173)	91	(261)
Divers	(1)	—	—	—
Coûts engagés durant l'exercice	350	295	173	(179)
Écarts entre les coûts engagés durant l'exercice et les coûts constatés durant l'exercice à l'égard des éléments suivants :				
Rendement des actifs du régime	359	(1 465)	—	—
(Gain actuariel) perte actuarielle	(584)	1 206	(101)	269
Modifications du régime	4	4	4	4
Coûts nets au titre des prestations de l'exercice	129	40	76	94
Montant imputé aux résultats d'exploitation³	68	63	50	57

Incidence d'une augmentation de 1 % du coût des soins de santé sur les éléments suivants :

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	—	—	141	108
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	—	—	13	14

Incidence d'une diminution de 1 % du coût des soins de santé sur les éléments suivants :

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	—	—	(113)	(88)
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	—	—	(10)	(11)

Hypothèses importantes

Aux fins du calcul des coûts nets au titre des prestations de l'exercice :

Taux de rendement prévu des actifs du régime	7,25 %	7,00 %	—	—
Taux d'actualisation moyen pondéré	7,25 %	5,50 %	7,25 %	5,50 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,75 %	3,00 %	2,75 %	3,00 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	10	10	11	11
Taux d'augmentation du coût des soins de santé ⁴	—	—	4,81 %	4,40 %

Aux fins du calcul de l'obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre :

Taux d'actualisation moyen pondéré	6,50 %	7,25 %	6,50 %	7,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,75 %	2,50 %	2,75 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût des soins de santé ⁵	—	—	4,81 %	4,81 %

³ La société suit la méthode de la comptabilité de trésorerie. Au cours de 2009, des coûts liés au régime de retraite de 113 millions de dollars (103 millions de dollars en 2008) ont été attribués à la main-d'œuvre, dont 68 millions de dollars (63 millions de dollars en 2008) ont été imputés aux résultats et 45 millions de dollars (40 millions de dollars en 2008) ont été capitalisés dans les immobilisations corporelles.

⁴ Le taux passant progressivement de 8,81 % en 2009 à 4,81 % par année en 2029 et par la suite (en 2008, de 8,33 % en 2008 à 4,40 % par année en 2018 et par la suite).

⁵ Le taux passant progressivement de 8,57 % en 2010 à 4,81 % par année en 2029 et par la suite (en 2008, de 8,81 % en 2009 à 4,81 % par année en 2023 et par la suite).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****13. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX**

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Passifs environnementaux aux 1 ^{er} janvier	253	65
Charge de désactualisation	13	7
Dépenses	(9)	(14)
Ajustement lié à la réévaluation	70	195
Passifs environnementaux aux 31 décembre	327	253
Déduire la tranche échéant à moins de un an	(24)	(16)
	303	237

Les dépenses futures estimatives liées à l'environnement pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2009 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 24 millions de dollars en 2010; 34 millions de dollars en 2011; 34 millions de dollars en 2012; 42 millions de dollars en 2013; 37 millions de dollars en 2014 et 218 millions de dollars par la suite.

Conformément aux conventions comptables applicables aux coûts environnementaux, Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives liées à l'élimination progressive ou à la destruction des huiles isolantes contaminées aux BPC contenues dans les équipements électriques ainsi que de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés. Le montant du passif de la société est fondé sur les meilleures estimations de la direction quant à la valeur actualisée des dépenses futures qui sont jugées nécessaires pour satisfaire à la réglementation existante en matière de BPC.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du programme de BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses. Les passifs environnementaux estimatifs sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou à d'autres facteurs pertinents. Les modifications aux estimations sont constatées prospectivement.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,75 % à 6,25 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les augmentations de l'obligation ont été constatées initialement.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***BPC*

Le 17 septembre 2008, Environnement Canada a publié le texte final de sa réglementation régissant la gestion, le stockage et l'élimination des BPC. Cette réglementation a été adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*. La réglementation impose un calendrier pour l'élimination des BPC fondé sur des critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. La totalité des BPC présents en concentration de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, excluant certaines pièces d'équipement précis, devait être éliminée avant la fin de 2009. Toutefois, en 2009, Hydro One a demandé un délai jusqu'en 2014, qui lui a été accordé, pour enlever certaines pièces d'équipement de poste dont le niveau de contamination pourrait être supérieur à la limite. En vertu de la réglementation, les BPC contenus dans l'équipement en concentration supérieure à 50 ppm mais inférieure à 500 ppm, ou supérieure à 50 ppm dans le cas des transformateurs sur poteau, de l'équipement électrique secondaire sur poteau et des ballasts de tube fluorescent doivent être éliminés avant la fin de 2025. Par ailleurs, les liquides contenant des BPC en concentration de 2 ppm ou plus et qui ont été retirés des équipements ne peuvent être réutilisés.

La direction est d'avis que la société dispose de très peu d'actifs contaminés aux BPC à hauteur de 500 ppm ou plus. La priorité sera accordée aux inspections et aux tests visant à détecter et à éliminer les BPC contenus dans les actifs visés par la date de 2014. Les actifs devant être éliminés avant 2025 comprennent principalement les poteaux sur dalle de béton liés aux lignes de distribution, ainsi que les ballasts de tube fluorescent. Les équipements des postes de distribution et de transport seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement contenant moins de 2 ppm de BPC.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les BPC s'établissent à environ 320 millions de dollars d'après les meilleures estimations de la direction. Ces dépenses seront engagées entre 2010 et 2025. Compte tenu des plus récentes estimations de coûts nécessaires au respect de la réglementation d'Environnement Canada en matière de BPC et aux interprétations d'Environnement Canada s'y rapportant, la société a augmenté son passif environnemental du 31 décembre 2009 d'environ 30 millions de dollars, par rapport au chiffre inscrit au 30 septembre 2009.

Évaluation et remise en état des terrains

Compte tenu, entre autres, des modifications apportées en 2009 à la réglementation provinciale régissant l'atténuation de la contamination des terrains et aux seuils de contamination réglementés acceptables, la société a examiné son passif au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains. Compte tenu de cet examen, la société a constaté une hausse de 40 millions de dollars de son passif connexe comparativement au montant constaté au 30 septembre 2009. Selon les meilleures estimations de la société, le total des dépenses futures nécessaires à l'achèvement de son programme d'évaluation et de remise en état s'élève à environ 69 millions de dollars. Dans le cadre de cet examen, la société a prolongé l'échéance de son programme prévu à l'égard des biens liés à la distribution et des biens liés au transport, la faisant passer respectivement de 2013 à 2020 et de 2015 à 2020.

Matériaux contenant de l'amiante

Du fait d'une modification de règlement, Hydro One prévoit engager des dépenses futures pour repérer, retirer et éliminer les matériaux contenant de l'amiante installés dans certaines de ses installations. Avec l'aide de spécialistes externes si nécessaire, la société compte effectuer d'autres études en vue d'estimer les dépenses supplémentaires liées à l'enlèvement de ces matériaux avant la démolition des installations. Cette information permettra à la société d'estimer et de constater, de manière satisfaisante, toute obligation l'obligeant à engager ces dépenses. Par ailleurs, la société prévoit que de ces dépenses futures pourront être recouvrées au moyen des tarifs d'électricité futurs.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****14. CAPITAL SOCIAL*****Actions ordinaires et actions privilégiées***

Le 31 mars 2000, la société a émis à la province 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif à 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25,00 \$ l'action, et 99 990 actions ordinaires, portant le total des actions ordinaires en circulation à 100 000. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions ordinaires.

Les actions privilégiées donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, payable trimestriellement. Les actions privilégiées sont rachetables au gré de la province au prix de 25 \$ l'action, qui représente la valeur déclarée, plus tout dividende cumulé et impayé, si la province vend au public un certain nombre des actions ordinaires qu'elle détient, de sorte qu'elle détiendra moins de 50 % des actions ordinaires de la société. Hydro One peut décider, sans condition, de régler le prix de rachat, en totalité ou en partie, en émettant des actions ordinaires additionnelles à la province. Si la province n'exerce pas son droit de rachat, la société pourrait rajuster le dividende sur les actions privilégiées afin que le rendement soit inférieur de 0,50 % au rendement du marché d'alors sur des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et ont priorité de rang sur les actions ordinaires advenant liquidation.

Dividendes

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

En 2009, la société a déclaré des dividendes sur actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2008) et des dividendes sur actions ordinaires de 170 millions de dollars (241 millions de dollars en 2008).

Résultat par action

Le résultat par action correspond au bénéfice net de l'exercice, après dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La province, la SFIEO, la SIERE, l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») et Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») sont des parties liées à Hydro One. De plus, la CEO est liée à la société étant donné qu'elle est une société d'État provinciale. Les opérations entre ces parties et Hydro One ont été les suivantes :

Hydro One a reçu de la SIERE des produits pour les services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour 2009 comprennent 1 119 millions de dollars (1 072 millions de dollars en 2008) se rapportant à ces services.

Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits de distribution pour 2009 comprennent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2008) se rapportant à ce programme. Hydro One a aussi reçu de la SIERE des produits tirés de l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Nord. Les produits de distribution pour 2009 comprennent 31 millions de dollars (21 millions de dollars en 2008) se rapportant à ces services.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

En 2009, Hydro One a acheté l'équivalent de 2 296 millions de dollars (2 128 millions de dollars en 2008) en électricité sur le marché de l'électricité administré par la SIERE, 19 millions de dollars (35 millions de dollars en 2008) en électricité d'OPG et 11 millions de dollars (18 millions de dollars en 2008) de la SFIEO.

Aux termes de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario de 1998*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès des sociétés de distribution de gaz et d'électricité et des sociétés de transport d'électricité. En 2009, Hydro One a engagé des frais de 10 millions de dollars (9 millions de dollars en 2008) auprès de la CEO.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec les autres sociétés remplaçantes. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. Les produits liés à la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement aux autres sociétés remplaçantes se sont établis à 13 millions de dollars (12 millions de dollars en 2008), surtout pour l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services auprès des autres sociétés remplaçantes ont été inférieures à 2 millions de dollars (un million de dollars en 2008).

Dans le cadre de son mandat, l'OEO est responsable de certains des programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande de la société. Le financement comprend les coûts des programmes, les incitatifs, les frais de gestion et les primes. En 2009, Hydro One a reçu 23 millions de dollars (11 millions de dollars en 2008) de l'OEO liés aux programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande et le montant net de ses débiteurs était de 1 million de dollars (6 millions de dollars en 2008).

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, des impôts fonciers et de l'impôt sur le capital a été payée ou est à payer à la SFIEO, et des dividendes ont été versés ou le seront à la province.

Les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées sont comme suit :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
Débiteurs	103	103
Créditeurs et charges à payer	(250)	(260)

Les créditeurs et charges à payer représentent les sommes à payer à la SIERE se rapportant à des achats d'électricité de 211 millions de dollars (225 millions de dollars en 2008)

16. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aux fins des états consolidés des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » renvoie aux éléments « trésorerie » et « dette bancaire » du bilan consolidé.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les variations des soldes hors caisse liés à l'exploitation comprennent ce qui suit :

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2009	2008
(Augmentation) diminution des débiteurs	(89)	5
(Augmentation) diminution des matières et fournitures	(2)	4
Augmentation des créditeurs et charges à payer	—	58
Augmentation des intérêts courus	10	9
Augmentation (diminution) des créditeurs et autres passifs à long terme	4	(1)
Augmentation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	32	53
Divers	7	(3)
	(38)	125
Autres renseignements :		
Intérêts payés	361	330
Paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	77	145

17. ÉVENTUALITÉS***Poursuites***

Hydro One est parties à diverses poursuites, réclamations et procédures réglementaires dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, l'issue de ces affaires, sauf comme il est indiqué ci-dessous, n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Le 29 mars 1999, la bande des Premières nations de Whitesand a intenté une poursuite devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, dont les défendeurs sont la province, le Procureur général du Canada, Ontario Hydro, la SFIEO, l'OPG et la société. Le 24 mai 2001, la bande des Premières nations de Whitesand a déposé une autre poursuite pratiquement identique à la première contre les mêmes parties. En 2004, la cause du 24 mai 2001 a été regroupée avec une réclamation semblable de la bande des Premières nations de Red Rock intentée le 7 septembre 2001, vu que toutes les questions de procédure dans les deux litiges étaient les mêmes. Ces deux causes sont maintenant fondues en un seul recours où les réclamations de la bande des Premières nations de Whitesand et la bande des Premières nations de Red Rock sont présentées. Ces poursuites réclament un jugement déclaratoire, une mesure injonctive et des dommages-intérêts d'un montant indéterminé. Ces poursuites visent des inondations par Hydro Ontario et leur incidence présumée sur les terres sur lesquelles les Premières nations revendiquent un droit. Conformément à une entente datée de mai 2009, toutes les parties ont convenu de rejeter toute poursuite envers Hydro One sans dépens.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Transfert d'actifs***

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro au 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété pour certains actifs situés sur des terrains appartenant à des bandes ou à des organisations autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour finaliser le transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser, sur une base annuelle ou ponctuelle, pour obtenir les consentements nécessaires. Toutefois, elle prévoit devoir verser plus que le montant d'environ 822 000 \$ par année qu'elle a versé à ces bandes et organisations autochtones en 2009. Si la société n'est pas en mesure d'obtenir les consentements auprès de ces bandes et organisations autochtones, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société ne peut en arriver à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs des terres indiennes à d'autres endroits à un coût qui serait élevé ou, dans un nombre limité de cas, abandonner une ligne et la remplacer par des groupes générateurs diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur le bénéfice net de la société si cette dernière était dans l'impossibilité de les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

18. ENGAGEMENTS***Entente avec Inergi***

Depuis le 1^{er} mars 2002, Inergi LP (filiale en propriété exclusive de Cap Gemini Canada Inc.) fournit des services à Hydro One. Selon l'entente, Inergi procure à Hydro One notamment des services relatifs aux technologies de l'information, aux relations avec la clientèle et à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que certains services financiers et certains services liés aux ressources humaines en vertu d'une entente de dix ans. Les montants facturés par Inergi pour ces services se sont établis entre 93 millions de dollars à 130 millions de dollars par année et ils sont assujettis à l'étude comparative externe effectuée tous les trois ans pour assurer que Hydro One paie un prix concurrentiel établi et constamment amélioré. Dans le cadre de cette entente, environ 900 salariés de la société, y compris environ 130 salariés non permanents, ont été mutés à Inergi le 1^{er} mars 2002.

Les engagements annuels en vertu de l'entente pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2009 et le montant total par la suite se présentent comme suit : 104 millions de dollars en 2010; 101 millions de dollars en 2011; 17 millions de dollars en 2012; néant en 2013 ; néant en 2014 et néant par la suite. L'entente vient à échéance le 29 février 2012.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Soutien de prudence***

Les acheteurs d'électricité en Ontario, par l'intermédiaire de la SIERE, sont tenus de fournir une garantie pour réduire le risque de manquement d'après leur activité prévue sur le marché. Aux 31 décembre 2009 et 2008, la société apportait un soutien de prudence à la SIERA au nom de Hydro One Networks et de Hydro One Brampton uniquement au moyen de garanties de la société mère de 325 millions de dollars (325 millions de dollars en 2008). Un soutien de prudence au 31 décembre 2009 était également apporté au nom de deux distributeurs au moyen de garanties de 660 000 (néant en 2008). La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties si ces filiales ou distributeurs ne parvenaient pas à effectuer un paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires majorée du montant nominal de la garantie de la société mère. Si la cote de solvabilité à long terme la plus élevée de Hydro One se détériorait pour s'établir sous la catégorie « Aa », la société serait tenue de recommencer à fournir des lettres de crédit à titre de soutien de prudence.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaires ont été émises comme garantie pour le passif de la société aux termes d'un fonds de fiducie, établi en vertu du régime de retraite complémentaire à l'intention des employés de Hydro One et de ses filiales. Le fiduciaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur les lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel, ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires. Au 31 décembre 2009, l'encours des lettres de crédit bancaires de Hydro One s'élevait à 107 millions de dollars (107 millions de dollars en 2008) relativement aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2009 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 9 millions de dollars en 2010; 5 millions de dollars en 2011; 7 millions de dollars en 2012; 6 millions de dollars en 2013; 6 millions de dollars en 2014 et 26 millions de dollars par la suite.

19. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport et de raccordement, et qui est responsable du transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont l'activité principale consiste à livrer et à vendre de l'électricité aux clients; et
- un secteur « divers » qui comprend principalement l'entreprise de télécommunications.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les conventions comptables suivies par les secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (voir la note 2). Ainsi, les informations sectorielles se présentent comme suit :

Exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Transport	Distribution	Divers	Consolidé
2009				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 147	3 534	63	4 744
Achat d'électricité	—	2 326	—	2 326
Exploitation, entretien et administration	438	564	55	1 057
Amortissement	240	287	10	537
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	469	357	(2)	824
Charges de financement				308
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				516
Dépenses en immobilisations	918	643	5	1 566
2008				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 212	3 334	51	4 597
Achat d'électricité	—	2 181	—	2 181
Exploitation, entretien et administration	387	531	47	965
Amortissement	254	287	7	548
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	571	335	(3)	903
Charges de financement				292
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				611
Dépenses en immobilisations	704	570	10	1 284

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2009	2008
Total de l'actif		
Transport	9 118	7 877
Distribution	6 531	5 873
Divers	161	128
	15 810	13 878

Tous les produits, les coûts et les actifs, selon le cas, sont gagnés, engagés ou détenus au Canada.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****20. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Le 22 janvier 2010, Hydro One a émis des billets pour un montant de 500 millions de dollars aux termes du programme de billets à moyen terme de la société. Cette émission constituait un placement supplémentaire de billets à 3,13 % échéant le 19 novembre 2014, initialement émis le 19 novembre 2009. Le montant total non émis dans le cadre de cette émission s'élève désormais à 750 millions de dollars.

Le 22 janvier 2010, Hydro One a conclu deux swaps fixe-variable portant sur un notionnel de 250 millions de dollars visant la conversion de 500 millions de dollars de billets à 3,13 % de Hydro One échéant le 19 novembre 2014 en une dette à taux variable de trois mois.

Le 22 janvier 2010, Hydro One a acheté des billets à taux variables de la province d'Ontario, d'un montant de 250 millions de dollars, qui échoient le 19 novembre 2014, lesquels constituent une source de liquidités complémentaire aux facilités de crédit bancaire.

Le 2 février 2010, Hydro One a obtenu une facilité de crédit renouvelable confirmée supplémentaire de 500 millions de dollars échéant en février 2013 pour soutenir son programme de papier commercial.

Le 3 février 2010, Hydro One a réduit de 250 millions de dollars sa facilité de crédit renouvelable confirmée de 1 000 millions de dollars échéant le 20 août 2010, pour la ramener à 750 millions de dollars.

21. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les états financiers consolidés comparatifs ont été reclassés par rapport aux états antérieurement présentés afin de rendre leur présentation conforme à celle qui a été adoptée pour les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

HYDRO ONE INC.**SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES
D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

*Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)*

	2009	2008	2007	2006	2005
Données tirées de l'état des résultats					
Produits					
Transport	1 147	1 212	1 242	1 245	1 310
Distribution	3 534	3 334	3 382	3 273	3 085
Divers	63	51	31	27	21
	4 744	4 597	4 655	4 545	4 416
Coûts					
Achat d'électricité	2 326	2 181	2 240	2 221	2 131
Exploitation, entretien et administration	1 057	965	995	880	792
Amortissement	537	548	521	515	487
	3 920	3 694	3 756	3 616	3 410
Recouvrement réglementaire ¹	—	—	—	—	91
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	824	903	899	929	1 006
Charges de financement	308	292	295	295	325
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	516	611	604	634	681
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	46	113	205	179	198
Bénéfice net	470	498	399	455	483
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars canadiens)	4 528	4 797	3 809	4 366	4 652

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

Données tirées du bilan**Actif**

Transport	9 118	7 877	7 273	6 950	6 813
Distribution	6 531	5 873	5 407	5 161	4 893
Divers	161	128	106	99	92
Total de l'actif	15 810	13 878	12 786	12 210	11 798

Passif

Passif à court terme (y compris la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme)	1 655	1 300	1 452	1 194	1 341
Dette à long terme	6 281	5 733	5 063	4 848	4 443
Autres passifs à long terme	2 456	1 721	1 385	1 347	1 298
Capitaux propres					
Capital-actions	3 637	3 637	3 637	3 637	3 637
Bénéfices non répartis	1 791	1 497	1 258	1 184	1 079
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10)	(10)	(9)	—	—
Total du passif et des capitaux propres	15 810	13 878	12 786	12 210	11 798

¹ À la suite des preuves verbales et écrites présentées par Hydro One, le 9 décembre 2004, la CEO a rendu une décision évoquant le caractère prudent et approuvant le recouvrement des montants auparavant reportés par la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, relativement aux soldes des comptes de report réglementaire visés par Hydro One dans sa demande du 31 mai 2004. Par conséquent, un recouvrement réglementaire non récurrent de 91 millions de dollars a été inscrit.

HYDRO ONE INC.**SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES
D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2009	2008	2007	2006	2005
Autres données financières					
Dépenses en immobilisations					
Transport	918	704	560	402	349
Distribution	643	570	511	417	338
Divers	5	10	20	4	4
Total des dépenses en immobilisations	1 566	1 284	1 091	823	691

Ratios

Couverture par l'actif net de la dette à long terme ²	1,79	1,84	1,87	1,92	1,93
Ratio de couverture par le bénéfice ³	2,15	2,63	2,67	2,67	2,69

Statistiques d'exploitation

Transport					
Unités transportées (TWh) ⁴	139,2	148,7	152,2	151,1	157,0
Demande de pointe sur 20 minutes du réseau ontarien (MW) ⁴	24 477	24 231	25 809	27 056	26 219
Demande de pointe sur 60 minutes du réseau ontarien (MW) ⁴	24 380	24 195	25 737	27 005	26 160
Total des lignes de transport (circuit-kilomètres)	28 924	29 039	28 915	28 600	28 547
Distribution					
Unités distribuées aux clients de Hydro One (TWh) ⁴	28,9	29,9	30,2	29,0	29,7
Unités distribuées par les lignes de Hydro One (TWh) ^{4,5}	43,5	44,7	45,7	44,7	45,6
Total des lignes de distribution (circuit-kilomètres)	123 528	123 260	122 933	122 460	122 118
Clients	1 333 920	1 325 745	1 311 714	1 293 396	1 273 768
Total de l'effectif permanent	5 427	5 032	4 602	4 295	4 189

² Le ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net correspond au total de l'actif moins le total du passif, exclusion faite de la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an), divisé par la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an).

³ Le ratio de couverture par le bénéfice correspond à la somme du bénéfice net, des charges de financement et de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, divisée par la somme des charges de financement, des intérêts capitalisés et des dividendes cumulés sur actions privilégiées.

⁴ Les statistiques relatives au réseau comprennent des chiffres provisoires pour décembre.

⁵ Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la SIERE.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et conformément aux exigences de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), selon le cas. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et de vérification interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la répartition efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des conventions comptables judicieuses et prudentes, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance d'un contrôle interne approprié des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à la vérification des contrôles internes. Ces contrôles et ces vérifications sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été dressés selon les PCGR.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2009. Par conséquent, le président et chef de la direction et le chef des finances d'OPG attesteront les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la CVMO, attestation qui couvre la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité de vérification et de gestion des risques, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien des contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par Ernst & Young S.E.L./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des vérificateurs précise les responsabilités des vérificateurs et l'étendue de leur vérification et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les vérificateurs externes, comme il a été confirmé par le comité de vérification et de gestion des risques, ont eu un accès direct et sans restriction au comité de vérification et de gestion des risques, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de la vérification et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Tom Mitchell

Président et chef de la direction



Donn W. J. Hanbidge

Chef des finances

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À L'ACTIONNAIRE D'ONTARIO POWER GENERATION INC.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2009 et 2008, et les états consolidés des résultats, des variations des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2009 et 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

ERNST & YOUNG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 4 mars 2010

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2009	2008
Revenus (note 19)		
Revenus avant le rabais associé à la limite de revenus	5 640	6 359
Rabais associé à la limite de revenus (note 17)	(27)	(277)
	5 613	6 082
Charges liées au combustible (note 19)	991	1 191
Marge brute (note 19)	4 622	4 891
Charges (note 19)		
Exploitation, maintenance et administration	2 882	2 967
Amortissement (note 6)	760	743
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 10)	634	581
(Rendement des) pertes sur les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	(683)	93
Impôt foncier et impôt sur le capital	86	80
	3 679	4 464
Bénéfice avant ce qui suit :	943	427
Autres (gains) et pertes (notes 4 et 18)	(10)	(9)
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	953	436
Intérêts débiteurs, montant net (note 9)	185	165
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	768	271
Charge (recouvrement) d'impôts (note 11)		
Exigibles	51	255
Futurs	94	(72)
	145	183
Bénéfice net	623	88
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	2,43	0,34
Actions ordinaires en circulation (en millions)	256,3	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)

	2009	2008
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	623	88
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 6)	760	743
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 10)	634	581
(Rendement des) pertes sur les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (notes 10 et 19)	(683)	93
Charge de retraite (note 12)	69	187
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (note 12)	180	226
Impôts futurs (note 11)	94	(72)
Évaluation à la valeur du marché des instruments dérivés	16	(33)
Provision pour combustible nucléaire irradié	35	33
Actifs et passifs réglementaires (note 7)	(429)	44
Autres (gains) et pertes (note 18)	(10)	(9)
Divers	29	19
	1 318	1 900
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	(339)	(454)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires (note 10)	(189)	(195)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 10)	104	82
Cotisations à la caisse de retraite (note 12)	(271)	(253)
Charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires (note 12)	(81)	(81)
Rabais associé à la limite de revenus (note 17)	(112)	(292)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	105	90
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 24)	(236)	73
Flux de trésorerie d'exploitation	299	870
Activités d'investissement		
Augmentation des actifs réglementaires (note 7)	(2)	(6)
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels (notes 6 et 19)	(752)	(661)
Produit tiré de la cession de placements à long terme, montant net	1	15
Flux de trésorerie d'investissement	(753)	(652)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 8)	565	395
Remboursement de la dette à long terme (note 8)	(359)	(408)
Apport en capital par les actionnaires sans contrôle	4	-
Flux de trésorerie de financement	210	(13)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(244)	205
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	315	110
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	71	315

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre
(en millions de dollars)

	2009	2008
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71	315
Débiteurs (note 5)	391	525
Stocks de combustible	837	736
Charges payées d'avance	47	32
Impôts à recouvrer	45	-
Impôts futurs (note 11)	51	6
Matières et fournitures (note 19)	132	132
	1 574	1 746
Immobilisations corporelles (notes 6 et 19)		
Immobilisations corporelles	18 656	17 976
Moins : amortissement cumulé	5 820	5 246
	12 836	12 730
Actifs incorporels (notes 6 et 19)		
Actifs incorporels	370	357
Moins : amortissement cumulé	318	300
	52	57
Autres actifs à long terme		
Actifs des régimes de retraite reportés (note 12)	999	797
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	10 246	9 209
Placements à long terme (note 4)	66	74
Matières et fournitures à long terme (note 19)	388	338
Impôts futurs (note 11)	-	62
Actifs réglementaires (note 7)	1 396	522
Débiteurs à long terme et autres actifs	27	44
	13 122	11 046
	27 584	25 579

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

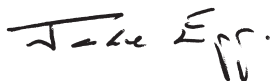
Aux 31 décembre
(en millions de dollars)

	2009	2008
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	933	1 015
Rabais associé à la limite de revenus, à payer (note 17)	-	85
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 8)	978	357
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à payer	-	104
	1 923	1 573
Dette à long terme (note 8)	3 068	3 483
Autres passifs à long terme		
Enlèvement d'immobilisations et gestion des déchets nucléaires (note 10)	11 859	11 384
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (note 12)	1 796	1 703
Créditeurs à long terme et charges à payer	522	445
Revenus constatés d'avance	130	108
Impôts futurs (note 11)	633	-
Passifs réglementaires (note 7)	172	54
	15 112	13 694
Part des actionnaires sans contrôle (note 25)	4	-
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 15)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	2 375	1 752
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(24)	(49)
	7 477	6 829
	27 584	25 579

Engagements et éventualités (notes 7, 8, 12, 13 et 16)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



L'honorable Jake Epp
Président du conseil d'administration



M. George Lewis
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars)

	2009	2008
Actions ordinaires (note 15)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	1 752	1 664
Bénéfice net	623	88
Solde à la fin de l'exercice	2 375	1 752
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	(49)	17
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	25	(66)
Solde à la fin de l'exercice	(24)	(49)
Total des capitaux propres à la fin de l'exercice	7 477	6 829

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars)

	2009	2008
Bénéfice net	623	88
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Gain net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹	32	(52)
Reclassement dans le résultat net de gains sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ²	(7)	(14)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	25	(66)
Résultat étendu	648	22

¹ Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 2 millions de dollars et de 3 millions de dollars respectivement pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.

² Déduction faite de recouvrements d'impôts de 3 millions de dollars et de 9 millions de dollars respectivement pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

DES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE 2009 ET 2008

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province »). OPG est une entreprise établie en Ontario dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario. OPG met l'accent sur la production efficiente et la vente d'électricité provenant de ses actifs de production, tout en assurant une exploitation sécuritaire, ouverte et responsable sur le plan de l'environnement.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et sont présentés en dollars canadiens. La préparation d'états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges, et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'OPG et de ses filiales. OPG comptabilise ses participations dans les coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, les comptes de la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») sont inclus dans les états financiers consolidés d'OPG, laquelle est devenue le principal bénéficiaire de la SGDN. Suivant la note d'orientation

concernant la comptabilité 15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*, les montants applicables dans les comptes de la SGDN sont donc inclus dans les états financiers consolidés d'OPG. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées au moment de la consolidation.

Certains montants comparatifs de 2008 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés de 2009.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins de un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2008) à un taux réel moyen de 0,7 % (3,0 % en 2008) sont présentés en diminution des intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Cession de créances

La titrisation de créances représente la cession d'actifs, tels que des débiteurs, à des entités ou à des fiduciaires indépendantes, qui achètent des créances, puis émettent des droits dans celles-ci aux investisseurs. Ces opérations sont comptabilisées comme des ventes étant donné que le contrôle sur ces actifs a été cédé moyennant une contrepartie monétaire nette. Pour chaque cession, l'excédent de la valeur comptable des créances cédées sur la juste valeur estimative du produit reçu figure à titre de perte à la date du transfert dans les intérêts débiteurs nets. La valeur comptable des créances cédées est répartie entre les créances vendues et les droits conservés selon leur juste valeur relative à la date de la cession. La juste valeur est établie en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie sont projetés à partir des meilleures estimations des principales hypothèses d'OPG, comme les taux d'actualisation, la durée de vie moyenne pondérée des créances et les ratios de créances irrécouvrables.

Quand des créances sont cédées, certains actifs financiers, qui consistent en des droits dans les créances cédées, sont conservés. Certains droits conservés détenus dans les créances sont comptabilisés au coût. Les créances cédées sont entièrement gérées et ne donnent lieu à aucun actif ou passif de gestion.

Stocks

Les stocks de combustible sont évalués au coût moyen pondéré ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

Les matières et les fournitures sont évaluées au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé de ces deux montants. La valeur de réalisation nette des matières et des fournitures est établie en fonction de divers facteurs, dont la durée de vie utile résiduelle des installations dans lesquelles les matières et les fournitures seront vraisemblablement utilisées.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur leur durée de vie utile estimative. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont également imputés à la dotation aux amortissements. Les frais de réparation et de maintenance sont imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail, qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2009, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentent comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 58 ans ¹
Centrales thermiques et principales composantes	25 à 44 ans ²
Centrales hydroélectriques et principales composantes	25 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

¹ Au 31 décembre 2009, aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering A, Pickering B, Bruce A et Bruce B se situait entre 2014 à 2035. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées. La centrale nucléaire Bruce A a été amortie en totalité en 2003. Toutefois, Bruce Power L.P. a décidé de remettre la centrale Bruce A en état, entraînant une augmentation de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations et une hausse de la valeur comptable de la centrale Bruce A. Les changements apportés à la durée de vie de la centrale aux fins de son amortissement sont décrits à la rubrique *Modifications de conventions et d'estimations comptables*.

² Les unités 1 et 2 de la centrale Lambton et les unités 2 et 3 de la centrale Nanticoke seront totalement amorties le 30 septembre 2010.

Dépréciation des immobilisations corporelles

OPG évalue ses immobilisations corporelles chaque fois que les conditions indiquent que les flux de trésorerie nets futurs non actualisés estimatifs pourraient être inférieurs à la valeur comptable nette des actifs. Si les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus sont inférieurs à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée, correspondant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

Le *Règlement de l'Ontario 53/05*, édicté en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, fait en sorte que, depuis le 1^{er} avril 2005, OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par ses centrales hydroélectriques de base et par la totalité de ses centrales nucléaires. La réglementation a établi les tarifs réglementés qui étaient en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2008. La décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »), rendue au quatrième trimestre de 2008, a établi les nouveaux tarifs qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2008. Les tarifs réglementés étaient fondés sur une méthode axée sur les coûts prévus de prestation du service. Cette méthode établit les montants des paiements réglementés en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions en matière de volumes de production et du total des charges d'exploitation, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations réglementées et une provision pour le fonds de roulement. Les tarifs réglementés antérieurs au 1^{er} avril 2008 avaient été établis par la Province.

La décision de la CEO rendue au quatrième trimestre de 2008, ainsi que celle rendue en mai 2009 sur la motion d'OPG visant à revoir et à modifier une partie de la décision de 2008, ont autorisé l'établissement de certains comptes d'écarts et de report avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. La décision de la CEO autorisait également le traitement des soldes antérieurement comptabilisés par OPG dans les comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2007. L'incidence de la réglementation et de la décision de la CEO sur les conventions de comptabilisation des produits est décrite à la rubrique *Comptabilisation des produits*.

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et un bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure. Elle réglemente les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de la Province et exerce ses fonctions de réglementation au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les soldes des comptes d'écarts et de report sont comptabilisés à titre d'actifs et de passifs réglementaires, puisque les normes comptables canadiennes reconnaissent que la réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des consommateurs ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme de réglementation. Lorsqu'une société détermine avoir une assurance suffisante que les charges engagées seront récupérées dans l'avenir, ces charges peuvent être reportées et comptabilisées comme un actif réglementaire. Lorsqu'un organisme de réglementation prévoit la récupération, dans les tarifs en vigueur, de charges qui ne sont pas engagées, un passif réglementaire est alors comptabilisé. L'évaluation des actifs et des passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation de la réglementation et des décisions de la CEO. Ces estimations et hypothèses seront examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes des actifs et passifs réglementaires dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par l'organisme de réglementation sont amortis sur les périodes de recouvrement approuvées. Les soldes non approuvés, y compris les intérêts connexes, sont imputés aux résultats au cours de la période pendant laquelle la décision de l'organisme de réglementation est rendue. Des intérêts sont appliqués aux soldes réglementaires selon les taux prescrits par la réglementation ou la CEO afin de comptabiliser les frais de financement qui devront être recouverts auprès des consommateurs ou remboursés à ces derniers.

Se reporter aux notes 7 et 11 afférentes aux présents états financiers consolidés pour les renseignements

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

additionnels sur les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Placements dans OPG Ventures

Conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 18 (NOC-18), *Sociétés de placement*, les placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPG Ventures Inc. (« OPGV »), sont comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur des placements sont incluses dans les revenus de la période pendant laquelle les variations se produisent. La juste valeur de ces placements fait l'objet d'une estimation à l'aide d'une méthode appropriée à la lumière de la nature, des faits et des circonstances propres à chaque placement, et elle tient compte de données, d'intrants du marché, d'hypothèses et d'estimations raisonnables. Voir les notes 13 et 22 des présents états financiers consolidés pour en savoir plus sur les placements d'OPG dans OPGV.

Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG a estimé le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Le passif est augmenté régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche variable des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, les montants correspondants étant imputés aux charges d'exploitation. Les charges relatives aux déchets de faible activité et de moyenne activité sont imputées à la dotation aux amortissements. Les charges relatives à l'évacuation ou au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges relatives au combustible. Le passif peut également être ajusté par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement du passif, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur

actualisée nette. La charge de désactualisation, qui correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps, est incluse dans les charges d'exploitation.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de vie utile résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un Fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un Fonds distinct de déclassement (le « Fonds de déclassement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclassement a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à l'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province sont classés comme détenus à des fins de transaction. Ainsi, les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province sont évalués à leur juste valeur selon le cours acheteur des titres sous-jacents, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau de l'électricité (« SIERE »). Les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales nucléaires pendant la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008 étaient fondés sur un tarif réglementé de 4,95 ¢/kWh. Le tarif réglementé pour la production d'énergie nucléaire a augmenté pour s'établir à 5,50 ¢/kWh rétrospectivement au 1^{er} avril 2008 selon la décision de la CEO rendue au quatrième trimestre de 2008.

Ce tarif comprend un avenant tarifaire de 0,20 ¢/kWh au titre du recouvrement de soldes de comptes d'écarts et de report nucléaires approuvés.

Le tarif réglementé perçu pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008 pour la production provenant des installations hydroélectriques réglementées était de 3,30 ¢/kWh. Pour la production excédant 1 900 MWh pour toute heure, OPG a été payée au prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario en guise de mécanisme incitatif visant à optimiser la production hydroélectrique. La CEO a établi un nouveau tarif de 3,67 ¢/kWh pour la production hydroélectrique réglementée, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. La CEO a également approuvé un mécanisme incitatif révisé qui a pris effet le 1^{er} décembre 2008. Selon ce mécanisme, OPG reçoit, de ces installations hydroélectriques pour un mois, le tarif réglementé approuvé de 3,67 ¢/kWh pour la production nette moyenne réelle par heure d'énergie. Pour les heures où la production nette réelle d'énergie en Ontario est supérieure ou inférieure au volume net moyen par heure, les revenus tirés des installations hydroélectriques sont rajustés d'un montant égal à l'écart entre le volume moyen net par heure et la production réelle nette d'énergie multipliée par le prix du marché au comptant. Le tarif réglementé de 3,67 ¢/kWh comprend le recouvrement de soldes réglementaires approuvés provenant des installations hydroélectriques selon des périodes de recouvrement autorisées dans la décision de la CEO.

Au cours de 2009, OPG a déposé une demande d'ordonnance comptable relative au traitement d'un certain nombre de comptes d'écarts et de report pour la période postérieure au 31 décembre 2009. Dans sa demande, OPG a sollicité le maintien en place de l'avenant tarifaire de 0,20 ¢/kWh pour le recouvrement de soldes réglementaires provenant des centrales nucléaires approuvés dans la décision d'OPG de 2008. OPG a aussi sollicité l'établissement de la méthode de comptabilisation des ajouts aux soldes des comptes d'écarts et de report existants après 2009. Ces demandes ont été approuvées par la décision de la CEO en octobre 2009. De plus, la CEO a ordonné à OPG d'établir un nouveau compte d'écarts afin de constater, le cas échéant, tout recouvrement excédentaire sur les soldes du compte d'écarts liés aux installations hydroélectriques reçu dans le paiement pour la production hydroélectrique au cours de 2010. OPG envisage de déposer une demande auprès de la CEO pour que les nouveaux montants des paiements pour ses installations réglementées prennent effet le 1^{er} janvier 2011.

Sous réserve des ententes conclues avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») et la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »), et de la limite de revenus, la production provenant des autres actifs de production d'OPG demeure non réglementée et continue d'être vendue au prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario. 85 % de la production provenant des autres actifs de production d'OPG, excluant la centrale Lennox, les centrales dont la production est assujettie à une entente appelée Hydroelectric Energy Supply Agreement (« HESA ») conclue avec l'OEO aux termes d'une directive ministérielle, et les ventes à terme au 1^{er} janvier 2005, font l'objet d'une limite de revenus pour la période allant du 1^{er} avril 2005 au 30 avril 2009. La production d'une unité ayant fait l'objet d'une conversion de combustible et la production supplémentaire d'une centrale ayant fait l'objet d'une remise en état ou d'un agrandissement sont aussi exclues de la production couverte par la limite de revenus.

La limite de revenus, qui était de 4,7 ¢/kWh pendant la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008, est passée à 4,8 ¢/kWh le 1^{er} mai 2008. Au cours de cette période, les volumes vendus aux termes d'une vente aux enchères pilote administrée par l'OEO étaient assujettis à une limite de revenus supérieure de 0,5 ¢/kWh à la limite de revenus applicable aux autres actifs de production d'OPG. Les revenus excédant ces limites de revenus ont été remis à la SIERE au profit des consommateurs. Le rabais associé à la limite de revenus est arrivé à échéance le 30 avril 2009.

Les centrales Lambton et Nanticoke font l'objet d'une entente de soutien éventuel avec la SFIEO. L'entente a été mise en place pour permettre à OPG de recouvrer les coûts de ses centrales au charbon après l'instauration de la stratégie d'OPG relative à la réduction des émissions de dioxyde de carbone (« CO₂ »). De plus, la production de la centrale Lennox était visée par le contrat de fiabilité impérative jusqu'au 30 septembre 2009. La production des centrales Lac Seul et Ear Falls est visée par un HESA.

OPG vend et achète aussi de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces avoisinantes canadiennes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 79 millions de dollars en 2009 et de 177 millions de dollars en 2008 ont été déduits des revenus.

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques en vertu d'un contrat de location-exploitation conclu avec Bruce Power L.P. (« Bruce Power »), qui vise les centrales nucléaires Bruce. Ils comprennent un revenu locatif et les revenus tirés des services d'analyse et de conception techniques, et des services connexes et techniques. Avant le 1^{er} avril 2008, OPG comptabilisait les revenus tirés du contrat de location-exploitation avec Bruce Power selon la comptabilité de trésorerie. Selon cette méthode, OPG a constaté le revenu locatif comme le prescrit le contrat de location dans la mesure où les paiements de location devaient être inclus dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Par suite de la décision de la CEO rendue au quatrième trimestre de 2008, certains paiements de location reçus de Bruce Power ont été inclus dans l'établissement des tarifs réglementés avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 linéairement sur la durée du contrat de location. Par conséquent, OPG a comptabilisé ces paiements de location linéairement sur la durée du contrat de location avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008.

OPG tire également des revenus de sa participation dans la coentreprise Brighton Beach Power Limited Partnership (« Brighton Beach ») relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Shell Energy North America (Canada) Inc. (« Shell », anciennement Coral Energy Canada Inc.) Elle tire aussi des revenus de sa quote-part de 50 % des résultats de la centrale alimentée au gaz du Portlands Energy Centre (« PEC »), qui est détenue en copropriété avec TransCanada Energy Ltd. De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes et des locations immobilières. Les revenus tirés de ces activités sont constatés lorsque les services sont rendus ou lorsque les produits sont livrés.

Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté trois normes comptables qui ont été publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») : le chapitre 1530, « Résultat étendu »; le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et

évaluation »; et le chapitre 3865, « Couvertures ». Le chapitre 3855 a été modifié en juillet 2009 avec les modifications applicables aux états financiers consolidés annuels du 31 décembre 2009. Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur OPG.

Aux fins comptables, les actifs financiers sont classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance, des prêts et créances, ou comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente, et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et les créances ainsi que les passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction sont évalués au coût après amortissement. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Lorsque le contrat exige que les actifs soient livrés dans un délai établi, les actifs financiers achetés et vendus sont constatés à la date de l'opération. Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, doivent habituellement être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

La norme permet aussi de désigner tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction (l'option de la juste valeur) au moment de sa comptabilisation initiale. Cette désignation par OPG exige que l'instrument financier puisse être évalué de façon fiable, parce qu'une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation résulterait autrement du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes.

Couvertures

La norme précise les critères en vertu desquels la comptabilité de couverture peut être appliquée et comment elle doit être appliquée pour chacune des stratégies de couverture permises : les couvertures de juste valeur, les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'exposition au risque de change d'un investissement net dans un

établissement étranger autonome. Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. La partie inefficace est comptabilisée dans le résultat net. Les montants constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans le résultat net des périodes au cours desquelles le résultat net subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés

Une partie de la production non réglementée d'OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Elle gère ce risque au moyen de divers contrats sur l'énergie et contrats de ventes connexes. Ces contrats doivent servir de couverture contre le risque sur marchandises dans le portefeuille de production d'OPG. Les gains et les pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés dans les revenus non réglementés pendant la durée du contrat lorsque l'opération sous-jacente est effectuée. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés comme des actifs ou des passifs, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus.

OPG conclut aussi des dérivés avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises. Les gains et les pertes de change sur ces contrats de dérivés libellés en devises sont constatés en tant qu'ajustement du prix d'achat de la marchandise ou des biens reçus.

OPG est exposée aux variations des taux d'intérêt du marché sur la dette qui doit, selon les prévisions, être émise dans l'avenir. OPG utilise des dérivés sur taux d'intérêt pour couvrir cette exposition. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont comptabilisés en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères d'efficacité sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent.

OPG se sert de crédits de réduction des émissions et de quotas pour gérer les émissions dans les limites réglementaires prescrites. Les crédits de réduction des émissions sont achetés auprès de partenaires commerciaux au Canada et aux États-Unis. Les

quotas d'émissions sont obtenus de la Province et achetés auprès de partenaires commerciaux en Ontario. Le coût des crédits de réduction des émissions et des quotas est comptabilisé dans les stocks et imputés aux résultats d'OPG, au coût moyen, dans les charges liées au combustible, selon les besoins.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et lorsqu'il est prévu qu'elle sera efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. La juste valeur de l'instrument dérivé est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états du résultat étendu consolidés. Lorsqu'une relation de couverture prend fin, qu'il est mis fin à une désignation de relation de couverture ou qu'une partie de l'instrument de couverture n'est plus efficace, tous les gains ou les pertes connexes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont comptabilisés dans l'état des résultats consolidé de la période.

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Tout gain ou toute perte en résultant est constaté dans les revenus.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont imputés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG comprennent un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, une assurance-vie collective, une assurance de soins de santé et une assurance en cas d'invalidité prolongée. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, des programmes d'avantages complémentaires de retraite similaires ont été mis sur pied par la SGDN. De l'information sur les programmes d'avantages complémentaires de retraite de la Société est présentée sur une base consolidée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses, les gains ou les pertes actuariels, le niveau des salaires, l'inflation et la hausse des prix. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Deux principales hypothèses, soit le taux d'actualisation et l'inflation, constituent des éléments importants du coût et des obligations relatifs aux avantages. En outre, le taux de rendement prévu des actifs est une hypothèse importante pour l'établissement des coûts des régimes de retraite. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge de la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont évaluées régulièrement par la direction de concert avec un actuaire indépendant. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique réel et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres, et selon les PCGR du Canada, l'incidence de ces écarts est cumulée et amortie sur les périodes futures.

Les taux d'actualisation employés par OPG pour établir les obligations au titre des prestations projetées et les coûts des régimes d'avantages sociaux de la Société sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés notées AA représentatives. Les taux d'actualisation permettent à OPG de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation. Un taux

d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées et des coûts des régimes. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur les risques passés et les rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs du portefeuille des régimes. Un taux de rendement des actifs des régimes moins élevé se traduit par une augmentation des coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de placements immobiliers et d'autres placements gérés par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. La caisse n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin de déterminer les gains ou les pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. La valeur liée au marché prend en compte des gains et des pertes sur les actifs découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de changements d'hypothèses, et les gains et les pertes réels. Les coûts des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime jusqu'à la pleine admissibilité. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite, selon le plus élevé des deux montants, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés, étant donné qu'OPG réalisera les avantages économiques au cours de cette période.

Lorsque la constatation de la mutation d'employés et du transfert des avantages connexes se traduit par une compression et un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par compression la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par règlement l'annulation d'une obligation dans le cadre du régime.

Impôts

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés et de l'impôt sur le capital. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario), et sont modifiés conformément à la *Loi de 1998 sur l'électricité* et à la réglementation connexe. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices de ses activités non réglementées. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs et sont évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur et des lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est imputée aux résultats dans la période où la modification est pratiquement en vigueur. Les actifs d'impôts futurs sont évalués et, si leur réalisation n'est pas jugée plus probable qu'improbable, une provision pour moins-value est constituée.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2008, OPG a suivi la méthode des impôts exigibles pour les secteurs à tarifs réglementés de ses activités. Selon cette méthode, OPG n'a pas constaté d'impôts futurs liés à ses secteurs à tarifs réglementés dans la mesure où ces impôts futurs devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle.

Comme il en est question à la rubrique *Modifications de conventions et d'estimations comptables*, depuis le 1^{er} janvier 2009, OPG est tenue de constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs

réglementés, y compris les impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, OPG suit la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices de toutes ses activités et comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts futurs qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle.

OPG verse à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts fonciers sur ses actifs de production d'énergie nucléaire et thermique, et paie aussi des impôts fonciers aux municipalités.

OPG se voit imputer un montant sur les revenus bruts tirés de la production annuelle d'électricité découlant de ses actifs de production hydroélectrique. Ce montant comprend un pourcentage fixe appliqué à la production hydroélectrique annuelle des centrales situées sur des terres de la Couronne et un pourcentage progressif applicable à toutes les centrales hydroélectriques. Il est inclus dans les charges liées au combustible.

Modifications de conventions et d'estimations comptables

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

L'ICCA a révisé ses directives à l'égard de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, et apporté des changements de conformité au chapitre 1100, « Principes comptables généralement reconnus », (« chapitre 1100 »), au chapitre 3465, « Impôts sur les bénéfices », (« chapitre 3465 ») et à la note d'orientation concernant la comptabilité 19, *Entités assujetties à la réglementation des tarifs – informations à fournir* (NOC-19), du *Manuel de l'ICCA*, de manière à :

- > supprimer l'exemption temporaire se rapportant à l'application du chapitre 1100 à la constatation des activités à tarifs réglementés, y compris éliminer la possibilité d'utiliser les pratiques du secteur comme méthode acceptable de constatation et d'évaluation des actifs et des passifs découlant de la réglementation des tarifs;
- > modifier le chapitre 3465 afin d'exiger la constatation des actifs et des passifs d'impôts futurs, de même qu'un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts futurs devant être inclus dans les tarifs

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

- futurs et recouvré auprès des clients futurs (ou payés à ceux-ci);
- > modifier la NOC-19, au besoin, par suite des modifications apportées aux chapitres 1100 et 3465.

En raison des modifications apportées au chapitre 3465, OPG doit constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs réglementés. OPG a appliqué les modifications de manière prospective aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} janvier 2009. L'incidence de la modification est présentée à la note 11, *Impôts sur les bénéfices*.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2009, compte tenu de la suppression de l'exemption temporaire prévue au chapitre 1100, la Société doit appliquer le chapitre 1100 à la constatation des actifs et des passifs découlant de la réglementation des tarifs. Certains actifs et passifs découlant de la réglementation des tarifs continuent d'être visés par des directives précises en vertu d'une source première de PCGR du Canada qui ne s'appliquent qu'aux circonstances particulières qui y sont décrites, y compris celles prévues au chapitre 1600, « États financiers consolidés », au chapitre 3061, « Immobilisations corporelles », au chapitre 3465, et au chapitre 3475, « Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités », du *Manuel de l'ICCA*. D'autres actifs et passifs découlant de la réglementation des tarifs ne sont pas visés par des directives précises en vertu d'une source première de PCGR du Canada. Par conséquent, le chapitre 1100 oblige la Société à adopter des conventions comptables faisant appel au jugement professionnel et à l'application de concepts décrits au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », du *Manuel de l'ICCA*. Pour l'élaboration de ces conventions comptables, la Société peut consulter d'autres sources, y compris des prises de position publiées par des organismes autorisés à publier des normes comptables dans d'autres territoires. Par conséquent, conformément au chapitre 1100, la Société a établi que ces actifs et passifs pouvaient être constatés selon les PCGR du Canada et que cette constatation était conforme à l'Accounting Standards Codification Topic 980, *Accounting for the Effects of Certain Types of Regulation* (qui remplace le Financial Accounting Standards No. 71) du Financial Accounting Standards Board. Par conséquent, il n'y a pas d'incidence sur les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, à l'exception de l'incidence de la modification du chapitre 3465, comme il est mentionné ci-dessus.

Actifs incorporels

En février 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », du *Manuel de l'ICCA*, qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et qui établit des normes de constatation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatives aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels.

OPG a adopté le chapitre 3064 le 1^{er} janvier 2009 et a reclassé les montants comparatifs des périodes précédentes des immobilisations corporelles aux actifs incorporels. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur la situation financière de la Société ni sur ses résultats d'exploitation. Les actifs incorporels sont amortis sur une période de cinq ans.

Amortissement des actifs à long terme

Les estimations comptables liées à l'amortissement des actifs à long terme exigent beaucoup de discernement de la part de la direction pour évaluer les durées de vie utile appropriées des actifs à long terme d'OPG, y compris la prise en compte de divers facteurs technologiques et autres.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la durée de service des centrales thermiques a été prolongée de deux ans, jusqu'à 2014, aux fins du calcul de l'amortissement, selon l'annonce de la province d'Ontario d'éliminer progressivement la production d'électricité liée au charbon d'ici 2014. Cette prolongation a permis de réduire la dotation aux amortissements de 31 millions de dollars par année. Par la suite, en septembre 2009, en collaboration avec le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure, OPG a annoncé sa décision de fermer deux unités au charbon à chacune de ses centrales alimentées au charbon Lambton et Nanticoke. Par suite de la fermeture de ces unités, en septembre 2009, OPG a révisé la fin de vie de ces unités, la faisant passer de décembre 2014 à octobre 2010. Cette modification de l'estimation a été comptabilisée sur une base prospective et a fait augmenter la dotation aux amortissements de 11 millions de dollars en 2009. La modification de l'estimation entraînera une augmentation de la dotation aux amortissements de 22 millions de dollars en 2010.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la durée de service de la centrale nucléaire Darlington a été prolongée de deux ans, jusqu'à 2019, aux fins du calcul de l'amortissement, par suite d'une analyse

technique des composantes à la durée de vie limitée de la centrale. Cette prolongation a permis de réduire la dotation aux amortissements de 18 millions de dollars par année.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Société a prolongé la durée de service de la centrale nucléaire Bruce B jusqu'à 2014, aux fins de l'amortissement, par suite de l'examen des plans de capacité de production future du Plan pour le réseau d'électricité intégré (« PREI ») de l'OEO et à la lumière des données historiques sur la durée de service des principales composantes à durée de vie limitée de la centrale. En raison de cette prolongation, la dotation aux amortissements a diminué de 7 millions de dollars par année. De plus, en date du 1^{er} janvier 2008, OPG a prolongé la durée de service de la centrale nucléaire Bruce A jusqu'à 2035, aux fins de l'amortissement, par suite de l'examen des plans de capacité de production future déposés auprès de l'OEO et d'autres informations disponibles. La prolongation de la durée de service de la centrale nucléaire Bruce A, aux fins de l'amortissement, a réduit la dotation aux amortissements de 8 millions de dollars par année.

Restructuration

Par suite de la décision de fermer deux unités au charbon à chacune de ses centrales Lambton et Nanticoke, OPG a avisé les intervenants clés, dont la Society of Energy Professionals et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, de la décision, conformément à leurs conventions collectives respectives. On estime que les coûts de cessation des activités pourraient atteindre jusqu'à 35 millions de dollars et ils devraient être constatés en 2010 lorsqu'ils seront finalisés.

Instruments financiers – informations à fournir et présentation

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862 de son *Manuel*, « Instruments financiers – informations à fournir » (« chapitre 3862 »), afin d'y inclure des exigences additionnelles en matière d'information à fournir sur l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et le risque d'illiquidité. Ces modifications exigent que les entités classent les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui tient compte de l'importance des données utilisées dans l'évaluation des instruments financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur comporte trois niveaux. La juste valeur des actifs et des passifs de niveau 1 est établie à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et

passifs identiques. Les évaluations de niveau 2 font appel à des données autres que les prix cotés pour lesquelles toutes les données importantes se fondent sur des données de marché observables, que ce soit directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 3 reposent sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Ces modifications sont prises en compte dans les états financiers de 2009 d'OPG. Les modifications n'exigent pas la présentation d'information aux fins de comparaison. Par conséquent, l'information à fournir n'est présentée que pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Modifications futures de conventions comptables

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que, pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), remplaceront les PCGR du Canada dans les états financiers annuels et intermédiaires des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les IFRS sont fondées sur un cadre conceptuel similaire à celui des PCGR du Canada; toutefois, il existe des différences importantes en ce qui a trait à certaines questions de comptabilisation, d'évaluation et d'informations à fournir. Conformément au projet de conversion aux IFRS d'OPG, une évaluation a été réalisée afin de cerner les principales différences comptables par rapport aux PCGR du Canada. L'évaluation par OPG de l'incidence des IFRS dépendra des normes IFRS en vigueur au moment de la transition et des choix comptables qui auront été faits. Les changements proposés aux normes IFRS pourraient entraîner d'autres différences comptables importantes. Les états financiers consolidés d'OPG, tels qu'ils sont actuellement présentés selon les PCGR du Canada, seront très différents lorsqu'ils seront dressés selon les IFRS. OPG publiera ses premiers états financiers consolidés dressés selon les IFRS pour la période terminée le 31 mars 2011, y compris un exercice de données comparatives.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

4. PLACEMENTS DANS DU PAPIER COMMERCIAL ADOSSÉ À DES ACTIFS (PCAA)

En vertu des modalités d'un plan de restructuration annoncé par le Comité pancanadien d'investisseurs dans du papier commercial adossé à des actifs de tiers, le papier commercial à court terme d'OPG a été échangé contre des billets à plus long terme d'environ 58 millions de dollars en janvier 2009. OPG a reçu cinq catégories de billets, qui sont soutenus par des facilités de financement de marge provenant de fournisseurs d'actifs tiers, de banques canadiennes et des gouvernements. OPG a aussi reçu un paiement partiel des intérêts courus totalisant 2 millions de dollars sur son papier commercial à court terme détenu au cours des 17 derniers mois. OPG a remplacé le PCAA existant qui avait une valeur comptable nette de 35 millions de dollars (valeur comptable de 58 millions de dollars moins une provision de 23 millions de dollars) par du nouveau PCAA de 35 millions de dollars, représentant la juste valeur du nouveau PCAA. Les billets restructurés devraient comporter une échéance de 8 à 9 ans. L'échéance exacte sera établie en fonction du moment de la reprise de garanties lorsque les swaps sous-jacents viendront à échéance. L'échéance établie pour les billets est 2056.

OPG a classé le nouveau PCAA aux fins d'évaluation, après sa comptabilisation initiale et la présentation des produits connexes, comme détenu à des fins de transaction. La juste valeur a été établie à partir d'un modèle de flux de trésorerie actualisés. Aux fins des informations à fournir selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, prévues au chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA* (note 13), OPG a classé son placement dans du PCAA dans le niveau 3 de la hiérarchie.

En 2009, la juste valeur du PCAA a augmenté de 1 million de dollars. L'augmentation de la juste valeur traduit une amélioration des conditions de marché, annulée en partie par l'incidence d'une notation de crédit révisée des billets sous-jacents. Au 31 décembre 2009, le PCAA était évalué à 36 millions de dollars (35 millions de dollars en 2008). OPG continue de surveiller le développement d'un marché secondaire.

Au 31 décembre 2009, la juste valeur du PCAA reflétait l'information la plus récente disponible, y compris les changements de conditions du marché du crédit. Aux fins de l'estimation des flux de trésorerie futurs, OPG a estimé que le PCAA générerait un rendement moyen pondéré de 2,8 %. Ces flux de trésorerie futurs ont été actualisés à partir d'un taux de 6,1 %.

5. CESSIION DE CRÉANCES

En octobre 2003, la Société a signé un accord visant la cession d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures (les « créances ») à une fiducie indépendante. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de l'accord, la Société continue de gérer les créances. Dans le cadre de la cession, la fiducie reste propriétaire d'une partie des paiements découlant des créances, calculés chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances.

OPG a comptabilisé la cession initiale du droit de copropriété à la fiducie et les cessions subséquentes requises aux termes de l'option de rechargement de la titrisation comme une vente, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 12 de l'ICCA, *Cession de créances*. Selon cette note d'orientation, le produit de chaque cession à la fiducie est réputé correspondre à la somme reçue de la fiducie, déduction faite du droit de copropriété indivis conservé par la Société. Conformément à la convention d'achat de créances, OPG a réduit le solde des créances titrisées de 50 millions de dollars, le faisant passer de 300 millions de dollars à 250 millions de dollars en mai et juin 2009, en raison surtout de la baisse des flux de trésorerie provenant de la SIÈRE. Au cours du troisième trimestre de 2009, OPG a renouvelé l'accord avec une date d'échéance fixée au 31 août 2010 et un plafond confirmé de 250 millions de dollars.

Pour 2009, OPG a comptabilisé des charges avant impôts de 4 millions de dollars (12 millions de dollars en 2008) sur ces cessions à un coût moyen des fonds de 2,1 % (3,9 % en 2008). Au 31 décembre 2009, OPG avait cédé 250 millions de dollars de son portefeuille de créances total de 436 millions de dollars (507 millions de dollars en 2008).

Les créances présentées et titrisées par la Société sont comme suit :

(en millions de dollars)	Capital des créances aux 31 décembre		Solde moyen des créances pour les exercices terminés les 31 décembre	
	2009	2008	2009	2008
Total du portefeuille de créances ¹	436	507	398	471
Créances cédées	250	300	267	300
Créances conservées	186	207	131	171
Coût moyen des fonds			2,1 %	3,9 %

¹ Le montant représente les créances en cours de la SIÉRE, montant brut, y compris les créances titrisées que la Société continue de gérer.

Une variation défavorable immédiate de 10 % à 20 % du taux d'actualisation n'aurait pas une incidence importante sur la juste valeur du droit conservé. Il n'y a pas eu de pertes sur créances pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.

Les flux de trésorerie liés aux titrisations pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Recouvrements réinvestis dans les ventes à rechargement ¹	3 200	3 600
Flux de trésorerie liés aux droits conservés	1 577	2 020

¹ Étant donné l'option de rechargement de la titrisation, les recouvrements de créances titrisées sont immédiatement réinvestis dans des créances additionnelles, ce qui signifie que le produit au comptant pour la Société ne dépassera pas le montant titrisé. Les montants reflètent le total de 12 montants mensuels.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements se composait de ce qui suit aux 31 décembre 2009 et 2008 :

(en millions de dollars)	2009	2008
Amortissement	629	606
Amortissement des actifs incorporels	21	20
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (note 7)	103	111
Frais de gestion des déchets nucléaires	7	6
	760	743

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Les immobilisations corporelles se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2009 et 2008 :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Immobilisations corporelles		
Centrales nucléaires	6 654	6 495
Centrales hydroélectriques réglementées	4 454	4 425
Centrales hydroélectriques non réglementées	3 607	3 558
Centrales thermiques	1 674	1 617
Autres immobilisations	1 043	618
Constructions en cours	1 224	1 263
	18 656	17 976
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	5 586	5 084
Autres immobilisations	234	162
	5 820	5 246
	12 836	12 730

Les actifs incorporels se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2009 et 2008 :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Actifs incorporels		
Centrales nucléaires	128	120
Centrales hydroélectriques non réglementées	2	1
Centrales thermiques	2	1
Autres actifs incorporels	225	226
Aménagement en cours	13	9
	370	357
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	108	98
Autres actifs incorporels	210	202
	318	300
	52	57

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux de 6 % au cours des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 étaient de respectivement 57 millions de dollars et 56 millions de dollars.

7. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES ET SOMMAIRE DE LA COMPTABILISATION DES ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

La décision de la CEO rendue au quatrième trimestre de 2008 a autorisé l'établissement de certains comptes d'écarts et de report avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. Dans sa décision, la CEO a également tranché relativement au traitement des soldes comptabilisés antérieurement par OPG dans les comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2007, y compris l'intérêt comptabilisé sur ces soldes au taux de 6 %. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la Société a comptabilisé des ajouts aux comptes d'écarts et de report autorisés par la décision de la CEO, et a amorti les soldes réglementaires approuvés en fonction des périodes de recouvrement établies par la CEO. OPG a aussi comptabilisé des intérêts sur des soldes réglementaires non réglés au taux d'intérêt prescrit par la CEO avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. Le taux d'intérêt a varié à l'intérieur d'une fourchette de 0,55 % à 2,45 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, et de 3,35 % à 4,08 % au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2008. Les soldes réglementaires rejetés dans la décision de la CEO ont été imputés aux résultats au quatrième trimestre de 2008. OPG présentera une demande pour le recouvrement des soldes réglementaires comptabilisés après le 31 décembre 2007, y compris les soldes comptabilisés pour le trimestre terminé le 31 mars 2008, conformément au règlement édicté en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans sa prochaine demande auprès de la CEO.

Au cours de 2009, la CEO a rendu sa décision sur la demande d'OPG relative à une ordonnance comptable relative au traitement des comptes d'écarts et de report pour la période suivant le 31 décembre 2009. La CEO a acquiescé à la demande d'OPG de continuer de recouvrer les soldes réglementaires relatifs à la production nucléaire au 31 décembre 2007, au moyen de l'avenant tarifaire de 0,20 ¢/kWh. De plus, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2010, la CEO a ordonné à OPG d'établir un compte d'écarts afin de constater tout recouvrement excédentaire de soldes réglementaires approuvés relatifs à la production hydroélectrique, au moyen du montant de 3,67 ¢/kWh sur le paiement pour la production hydroélectrique qui demeure en vigueur après le 31 décembre 2009. La CEO a également approuvé la base proposée par OPG pour la

constatation d'ajouts aux comptes d'écarts et de report pour la production nucléaire et hydroélectrique, pour la période suivant le 31 décembre 2009.

Au cours de 2009, OPG a également établi et comptabilisé des ajouts au compte d'écarts sur les pertes fiscales rétroactivement au 1^{er} avril 2008. Cette mesure a été prise conformément à la décision et à l'ordonnance de la CEO, en mai 2009, sur la requête d'OPG visant à revoir et à modifier une partie de la décision de 2008 établissant les tarifs réglementés actuels, relativement au traitement des pertes fiscales et à leur utilisation pour l'atténuation des tarifs réglementés.

À compter du 1^{er} janvier 2009, OPG a également commencé à comptabiliser un actif ou un passif réglementaire lié à la constatation d'impôts futurs, comme l'exigent les directives modifiées de l'ICCA pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés décrites aux notes 3 et 11.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux
31 décembre 2009 et 2008 s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Actifs réglementaires		
Impôts futurs (note 11)	592	-
Compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce	328	260
Compte de report de remise en service de Pickering A	82	123
Compte d'écarts de pertes fiscales	295	-
Compte de report des passifs nucléaires	86	132
Divers	13	7
Total des actifs réglementaires	1 396	522
Passifs réglementaires		
Frais de développement de capacité nucléaire – remise en état de la capacité	3	6
Frais de développement de capacité nucléaire – nouvelles installations nucléaires	55	21
Compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques	55	22
Divers	59	5
Total des passifs réglementaires	172	54

La variation des actifs et des passifs réglementaires
pour 2009 et 2008 est la suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	Impôts futurs	Compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce	Compte d'écarts des pertes fiscales	Compte de report de remise en service de Pickering A	Compte de report des passifs nucléaires	Frais de développement de capacité nucléaire – remise en état de la capacité	Frais de développement de capacité nucléaire – nouvelle capacité nucléaire	Compte d'écarts relatif aux conditions hydrolo- giques	Divers (montant net)
Actifs (passifs) réglementaires									
au 1 ^{er} janvier 2008	-	-	-	183	131	16	12	7	(7)
Augmentation (diminution)									
au cours de l'exercice	-	259	-	-	31	(6)	(30)	(25)	(2)
Intérêts	-	1	-	6	6	-	-	-	-
Amortissement de l'exercice	-	-	-	(66)	(36)	-	(3)	(4)	(2)
Autres charges ¹	-	-	-	-	-	(16)	-	-	13
Actifs (passifs) réglementaires									
au 31 décembre 2008	-	260	-	123	132	(6)	(21)	(22)	2
Augmentation (diminution)									
au cours de l'exercice	592	64	292	-	-	3	(29)	(29)	(42)
Intérêts	-	4	3	2	1	-	-	-	(2)
Amortissement de l'exercice	-	-	-	(43)	(47)	-	(5)	(4)	(4)
Actifs (passifs)									
réglementaires au									
31 décembre 2009	592	328	295	82	86	(3)	(55)	(55)	(46)

¹ Les autres charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 comprennent les soldes réglementaires qui ont été imputés aux résultats par suite de la décision rendue par la CEO en 2008 selon laquelle ces montants ne seraient pas remboursés ou facturés aux abonnés.

Impôts futurs

Depuis le 1^{er} janvier 2009, OPG est tenue de constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. De plus, OPG doit comptabiliser un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts futurs devant être inclus dans les tarifs futurs et recouvré auprès des clients ou payé à ceux-ci. OPG a constaté un montant de 592 millions de dollars dans le compte pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Compte d'écarts des pertes fiscales

Le compte d'écarts des pertes fiscales autorisé par la CEO en mai 2009 et qui a pris effet le 1^{er} avril 2008 est lié au traitement des pertes fiscales et à leur utilisation aux fins d'atténuation. Conformément à la décision de la CEO sur la motion d'OPG visant à revoir et à modifier la décision de la CEO relative aux montants des paiements de 2008, ce compte comptabilise l'écart entre le montant de l'atténuation inclus dans les montants des paiements approuvés et la réduction des besoins de revenus provenant des pertes fiscales reportées en avant recalculées pour tenir compte de la décision de 2009 de la CEO. À ce titre, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, OPG a constaté un actif réglementaire de 295 millions de dollars, dont 3 millions de dollars d'intérêts, relativement au compte d'écarts des pertes fiscales, et une augmentation correspondante de 292 millions de dollars dans les revenus. L'augmentation de 292 millions de dollars des revenus comprend un montant de 125 millions de dollars lié à la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008.

Compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce

Conformément aux exigences du règlement édicté en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO a ordonné à OPG d'inclure l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power pour établir les tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a aussi constitué un compte d'écarts, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, dans lequel sont comptabilisés les écarts entre les revenus et les coûts prévus liés aux centrales Bruce qui sont inclus dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés, et les montants réels. Au 31 décembre 2009, le solde du compte d'écarts s'établissait à 328 millions de dollars. L'amortissement du solde devrait débuter

après la prochaine demande d'OPG. L'actif réglementaire comprend un écart de revenus de 256 millions de dollars lié au contrat de location conclu avec Bruce, y compris l'incidence du dérivé incorporé dans le contrat conclu avec Bruce (voir la note 13), et un écart de 214 millions de dollars par rapport aux prévisions en raison de pertes des Fonds nucléaires relatifs aux centrales Bruce depuis le 1^{er} avril 2008, en partie contrebalancé par un écart correspondant de la charge d'impôts de 131 millions de dollars. Le compte inclut également des écarts au titre de la charge de désactualisation relative aux passifs nucléaires associés aux centrales Bruce.

Compte de report de remise en service de Pickering A

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005, conformément au règlement édicté en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, OPG a été tenue d'établir un compte de report relativement aux coûts autres qu'en capital engagés à compter du 1^{er} janvier 2005 pour la remise en service prévue de la totalité des unités de la centrale nucléaire Pickering A. Au 31 décembre 2009, le solde du compte de report s'établissait à 82 millions de dollars (123 millions de dollars en 2008), y compris des intérêts de 45 millions de dollars, déduction faite de l'amortissement cumulé de 234 millions de dollars. OPG a commencé à amortir le compte de report conformément au règlement lorsque l'unité 1 de la centrale nucléaire Pickering A a été remise en service en novembre 2005. Un montant de 43 millions de dollars a été comptabilisé en 2009 au titre de l'amortissement (66 millions de dollars en 2008). Dans sa décision, la CEO a autorisé le recouvrement du solde non amorti du compte au 31 décembre 2007 sur une période de 45 mois se terminant le 31 décembre 2011. Par conséquent, avec prise d'effet rétrospective le 1^{er} avril 2008, OPG amortit le solde du compte linéairement sur cette période.

Compte de report des passifs nucléaires

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2005, le règlement édicté en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* exige d'OPG qu'elle établisse un compte de report relativement à des variations de son passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassement nucléaire et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité (« passifs nucléaires »). Le compte de report représente l'incidence sur les besoins de revenus des variations des passifs nucléaires découlant d'un plan de référence approuvé après le 1^{er} avril 2005, selon les modalités de l'ONFA.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Le 31 décembre 2006, OPG a constaté une hausse de ses passifs nucléaires de 1 386 millions de dollars par suite d'une mise à jour du plan de référence approuvé, conformément aux termes de l'ONFA (le « plan de référence approuvé de 2006 »). Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 mars 2008, OPG a comptabilisé un actif réglementaire lié à cette augmentation des passifs nucléaires découlant du plan de référence approuvé. Le solde de l'actif réglementaire s'est établi à 86 millions de dollars au 31 décembre 2009 (132 millions de dollars en 2008). La CEO a autorisé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2007 pendant une période de 33 mois se terminant le 31 décembre 2010. En 2009, OPG a constaté un amortissement de 47 millions de dollars (36 millions de dollars en 2008).

Frais de développement de capacité nucléaire

Conformément au règlement édicté en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, OPG a comptabilisé des actifs réglementaires se rapportant à des coûts autres qu'en capital attribuables à des activités de développement de capacité nucléaire jusqu'au 31 mars 2008. Plus particulièrement, les coûts comptabilisés jusqu'au 31 mars 2008 sont ceux engagés à compter du 13 juin 2006 pour la planification et la préparation de l'aménagement de nouvelles installations nucléaires proposées, de même que ceux liés à la remise en état potentielle des centrales nucléaires Pickering B et Darlington dans la mesure où ils n'avaient pas été antérieurement inclus dans les prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés pour la période terminée le 31 mars 2008. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, la décision de la CEO établissait des comptes d'écarts à l'égard des frais de développement de nouvelle capacité nucléaire et des coûts de remise en état de la capacité, pour les variations par rapport aux coûts prévus approuvés par la CEO aux fins d'établissement des tarifs réglementés.

Les coûts reportés d'OPG de 16 millions de dollars, y compris les intérêts, se rapportaient à des activités d'aménagement de nouvelles installations nucléaires au 31 mars 2008, y compris 4 millions de dollars de coûts reportés durant le trimestre terminé le 31 mars 2008. OPG a comptabilisé un actif réglementaire, y compris les intérêts, de 16 millions de dollars lié à la remise en état potentielle de centrales existantes au 31 mars 2008, dont la totalité a été comptabilisée avant le 1^{er} janvier 2008. La

décision de la CEO a autorisé le recouvrement de coûts comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2007 pour l'aménagement de nouvelles installations nucléaires sur une période de 33 mois se terminant le 31 décembre 2010. Par conséquent, avec prise d'effet rétrospective le 1^{er} avril 2008, OPG amortit ces coûts reportés linéairement sur cette période. La CEO a établi qu'elle n'avait pas juridiction pour approuver le recouvrement des coûts comptabilisés avant le 1^{er} avril 2008 relatifs à la remise en état de la capacité. Par conséquent, l'actif réglementaire connexe de 16 millions de dollars a été imputé aux résultats au quatrième trimestre de 2008.

La CEO a aussi établi des comptes d'écarts, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, à l'égard des frais d'aménagement de nouvelles installations nucléaires et des coûts de remise en état de la capacité, pour tenir compte des variations par rapport aux coûts prévus approuvés par la CEO aux fins d'établissement des nouveaux tarifs réglementés. OPG a comptabilisé des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration moins élevées de 29 millions de dollars à l'égard des frais d'aménagement de nouvelles installations nucléaires, et des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration additionnelles de 3 millions de dollars à l'égard des coûts de remise en état de la capacité au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009. En 2008, OPG a comptabilisé des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration additionnelles de 34 millions de dollars à l'égard des frais d'aménagement de nouvelles installations nucléaires, et de 6 millions de dollars à l'égard des coûts de remise en état de la capacité au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 2008.

Compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques

La décision de la CEO a autorisé le maintien d'un compte d'écarts déjà existant, en place depuis le 1^{er} avril 2008, pour tenir compte des écarts des revenus tirés de la production hydroélectrique attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues et réelles. Les conditions hydrologiques prévues désignent les conditions approuvées par la CEO dans l'établissement des prix réglementés. Avant le 1^{er} avril 2008, les écarts étaient établis en fonction des conditions hydrologiques prévues fournies antérieurement à la Province aux fins de l'établissement des tarifs réglementés.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, OPG a enregistré des baisses de ses revenus de

respectivement 29 millions de dollars et 25 millions de dollars, reflétant les conditions hydrologiques réelles qui ont été plus favorables que celles approuvées par la CEO, ou que celles incluses dans les prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés, selon le cas.

La décision de la CEO a autorisé le recouvrement du solde dans ce compte d'écarts au 31 décembre 2007 pendant une période de 21 mois se terminant le 31 décembre 2009. Par conséquent, avec prise d'effet rétrospective le 1^{er} avril 2008, l'amortissement de ce solde est constaté linéairement sur cette période.

Autres actifs et passifs réglementaires

Au 31 décembre 2009, les autres actifs réglementaires comprenaient 8 millions de dollars liés au sous-recouvrement de soldes de comptes d'écarts et de report liés aux installations nucléaires et 5 millions de dollars liés au compte d'écarts de manque à gagner dans la période intermédiaire pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 novembre 2008. Ces sous-recouvrements sont constatés dans les comptes d'écarts respectifs établis par décision de la CEO et découlent de la perception de soldes et de revenus rétroactifs approuvés fondée sur la production réelle, qui diffère de la production prévue approuvée par la CEO.

Au 31 décembre 2008, les autres actifs réglementaires comprenaient 5 millions de dollars liés au sous-recouvrement de soldes réglementaires approuvés sur la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008, et le solde du compte d'écarts lié aux pannes de transport et aux restrictions de transport.

Au 31 décembre 2009, les autres passifs réglementaires comprenaient 21 millions de dollars dans le compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire, 21 millions de dollars dans le compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes et 17 millions de dollars dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires. Le compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire a été établi par la décision de la CEO, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, pour tenir compte des écarts entre les coûts prévus et réels du combustible nucléaire par unité de production. Les revenus nets prévus tirés des services auxiliaires et les coûts du combustible nucléaire par unité de production désignent ceux approuvés par la CEO dans l'établissement des tarifs réglementés. Le maintien du compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires déjà existant a été autorisé

par la décision de la CEO, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, pour tenir compte des écarts entre les revenus nets prévus et réels tirés des services auxiliaires. Le solde du compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes, autorisé par la décision de la CEO, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, découle de la résolution de la vérification de 1999 et de son incidence sur la charge d'impôts d'OPG pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2008, les autres passifs réglementaires de 5 millions de dollars étaient constitués de 4 millions de dollars dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires et de 1 million de dollars dans le compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire. Avant le 1^{er} avril 2008, les écarts constatés dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires étaient établis en fonction des revenus prévus fournis antérieurement à la Province aux fins de l'établissement des tarifs réglementés. Le solde du compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et des autres impôts et taxes était de néant au 31 décembre 2008.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Sommaire du traitement comptable des activités à tarifs réglementés

Le tableau qui suit résume l'incidence sur l'état

des résultats et sur les autres éléments du résultat
étendu de la constatation des actifs et passifs
réglementaires.

Exercices terminés les 31 décembre	2009			2008		
	Montants présentés	Incidence des actifs et passifs réglemen- taires	États financiers sans l'incidence des actifs et passifs réglemen- taires	Montants présentés	Incidence des actifs et passifs réglemen- taires	États financiers sans l'incidence des actifs et passifs réglemen- taires
<i>(en millions de dollars)</i>						
Revenus	5 613	(491)	5 122	6 082	(4)	6 078
Charges liées au combustible	991	(19)	972	1 191	(3)	1 188
Exploitation, maintenance et administration	2 882	(43)	2 839	2 967	(52)	2 915
Amortissement	760	(106)	654	743	(102)	641
(Rendement des) pertes sur les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(683)	(119)	(802)	93	333	426
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	634	(3)	631	581	28	609
Impôt foncier et impôt sur le capital	86	(3)	83	80	1	81
Intérêts débiteurs, montant net	185	6	191	165	11	176
Charge d'impôts ¹	145	76	221	183	(95)	88
Autres éléments du résultat étendu	25	(10)	15	(66)	-	(66)

¹ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, OPG est tenue de constater les impôts futurs et un actif ou un passif réglementaire correspondant lié à ses activités à tarifs réglementés conformément aux modifications du chapitre 3465 (notes 3 et 11). L'incidence de l'actif ou du passif réglementaire est reflétée ci-dessus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Avant le 1^{er} janvier 2009, OPG utilisait la méthode des impôts exigibles pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices et ne comptabilisait donc pas ces actifs ou passifs réglementaires. Par conséquent, l'incidence de la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 indiquée ci-dessus ne comprend pas les impôts futurs pour les activités à tarifs réglementés et l'actif ou le passif réglementaire correspondant.

8. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Billets à payer à la SFIEO	3 675	3 660
Dette de l'UMH Energy Partnership	197	-
Part de la dette sans recours d'une société en commandite	174	180
	4 046	3 840
Moins : tranche échéant à moins d'un an		
Billets à payer à la SFIEO	970	350
Part de la dette d'une société en commandite	8	7
	978	357
Dette à long terme	3 068	3 483

Les créances de premier rang confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir le paiement complet des montants qui leur sont dus, avant les porteurs des créances subordonnées. La SFIEO détient

actuellement la totalité des créances de premier rang et des créances subordonnées en cours d'OPG.

Les dates d'échéance au 31 décembre 2009 des billets à payer à la SFIEO sont comme suit :

Année d'échéance	Encours du capital (en millions de dollars)			
	Taux d'intérêt	Créances de premier rang	Créances subordonnées	Total
2010	6,00 %	595	375	970
2011	6,65 %	-	375	375
2012	5,72 %	400	-	400
2016	4,91 %	270	-	270
2017	5,35 %	900	-	900
2018	5,27 %	395	-	395
2019	5,44 %	365	-	365
		2 925	750	3 675

Le financement par emprunt pour les projets du tunnel de Niagara, du PEC et de la centrale hydroélectrique Lac Seul est fourni par la SFIEO.

Au 31 décembre 2009, le financement par emprunt pour ces projets était comme suit :

(en millions de dollars)	Tunnel de Niagara	Portlands Energy Centre	Centrale hydro-électrique Lac Seul
Financement par emprunt au 31 décembre 2008	340	305	20
Nouveaux emprunts	150	85	30
Financement par emprunt au 31 décembre 2009	490	390	50

En septembre 2005, OPG a conclu une entente avec la SFIEO visant à obtenir un financement par emprunt pour le projet du tunnel de Niagara. Le financement, dont le montant peut atteindre 1 milliard de dollars au cours de la durée du projet, prendra la forme de billets échéant après dix ans, qui seront émis trimestriellement afin d'acquitter les obligations relatives au projet. Les intérêts seront fixés, pour chaque billet émis au moment de l'avance, à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2009, OPG avait tiré 490 millions de dollars sur cette facilité, y compris de nouveaux emprunts de 150 millions de dollars en vertu de la facilité en 2009. OPG est en voie d'apporter une modification à la facilité de

crédit du projet du tunnel de Niagara afin de tenir compte de l'estimation de coûts révisée de 1,6 milliard de dollars et du calendrier révisé.

En décembre 2006, OPG a conclu une entente avec la SFIEO pour le financement de la dette des projets de la centrale hydroélectrique Lac Seul et du PEC. Un montant pouvant atteindre 50 millions de dollars sera disponible pour le projet Lac Seul et un montant pouvant atteindre 400 millions de dollars sera disponible pour le projet du PEC en vertu de chacune des facilités de crédit. Les facilités de crédit seront utilisées selon les besoins pour financer les projets respectifs au cours de la période de construction. Le financement prendra la forme de billets échéant après dix ans dont les intérêts seront fixés, pour chaque billet émis au moment de l'avance, à un taux égal au taux en vigueur pour les

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2009, OPG avait tiré 50 millions de dollars sur la facilité de crédit du projet Lac Seul et 390 millions de dollars sur la facilité de crédit du PEC, ce qui comprenait de nouveaux emprunts de 30 millions de dollars sur la facilité du projet Lac Seul et de 85 millions de dollars sur la facilité du PEC en 2009.

En 2007, OPG a conclu avec la SFIEO une convention portant sur une facilité générale de 500 millions de dollars et une convention de crédit de 950 millions de dollars afin de refinancer les billets de premier rang au moment de leur échéance qui s'échelonne du 22 septembre 2007 au 22 septembre 2009. Au 31 décembre 2009, OPG avait tiré 500 millions de dollars sur sa facilité générale, et avait refinancé 500 millions de dollars de billets de premier rang en vertu de la facilité de crédit de 950 millions

de dollars, y compris un nouveau refinancement de 100 millions de dollars en 2009 à un taux d'intérêt de 5,65 %.

De plus, le financement du projet Upper Mattagami et Hound Chute a pris fin en mai 2009. Des billets de premier rang totalisant 200 millions de dollars ont été émis par UMH Energy Partnership, société en commandite créée par OPG et UMH Energy Inc., filiale en propriété exclusive d'OPG. Les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'émission des billets de premier rang sont inclus dans le coût après amortissement des billets. Les billets de premier rang ont un taux d'intérêt réel de 7,86 % et viennent à échéance en 2041. Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute. Ces billets sont assortis d'un droit de recours contre OPG pendant la période de construction, mais sont sans recours par la suite. Les échéances contractuelles non actualisées sont comme suit :

(en millions de dollars)

	Capital
2010	-
2011	1
2012	3
2013	3
2014	3
2015 et par la suite	190

La dette sans recours d'une société en commandite est garantie par une charge de premier rang sur les actifs de l'une des sociétés en commandite en coentreprise, la cession des comptes bancaires de la coentreprise et la cession des ententes relatives aux projets de la coentreprise. La quote-part d'OPG du total de l'actif s'établissait à 251 millions de dollars au 31 décembre 2009 (275 millions de dollars en 2008). Les remboursements de capital minimaux sur la dette sans recours d'une société en commandite pour les cinq prochaines années civiles vont de 9 millions de dollars à 11 millions de dollars par année. La quote-part d'OPG de la dette sans recours d'une société en commandite comprenait un billet à payer de 123 millions de dollars portant intérêt au taux de 6,9 %, soit un taux d'intérêt effectif de 7,0 %. Ce billet à payer est remboursable en versements trimestriels à compter du 31 mars 2006 jusqu'au 31 mars 2024. Le reste de la dette sans recours d'une société en

commandite porte intérêt à des taux variables. Les taux d'intérêt de la dette à taux variable sont fixés selon des taux d'intérêt de référence, notamment le taux des acceptations bancaires et le taux interbancaire offert à Londres, majorés d'une marge. La coentreprise a conclu des opérations de couverture de taux d'intérêt de variable à fixe, afin de gérer les risques financiers découlant des variations des taux d'intérêt.

Les intérêts payés en 2009 se sont établis à 252 millions de dollars (242 millions de dollars en 2008), dont une tranche de 237 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (227 millions de dollars en 2008). Les intérêts sur les billets à payer à la SFIEO sont payés semestriellement.

9. FACILITÉS DE CRÉDIT À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG a une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches : une tranche de 500 millions de dollars de 364 jours et une tranche de 500 millions de dollars de cinq ans. Au cours du premier trimestre de 2009, OPG a renouvelé la tranche de 364 jours et en a prolongé l'échéance au 19 mai 2010. Le renouvellement est entré en vigueur au deuxième trimestre de 2009. Comme la tranche de cinq ans n'a pas été prolongée, elle viendra à échéance dans quatre ans, soit le 20 mai 2013. Le total de la facilité de crédit continuera d'être principalement affecté au soutien des billets émis dans le cadre du programme de papier commercial d'OPG. Au 31 décembre 2009, aucun papier commercial n'était en cours (néant en 2008), et OPG n'avait pas d'autres emprunts en cours sur sa facilité de crédit bancaire.

Au deuxième trimestre de 2008, OPG a conclu une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de cinq ans d'un montant de 100 millions de dollars au soutien du projet Upper Mattagami et Hound Chute.

Au 31 décembre 2009, aucun montant n'était tiré sur cette facilité de crédit.

OPG a également des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars (25 millions de dollars en 2008) et des facilités de crédit non confirmées à court terme de 275 millions de dollars (276 millions de dollars en 2008) soutenant l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins. Au 31 décembre 2009, il y avait un total de 231 millions de dollars (243 millions de dollars en 2008) de lettres de crédit émises, qui comprenaient 210 millions de dollars liés aux régimes de retraite complémentaires (212 millions de dollars en 2008) et 7 millions de dollars (16 millions de dollars en 2008) liés à la construction et à l'exploitation du PEC.

De plus, au 31 décembre 2009, la SGDN avait émis une lettre de crédit de 1 million de dollars pour son régime de retraite complémentaire.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Intérêt sur la dette à long terme	240	234
Intérêt sur la dette à court terme	15	15
Intérêts créditeurs	(5)	(13)
Intérêts capitalisés	(57)	(56)
Intérêts appliqués aux actifs et aux passifs réglementaires	(8)	(13)
Divers	-	(2)
Intérêts débiteurs, montant net	185	165

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

10. ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS ET GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée sont composés de ce qui suit pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié	6 525	6 213
Passif au titre du déclassement de centrales nucléaires et de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	5 186	5 020
Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	148	151
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	11 859	11 384

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Passifs au début de l'exercice	11 384	10 957
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation	631	608
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires	42	47
Passifs réglés par les dépenses de gestion des déchets	(189)	(195)
Diminution des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	(9)	(33)
Passifs à la fin de l'exercice	11 859	11 384

Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2009 comprenait 11 millions de dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie affectés aux activités de gestion des déchets nucléaires.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts prévus à engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et par la suite. Des coûts seront engagés pour le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des

déchets de faible activité et de moyenne activité. Le démantèlement d'une centrale nucléaire consiste à mettre la centrale en état d'arrêt sécuritaire pendant une période de fermeture nominale de 30 ans avant son démantèlement.

Les coûts suivants sont constatés à titre de passif :

- > la valeur actualisée des coûts de déclassement des installations nucléaires et thermiques à la fin de leur durée de vie utile;
- > la valeur actualisée de la partie coût fixe de tout programme de gestion des déchets nucléaires requis, d'après le volume total des déchets attendus sur la durée de vie estimative des centrales;

- > la valeur actualisée de la partie coût variable de tout programme de gestion des déchets nucléaires, compte tenu des volumes de déchets réels, engagé à ce jour.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur un bon nombre d'années.

La mise à jour la plus récente des estimations relatives aux passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et du passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité a été faite en date du 31 décembre 2006. Cette mise à jour s'est traduite par une augmentation des coûts estimatifs, surtout du fait de l'augmentation des quantités de combustible irradié et de déchets en raison de la prolongation de la durée de vie des centrales, des expériences récentes en matière de déclassement de réacteurs et des changements dans les indices économiques. L'augmentation a été en partie contrebalancée par l'incidence du report de la date de fin de vie de certaines centrales, ayant entraîné des dates de déclassement plus éloignées et la réduction de la valeur actualisée des coûts de déclassement. La variation de l'estimation des coûts a entraîné la mise à jour du plan de référence, le « plan de référence approuvé de 2006 », qui a été approuvé par la Province conformément aux termes de l'ONFA.

En conséquence de l'approbation du plan de référence approuvé de 2006, OPG a constaté des charges additionnelles, y compris une charge de désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires et l'amortissement de la valeur comptable des immobilisations connexes à compter du 1^{er} janvier 2007. L'incidence de ces charges additionnelles pour la période terminée le 31 mars 2008 a été atténuée par la comptabilisation d'un actif réglementaire, comme le prescrit la réglementation de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. OPG a commencé à recouvrer cet actif réglementaire à même les tarifs réglementés avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, conformément à la décision de la CEO. Ce sujet est abordé à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets

nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2009, les fermetures de centrales nucléaires et thermiques devraient survenir au cours des 4 à 27 prochaines années. Les durées de vie pourraient changer selon les décisions prises relativement à leur prolongation. Le plan de référence approuvé de 2006 comprend les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2065 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une surveillance pendant une longue période. Le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs atteignait environ 25 milliards de dollars en dollars de 2009. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des passifs était de 5,75 % pour les passifs établis avant le 31 décembre 2006. L'augmentation des coûts estimatifs prévus dans le plan de référence approuvé de 2006 et les augmentations ultérieures de la valeur des flux de trésorerie non actualisés estimatifs attribuables aux passifs d'OPG liés à la gestion des déchets nucléaires et au déclassement sont actualisées au taux de 4,6 %. Les taux d'augmentation des coûts s'échelonnent de 1,8 % à 3,6 %. Aux termes de l'entente de location conclue avec Bruce Power, OPG continue d'être responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul des charges à payer font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution rapide de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à l'exactitude de la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la *Loi fédérale sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN ») adoptée en 2002, les propriétaires de déchets de combustible

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur en 2035.

Passif au titre des coûts de déclasserement de centrales nucléaires et de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif au titre du déclasserement de centrales nucléaires et de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclasserement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclasserement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur dix ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent une installation d'évacuation des déchets de faible activité et de moyenne activité dont la mise en service est prévue pour 2018. Une entente a été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, adjacent à l'installation de gestion des déchets Western. Une évaluation environnementale fédérale relative à cette installation proposée est en cours.

Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la

lumière d'un examen approfondi des sites des centrales en exploitation et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Ce passif représente les coûts estimatifs de déclasserement des centrales thermiques au terme de leur durée de vie utile. Selon les estimations, ces centrales devraient être mises hors service entre 2014 et 2034.

Outre le passif de 92 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 56 millions de dollars relativement aux coûts de déclasserement de centrales ayant fait l'objet d'un désinvestissement ou qui ne sont plus utilisées et aux coûts de remise en état des lieux pour ces centrales.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclasserement de ses installations hydroélectriques. En outre, les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, les structures de contrôle des eaux devraient être utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclasserement de ses installations hydroélectriques.

Ontario Nuclear Funds Agreement

OPG met des fonds de côté qui seront utilisés spécifiquement pour le règlement de ses passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires, conformément à l'ONFA et à la SGDN. OPG supervise la gestion des placements des Fonds nucléaires conjointement avec la Province. Les actifs des Fonds nucléaires sont détenus dans des comptes de garde par des tiers qui sont distincts du reste des actifs d'OPG.

Le Fonds de déclasserement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi qu'une tranche des frais de stockage du combustible irradié après la durée de vie des centrales. Aux 31 décembre 2009 et 2008, le Fonds de déclasserement affichait une insuffisance de capitalisation. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts estimatifs ainsi qu'aux produits tirés des placements du Fonds de déclasserement.

Le Fonds pour combustible irradié a été créé pour financer les coûts futurs de la gestion à long terme

des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitent son risque financier total à environ 10,5 milliards de dollars au 31 décembre 2009, compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes relatives aux grappes de combustible irradié établies selon les durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes prévues dans le plan de référence approuvé de 2006.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2009 aux termes de l'ONFA était de 339 millions de dollars, y compris une cotisation à la fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 153 millions de dollars. Une cotisation de 31 millions de dollars faite le 31 décembre 2009 est incluse dans le financement pour les grappes futures dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes. En vertu de l'actuel plan de référence aux termes de l'ONFA, OPG est tenue de cotiser des montants annuels au Fonds de combustible irradié, allant de 94 millions de dollars à 264 millions de dollars par année au cours des années 2010 à 2014 (note 16).

La LDCN est entrée en vigueur en novembre 2002. Conformément à la LDCN, OPG a constitué la Fiducie en novembre 2002 et a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars dans la Fiducie. En vertu de la LDCN, OPG était tenue de verser une cotisation annuelle de 100 millions de dollars à la Fiducie jusqu'à ce que la formule de financement proposée par la SGDN à l'égard des frais financiers futurs de mise en œuvre de l'approche de gestion adaptative progressive ait été approuvée par le ministère des Ressources naturelles. En 2009, cette formule de financement a été approuvée, exigeant d'OPG qu'elle rajuste sa cotisation de 2008 en la haussant de 25 millions de dollars en plus de faire une cotisation de 128 millions de dollars pour 2009. La cotisation pour 2010 est de 136 millions de dollars et la cotisation proposée pour 2011 est de 149 millions de dollars. La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, comme l'exige la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement aux termes de l'ONFA.

Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province a fourni depuis 2003 une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN »), pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs actuels liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale s'ajoutera au Fonds pour combustible irradié et au Fonds de déclassement jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour couvrir le passif accumulé lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale, avec le Fonds pour combustible irradié et le Fonds de déclassement, fait partie des exigences de la CCSN en matière d'octroi de permis pour les centrales nucléaires d'OPG. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % du montant garanti par la Province. En 2009 et 2008, OPG a payé la commission de garantie annuelle de 3,8 millions de dollars selon un montant de garantie provinciale de 760 millions de dollars.

En décembre 2009, la CCSN a approuvé la hausse de la garantie provinciale à 1 545 millions de dollars avec prise d'effet en 2010. La valeur de cette garantie provinciale sera en vigueur jusqu'à la fin de 2012, lorsque le prochain plan de référence pour la CCSN devra être soumis. La hausse résulte principalement des pertes de valeur de marché qu'ont connues les Fonds nucléaires en 2008.

Conformément au chapitre 3855, les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les gains et les pertes réalisés et latents sont constatés dans les états financiers consolidés d'OPG.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque la capitalisation du Fonds de déclassement est excédentaire, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en imputant une charge au Fonds de déclassement et en inscrivant un

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

montant correspondant à payer à la Province, de manière que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement est en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA est approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs.

Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement du Fonds de déclassement à 5,15 %, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclassement est surcapitalisé.

La valeur des actifs du Fonds de déclassement, selon la comptabilisation à la juste valeur, était de 4 876 millions de dollars au 31 décembre 2009, soit un montant inférieur au passif selon le plan de référence approuvé pour 2006 en vertu de l'ONFA. Au 31 décembre 2008, la valeur des actifs du Fonds de déclassement s'établissait à 4 325 millions de dollars, selon la comptabilisation à la juste valeur, soit un montant inférieur au passif d'après le plan de référence approuvé pour 2006 aux termes de l'ONFA. En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, étaient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait établir qu'un montant, jusqu'à concurrence de la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 %, soit considéré comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent. Étant donné qu'OPG assume les risques associés à l'accroissement des coûts liés au passif et aux rendements des placements dans le Fonds de déclassement, des cotisations futures au Fonds de déclassement pourraient être nécessaires si le fonds n'était pas suffisamment capitalisé au moment de la prochaine analyse du plan de référence à l'égard du passif.

Les placements du Fonds de déclassement forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs

marchés géographiques. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins du passif à long terme et, de cette manière, la composition de l'actif du portefeuille est structurée de sorte qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuait à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG un rendement annuel de 3,25 % du Fonds pour combustible irradié plus la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (« rendement garanti »). OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié, qui comprend les rendements réalisés et latents, est inscrite en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Le montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant qu'OPG paierait à la Province ou recevrait de la Province si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan. Dans le cadre de ses cotisations régulières au Fonds pour combustible irradié, OPG a été tenue d'affecter 31 millions de dollars de sa cotisation du 31 décembre 2009 à son passif lié aux grappes de combustible futures dépassant le seuil de 2,23 millions. Comme le prescrit l'ONFA, le rendement lié aux cotisations d'OPG pour les grappes de combustibles additionnelles ne croît pas au taux de rendement garanti de la Province, mais suit plutôt le rendement du Fonds pour combustible irradié en fonction des variations de la valeur de marché des actifs.

Au 31 décembre 2009, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 5 370 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur du Fonds pour combustible irradié comprenait un montant à payer à la Province de 33 millions de dollars relativement à l'ajustement du rendement garanti. Au 31 décembre 2008, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 4 884 millions de dollars, y compris une créance de la Province de 460 millions de dollars liée à l'ajustement du rendement garanti.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes.

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires consistaient en ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2009	2008
Fonds de déclassement	4 876	4 325
Fonds pour combustible irradié ¹	5 403	4 424
Montant (à payer à) à recevoir de la Province – Fonds pour combustible irradié	(33)	460
	5 370	4 884
	10 246	9 209

¹ Au 31 décembre 2009, la Fiducie de la SGDN de l'Ontario représentait 1 693 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (1 386 millions de dollars en 2008).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires, qui comprennent le Fonds pour

combustible irradié et le Fonds de déclassement, était comme suit aux 31 décembre 2009 et 2008 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	463	455
Fonds groupés	1 497	1 412
Titres de capitaux propres négociables	4 699	3 795
Titres à revenu fixe	3 596	3 090
Débiteurs/créditeurs, montant net	30	7
Frais d'administration à payer	(6)	(10)
	10 279	8 749
Montant (à payer à) à recevoir de la Province – Fonds pour combustible irradié	(33)	460
	10 246	9 209

Les obligations et les débiteures détenues dans le Fonds pour combustible irradié et dans le Fonds

de déclassement aux 31 décembre 2009 et 2008 viennent à échéance comme suit :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	
	2009	2008
De 1 an à 5 ans	1 276	1 142
De 5 à 10 ans	857	777
Plus de 10 ans	1 463	1 171
Total des titres de créance non échus	3 596	3 090
Rendement moyen	3,7 %	4,3 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 est comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2009	2008
Fonds de déclassement au début de l'exercice	4 325	5 072
Augmentation (diminution) du Fonds en raison du rendement des placements	631	(681)
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(80)	(69)
Diminution du montant à payer à la Province	-	3
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	4 876	4 325
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	4 884	4 191
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	339	454
Augmentation (diminution) du Fonds en raison du rendement des placements	664	(719)
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(24)	(13)
(Diminution) augmentation du montant à payer à/à recevoir de la Province	(493)	971
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	5 370	4 884

Le rendement des Fonds nucléaires au cours de 2009 a été en partie atténué par la constitution d'un compte d'écarts pour les revenus et les coûts liés aux centrales nucléaires Bruce par suite de la décision

rendue par la CEO au quatrième trimestre de 2008. Le rendement des Fonds nucléaires pour 2009 et 2008 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Fonds de déclassement	631	(678)
Fonds pour combustible irradié	171	252
Compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce (note 7)	(119)	333
Total du rendement (de la perte)	683	(93)

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2008, OPG a utilisé la méthode axée sur le bilan pour la comptabilisation des impôts sur les bénéfices de ses activités non réglementées et la méthode des impôts exigibles pour la comptabilisation des impôts sur les bénéfices de ses secteurs d'activité à tarifs réglementés. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs, et sont évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts devraient se

résorber ou se régler. Selon la méthode des impôts exigibles, OPG ne constate pas d'impôts futurs liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités dans la mesure où ces impôts futurs devraient être recouverts ou remboursés à même les prix réglementés futurs facturés à la clientèle. Par conséquent, OPG n'a pas comptabilisé une charge d'impôts futurs de 151 millions de dollars en 2008, ce qui aurait été le cas si elle avait comptabilisé les impôts sur les bénéfices de ses secteurs d'activité à tarifs réglementés selon la méthode axée sur le bilan.

Comme il en est question à la note 3, *Modifications de conventions et d'estimations comptables*, depuis le 1^{er} janvier 2009, OPG est tenue de constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. Par conséquent, le 1^{er} janvier 2009, OPG a constaté un passif d'impôts futurs de 340 millions de dollars, soit le passif d'impôts futurs cumulatif au 1^{er} janvier 2009 lié aux écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs, évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts devraient se résorber ou se régler, et a comptabilisé un actif réglementaire correspondant. OPG a également comptabilisé un passif d'impôts futurs additionnel et un actif réglementaire correspondant de 126 millions de dollars au titre des impôts futurs liés aux actifs réglementaires qui ont été comptabilisés en raison des modifications apportées au chapitre 3465. Depuis le 1^{er} janvier 2009, OPG suit la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts de tous

ses secteurs d'activité et comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts futurs qui devraient être recouverts ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle.

En plus de l'ajustement transitoire lié aux modifications apportées au chapitre 3465, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, OPG a constaté une augmentation du passif d'impôts futurs de 126 millions de dollars qui devrait être recouverte à même les tarifs réglementés futurs et a comptabilisé une augmentation correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts futurs. En conséquence, la charge d'impôts futurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 n'a pas été touchée. L'augmentation du passif d'impôts futurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 comprenait un montant de 14 millions de dollars lié à la hausse de l'actif réglementaire au titre des impôts futurs.

Le tableau qui suit présente les passifs d'impôts futurs comptabilisés par suite des changements apportés au chapitre 3465.

(en millions de dollars)

Transition – 1^{er} janvier 2009 :

Passifs d'impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	340
Passifs d'impôts futurs découlant des actifs réglementaires au titre des impôts futurs	126
	466

Variations au cours de l'exercice :

Augmentation des passifs d'impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	112
Augmentation des passifs d'impôts futurs découlant des actifs réglementaires au titre des impôts futurs	14

Solde au 31 décembre 2009	592
---------------------------	------------

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2009	2008
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	768	271
Taux d'imposition fédéral et provincial combiné prévu par la loi, y compris la surtaxe	33,0 %	33,5 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	253	91
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composante impôts sur les bénéfices du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce	36	95
Taux d'imposition futur moindre sur les écarts temporaires	(16)	(33)
Éléments non imposables de bénéfice	1	(15)
Impôts futurs non inscrits liés aux activités à tarifs réglementés	-	151
Changement dans les positions fiscales	(6)	(106)
Variations du taux d'imposition futur	3	-
Actif réglementaire	(126)	-
	(108)	92
Charge d'impôts	145	183
Taux d'imposition effectif	18,9 %	67,5 %

Au troisième trimestre de 2006, OPG a reçu un avis préliminaire des vérificateurs de l'impôt de la Province (les « vérificateurs de l'impôt ») relativement à leurs constatations initiales découlant de leur vérification de l'année d'imposition 1999 d'OPG. Plusieurs des questions soulevées au cours de la vérification étaient uniques à OPG et avaient trait aux activités de démarrage et aux positions adoptées le 1^{er} avril 1999 au moment de l'entrée en exploitation, ou à des questions qui n'étaient pas traitées de façon appropriée selon la *Loi de 1998 sur l'électricité*. En 2008, toutes les questions fiscales en suspens liées à la vérification fiscale de 1999 ont été résolues. Par conséquent, OPG a réduit son passif d'impôts de 106 millions de dollars.

La vérification des années d'imposition d'OPG postérieures à 1999 a commencé en 2009. Si l'issue ultime différait de manière importante des passifs d'impôts comptabilisés par OPG, le taux d'imposition effectif et le bénéfice de la Société pourraient être touchés de façon positive ou négative dans la période au cours de laquelle les questions seront résolues.

Le compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce autorisé par la CEO dans sa décision portant

sur la demande d'OPG à l'égard de nouveaux tarifs réglementés pour sa production réglementée avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 est analysé à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés.

Dans sa décision, la CEO a approuvé un compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. En matière d'impôts sur les bénéfices, le compte comprend les écarts dans la charge d'impôts des secteurs à tarifs réglementés de la Société qui découlent de modifications des taux d'imposition ou des règlements selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, de même que les écarts qui découlent des nouveaux avis de cotisation en raison des vérifications fiscales des années d'imposition d'OPG qui ont une incidence sur les impôts exigibles après le 1^{er} avril 2008. Le montant des écarts, résultant des variations, sera fonction des prévisions approuvées par la CEO pour ces années. OPG a constaté un montant de 21 millions de dollars dans le compte pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. OPG n'a pas comptabilisé de montants dans le compte pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Charge (recouvrement) d'impôts de l'exercice :		
Impôts exigibles	57	169
Changement dans la position fiscale	(6)	86
	51	255
Charge (recouvrement) d'impôts futurs :		
Variation des écarts temporaires	181	25
Changement dans la position fiscale	-	(192)
Changements du taux d'imposition futur	3	-
Composante impôts sur les bénéfices du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce	36	95
Actifs réglementaires	(126)	-
	94	(72)
Charge d'impôts	145	183

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts

futurs aux 31 décembre 2009 et 2008 sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Actifs d'impôts futurs :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	2 968	30
Autres passifs et actifs	656	163
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	12	-
	3 636	193
Passifs d'impôts futurs :		
Immobilisations	(1 078)	(56)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(2 567)	-
Autres passifs et actifs	(573)	(69)
	(4 218)	(125)
(Passifs) actifs d'impôts futurs nets	(582)	68
Représentés par :		
Tranche à court terme – actif	51	6
Tranche à long terme – (passif) actif	(633)	62
	(582)	68

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Le tableau qui suit présente un sommaire des écarts entre les montants des états des résultats consolidés et des états du résultat étendu consolidés établis selon la méthode des impôts exigibles utilisée par la Société pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités à tarifs réglementés et ceux

qui auraient été présentés si OPG avait utilisé la méthode axée sur le bilan pour les activités à tarifs réglementés à l'égard de l'exercice 2008. Pour 2009, OPG a utilisé la méthode axée sur le bilan pour les activités à tarifs réglementés; c'est pourquoi le tableau suivant ne s'applique pas à l'exercice 2009.

(en millions de dollars)	2008
Comme établi :	
Charge d'impôts futurs	(72)
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – pour l'exercice	(6)
Méthode axée sur le bilan ¹ :	
Charge d'impôts futurs	(50)
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – pour l'exercice	(19)

¹ Pour le trimestre terminé le 31 mars 2008, OPG a comptabilisé certains revenus de location relatifs aux activités à tarifs réglementés selon la comptabilité de trésorerie. L'incidence fiscale future connexe est exclue de ce qui précède.

Le tableau qui suit présente un sommaire des écarts entre les montants des bilans consolidés établis selon la méthode des impôts exigibles utilisée par la Société pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités à tarifs réglementés et ceux qui auraient été présentés si OPG avait utilisé la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités à tarifs réglementés au 31 décembre 2008. Les montants des

impôts futurs non comptabilisés en 2008 ne comprennent pas les impôts futurs découlant des actifs et des passifs réglementaires qui doivent être comptabilisés avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009 en raison de modifications apportées au chapitre 3465. Pour 2009, OPG a utilisé la méthode axée sur le bilan pour ses activités à tarifs réglementés; c'est pourquoi le tableau suivant ne s'applique pas à l'exercice 2009.

(en millions de dollars)	2008	
	Comme établi ¹	Méthode axée sur le bilan ^{1,2}
Impôts futurs exigibles recouvrables	6	47
Actifs (passifs) d'impôts futurs à long terme	62	(319)

¹ Les soldes d'actifs et de passifs d'impôts futurs figurant ci-dessus comprennent des ajustements, en 2008, liés à des changements de positions fiscales découlant du règlement de la vérification fiscale de 1999. En outre, la composante impôts sur les bénéfices du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce a été reflétée dans le compte d'actifs réglementaires de Bruce et non dans le solde des actifs (passifs) d'impôts futurs figurant ci-dessus.

² Pour le trimestre terminé le 31 mars 2008 et l'exercice terminé le 31 décembre 2007, OPG a comptabilisé certains revenus de location relatifs aux activités à tarifs réglementés selon la comptabilité de trésorerie. L'incidence fiscale future connexe est exclue de ce qui précède.

Le montant des impôts sur les bénéfices payés au cours de 2009 s'est établi à 192 millions de dollars (49 millions de dollars en 2008).

12. RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite sont évalués au 31 décembre 2009. Des détails sur les obligations

d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2009	2008	2009	2008
Hypothèses moyennes pondérées – obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice				
Taux d'actualisation des prestations futures	6,80 %	7,50 %	6,69 %	7,46 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,00 %	3,00 %	-	-
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	-	-
Taux tendanciel initial des coûts des soins de santé	-	-	6,61 %	6,58 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	4,70 %	4,69 %
Année d'atteinte du taux prévu	-	-	2030	2018
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	-	-	2,00 %	2,00 %

	Régimes de retraite agréés et et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2009	2008	2009	2008
Hypothèses moyennes pondérées – coût de l'exercice				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	7,00 %	7,00 %	-	-
Taux d'actualisation des prestations futures	7,50 %	5,60 %	7,46 %	5,59 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,00 %	3,25 %	-	-
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,25 %	-	-
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	-	-	6,58 %	6,91 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	4,70 %	4,68 %
Année d'atteinte du taux prévu	-	-	2018	2014
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	-	-	2,00 %	2,25 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs (années)	12	11	11	11

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Variation des actifs des régimes						
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	7 254	8 924	-	-	-	-
Cotisations patronales	271	253	7	10	74	71
Cotisations salariales	86	75	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	1 051	(1 566)	-	-	-	-
Versements de prestations	(446)	(432)	(7)	(10)	(74)	(71)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	8 216	7 254	-	-	-	-
Variation de l'obligation au titre des prestations projetées						
Obligation au titre des prestations projetées au début de l'exercice	7 440	9 603	142	162	1 591	2 064
Coût des services rendus au cours de l'exercice de l'employeur	120	217	5	6	40	59
Cotisations salariales	86	75	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	554	540	11	9	118	116
Versements de prestations	(446)	(432)	(7)	(10)	(74)	(71)
Coûts des services passés	-	-	-	-	8	-
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette	856	(2 563)	28	(25)	227	(577)
Obligation au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	8 610	7 440	179	142	1 910	1 591
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(394)	(186)	(179)	(142)	(1 910)	(1 591)

Les actifs qui constituent la caisse de retraite regroupent trois grandes catégories de placements. De plus, les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres

que nord-américaines. La caisse est également constituée d'un petit portefeuille immobilier représentant moins que 1 % des actifs des régimes.

	2009	2008
Catégories de placements dans la caisse des régimes de retraite agréés		
Actions	62 %	60 %
Titres à revenu fixe	34 %	37 %
Encaisse et placements à court terme	4 %	3 %
Total	100 %	100 %

Selon l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1^{er} janvier 2008, il existait un passif non capitalisé de 239 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 2 846 millions de dollars en cas de liquidation. Selon la précédente évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2005, il existait un passif non capitalisé de 465 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 1 979 millions de dollars en cas de liquidation. Le déficit présenté dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1^{er} janvier 2011 au plus tard, pourrait être considérablement différent.

Selon l'évaluation actuarielle initiale produite pour le régime de retraite agréé de la SGDN, en date du 1^{er} janvier 2009, il y avait un excédent de 2 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 4 millions de dollars en cas de liquidation. La prochaine évaluation actuarielle devra être en date du 1^{er} janvier 2010 au plus tard.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit totalisant 211 millions de dollars (212 millions de dollars en 2008).

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'actif (du passif) au titre des prestations constituées						
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(394)	(186)	(179)	(142)	(1 910)	(1 591)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)						
non amorti(e)	1 365	937	25	(3)	157	(70)
Coûts des services passés non amortis	28	46	1	2	19	16
Actif (passif) au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	999	797	(153)	(143)	(1 734)	(1 645)
Tranche à court terme	-	-	(7)	(6)	(84)	(79)
Tranche à long terme	999	797	(146)	(137)	(1 650)	(1 566)

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Composantes de la charge constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	120	217	5	6	40	59
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	554	540	11	9	118	116
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(623)	(623)	-	-	-	-
Amortissement des coûts des services passés	18	18	1	1	5	4
Amortissement de la perte actuarielle nette	-	35	-	-	-	31
Charge constatée	69	187	17	16	163	210

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Composantes de la charge engagée et constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	120	217	5	6	40	59
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	554	540	11	9	118	116
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	(1 051)	1 566	-	-	-	-
Coûts des services passés	-	-	-	-	8	-
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	856	(2 563)	28	(25)	227	(577)
Charge constatée au cours de l'exercice	479	(240)	44	(10)	393	(402)
Écarts entre les coûts engagés et les coûts constatés relativement à ce qui suit :						
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	428	(2 189)	-	-	-	-
Coûts des services passés	18	18	1	1	(3)	4
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette	(856)	2 598	(28)	25	(227)	608
Charge constatée	69	187	17	16	163	210

Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait respectivement une augmentation des composantes services et intérêts du coût constaté de 24 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2009 (33 millions de dollars pour 2008) ou une diminution des composantes services et intérêts du coût constaté de 19 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2009 (24 millions de dollars pour 2008). Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 270 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2009 pour les avantages complémentaires de retraite (213 millions de dollars pour 2008) ou une diminution de 217 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2009 pour les avantages complémentaires de retraite (170 millions de dollars en 2008).

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

La structure de gouvernance de gestion des risques d'OPG sert à déterminer, évaluer, surveiller et présenter de manière efficace les principales activités de gestion des risques à l'échelle de la Société. Les activités de gestion des risques sont coordonnées par un groupe centralisé de gestion des risques, dirigé par le responsable de la gestion des risques. Les risques qui empêcheraient les unités fonctionnelles d'atteindre les objectifs du plan d'affaires sont établis au niveau de chacune des unités. La haute direction établit les limites de risque pour les activités de financement, d'approvisionnement et de négociation de la Société et s'assure que des politiques et processus de gestion des risques efficaces sont en place pour assurer la conformité à ces limites afin de maintenir un bon équilibre entre le risque et le rendement. Le processus de gestion des risques d'OPG vise à évaluer continuellement l'efficacité des activités d'atténuation des risques pour les principaux risques relevés. Les résultats de l'évaluation sont communiqués chaque trimestre au comité de vérification et de gestion des risques du Conseil par le responsable de la gestion des risques.

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario, à la variation des taux d'intérêt et aux fluctuations du change qui

ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour atténuer ces risques. Les dérivés

sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG au 31 décembre 2009 :

Instruments financiers ¹

(en millions de dollars)

	Catégorie désignée	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus jusqu'à leur échéance	71
Placements à long terme ²	Détenus à des fins de transaction	36
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	Détenus à des fins de transaction	10 246
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	Autres que détenus à des fins de transaction	(4 021)
Dérivé incorporé dans le contrat de location de Bruce	Détenus à des fins de transaction	(118)
Autres instruments dérivés sur marchandises inclus dans les débiteurs à court et à long terme ³	Détenus à des fins de transaction	7
Autres instruments dérivés sur marchandises inclus dans les créditeurs à court et à long terme ³	Détenus à des fins de transaction	(6)

¹ La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans les débiteurs et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

² Excluent des placements de 30 millions de dollars détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPGV, qui sont comptabilisés à leur juste valeur selon la NOC-18.

³ Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations selon les modalités d'un instrument financier. Pour gérer le risque de crédit, la Société conclut des opérations avec des contreparties

solvables, limite le montant de l'exposition à chaque contrepartie, lorsqu'il est possible de le faire, et surveille la situation financière des contreparties.

Le tableau qui suit donne des informations sur le risque de crédit associé aux activités de négociation d'énergie (excluant les combustibles) au 31 décembre 2009 :

Notation de crédit ¹	Nombre de contreparties ²	Risque possible pour les contreparties les plus importantes	
		Risque possible ³	Risque de contrepartie
		(en millions de dollars)	(en millions de dollars)
Qualité supérieure	32	66	40

¹ Les notes sont le résultat de l'analyse d'OPG qui s'appuie sur les analyses disponibles des agences de notation externes, le cas échéant, de même que sur les garanties et les lettres de crédit ou autres sûretés fournies.

² Les contreparties d'OPG sont définies par chaque accord global.

³ Le risque possible est l'appréciation par OPG du risque maximal sur la durée de vie de chaque opération selon un intervalle de confiance de 95 %.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. L'exposition nette au risque de crédit découlant de la SIERE des créances titrisées conservées au 31 décembre 2009 était de 186 millions de dollars (note 5). Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la

direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2009, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

OPG conclut aussi des opérations financières avec des institutions financières comportant des notes élevées afin de couvrir les expositions au risque de taux d'intérêt et de change. Au 31 décembre 2009, l'exposition potentielle au risque de crédit découlant de ces contreparties était de moins d'environ 50 millions de dollars. Les autres expositions au risque de crédit comprennent le placement d'encaisse excédentaire.

Placements

La Société atténue son exposition au risque de crédit en investissant dans des titres relativement liquides (c'est-à-dire, dans des circonstances habituelles, qui peuvent être liquidés dans un délai d'un mois) et qui sont notés par une agence de notation du crédit reconnue en fonction de normes de qualité de placement minimales. En ce qui a trait aux contrats dérivés, la Société atténue son exposition au risque de crédit en concluant des opérations avec des contreparties dont la qualité du crédit est élevée.

L'exposition actuelle au risque de crédit a changé en raison de l'exposition de la Société à la restructuration du marché du PCAA au Canada. Des détails additionnels relatifs à l'exposition d'OPG au programme de restructuration figurent à la note 4.

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant des garanties financières à des tiers au nom de certaines filiales et coentreprises. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt, les prix de l'électricité et les cours boursiers, auront une incidence sur le bénéfice d'OPG ou sur la valeur des instruments financiers détenus par la Société. La gestion du risque de marché a pour but de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

La Société gère son exposition au risque de marché à l'aide de contrats à terme et de divers produits dérivés dans le cours normal des affaires. Toutes ces opérations sont conclues dans les limites des directives établies par le comité directeur de gestion des risques.

Risque de change

Le risque de change d'OPG est attribuable à deux facteurs principaux : les opérations libellées en dollars américains comme l'achat de combustibles, et l'influence des prix des marchandises libellés en dollars américains sur les prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario. OPG conclut des contrats de change au comptant ou des contrats à terme avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des actifs et passifs d'OPG respectivement diminue ou augmente en raison d'une variation des taux d'intérêt connexes. OPG juge que le risque de taux d'intérêt lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux emprunts à court terme est peu élevé en raison de la nature à court terme de ces éléments. La variation des taux d'intérêt n'a actuellement pas d'incidence importante sur les intérêts débiteurs de la Société puisque les emprunts à long terme portent intérêt à taux fixe.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts à long terme qui devraient être émis dans le futur. La Société gère l'exposition à la variation des taux d'intérêt du marché sur les emprunts à long terme prévus en concluant des contrats différés sur taux d'intérêt et des swaps variable-fixe.

Risque de prix de l'électricité

Pour la Société, le risque de prix de l'électricité est la possibilité de variations négatives du prix de marché de l'électricité. L'exposition au risque de prix de l'électricité est atténuée au moyen de tarifs réglementés et d'autres ententes contractuelles pour une tranche importante des activités d'OPG. Afin de gérer ce risque, la Société tente de maintenir un équilibre entre le risque de prix des marchandises inhérent à sa production d'électricité et les contrats de vente à terme d'électricité dans la mesure où la liquidité de négociation dans les marchés de l'électricité permet de le faire du point de vue économique.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'analyse de sensibilité pour des expositions au risque de marché importantes non réglées découlant des instruments financiers de la Société au 31 décembre 2009, toutes les autres variables demeurant constantes. Ce tableau démontre

comment le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu, avant impôts, auraient été touchés

à cette date par des changements de la variable de risque pertinente qui auraient pu raisonnablement survenir au cours de l'exercice.

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>			
	Une variation de :	Incidence sur le bénéfice net avant impôts	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu avant impôts
Change – Dollars américains	+/- 0,16	-	s.o.
Taux d'intérêt ¹	+/- 46 points de base	-	+50/-60
Prix de l'électricité – Couverture ²		s.o.	+/-5
Prix de l'électricité – Négociation ²		+/-4	s.o.

¹ L'analyse de sensibilité aux taux d'intérêt a été établie en fonction de l'exposition aux taux d'intérêt des instruments dérivés désignés comme couvertures à la date des bilans consolidés.

² L'analyse de sensibilité des prix de l'électricité a été établie selon la volatilité des prix à terme fondée sur les prix à terme quotidiens historiques des contrats d'électricité. L'analyse tient compte de contrats comportant des échéanciers variés, négociés en Ontario et sur les marchés de l'électricité avoisinants.

Risque lié aux cours boursiers des Fonds nucléaires

Le risque lié aux cours boursiers représente le risque de perte ou la volatilité imprévue attribuable à une baisse de valeur de titres des capitaux propres et/ou des indices boursiers. La Société est exposée au risque lié aux cours boursiers, principalement en raison des placements en titres de capitaux propres détenus dans les Fonds nucléaires et qui sont classés aux bilans consolidés comme détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur. Afin de gérer ce risque, OPG a établi des politiques et des procédures de placement pour établir un cadre réglementaire pour les fonds, y compris des hypothèses de placement, des placements autorisés et diverses restrictions de placement pour les Fonds nucléaires. Ces politiques et procédures sont approuvées annuellement par OPG et la Province dans le cas du Fonds de déclassement, et par la Province dans le cas du Fonds pour combustible irradié.

En vertu de l'ONFA, le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié est garanti par la Province à l'égard du financement lié aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié. Le 31 décembre 2009, OPG a fait sa première cotation

de 31 millions de dollars pour des grappes de combustible additionnelles dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes prescrit dans l'ONFA. Comme le prescrit l'ONFA, le bénéfice lié aux cotisations d'OPG pour les grappes de combustible additionnelles sera exposé au risque lié aux cours boursiers. OPG est exposée au risque lié aux cours boursiers à l'égard du Fonds de déclassement. En raison de la nature à long terme des passifs du Fonds de déclassement, la composition d'actifs cible du Fonds a été établie avec l'objectif de respecter les obligations à long terme. Ainsi, la Société est disposée à accepter des fluctuations du marché à plus court terme en prévoyant que les titres de capitaux propres dégageront des rendements appropriés à long terme.

Le tableau qui suit présente l'incidence en dollars estimative possible sur le profit avant impôts d'OPG d'une variation de 1 % des indices boursiers mentionnés. Cette analyse est fondée sur la valeur de marché des titres de capitaux propres du Fonds de déclassement au 31 décembre 2009, de même que sur l'hypothèse que lorsqu'un indice boursier varie de 1 %, tous les autres indices demeurent constants.

(en millions de dollars)

31 décembre 2009

Indice composé plafonné S&P/TSX	12
S&P 500	4
Indice MSCI EAO	4
Indice mondial MSCI	6

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Risque associé aux ententes de location et de partenariat

OPG a loué ses centrales nucléaires Bruce à Bruce Power et est également partie à divers partenariats qui exploitent des centrales comme Brighton Beach et le PEC. Ces centrales sont toutes exposées à divers risques opérationnels, financiers, réglementaires et environnementaux. Bien qu'OPG ne soit pas engagée dans les activités quotidiennes de ces centrales, des réclamations ou défauts de contreparties, ou d'autres facteurs de risque pourraient avoir une incidence néfaste importante sur la Société.

De plus, en vertu du contrat conclu avec Bruce, les revenus tirés du contrat sont réduits chaque année civile où la moyenne arithmétique annuelle du prix horaire de l'énergie de l'Ontario (« PHEO moyen ») chute sous les 30 \$/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de Bruce, est traitée comme un dérivé selon le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », du *Manuel de l'ICCA*. Les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées à l'état des résultats. En raison de l'importante réduction du PHEO moyen, la juste valeur du dérivé a augmenté pour s'établir à 118 millions de dollars en 2009. Le risque demeurera jusqu'à ce que les unités de Bruce qui sont soumises à ce mécanisme cessent leurs activités, que certaines unités soient remises en état ou que le contrat de location prenne fin. Ce risque est atténué dans le cadre du processus réglementaire de la CEO, car les revenus tirés de la location des centrales Bruce sont inclus dans l'établissement des prix réglementés.

Dérivés et couvertures

Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. OPG exige également une évaluation documentée, au moment de la mise en place de la couverture et de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et est censé être efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. Lorsqu'un instrument dérivé cesse d'exister ou d'être efficace à titre de couverture ou lorsque la relation de couverture prend fin, tout gain ou toute perte reporté connexe est comptabilisé dans les résultats en même temps que les gains et les pertes associés à l'élément couvert. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister, tout gain ou toute perte reporté qui y est associé est constaté dans l'état des résultats consolidé de la période.

Instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture

Au tableau suivant figure la juste valeur estimative des instruments dérivés désignés en tant que couvertures. La majorité des instruments dérivés d'OPG sont traités en tant que couvertures, les gains ou les pertes étant constatés en résultat net au moment du règlement, quand les opérations sous-jacentes sont effectuées.

OPG a conclu des dérivés financiers sur marchandises principalement pour couvrir le risque de variation des prix des marchandises associé aux fluctuations du prix de l'électricité.

	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur
<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>						
Instruments dérivés sur l'électricité	0,4 TWh	1 an	16	0,9 TWh	1 an	20
Instruments dérivés sur les taux de change	-	-	-	35 \$ US	Juillet 2009	6
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	38	De 1 an à 10 ans	(4)	40	De 1 an à 11 ans	(8)
Couvertures différées de taux d'intérêt	490	De 1 an à 13 ans	3	272	De 1 an à 12 ans	(50)

Des instruments dérivés de change servent à couvrir le risque lié aux achats prévus libellés en dollars américains. Le taux de change fixe moyen pondéré des contrats en cours au 31 décembre 2008 s'élevait à 0,95 \$ US contre un dollar canadien.

Une des coentreprises de la Société est exposée à la variation des taux d'intérêt. La coentreprise a conclu un swap de taux d'intérêt pour gérer le risque découlant de la variation des taux d'intérêt, qui prévoit l'échange d'un taux d'intérêt variable à court terme contre un taux fixe de 5,33 %. La quote-part d'OPG dans le swap est de 50 % et est comptabilisée à titre de couverture.

Des pertes nettes de 7 millions de dollars et de 14 millions de dollars relatives à des instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture ont été imputées au résultat net des exercices terminés respectivement les 31 décembre 2009 et 2008. Ces montants étaient antérieurement

comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains nets existants de 16 millions de dollars déjà comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2009 devraient être reclassés dans le résultat net d'ici les douze prochains mois.

Au troisième trimestre de 2008, OPG a contre-désigné certaines opérations de couverture différées de taux d'intérêt, parce que les emprunts futurs qui étaient prévus à l'égard de ces instruments n'étaient plus susceptibles d'être contractés. Par conséquent, une perte nette de 3 millions de dollars a été reclassée en résultat net au troisième trimestre de 2008.

Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture

La valeur comptable (juste valeur) des instruments dérivés sur marchandises non désignés comme couvertures est comme suit :

	Quantité nominale	Juste valeur	Quantité nominale	Juste valeur
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Instruments dérivés sur marchandises				
Actif	3,6 TWh	7	6,9 TWh	49
Passif	1,3 TWh	(6)	2,2 TWh	(19)
		1		30
Réserve au titre de la liquidité du marché		(1)		(4)
Total		-		26

Étant donné le caractère incertain de l'information relative aux prix à terme, la juste valeur des instruments dérivés ne représente pas nécessairement de façon exacte le coût d'acquisition de ces positions. Afin d'absorber une partie du risque lié à cette incertitude à l'égard de ses positions de négociation, OPG a constitué une réserve de liquidités couvrant les gains ou les pertes résultant de l'évaluation à la valeur de marché de ces positions. Cette réserve a entraîné une hausse des revenus tirés des activités de négociation de 3 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (baisse de 2 millions de dollars en 2008).

De plus, en vertu du contrat conclu avec Bruce, les revenus de location sont réduits chaque année civile où le PHEO moyen arithmétique annuel baisse sous

les 30 \$/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. La réduction conditionnelle des revenus prévue dans le contrat de location est traitée comme un dérivé selon le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », du *Manuel de l'ICCA*. OPG a comptabilisé un passif de 118 millions de dollars en 2009, qui reflète la juste valeur d'un dérivé incorporé dans le contrat conclu avec Bruce. La réduction des revenus a été compensée par l'incidence du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce.

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers selon trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

et des passifs financiers. Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé se fonde sur l'importance des données d'entrée utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur comporte les trois niveaux suivants :

Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le tableau qui suit présente des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Papier commercial adossé à des actifs	-	-	36	36
Fonds de déclassement	2 302	2 574	-	4 876
Fonds pour combustible irradié	-	5 370	-	5 370
Couvertures différées de taux d'intérêt	-	3	-	3
Instruments dérivés sur marchandises	-	14	-	14
Investissements dans OPGV	13	-	17	30
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	-	(4)	-	(4)
Dérivé incorporé dans le contrat de location de Bruce	-	-	(118)	(118)
Total de l'actif et du passif	2 315	7 957	(65)	10 207

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu de transferts entre le niveau 1 et le niveau 2 des évaluations à la juste valeur, ni vers le niveau 3 ou à partir de celui-ci.

La juste valeur est la valeur à laquelle un instrument financier peut être liquidé ou vendu, dans le cadre d'une opération avec une contrepartie compétente agissant en toute liberté. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché à la date du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de contrats d'électricité, de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou taux observables qui peuvent comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation, fondés dans la mesure du possible sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché, et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin d'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises ont été employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des

transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Le tableau qui suit présente les variations des actifs d'OPG mesurées à la juste valeur, selon le niveau 3, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

(en millions de dollars)	Investissements dans OPGV	Papier commercial adossé à des actifs	Dérivé incorporé dans le contrat de location de Bruce
Solde d'ouverture	24	35	-
Total des gains (pertes) compris dans le bénéfice net ¹	(9)	1	(118)
Achats	2	-	-
Solde de clôture	17	36	(118)

¹ Excluant l'incidence de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Analyse de sensibilité

L'évaluation du dérivé incorporé dans le contrat conclu avec Bruce a nécessité l'utilisation

d'hypothèses quant aux prix futurs de l'électricité. L'incidence du remplacement de données par d'autres hypothèses raisonnablement possibles se présente comme suit :

(en millions de dollars)	Créditeurs à long terme	Bénéfice net ¹
Changement favorable des hypothèses relatives aux prix de l'électricité	(51)	51
Changement défavorable des hypothèses relatives aux prix de l'électricité	52	(52)

¹ Excluant l'incidence de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Les volatilités des placements d'OPG dans OPGV et dans du PCAA qui ont été classés dans le niveau 3 ne sont pas considérées comme importantes. Par conséquent, une analyse de sensibilité de ces placements a donné lieu à un changement négligeable de la juste valeur.

Risque d'illiquidité

Les éléments de passif liés aux dérivés et aux non-dérivés d'OPG comprennent les crédetes à court terme, les couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe et la dette à long terme. L'échéance contractuelle de la dette à long terme est présentée aux notes 8 et 16.

Le risque d'illiquidité découle d'obligations financières trop importantes par rapport aux actifs financiers disponibles à un moment précis. L'approche de la Société en matière de gestion des liquidités consiste à surveiller de façon continue sa capacité de maintenir des liquidités suffisantes au règlement de ses passifs à leur échéance, tant dans des conditions normales que difficiles, sans subir de pertes inacceptables.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

14. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs du conseil d'administration en matière de gestion du capital visent à protéger les actifs de la Société et sa capacité d'exercer ses activités commerciales, tout en s'engageant envers des projets de développement futurs qui fournissent un rendement approprié à l'actionnaire, et des avantages à d'autres parties prenantes. La Société tente de maintenir une structure du capital optimale et de réduire au minimum les coûts du capital.

La Société est détenue en totalité par la Province. Pour réduire au minimum son coût du capital, la Société vise des mesures financières conformes à l'obtention d'une notation de crédit de première qualité. Cela permettra à la Société d'accéder aux marchés financiers dans l'avenir tout en visant un financement par emprunt à un coût peu élevé.

La Société surveille le capital au moyen du ratio d'endettement, soit le ratio de la dette sur le total de la structure du capital. La dette correspond au total des emprunts, y compris la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an, la dette à long terme et le montant des lettres de crédit. Le total de la structure du capital correspond au total de la dette majoré du total des capitaux propres comme ils sont présentés aux bilans consolidés. Une clause restrictive financière de la facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars d'OPG prévoit que cette dernière est tenue de maintenir, sur une base entièrement consolidée, un ratio d'endettement d'au plus 0,65 : 1,0 en tout temps.

Selon la décision de la CEO en novembre 2008, la structure du capital réputée des activités à tarifs réglementés est de 53 % de dette et de 47 % de capitaux propres.

Le tableau qui suit présente un sommaire du ratio d'endettement d'OPG aux 31 décembre 2009 et 2008 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2009	2008
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	978	357
Dette à long terme	3 068	3 483
Lettres de crédit ¹	231	243
Total de la dette	4 277	4 083
Total des capitaux propres	7 477	6 829
Total de la structure du capital	11 754	10 912
Ratio d'endettement	36 %	37 %

¹ La lettre de crédit de la SGDN de 1 million de dollars n'a pas été incluse ci-dessus.

Aucun changement n'a été apporté à l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

15. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2009 et 2008, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de la totalité des actionnaires d'OPG.

16. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration d'un montant de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (« British Energy »).

La poursuite de British Energy contre OPG a trait à de la corrosion dans les générateurs de vapeur de l'unité 8 de Bruce, notamment la corrosion des plaques à travers lesquelles passent les tubes de chaudière. Le montant des dommages comprend une somme de 65 millions de dollars attribuable à une interruption prolongée pour fins de réparation d'une partie des dommages allégués. Le reste du montant réclamé se fonde sur la probabilité accrue que les générateurs de vapeur devront être remplacés ou que l'unité devra être mise hors service prématurément. OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. en 2001.

British Energy est en arbitrage avec les propriétaires actuels de Bruce Power L.P. concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux propriétaires actuels au moment de l'acquisition de la participation de British Energy dans Bruce Power L.P. (l'« arbitrage »). Si British Energy se tire indemne de la procédure d'arbitrage, elle n'aura subi aucun dommage qu'elle pourrait tenter de recouvrer auprès d'OPG. Les audiences d'arbitrage devaient se tenir entre le 30 novembre et le 18 décembre 2009, mais ont été ajournées et de nouvelles dates seront fixées en 2010. L'arbitre pourrait prendre un certain temps pour rendre une décision après les audiences d'arbitrage.

British Energy a indiqué précédemment qu'OPG ou Bruce Power L.P. pouvaient attendre la fin de l'arbitrage avant de contester activement la poursuite. Bien que l'arbitrage n'ait pas encore eu lieu, British Energy a maintenant demandé à OPG de présenter une défense. OPG et Bruce Power L.P. ont informé British Energy que si cette dernière souhaitait activer l'action en justice avant la conclusion de l'arbitrage, les défendeurs présenteraient une requête de suspension des procédures, un rejet de l'action en cours ou, subsidiairement, une requête visant à prolonger

le délai de signification de la défense jusqu'à la conclusion de l'arbitrage. Par la suite, British Energy a signifié un constat de défaut aux défendeurs pour ne pas avoir déposé leur défense. La requête dont il est fait mention ci-dessus devait être entendue le 5 mars 2010, mais la procédure a été ajournée à une date qui reste à déterminer. La requête cherchera également à faire annuler le constat de défaut.

En septembre 2008, une certaine Première nation a envoyé un avis de poursuite contre le gouvernement du Canada, la province d'Ontario, OPG et la SFIEO réclamant des dommages-intérêts d'un montant de 200 millions de dollars relativement à des allégations de bris de contrat, d'obligation fiduciaire, de violation de propriété, de négligence, de nuisance, de fausse déclaration, de bris de droits riverains et de violation illégale et injustifiable des droits des peuples autochtones et des droits issus de traités, et de 0,5 million de dollars en dommages-intérêts spéciaux. OPG continue d'évaluer les fondements du litige et ne prévoit pas que celui-ci aura une incidence importante sur la situation financière d'OPG.

Une notice d'arbitrage a été signifiée à OPG et à la SFIEO par une Première nation. L'arbitrage vise à établir si OPG a violé un accord selon lequel elle devait « faire de son mieux » pour engager la Province dans des pourparlers avec la Première nation concernant le partage des avantages liés à la mise en valeur hydrologique. L'audience d'arbitrage a pris fin et les parties attendent la décision de l'arbitre. L'arbitrage ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la situation financière de la Société.

Certaines Premières nations ont intenté des actions en justice pour raison d'ingérence dans les droits rattachés à la terre de réserve et les droits fonciers ancestraux. OPG a été nommée dans certaines poursuites par une Première nation contre d'autres parties en qualité de tierce partie défenderesse. Les réclamations faites par certaines de ces Premières nations contre OPG totalisent 70 millions de dollars, et des réclamations par d'autres ne précisent aucun montant.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. Certains d'entre eux pourraient être réglés au désavantage d'OPG et pourraient avoir une incidence importante sur sa situation financière. La direction a constitué des provisions pour des éventualités jugées probables et qui peuvent être raisonnablement évaluées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Questions environnementales

OPG était tenue d'assumer certaines obligations environnementales d'Ontario Hydro. Conséquemment, une provision de 76 millions de dollars a été établie à cet égard au 1^{er} avril 1999. Au 31 décembre 2009, la provision résiduelle s'établissait à 40 millions de dollars (41 millions de dollars en 2008).

Les activités courantes sont soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, des eaux et des sols et à d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une

provision suffisante dans les états financiers consolidés pour respecter les obligations environnementales liées aux activités actuelles d'OPG.

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant une assurance financière ou de bonne exécution à des tiers au nom de certaines filiales. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux importants de la Société au 31 décembre 2009 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2010	2011	2012	2013	2014	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'achat de combustible	503	281	186	126	62	101	1 259
Cotisations effectuées dans le cadre de l'ONFA	264	250	240	157	94	758	1 763
Remboursement de la dette à long terme	978	384	412	12	13	2 250	4 049
Intérêt sur la dette à long terme	207	159	131	117	117	639	1 370
Obligations d'achat non conditionnelles	22	22	22	23	23	51	163
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	25	25	26	28	27	-	131
Permis d'exploitation	34	33	36	36	36	-	175
Cotisations aux régimes de retraite ¹	268	-	-	-	-	-	268
Divers	38	32	40	33	32	65	240
	2 339	1 186	1 093	532	404	3 864	9 418
Engagements commerciaux importants :							
Tunnel de Niagara	186	231	123	23	13	-	576
Autres projets hydroélectriques	67	10	-	-	-	-	77
Total	2 592	1 427	1 216	555	417	3 864	10 071

¹ Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les besoins de capitalisation additionnels étant donné le déficit et les besoins de capitalisation continus conformément à l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG au 1^{er} janvier 2008. Les cotisations subissent l'incidence de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes et le calendrier des évaluations actuarielles. Les besoins de capitalisation après 2010 sont exclus en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires aux prévisions de l'échéancier des flux de trésorerie futurs. Les cotisations au régime de retraite agréé de la SGDN ne sont pas comprises étant donné qu'une évaluation actuarielle était requise au 1^{er} janvier 2010.

Tunnel de Niagara

En juin 2009, suivant les recommandations d'un comité d'examen des litiges, OPG et l'entrepreneur ont signé un contrat de conception-construction modifié comportant des coûts et un échéancier cibles révisés. Les coûts et le calendrier cibles tenaient compte des conditions souterraines difficiles rencontrées et des travaux d'excavation du

tunnel et d'installation du revêtement nécessaires pour accélérer l'achèvement du tunnel. Le contrat modifié comprend la prise de mesures incitatives et désincitatives visant à atteindre les coûts et le calendrier cibles. Le conseil d'administration d'OPG a approuvé une estimation des coûts du projet révisés de 1,6 milliard de dollars et une date d'achèvement prévue révisée pour décembre 2013.

Les coûts et le calendrier des travaux d'excavation du tunnel et d'installation du revêtement continueront à créer des incertitudes. Au 31 décembre 2009, le tunnelier avait progressé de 5 481 mètres, ce qui représente 54 % de la longueur du tunnel.

Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 se sont établies à 214 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives s'élèvent à 649 millions de dollars. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO. OPG est en voie d'apporter une modification à la facilité de crédit du projet du tunnel de Niagara conclue avec la SFIEO afin de tenir compte de l'estimation de coûts révisée de 1,6 milliard de dollars et du calendrier révisé.

Upper Mattagami et Hound Chute

Les activités de construction visant à remplacer trois centrales hydroélectriques existantes sur la rivière Upper Mattagami et la centrale Hound Chute sur la rivière Montreal se sont poursuivies en 2009. Pendant les travaux, la centrale Hound Chute a été mise hors service. La nouvelle centrale aura une capacité de 10 MW, comparativement à 4 MW pour la centrale remplacée.

À la fin du projet, la puissance installée totale des quatre centrales augmentera, passant de 23 MW à 44 MW, ce qui fera passer l'énergie produite annuellement de 134 gigawattheures (« GWh ») à 223 GWh. Au cours de 2009, la fabrication des pièces et systèmes commandés s'est déroulée comme prévu et certaines pièces d'équipement « centrale-réseau » importantes ont été livrées. Les centrales devraient entrer en service en avril 2011.

Le financement du projet a été terminé en mai 2009, et des billets de premier rang totalisant 200 millions de dollars ont été émis. Au 31 décembre 2009, les dépenses cumulatives s'élevaient à 196 millions de dollars. Le total des coûts du projet devrait atteindre 300 millions de dollars.

Lower Mattagami

OPG poursuit son programme de développement visant à accroître la capacité de production de quatre centrales sur la rivière Lower Mattagami, pour la faire passer de 483 MW à 933 MW. Un contrat de conception-construction finalisé en janvier 2010 permettra le déroulement de travaux techniques et d'autres préparatifs parallèlement à l'obtention des approbations réglementaires finales et à la négociation d'une HESA avec l'OEO.

OPG a entamé des pourparlers avec des représentants de collectivités autochtones concernant le projet. Un accord global a été négocié avec la Première nation locale qui règle des griefs attribués à la construction et à l'exploitation et à la maintenance subséquentes des installations d'OPG dans la région. Grâce à ce nouvel accord, la Première nation pourra acquérir une participation pouvant aller jusqu'à 25 % dans le projet. Des discussions avec d'autres groupes autochtones sont en cours. Le rapport d'étude complet découlant de l'évaluation environnementale (« EE ») fédérale a été publié aux fins de consultation publique en octobre 2009, et le processus de consultation s'est terminé à la fin de 2009. L'EE a été soumise au ministre fédéral.

Autres engagements

En plus des engagements susmentionnés, la Société a les engagements suivants :

La Société maintient des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Les conventions sont en vigueur respectivement jusqu'au 31 mars 2012 et jusqu'au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2009, OPG comptait environ 12 100 employés réguliers, et environ 89 % de sa main-d'œuvre régulière est visée par des conventions collectives.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Impôts fonciers de remplacement

En novembre 2005, OPG a reçu une lettre du ministère des Finances indiquant son intention de recommander au ministre des Finances qu'un règlement ontarien à l'égard de l'impôt foncier de remplacement soit mis à jour rétroactivement au 1^{er} avril 1999 pour refléter les réévaluations et les règlements d'appel se rapportant à certaines propriétés d'OPG depuis cette date. OPG continue de discuter de la résolution de cette question avec le ministère des Finances, puisque des mises à jour de la réglementation pourraient ne pas être faites avant plusieurs années. OPG n'a pas inscrit de montant relatif à la modification prévue au règlement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

17. RABAIS ASSOCIÉ À LA LIMITE DE REVENUS

Une tranche de 85 % de la production des actifs de production non réglementée d'OPG, excluant la centrale Lennox, les centrales dont la production est assujettie à une HESA avec l'OEO, aux termes d'une directive ministérielle, et les ventes à terme au 1^{er} janvier 2005, a fait l'objet d'une limite de revenus pour la période du 1^{er} avril 2005 au 30 avril 2009. La production d'une unité ayant fait l'objet d'une conversion de combustible et la production supplémentaire d'une centrale ayant fait l'objet d'une remise en état ou d'un agrandissement sont aussi exclues de la production couverte par la limite de revenus.

La limite de revenus, qui avait initialement été établie pour une période de 13 mois se terminant le 30 avril 2006, a par la suite été prolongée pour trois autres années. La limite de revenus était de 4,7 ¢/kWh pendant la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008, et est passée à 4,8 ¢/kWh le 1^{er} mai 2008. Au cours de cette période, les volumes vendus aux termes d'une vente aux enchères pilote administrée par l'OEO étaient assujettis à une limite de revenus supérieure de 0,5 ¢/kWh à la limite de revenus applicable aux autres actifs de production d'OPG. Les revenus excédant ces limites ont été remis à la SIERE au profit des consommateurs. Le rabais associé à la limite de revenus a pris fin le 30 avril 2009.

La variation du passif au titre du rabais associé à la limite de revenus pour 2009 et 2008 se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Passif au début de l'exercice	85	100
Augmentation de la provision au cours de l'exercice	27	277
Paielements effectués au cours de l'exercice	(112)	(292)
Passif à la fin de l'exercice	-	85

18. AUTRES (GAINS) ET PERTES

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Variation du coût estimatif nécessaire au déclassement des centrales thermiques	(9)	(21)
Ajustement de la valeur du PCAA (note 4)	(1)	14
Divers	-	(2)
	(10)	(9)

Au cours du quatrième trimestre de 2009, la Société a réévalué les coûts d'achèvement des travaux pour remettre en état le site de la centrale au charbon Lakeview. En conséquence, OPG a comptabilisé

un recouvrement de 9 millions de dollars dans les autres gains et pertes pour refléter une variation des coûts estimatifs.

19. SECTEURS D'ACTIVITÉ

OPG compte les cinq secteurs d'activité isolables suivants : Production nucléaire réglementée, Gestion des déchets nucléaires réglementée, Production hydroélectrique réglementée, Production hydroélectrique non réglementée et Production thermique non réglementée.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG possède et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering A et B et Darlington. Ce secteur comprend aussi les revenus aux termes d'une entente de location avec Bruce Power liée aux centrales nucléaires Bruce. Cette entente comprend un revenu locatif et les revenus tirés de l'analyse et de la conception techniques et des services techniques et autres. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et de services connexes. Les revenus connexes sont gagnés au moyen des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive.

Centrales nucléaires Bruce

En mai 2001, OPG a loué ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans.

En vertu du contrat conclu avec Bruce, les revenus tirés du contrat sont réduits chaque année civile où le PHEO moyen arithmétique annuel chute sous les 30 \$/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. Comme le PHEO moyen a été inférieur à 30 \$/MWh en 2009, les revenus tirés du contrat de location avec Bruce pour 2009 ont été réduits de 69 millions de dollars. La réduction des revenus de location est compensée par l'incidence du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce décrit à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés. La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat conclu avec Bruce, est traitée comme un dérivé selon le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », du *Manuel de l'ICCA*. Les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées à l'état des résultats. En raison de l'importante réduction du PHEO moyen arithmétique, la juste valeur du dérivé a augmenté pour s'établir à 118 millions de dollars en 2009. L'augmentation de la

juste valeur de ce dérivé a été constatée à titre de réduction des revenus, compensée par l'incidence du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce.

Au cours de 2009, OPG a comptabilisé des revenus de location liés aux centrales Bruce de 160 millions de dollars (258 millions de dollars en 2008). À la fin de 2008, OPG a réévalué le contrat de location conclu avec Bruce aux fins comptables en raison d'une modification apportée au contrat. En raison de la réévaluation, le moment où certains revenus tirés du contrat de location sont constatés aux fins comptables a été revu. La réévaluation se traduira par des réductions des revenus de location aux fins comptables au cours des premières années du reste de la durée du contrat de location, et par des augmentations des revenus de location aux fins comptables au cours des dernières années du reste de la durée du contrat de location. L'incidence de ces modifications d'échéancier sur le montant des revenus de location constatés au cours de 2008 a été contrebalancée par l'incidence du compte d'écarts des revenus de location nets de Bruce décrit à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés. La valeur comptable nette des immobilisations louées à Bruce Power s'établissait à 1 073 millions de dollars au 31 décembre 2009 (1 134 millions de dollars en 2008).

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Les activités du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée consistent en la gestion de combustible irradié de faible activité et de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power), la gestion des Fonds nucléaires et les activités connexes, y compris l'inspection et l'entretien des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs et des gains (pertes) liés aux Fonds nucléaires est présentée dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts variables liés au combustible irradié de faible activité et de moyenne activité qui est produit. Ces coûts font augmenter les passifs nucléaires en raison de la production de grappes de combustible irradié additionnelles et d'autres déchets. Ces coûts variables sont imputés aux activités à court terme du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter de manière appropriée le coût de production de l'énergie et les revenus tirés des contrats de location avec Bruce

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Power qui sont comptabilisés dans ce secteur. Puisque les coûts variables font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle entre ces secteurs est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est jugé réglementé puisque les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans l'établissement, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques de base d'OPG. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Les revenus connexes tirés de ces centrales sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid et des services de réglage de production automatique.

Production hydroélectrique non réglementée

Le secteur Production hydroélectrique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales hydroélectriques qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Les revenus connexes sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de réglage de production automatique et les revenus d'autres services.

Production thermique non réglementée

Le secteur Production thermique non réglementée, qui s'appelait auparavant Production d'origine fossile non réglementée, exerce ses activités en

Ontario, lesquelles consistent en la production et la vente de l'électricité produite par ses centrales thermiques, qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Les revenus connexes sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, les services de réglage de production automatique et d'autres services.

Divers

OPG tire des revenus de sa participation dans la coentreprise de Brighton Beach relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Shell. Le secteur Divers comprend aussi la quote-part d'OPG des revenus et des charges de la coentreprise tirés de la centrale alimentée au gaz du PEC, qui est détenue en copropriété avec TransCanada Energy Ltd. En outre, ce secteur comprend les revenus tirés des locations immobilières.

Les revenus et les charges liés aux activités de négociation et autres activités autres que de couverture d'OPG sont aussi inclus dans ce secteur. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent essentiellement à l'énergie physique, qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus à titre de gains ou de pertes.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs d'activité de la production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Divers. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de ce secteur. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les honoraires de services se sont établis à 27 millions de dollars pour le secteur Production nucléaire réglementée, à 3 millions de dollars pour le secteur Production

hydroélectrique réglementée, à 4 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique non réglementée et à 9 millions de dollars pour le secteur Production thermique non réglementée, avec une réduction correspondante des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 43 millions de dollars pour le secteur Divers. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les honoraires de services se sont établis à 29 millions

de dollars pour le secteur Production nucléaire réglementée, à 3 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique réglementée, à 4 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique non réglementée et à 9 millions de dollars pour le secteur Production thermique non réglementée, avec une réduction correspondante des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 45 millions de dollars pour le secteur Divers.

**Bénéfice (perte) sectoriel(le)
pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2009**

(en millions de dollars)

	Activités réglementées			Activités non réglementées		Divers	Éliminations	Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques			
Revenus	3 179	44	782	615	918	143	(41)	5 640
Rabais associé à la limite de revenus	-	-	-	(10)	(17)	-	-	(27)
	3 179	44	782	605	901	143	(41)	5 613
Charges liées au combustible	210	-	264	104	413	-	-	991
Marge brute	2 969	44	518	501	488	143	(41)	4 622
Exploitation, maintenance et administration	2 057	48	106	210	492	10	(41)	2 882
Amortissement	481	-	75	73	79	52	-	760
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	627	-	-	7	-	-	634
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(683)	-	-	-	-	-	(683)
Impôt foncier et impôt sur le capital	41	-	10	9	18	8	-	86
Autres (gains) et pertes	-	-	-	-	(9)	(1)	-	(10)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	390	52	327	209	(99)	74	-	953

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées				Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	Éliminations	
Revenus	2 987	46	754	974	1 491	153	(46)	6 359
Rabais associé à la limite de revenus	-	-	-	(72)	(205)	-	-	(277)
	2 987	46	754	902	1 286	153	(46)	6 082
Charges liées au combustible	167	-	254	111	659	-	-	1 191
Marge brute	2 820	46	500	791	627	153	(46)	4 891
Exploitation, maintenance et administration	2 098	50	108	198	552	7	(46)	2 967
Amortissement	462	-	70	76	94	41	-	743
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	573	-	-	8	-	-	581
Pertes sur les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	93	-	-	-	-	-	93
Impôt foncier et impôt sur le capital	25	-	12	9	21	13	-	80
Autres (gains) et pertes	-	-	-	-	(23)	14	-	(9)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	235	(670)	310	508	(25)	78	-	436

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2009 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées				Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers		
Immobilisations en service, montant net	3 661	-	3 791	2 968	384	808		11 612
Construction en cours	217	-	663	308	32	4		1 224
Immobilisations corporelles, montant net	3 878	-	4 454	3 276	416	812		12 836
Actifs incorporels en service, montant net	22	-	-	2	-	15		39
Développement en cours	8	-	-	1	1	3		13
Actifs incorporels, montant net	30	-	-	3	1	18		52
Matières et fournitures, montant net :								
Court terme	70	-	-	-	60	2		132
Long terme	386	-	-	1	1	-		388
Stocks de combustible	333	-	-	-	504	-		837
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(11 711)	-	-	(146)	(2)		(11 859)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	10 246	-	-	-	-		10 246

**Principales données
du bilan consolidé
au 31 décembre 2008**
(en millions de dollars)

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2008	Activités réglementées			Activités non réglementées			Divers	Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	Thermiques			
(en millions de dollars)								
Immobilisations en service, montant net	3 882	-	3 823	2 970	396	456	11 467	
Construction en cours	234	-	444	192	30	363	1 263	
Immobilisations corporelles, montant net	4 056	-	4 267	3 162	426	819	12 730	
Actifs incorporels en service, montant net	23	-	-	1	-	24	48	
Développement en cours	3	-	-	-	1	5	9	
Actifs incorporels, montant net	26	-	-	1	1	29	57	
Matières et fournitures, montant net :								
Court terme	77	-	-	-	55	-	132	
Long terme	336	-	-	1	1	-	338	
Stocks de combustible	301	-	-	-	435	-	736	
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(11 233)	-	-	(117)	(34)	(11 384)	
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	9 209	-	-	-	-	9 209	

**Principales données de l'état
des flux de trésorerie**
(en millions de dollars)

Principales données de l'état des flux de trésorerie	Activités réglementées			Activités non réglementées		Divers	Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	Thermiques		
(en millions de dollars)							
Exercice terminé le 31 décembre 2009							
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels	200	-	254	239	32	27	752
Exercice terminé le 31 décembre 2008							
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels	194	-	161	150	63	93	661

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

20. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient l'ensemble des actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province, Infrastructure Ontario et les autres sociétés issues du regroupement d'Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERE et la

SFIEO. Les opérations entre OPG et les parties liées sont évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Ces opérations se résument comme suit :

(en millions de dollars)	Revenus	Charges	Revenus	Charges
	2009		2008	
Hydro One				
Ventes d'électricité	20	-	35	-
Services	-	13	-	7
Province d'Ontario				
Frais sur les revenus bruts, droits d'utilisation de l'eau et impôt foncier	-	146	-	151
Garanties	-	4	-	4
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	-	493	-	(971)
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	-	-	-	(3)
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts et impôt foncier	-	224	-	215
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	210	-	215
Impôts sur le capital	-	31	-	36
Impôts sur les bénéfices	-	221	-	88
Entente de soutien éventuel	412	-	-	-
Infrastructure Ontario				
Remboursement des charges engagées au cours de l'approvisionnement aux fins des nouvelles unités de production nucléaire	-	21	-	-
SIERE				
Ventes d'électricité	4 434	31	5 330	127
Rabais associé à la limite de revenus	(27)	-	(277)	-
Services connexes	153	-	155	-
Divers	6	-	-	-
	4 998	1 394	5 243	(131)

Au 31 décembre 2009, les débiteurs comprenaient 2 millions de dollars à recevoir de Hydro One (néant en 2008) et 189 millions de dollars à recevoir de la SIERE (207 millions de dollars en 2008). Les crédoiteurs et les charges à payer au 31 décembre 2009

comprenaient un montant de 3 millions de dollars (1 million de dollars en 2008) à payer à Hydro One et un montant de 21 millions de dollars (néant en 2008) à payer à Infrastructure Ontario.

21. COENTREPRISES

Les coentreprises importantes comprennent Brighton Beach et le PEC, qui sont détenus à 50 % par OPG.

L'information condensée qui suit, tirée des états des résultats, des états des flux de trésorerie et des bilans consolidés, présente la quote-part de la Société dans les coentreprises et les partenariats qui a été consolidée de façon proportionnelle :

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Quote-part de l'exploitation des coentreprises		
Revenus	76	41
Charges	(49)	(31)
Bénéfice net	27	10
Quote-part des flux de trésorerie des coentreprises		
Activités d'exploitation	34	33
Activités d'investissement	(17)	(76)
Activités de financement	(25)	50
Quote-part des variations des liquidités	(8)	7
Quote-part des bilans des coentreprises		
Actif à court terme	31	31
Actif à long terme	583	585
Passif à court terme	(14)	(18)
Passif à long terme	(172)	(183)
Quote-part de l'actif net	428	415

22. SOCIÉTÉ DE PLACEMENT

La Société a appliqué la NOC-18 pour tous les placements détenus par OPGV. OPGV est une filiale en propriété exclusive de la Société, et ses résultats sont présentés dans les états financiers consolidés de la Société. La valeur comptable des placements d'OPGV s'établissait à 30 millions de dollars (39 millions de dollars en 2008), et le montant a été inclus à titre de placements à long terme dans les bilans consolidés.

En raison de l'application de cette convention, le bénéfice net et les autres actifs de la Société pour 2009 ont reculé de 11 millions de dollars (6 millions de dollars en 2008). Les gains réalisés nets d'OPGV ont été de 7 millions de dollars en 2009 (3 millions de dollars en 2008).

Les gains et les pertes bruts latents sur le placement détenu par OPGV au 31 décembre 2009 s'établissaient respectivement à 11 millions de dollars et 24 millions de dollars. Les gains et les pertes bruts latents sur le placement détenu par OPGV au 31 décembre 2008 s'établissaient respectivement à 17 millions de dollars et 19 millions de dollars.

23. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, des frais de recherche et de développement de 112 millions de dollars (112 millions de dollars en 2008) ont été imputés aux résultats.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008)

24. VARIATION NETTE DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

<i>(en millions de dollars)</i>	2009	2008
Débiteurs	105	(171)
Charges payées d'avance	(15)	3
Stocks de combustible	(101)	(132)
Matières et fournitures	-	(7)
Rabais associé à la limite de revenus, à payer	27	277
Créditeurs et charges à payer	(103)	65
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital (à recouvrer) à payer	(149)	38
	(236)	73

**25. PART DES ACTIONNAIRES
SANS CONTRÔLE**

OPG a conclu une convention de partenariat avec la Première nation de Lac Seul concernant la centrale Lac Seul de 12,5 MW. En juillet 2009, OPG a cédé la propriété de la centrale au partenariat. OPG détient une participation de 75 % dans la coentreprise, tandis que la Première nation de Lac Seul détient une participation de 25 %.

OPG consolide les résultats du partenariat de Lac Seul et la part des actionnaires sans contrôle représente la participation de 25 % de la Première nation de Lac Seul dans le partenariat.

**26. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE
DU BILAN****Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, et dotation aux amortissements**

En février 2010, OPG a annoncé sa décision d'entreprendre la phase de définition de la remise en état de la centrale nucléaire Darlington. Par conséquent, la durée de service de la centrale nucléaire Darlington, aux fins du calcul de l'amortissement, a été prolongée jusqu'à 2051. L'approbation et la prolongation de la durée de service ont aussi eu une incidence sur les hypothèses relatives aux passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG en raison surtout de l'accroissement des coûts associés aux grappes de combustible irradié additionnelles, compensé en partie par une baisse du passif lié au déclassement, résultant d'un changement dans les hypothèses relatives à la durée de service. L'augmentation nette des passifs est estimée à environ 300 millions de dollars selon un taux d'actualisation de 4,8 %. L'augmentation des passifs sera reflétée dans le solde des immobilisations en 2010. Par suite de ces changements, la dotation aux amortissements d'OPG devrait diminuer de 136 millions de dollars par année à compter de 2010.

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers incombent à la direction. Les états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

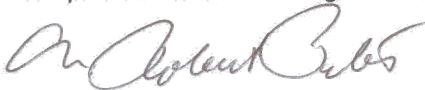
La direction tient un système de contrôles internes visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Le service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôles internes. Le comité de vérification, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des employés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers les cadres, les vérificateurs internes et le Bureau du vérificateur général pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives.

Le Bureau du vérificateur général, qui a vérifié les états financiers, a pour mandat d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés d'une façon conforme aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport du vérificateur explique brièvement la nature de son examen et exprime son opinion sur cette question.

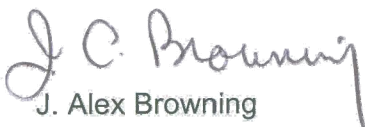
Au nom de la direction :

Le président-directeur général,



N. Robert Peter

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,



J. Alex Browning

Le 10 juin 2010



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2010, ainsi que l'état des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

Toronto (Ontario)
Le 10 juin 2010

Jim McCarter, FCA
Vérificateur général
Expert-comptable autorisé

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas-ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

Régie des alcools de l'Ontario

Bilan

Au 31 mars 2010

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents	217 791	162 098
Clients et autres créances	23 705	21 612
Stocks (note 3)	344 534	342 860
Charges payées d'avance	13 574	16 889
	<u>599 604</u>	<u>543 459</u>
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 4)	294 446	259 986
	<u>894 050</u>	<u>803 445</u>
PASSIF ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS		
Passif à court terme		
Dettes d'exploitation	436 397	389 802
Part à moins d'un an des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite (note 5)	5 925	4 915
	<u>442 322</u>	<u>394 717</u>
Passif à long terme		
Avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite (note 5)	71 942	54 552
Bénéfices non répartis	379 786	354 176
	<u>894 050</u>	<u>803 445</u>

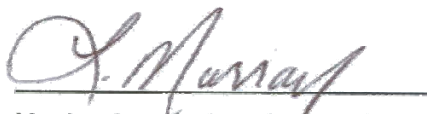
Engagements et éventualités (notes 6 et 9)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Président du conseil d'administration



Membre du conseil et présidente du comité de vérification

Régie des alcools de l'Ontario
État des résultats et des bénéfices non répartis
Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Ventes et autres produits	4 344 099	4 297 642
Charges		
Coût des marchandises vendues	2 198 920	2 204 942
Succursales de vente au détail et commercialisation	477 517	450 345
Entreposage et distribution	85 913	88 845
Administration	97 424	96 930
Amortissement	48 716	46 406
	<u>2 908 490</u>	<u>2 887 468</u>
Bénéfice net de l'exercice	1 435 609	1 410 174
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	354 176	340 238
Retraitement du solde d'ouverture des bénéfices non répartis en raison de l'adoption d'une nouvelle norme comptable sur les stocks (note 2 e)	-	3 764
	<u>1 789 785</u>	<u>1 754 176</u>
Déductions		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	1 410 000	1 395 000
Paiements faits pour le compte de la Province de l'Ontario (note 10)	-	5 000
	<u>1 410 000</u>	<u>1 400 000</u>
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	<u>379 785</u>	<u>354 176</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régie des alcools de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Bénéfice net	1 435 609	1 410 174
Amortissement	48 716	46 406
(Gain) perte sur vente d'immobilisations	318	(1 330)
	<u>1 484 643</u>	<u>1 455 250</u>
Variation nette des postes hors trésorerie/(diminution)		
Clients et autres créances	(2 093)	4 512
Stocks	(1 674)	(3 741)
Charges payées d'avance	3 315	1 514
Dettes d'exploitation	46 595	26 381
Avantages sociaux futurs	18 400	(5 967)
	<u>1 549 186</u>	<u>1 477 949</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(84 148)	(59 769)
Produit de la vente d'immobilisations	655	2 266
	<u>(83 493)</u>	<u>(57 503)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1 410 000)	(1 395 000)
Paiements fait pour le compte de la Province de l'Ontario	-	(5 000)
	<u>(1 410 000)</u>	<u>(1 400 000)</u>
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	55 693	20 446
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	162 098	141 652
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	<u>217 791</u>	<u>162 098</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

1) NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Régie des alcools de l'Ontario (« la Régie ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est une entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques dans la province de l'Ontario. À titre de société d'État, la Régie est exempte d'impôts selon l'alinéa 149 (1) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La Régie verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de l'Ontario.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Référentiel comptable

Les états financiers de la Régie sont établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur le montant des actifs et des passifs en date de clôture ainsi que des produits et des charges de l'exercice. Les montants réels peuvent différer des estimations.

c) Instruments financiers

Selon le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », les instruments financiers sont classés en cinq catégories : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. Par la suite, ils sont évalués à leur juste valeur, sauf dans le cas des actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance, des prêts et créances et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement établi selon la méthode du taux effectif.

Les actifs et passifs financiers de la Régie sont classés comme suit :

- la trésorerie et les équivalents sont classés comme détenus à des fins de transaction et figurent à leur juste valeur;
- les clients et autres créances sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, qui approche leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme;
- les dettes d'exploitation sont classées comme autres passifs financiers et figurent à leur coût après amortissement. Il s'agit de manière générale d'éléments à court terme, exigibles dans l'année qui suit la date de clôture;
- les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction et figurent à leur juste valeur. Afin de gérer son risque de change, la Régie conclut des contrats de change à terme dont la juste valeur est établie en fonction des cours de change de clôture du marché. Les gains et les pertes, s'il y a lieu, sont portés à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

La Régie a mis en application le 1^{er} avril 2008 les chapitres 3862 et 3863 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – informations à fournir » et « Instruments financiers – présentation », qui remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3862 comporte des obligations d'information accrues en ce qui concerne les risques associés aux instruments financiers, tels que le risque de crédit, le risque de change et le risque de liquidité, et les techniques utilisées pour le repérage, le suivi et la gestion de ces risques. Le chapitre 3863 reprend essentiellement les normes de présentation des instruments financiers et des dérivés non financiers qui se trouvaient dans le chapitre 3861. La mise en application des chapitres 3862 et 3863 n'a eu aucun effet sur les résultats et la situation financière de la Régie. Voir la note 7 pour les informations fournies en application de ces chapitres.

d) Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale est à moins de 90 jours.

La politique de placement de la Régie limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

e) Stocks

La Régie a mis en application le 1^{er} avril 2008 le chapitre 3031 du *Manuel de l'ICCA*, « Stocks ». Il remplace le chapitre 3030, qui portait le même titre. La nouvelle norme fournit des directives sur la détermination du coût des stocks et exige que ceux-ci soient évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, ou selon la méthode du coût moyen pondéré. La reprise d'une réduction de valeur antérieure est maintenant obligatoire dans le cas où la valeur des stocks remonte après que ceux-ci ont été ramenés à leur valeur nette de réalisation. La nouvelle norme exige également la fourniture d'informations supplémentaires, notamment sur les méthodes utilisées pour l'évaluation des stocks, la valeur comptable des stocks, le montant des stocks passé en charges au cours de la période, les réductions de valeur et le montant de toute reprise d'une réduction de valeur comptabilisée en diminution des charges.

La Régie évalue ses stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût est constitué du coût d'achat, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. La Régie estime la valeur nette de réalisation au prix auquel elle prévoit vendre les stocks, diminué du montant estimatif des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Elle ramène les stocks à leur valeur nette de réalisation lorsqu'elle estime qu'il ne sera pas possible d'en recouvrer le coût parce qu'ils sont périmés ou endommagés, ou en raison d'une baisse des prix de vente. Voir les informations fournies dans la note 3.

Conformément au choix offert par les dispositions transitoires du chapitre 3031, la Régie a décidé de porter au solde d'ouverture des bénéfices non répartis la différence d'évaluation des stocks d'ouverture, sans retraiter les chiffres des exercices précédents. L'évaluation des stocks selon la nouvelle norme a eu pour effet initial une augmentation de 3,8 millions de dollars du solde d'ouverture des stocks et des bénéfices non répartis au 1^{er} avril 2008.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilisation prévue excède l'exercice sont inscrites à l'actif au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur vie utile estimative, établie comme suit :

Bâtiments	20 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée résiduelle du bail ou de la vie utile estimative des améliorations
Matériel informatique	3 ans ou 4 ans

Les immobilisations en cours constituent des éléments d'actif qui ne peuvent pas encore être utilisés. Elles ne sont donc pas amorties.

Les immobilisations mineures et les frais de réparation et d'entretien sont passés en charges.

g) Immobilisations incorporelles

L'ICCA a adopté en février 2008 le chapitre 3064 de son *Manuel*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information concernant les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles. Ce chapitre s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts le 1^{er} octobre 2008 ou après.

La Régie a adopté le chapitre 3064 le 1^{er} avril 2009 et a reclassé dans les immobilisations incorporelles certains chiffres de l'exercice précédent qui figuraient auparavant dans les immobilisations corporelles.

Les immobilisations incorporelles, qui n'ont pas d'existence physique, sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur vie utile estimative, établie comme suit :

Logiciels	3 ans ou 4 ans
-----------	----------------

Les logiciels en développement constituent des éléments d'actif qui ne peuvent pas encore être utilisés. Ils ne sont donc pas amortis.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

h) Avantages sociaux futurs

i. Régimes de retraite

La Régie assure des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO), des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées. C'est la Province de l'Ontario qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la Régie à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la Régie. Voir les informations fournies dans la note 5.

ii. Avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite

Les avantages sociaux futurs autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi, les banques d'heures supplémentaires de la direction, les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés et les droits à congés annuels accumulés. Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. La Régie répartit le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

Le coût des indemnités contractuelles de fin d'emploi et des banques d'heures supplémentaires de la direction est déterminé par un calcul actuariel suivant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et fondé sur la meilleure estimation de la direction. Les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés sont évalués selon la méthode des coûts moyens. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, des coûts financiers pour un an et de l'amortissement du gain actuariel ou de la perte actuarielle. Les gains et pertes actuariels nets sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des salariés. Voir les informations fournies dans la note 5.

i) Constatation des produits

Les produits sont constatés au moment de la vente de la marchandise au client.

j) Constatation des charges

Les charges sont constatées selon la comptabilité d'exercice au moment où elles sont engagées dans l'exercice auquel elles se rattachent.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

k) Contrats de location

La plupart des succursales de vente au détail et des bureaux de la Régie se trouvent dans des locaux loués. Les contrats de location sont de diverses durées et généralement renouvelables. Le loyer minimal, y compris les augmentations prévues et les périodes d'occupation gratuite, le cas échéant, est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat. Les incitatifs à la location offerts par le propriétaire sont reportés puis amortis en diminution de la charge de loyer selon la méthode linéaire sur cette même durée.

3) STOCKS

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice et passé en charges à titre de coût des marchandises vendues est de 2 199 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 (2 205 millions de dollars pour 2009). Il n'y a eu aucune réduction de valeur ni reprise de réduction de valeur importantes au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 (aucune en 2009).

4) IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31 mars 2010 (en milliers de dollars)			31 mars 2009 (en milliers de dollars)
<u>Immobilisations corporelles</u>	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains	12 895	—	12 895	12 952
Bâtiments	363 367	256 244	107 123	105 504
Mobilier et matériel	95 041	73 828	21 213	24 143
Améliorations locatives	301 131	194 847	106 284	66 798
Matériel informatique	55 033	42 843	12 190	12 465
Immobilisations en cours	7 781	—	7 781	11 200
	835 248	567 762	267 486	233 062
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Logiciels	80 373	61 229	19 144	24 246
Logiciels en développement	7 816	—	7 816	2 678
	88 189	61 229	26 960	26 924
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	923 437	628 991	294 446	259 986

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

5) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

La charge de retraite est de 19,2 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 (17,8 millions de dollars pour 2009). Elle est incluse dans les charges à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

b) Autres que les régimes de retraite

L'obligation au titre des prestations constituées comprend des charges pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi, les banques d'heures supplémentaires de la direction et les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés.

La valeur actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées relatives aux indemnités contractuelles de fin d'emploi, aux banques d'heures supplémentaires de la direction et aux engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés est de 85,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 (57,3 millions de dollars pour 2009). Le passif au titre des prestations constituées est, au 31 mars 2010, de 77,9 millions de dollars (59,5 millions de dollars en 2009), dont une part de 5,9 millions de dollars (4,9 millions de dollars en 2009) est classée dans le passif à court terme. La différence entre l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées donne le solde non amorti du gain actuariel net ou de la perte actuarielle nette.

La Régie procède à une évaluation comptable de son obligation au titre des prestations constituées en date du 31 mars chaque année. Quant à l'évaluation actuarielle, la dernière a été effectuée en date du 31 mars 2010 pour ce qui est des indemnités contractuelles de fin d'emploi et des banques d'heures supplémentaires de la direction, et du 31 décembre 2009 pour ce qui est des engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés. L'évaluation actuarielle des avantages sociaux futurs ayant lieu aux trois ans, la prochaine sera pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2013.

	31 mars 2010 (en milliers de dollars)	31 mars 2009 (en milliers de dollars)
Actif des régimes d'avantages sociaux	—	—
Passif des régimes d'avantages sociaux	85 838	57 349
Déficit des régimes d'avantages sociaux	85 838	57 349
Solde non amorti du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette)	(7 971)	2 118
Passif au titre des prestations constituées	77 867	59 467
Obligation au titre des prestations constituées comptabilisée au bilan		
Obligation au début de l'exercice	59 467	56 920
Charge de l'exercice	27 185	10 360
Prestations versées au cours de l'exercice	(8 785)	(7 813)
Obligation à la fin de l'exercice	77 867	59 467

Le coût des droits à congés annuels accumulés est comptabilisé par régularisation et inclus dans les dettes d'exploitation au bilan. Le montant comptabilisé à ce titre est de 9,3 millions de dollars au 31 mars 2010 (8,4 millions de dollars en 2009).

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

6) ENGAGEMENTS DE LOCATION

La Régie s'est engagée à louer des locaux en vertu de contrats de location-exploitation. Les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de ces contrats s'établissent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2011	55 459
2012	55 839
2013	52 662
2014	49 356
2015	45 915
Exercices ultérieurs	<u>364 942</u>
	<u>624 173</u>

7) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Régie sont constitués de trésorerie et d'équivalents, de comptes clients et autres créances, de dettes d'exploitation et d'instruments financiers dérivés. La valeur comptable de ces instruments approche leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

a) Risque de change

La Régie court un risque de change, principalement un risque de transaction, relativement au coût de ses achats futurs de marchandises dans le cas où ces achats sont libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien. Ce risque de change est associé à diverses monnaies, mais surtout au dollar américain et à l'euro.

Afin de gérer le risque de change lié à ses achats auprès de fournisseurs étrangers, la Régie est autorisée à conclure des contrats de change à terme, lesquels sont des engagements d'achat de devises à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance. La Régie n'avait aucun contrat de change à terme au 31 mars 2010 (aucun en 2009).

La Régie estime qu'un renforcement ou un affaiblissement significatif du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro, tous les autres facteurs demeurant constants, n'aurait pas d'effet important sur ses résultats comparativement à l'ensemble de ses activités. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010, la Régie a constaté un gain de change net de 6,3 millions de dollars (0,2 million de dollars pour 2009).

Lorsque la Régie conclut un contrat d'achat de marchandises dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie nationale du fournisseur, il peut y avoir un instrument dérivé incorporé. Sauf dans certains cas, les instruments dérivés incorporés (dispositions contractuelles qui entraînent des flux de trésorerie indépendants de ceux découlant du contrat hôte) doivent être séparés de leur contrat hôte et évalués à leur juste valeur. La direction a passé en revue les contrats en cause et a déterminé que la Régie n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important à comptabiliser et à présenter séparément ni de gain ou de perte connexe pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 (aucun pour 2009).

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de ses obligations et qu'il en résulte une perte monétaire pour la Régie. Un risque de crédit se rattache aux instruments dérivés, à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux créances. La Régie limite les risques de crédit associés aux instruments dérivés et à la trésorerie et ses équivalents en ne faisant affaire qu'avec les grandes banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes de grandes banques étrangères.

Ses créances résultant principalement de ventes facturées à des entreprises indépendantes, à des agents et à d'autres débiteurs, la Régie considère qu'elles ne présentent pas un risque de crédit important. Environ 68 % des créances de la Régie au 31 mars 2010 (70 % en 2009) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.

La valeur comptable des créances est diminuée d'une provision pour créances douteuses à hauteur d'un montant que la Régie juge adéquat pour absorber les pertes futures sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement provisionnées est crédité à l'état des résultats et des bénéfices non répartis. L'historique de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	31 mars 2010 (en milliers de dollars)	31 mars 2009 (en milliers de dollars)
Provision au début de l'exercice	285	256
Dotation à la provision	361	139
Recouvrements	160	536
Sorties du bilan	(706)	(646)
Provision à la fin de l'exercice	100	285

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La Régie ayant des soldes de trésorerie suffisants pour régler tous ses passifs à court terme, le risque de liquidité qu'elle court est minime.

8) INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

La Régie est une société sans capital-actions et n'a aucune dette à long terme. Dans son cas, le capital s'entend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des bénéfices non répartis. Les principaux objectifs de la Régie en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières de manière à pouvoir réaliser ses projets;
- conserver des réserves de liquidités adéquates et préserver son accès au capital comme l'indiquent ses politiques de placement et de change;
- veiller à ce que ses décisions en matière de gestion de trésorerie aient pour objectif premier la préservation du capital.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

Au 31 mars 2010, la Régie s'était conformée à ces objectifs.

La Régie gère sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie de manière à conserver des soldes suffisants pour :

- honorer ses dettes d'exploitation échéant dans les 45 à 60 prochains jours;
- permettre le versement des dividendes en temps voulu;
- assurer tout au long de l'exercice la réalisation des dépenses en immobilisations approuvées.

La Régie n'est pas soumise à des exigences en matière de capital en vertu de règles externes.

9) ÉVENTUALITÉS

La Régie est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'issue et le règlement définitifs de ces actions. Voilà pourquoi aucune provision n'a été constituée à leur égard dans les états financiers. S'il y a lieu, les règlements concernant ces éventualités seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils auront lieu.

10) RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS

Au cours d'exercices antérieurs, la Province a demandé à la Régie de contribuer aux coûts pris en charge par les municipalités pour le recyclage des contenants, notamment en versant annuellement 5 millions de dollars à titre transitoire pour les deux premières années suivant le lancement du programme de consignation de l'Ontario le 5 février 2007. Actuellement, la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* charge la Régie de dédommager les municipalités (par l'entremise de Stewardship Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la Régie a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 une contribution de 2,1 millions de dollars, incluse dans les charges d'administration à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

11) PROGRAMME DE CONSIGNATION DE L'ONTARIO

La Province de l'Ontario a conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la Régie et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (« le programme »). BRI est le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007.

Dans le cadre du programme, la Régie perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin, de spiritueux et de bière. La Régie rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010, la Régie a perçu 56,0 millions de dollars (56,4 millions de dollars en 2009) en consignes sur les contenants et BRI a facturé à la Régie 43,5 millions de dollars (41,3 millions de dollars en 2009) pour les consignes remboursées aux consommateurs.

Les dépenses liées au programme pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 ont atteint 28,2 millions de dollars (27,3 millions de dollars en 2009) pour les frais de gestion versés à BRI et 0,1 million de dollars (0,1 million de dollars en 2009) pour la promotion du programme. Ces dépenses sont incluses dans les charges d'administration à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2010

La Régie a constaté que les consommateurs ne demandent pas tous le remboursement de la consigne. Les données dont la Régie dispose à ce sujet ainsi que l'expérience du secteur d'activité indiquent en effet qu'une partie des consignes perçues ne sera pas remboursée. Se fondant sur les comportements observés par le passé, la Régie a, pour l'exercice ayant pris le 31 mars 2010, fait passer de 85 % à 80 % son estimation du taux de remboursement des consignes. Elle a porté conséquemment pour 16,8 millions de dollars de consignes non remboursées en diminution des dépenses liées au programme pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2010 (8,4 millions de dollars en 2009).

12) MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES À VENIR

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables a confirmé en février 2008 la mise en convergence des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR canadiens) pour les entreprises ayant une obligation d'information du public avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS) à compter de l'année civile 2011. L'adoption anticipée est permise à compter de l'année civile 2009. Les IFRS et les PCGR canadiens s'appuient sur des cadres conceptuels semblables, mais comportent des différences en ce qui concerne les règles de comptabilisation et d'évaluation et les obligations d'information. Le passage des PCGR canadiens aux IFRS touchera les états financiers de la Régie pour l'exercice 2011-2012. Les chiffres de l'exercice 2011-2012 de même que les chiffres correspondants de l'exercice 2010-2011 seront alors établis selon les IFRS.



RESPONSABILITÉ DE REDDITION DE COMPTE ANNUELLE DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et tous les renseignements contenus dans le présent *Rapport annuel* sont la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Au besoin, la direction a produit des estimations et des jugements éclairés, conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de gestion à l'égard des états financiers par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, entièrement composé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. Ce comité examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le comité se réunit de temps en temps avec la direction et les vérificateurs internes et externes.

Afin d'assumer ses responsabilités, la direction maintient un système approprié de contrôle interne qui lui permet de s'estimer fondée à croire que les états financiers consolidés qu'elle produit sont pertinents et fiables et que la protection des actifs de la Société est suffisante. La Société est dotée d'une équipe de vérificateurs internes chargés d'examiner continuellement les mesures de contrôle internes et de veiller à leur application. Les rapports préparés par les vérificateurs internes sont examinés par le comité. Le dirigeant principal, Risques, responsable de la Gestion de la vérification interne et des risques de l'entreprise, relève directement du Comité de vérification et de gestion des risques.

KPMG LLP, vérificateur indépendant nommé par le conseil d'administration sur la recommandation du Comité de vérification et de gestion des risques, ont examiné les états financiers consolidés. Leur rapport précise la portée de leur examen ainsi que leur avis concernant les états financiers consolidés. Le vérificateur indépendant jouit d'un accès direct aux membres du comité.

Bohodar Rubashewsky
Président-directeur général intérimaire

Lisa Bell-Murray
Vice-présidente, Vérification



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge, bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada

Téléphone 416 228-7000
Télécopieur 416 228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario aux 31 mars 2010 et 2009 et les états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 mars 2010 et 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 15 juin 2010

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Bilan consolidé**

Au 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(en milliers de dollars)

	2010	2009
		[retraité – note 1 s) i)]
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	324 640 \$	323 952 \$
Débiteurs	78 239	60 384
Charges payées d'avance	32 478	36 834
Stocks (note 2)	29 695	21 723
Tranche des prêts échéant à moins de un an (note 4)	6 121	7 209
	471 173	450 102
Liquidités soumises à restrictions (note 3)	199 103	192 887
Prêts (note 4)	25 858	29 248
Immobilisations corporelles (note 5)	2 492 286	2 495 836
Écart d'acquisition	1 776	1 776
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (note 6)	191 696	176 249
	3 381 892 \$	3 346 098 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	321 817 \$	342 200 \$
Somme à payer aux exploitants (note 7)	37 544	44 464
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning (note 7)	1 577	1 675
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 17)	7 421	5 376
Produits reportés	15 807	17 555
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 8)	49 313	86 765
	433 479	498 035
Somme à payer aux Premières nations (note 6)	191 696	176 249
Dette à long terme (note 8)	186 077	169 607
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées (note 15)	18 694	15 709
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	1 535	1 499
Capitaux propres		
Bénéfices non répartis	2 358 441	2 292 765
Surplus d'apport	62 345	62 345
Réserves (note 3)	129 625	129 889
	2 550 411	2 484 999
	3 381 892 \$	3 346 098 \$

Engagements (notes 3, 4, 7 et 11)

Éventualités (notes 7 et 12)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,

Paul Boivin, président du conseil


Thomas O'Brien, administrateur

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu**

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(en milliers de dollars)

	2010	2009
		[retraité – note 1 s) i)]
Produits		
Loteries et Bingo	2 890 258 \$	2 947 616 \$
Casinos dans les complexes de villégiature	1 353 214	1 408 813
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	2 035 547	2 070 559
	6 279 019	6 426 988
Frais d'exploitation		
Loteries et Bingo	2 093 341	2 192 526
Casinos dans les complexes de villégiature	1 428 093	1 506 714
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	1 100 221	1 103 139
	4 621 655	4 802 379
Produits avant les éléments suivants	1 657 364	1 624 609
Intérêts créditeurs et autres produits	58 612	37 795
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(7 218)	(9 316)
Gain de change	9 986	17 762
Bénéfice net et autres éléments du résultat étendu	1 718 744 \$	1 670 850 \$

Informations sectorielles (note 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des bénéfices non répartis**

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(en milliers de dollars)

	2010	2009
		[retraité – note 1 s) i)]
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	2 292 765 \$	2 251 737 \$
Ajustement découlant de l'adoption de la nouvelle norme comptable relativement aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels [note 1 s) i)]	-	(4 848)
Montant retraité	2 292 765	2 246 889
Bénéfice net	1 718 744	1 670 850
Virements des réserves, montant net	264	39 070
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	(67 184)	(67 805)
Versements à la Province d'Ontario	(1 586 148)	(1 596 239)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	2 358 441 \$	2 292 765 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(en milliers de dollars)

	2010	2009
		[retraité – note 1 s) i)]
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net	1 718 744 \$	1 670 850 \$
Ajustement visant à rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :		
Amortissement des immobilisations corporelles et obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	234 339	259 245
Charge de désactualisation	36	147
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	8 622	5 240
Dépréciation d'actifs à long terme	3 997	-
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées	2 986	(10 363)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(17 856)	18 515
Charges payées d'avance	4 356	(6 356)
Stocks	(7 972)	1 457
Créditeurs et charges à payer	(32 282)	(24 471)
Somme à payer aux exploitants	(6 920)	2 127
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	(98)	(282)
Somme à payer au gouvernement du Canada	2 044	(3 158)
Produits reportés	(1 748)	1 424
Somme à payer aux Premières nations	(340)	(4 466)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	1 907 908	1 909 909
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de la dette à long terme	18 524	144 068
Versements sur la dette à long terme	(87 055)	(184 858)
Versements au titre des obligations découlant des contrats de location-acquisition	(92)	-
Versements à la Province d'Ontario	(1 586 148)	(1 596 239)
Distributions aux Premières nations	(66 844)	(63 339)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(1 721 615)	(1 700 368)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts consentis	(2 238)	(190)
Somme reçue au titre des prêts consentis	6 717	9 229
Dépenses en immobilisations	(187 328)	(248 588)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	3 460	2 204
Augmentation des liquidités soumises à restrictions	(6 216)	(9 396)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(185 605)	(246 741)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	688	(37 200)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	323 952	361 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	324 640 \$	323 952 \$
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie	323 240 \$	314 642 \$
Équivalents de trésorerie	1 400	9 310
	324 640 \$	323 952 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Intérêts touchés en espèces	3 042 \$	9 423 \$
Intérêts versés en espèces	6 808	5 951
Informations supplémentaires sur les activités de financement et d'investissement hors caisse		
Acquisition du bâtiment de Casino Niagara au moyen d'un contrat de location-acquisition	47 640 \$	- \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loterie, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de dix-sept salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature (dont Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort) dans la Province d'Ontario.

La Société a conclu des contrats d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

1. Principales conventions comptables

a. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive.

De plus, les états financiers consolidés incluent la situation financière et les résultats d'exploitation de Casino Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats d'exploitation sont intégrés aux résultats des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées à Great Blue Heron.

b. Constatation des produits

Les jeux de loterie et de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de services de bingo contractuels. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont constatés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'il les active. Les produits tirés des jeux « mises sportives » et de bingo sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Les produits tirés du jeu provenant de l'exploitation des machines à sous et des jeux sur table représentent l'écart entre les montants reçus des joueurs et les montants payés à ces joueurs, et des passifs sont constatés relativement aux fonds déposés par les clients avant de commencer à jouer, aux jetons et aux coupons utilisant la technologie « *ticket-in, ticket-out* » que possèdent les clients, de même qu'aux montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs. Les gros lots de base de grande valeur des machines à sous à lots progressifs sont imputés aux résultats sur la durée de vie estimative du gros lot. Les machines à sous à lots progressifs, qui contiennent des gros lots de base augmentant progressivement en fonction du nombre de pièces ou de crédits joués, sont imputées aux résultats à mesure que le montant du gros lot augmente.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Les programmes incitatifs discrétionnaires et non discrétionnaires sont comptabilisés conformément à l'abrégé 156 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), *Comptabilisation par un fournisseur d'une contrepartie consentie à un client (y compris un revendeur des produits du fournisseur)*, (l'« abrégé 156 du CPN »). Aux termes de l'abrégé 156 du CPN, les incitatifs à la vente et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation doivent être portés en réduction des produits. La Société constate les incitatifs liés au jeu et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation à titre de ristournes promotionnelles, comme cela est décrit à la note 1 c), au fur et à mesure que les points sont attribués. Les ristournes promotionnelles sont portées en réduction des produits conformément à l'abrégé 156 du CPN. Les programmes incitatifs discrétionnaires, tels que le jeu gratuit non monnayable, sont offerts en fonction des niveaux de jeu passés ou pour promouvoir le jeu. Le jeu gratuit discrétionnaire non monnayable n'est pas constaté à titre de produits. Les programmes incitatifs non discrétionnaires, comme les programmes de fidélisation à base de points, sont offerts selon les niveaux de jeu passés.

Les produits ne provenant pas du jeu, qui comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, sont constatés au moment où les services sont rendus aux clients. Les produits ne provenant pas des jeux comprennent également la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

c. Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, de même que le coût des points des programmes de fidélisation de la clientèle.

Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation des clients des casinos dans les complexes de villégiature, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu. Ces points sont comptabilisés à titre de passif en fonction des échanges prévus, et sont échangeables contre des biens et services gratuits ou des rabais en espèces. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront le solde de leurs points. La valeur de remboursement estimative des points est ajoutée aux ristournes promotionnelles à mesure qu'ils sont obtenus.

Coupons et autres incitatifs

Les ristournes promotionnelles comprennent également la valeur de détail des coupons (hébergement, nourriture et boissons et autres biens et services) et des autres incitatifs offerts aux clients en échange de ces coupons. La valeur de détail de ces coupons est également comprise dans les produits ne provenant pas des jeux.

Les coûts estimatifs associés à ces ristournes promotionnelles ont été passés en charges dans l'état des résultats consolidés et des autres éléments du résultat étendu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

d. Lots de loterie

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de bingo est constatée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés :

- La charge au titre des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est constatée une fois que le tirage a eu lieu.
- La charge au titre des jeux INSTANT est constatée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'il les active.
- La charge au titre des jeux « mises sportives » est constatée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu.
- La charge au titre des jeux de bingo est constatée lorsque le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client.
- La charge au titre des lots les plus importants remis sous forme de versements périodiques se fonde sur le coût du versement périodique acheté par la Société auprès d'un tiers. Une estimation relative aux lots de loterie qui ne seront pas réclamés est constatée à titre de lots non réclamés au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux clients sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario au moyen de distributions versées à la Province. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et uniquement vendus en Ontario.

e. Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de 8 pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de 5 pour cent sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, elle est comptabilisée à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que le produit connexe soit constaté. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de 3 pour cent sur les échanges de billets INSTANT et une commission de 2 pour cent sur les échanges de billets sur terminal. Une prime de 1 000 \$ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute commission versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le billet est échangé.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits d'exploitation tirés des jeux, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus, soit sur un pourcentage du total des produits d'exploitation tirés des jeux déduction faite du total des lots versés. Les municipalités qui accueillent des salles de bingo de la Société reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits d'exploitation, soit sur un pourcentage du total des produits d'exploitation déduction faite du total des lots versés.

Les titulaires d'hippodromes et le secteur des courses de chevaux ont chacun le droit de recevoir un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, tel qu'il est énoncé dans la convention régissant le titulaire de l'établissement conclue avec l'exploitant d'hippodrome pertinent. Les municipalités dans lesquelles se trouvent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent 5 pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines, et 2 pour cent des produits tirés des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit 5 pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, qui se trouve sur son territoire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

f. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont définis comme étant des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Au 31 mars 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à 1 400 000 \$ (9 310 000 \$ en 2009) portant intérêt à un taux de 0,1 pour cent (0,35 pour cent en 2009).

g. Créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo

Les créances des détaillants représentent le produit tiré des loteries devant être versé par les détaillants relativement à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des prix payés par les détaillants. Elles incluent également le produit tiré des bingos que les fournisseurs de services de bingo doivent verser en ce qui a trait aux ventes réalisées dans les bingos, déduction faite des commissions et des lots versés. Une provision pour créances douteuses de 1 512 000 \$ (2 720 000 \$ en 2009) a été constatée à l'égard du solde de ces créances. Au 31 mars 2010, la valeur comptable nette des créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo s'élevait à 36 407 000 \$ (29 378 000 \$ en 2009).

h. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon le coût moyen pondéré ou la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cadre des activités commerciales normales déduction faite des coûts estimatifs engagés en vue de conclure la vente.

i. Immobilisations corporelles

Les principales dépenses en immobilisations ayant une durée de vie utile qui s'étend au-delà de l'exercice considéré sont capitalisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon les périodes suivantes :

Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier et agencements	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail
Matériel pour les jeux de loterie	De 3 à 10 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	De 2 à 10 ans
Matériel pour le centre énergétique	De 15 à 40 ans
Actifs visés par un contrat de location-acquisition	Sur la durée du bail

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût. Les coûts sont amortis à partir du moment où le projet en question est pratiquement terminé.

Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement des immobilisations corporelles sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles connexes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

j. Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les immobilisations corporelles, sont soumis à un test de dépréciation si des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le test de dépréciation se déroule en deux étapes. Tout d'abord, le test de dépréciation sert à évaluer si la valeur comptable des actifs à long terme excède les flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés connexes dans le but de déterminer si les actifs se sont dépréciés. S'il s'avérait que les flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés étaient inférieurs à la valeur comptable des actifs, la deuxième étape du test de dépréciation devrait être réalisée afin de calculer la charge de dépréciation. Au cours de cette seconde étape, la valeur des actifs à long terme est ramenée à leur juste valeur estimative. Comme il n'existe aucune valeur à la cote aisément disponible pour les actifs à long terme de la Société, celle-ci en détermine la juste valeur en se fondant sur les flux de trésorerie futurs estimatifs actualisés qu'elle prévoit obtenir au terme de leur utilisation et, éventuellement, de leur cession. Les flux de trésorerie futurs actualisés utilisés dans le cadre de la seconde étape du test de dépréciation se fondent sur les flux de trésorerie non actualisés utilisés dans le cadre de la première étape de ce test. Les actifs à long terme qui doivent faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer s'ils ont subi une perte de valeur sont regroupés avec les actifs et les passifs du plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont dans une large mesure indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs et passifs.

Les actifs devant être cédés seraient présentés de façon distincte au bilan consolidé et constatés à leur valeur comptable, ou à leur juste valeur moins les frais de vente si cette dernière valeur est inférieure, et ils ne seraient plus amortis. Les actifs et les passifs d'un groupe cédé classés comme destinés à la vente seraient présentés de façon distincte dans les sections appropriées de l'actif et du passif du bilan consolidé.

Aux 31 mars 2010 et 2009, aucune dépréciation de la valeur comptable de ces actifs n'avait été constatée, à l'exception de ce qui figure à la note 5.

k. Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des avantages, risques et bénéfices liés à un bien est transférée à la Société sont comptabilisés en tant que contrats de location-acquisition et sont classés dans les immobilisations corporelles, une augmentation correspondante étant inscrite dans l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition. Initialement, la valeur de tout bien visé par un contrat de location-acquisition et de l'obligation connexe relative aux paiements de location futurs comptabilisée correspond au montant le moins élevé entre la juste valeur du bien et la valeur actuelle de ces paiements. L'amortissement est ensuite pris en compte dès le début des activités commerciales. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés en tant que contrats de location-exploitation en vertu desquels les frais de location sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

l. Produits reportés

Les fonds recueillis auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont comptabilisés à titre de produits reportés et constatés à titre de produits lorsque le tirage connexe a lieu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

m. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comme passif dans l'exercice au cours duquel l'obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée. Ce passif est lié à la mise hors service d'une immobilisation corporelle à long terme qui découle de son acquisition, de sa construction, de sa mise en valeur ou de son exploitation normale. La Société constate également un actif correspondant, lequel est amorti sur la durée de vie de l'actif. La Société a comptabilisé un passif actualisé lié aux obligations découlant des dispositions de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. L'ajustement des améliorations locatives découlant des coûts de mise hors service d'immobilisations est amorti dans les résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des baux.

À la suite de l'évaluation initiale de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, l'obligation sera ajustée à la fin de chaque période afin de refléter l'écoulement du temps et les modifications aux flux de trésorerie futurs estimatifs sous-jacents à l'obligation. Les variations attribuables à l'écoulement du temps qui touchent l'obligation sont passées en charges au cours de la période à titre de charge de désactualisation, et toute variation découlant de changements aux flux de trésorerie estimatifs futurs est capitalisée au coût des améliorations locatives.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, la Société a enregistré une charge d'amortissement de 48 000 \$ (105 000 \$ en 2009) dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. La Société a inscrit un passif de 1 535 000 \$ (1 499 000 \$ en 2009) au titre de la valeur actualisée estimative des coûts de mise hors service des améliorations locatives à l'échéance des baux et comptabilisé des coûts reportés de mise hors service d'immobilisations de 291 000 \$ (406 000 \$ en 2009).

Le montant brut de l'obligation s'élève à 1 610 000 \$ (1 446 000 \$ en 2009), et devrait être payé sur une période de un an à quinze ans. Le taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit s'établit à 2,4 pour cent (4,5 pour cent en 2009). La charge de désactualisation de l'exercice a atteint 36 000 \$ (147 000 \$ en 2009).

n. Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est le montant résiduel résultant de l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs corporels et aux actifs incorporels acquis, déduction faite des passifs pris en charge, en fonction de leur juste valeur. Lorsque la Société s'engage dans un regroupement d'entreprises, la méthode de l'acquisition est utilisée. L'écart d'acquisition est rattaché, à la date du regroupement d'entreprises, aux unités d'exploitation qui sont censées profiter du regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition ne fait l'objet d'aucun amortissement. Il est plutôt soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Le test de dépréciation est effectué en deux étapes. Comme première étape, la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, doit être comparée à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une unité d'exploitation excède sa valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation est considéré comme n'ayant pas subi une dépréciation et il n'est pas nécessaire de passer à la deuxième étape. La deuxième étape est effectuée lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur; en pareil cas, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation, déterminée de la même manière que la valeur d'un écart d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, est comparée à la valeur comptable afin d'évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Aux 31 mars 2010 et 2009, aucune dépréciation de la valeur comptable n'existait pour cet actif.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

o. Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les postes de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu sont convertis au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle ils se produisent.

p. Recours à des estimations

La préparation d'états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice visé. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la valeur des reconnaissances de dettes, la valeur des prêts, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, l'écart d'acquisition, ainsi que la valeur du passif au titre des lots non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation de la clientèle, de la somme à payer au gouvernement du Canada et du passif au titre des jetons et des billets en circulation. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

q. Instruments financiers

Tous les instruments financiers ont été classés dans l'une des catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation et la comptabilisation subséquentes des variations de la juste valeur des instruments financiers sont tributaires de leur classement initial.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses débiteurs, de ses liquidités soumises à restrictions ainsi que de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations comme étant des actifs détenus à des fins de transaction, actifs qui sont mesurés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le bénéfice net. Les prêts sont classés comme étant des prêts et créances, et sont évalués au coût après amortissement. Les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme, de même que les sommes à payer aux exploitants, aux Chippewas de Mnjikaning, au gouvernement du Canada et aux Premières nations sont classés à titre d'autres passifs financiers, et ils sont évalués au coût après amortissement. Au cours des exercices terminés les 31 mars 2010 et 2009, la Société n'avait aucun actif ni aucun passif disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de façon distincte, sont évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture de flux de trésorerie efficaces. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés aux fins de couverture de flux de trésorerie sont imputées aux autres éléments du résultat étendu, dans la mesure où ces couvertures sont efficaces, jusqu'à ce que l'actif ou le passif couvert soit comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

La Société comptabilise tous les coûts de transaction et les frais au titre des prêts relatifs aux actifs et aux passifs financiers comme des composantes de l'actif ou du passif connexe et amortit les coûts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif aux intérêts débiteurs sur la durée de vie de l'actif ou du passif connexe.

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque découlant des fluctuations du cours du marché de l'énergie. Ces instruments comprennent des ententes en matière de prix à terme. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation. Les variations de la juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

La Société fournit des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de sa situation financière et de sa performance financière ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée au cours de l'exercice et à la date du bilan consolidé, ainsi que sur la façon dont elle gère ces risques, comme cela est indiqué à la note 9.

r. Informations à fournir concernant le capital

La Société fournit des informations propres à permettre aux lecteurs de ses états financiers consolidés d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, y compris des informations liées aux exigences concernant son capital en vertu de règles extérieures ainsi que les conséquences liées au non-respect de telles exigences, comme cela est indiqué à la note 10.

s. Adoption de nouvelles normes comptables

i. Écart d'acquisition et actifs incorporels

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (le « chapitre 3064 ») du *Manuel de l'ICCA*. Le chapitre 3064, qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », établit des directives en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris aux actifs incorporels générés en interne.

La nouvelle norme a été appliquée de manière rétroactive, et les chiffres des périodes antérieures ont été retraités. L'adoption des dispositions du chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA* s'est traduite par une diminution de 6 845 000 \$ des frais de pré-exploitation reportés, lesquels correspondent aux charges salariales, aux honoraires de consultation et aux autres frais directs engagés dans le cadre de l'aménagement et de l'ouverture d'établissement de jeux. De cette somme, une tranche de 4 848 000 \$ a été portée en diminution des bénéfices non répartis au 1^{er} avril 2008. Au total, 1 997 000 \$ des frais engagés au cours de l'exercice 2009, auparavant reportés, ont été passés en charges. Ces modifications reflètent la contrepassation de l'amortissement des frais de pré-ouverture et charges reportées comptabilisés au cours de ces exercices antérieurs, et la passation en charges des frais de pré-ouverture et charges reportées, qui étaient auparavant capitalisés. En outre, l'adoption des dispositions du chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA* a entraîné le reclassement d'une somme de 12 893 000 \$ des apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning dans les immobilisations corporelles au 1^{er} avril 2009. La Société avait conclu que ces actifs pouvaient être capitalisés aux termes du chapitre 3061 du *Manuel de l'ICCA*, « Immobilisations corporelles », (le « chapitre 3061 »). Elle avait toutefois choisi, selon ses conventions comptables, de plutôt capitaliser ces actifs aux termes de l'abrégé 27 du CPN, « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », (l'« abrégé 27 du CPN ») et du chapitre 3070 du *Manuel de l'ICCA*, « Frais reportés », (le « chapitre 3070 »), qui a depuis été retiré. À la lumière de l'adoption des dispositions du

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

chapitre 3064, la Société a estimé qu'il était pertinent de changer sa convention comptable et que ces actifs devraient être reclassés dans les immobilisations corporelles et comptabilisés conformément aux dispositions du chapitre 3061. Ce changement de convention comptable n'a eu aucune incidence sur les charges d'amortissement comptabilisées pour l'exercice à l'étude ou pour les exercices antérieurs, puisque ces actifs continueront d'être amortis sur la durée du bail foncier du Casino Rama.

ii. Instruments financiers

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – informations à fournir », (le « chapitre 3862 »), qui comprend de nouvelles exigences en matière d'information à fournir relativement à l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers et du risque d'illiquidité. Ces modifications exigent que les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur soient présentées selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction de leur importance.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers visés par le niveau 1 est établie en fonction de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Celle des actifs financiers et des passifs financiers visés par le niveau 2 est déterminée au moyen d'évaluations s'appuyant sur des données du marché observables, directement ou indirectement, autres que des prix cotés. Finalement, la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers visés par le niveau 3 est évaluée en fonction de données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables. Des informations supplémentaires sont fournies à la note 9.

Le 1^{er} avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3862 et du chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », (le « chapitre 3863 ») du *Manuel de l'ICCA*.

Aux termes du chapitre 3862, une entité est tenue de fournir, dans ses états financiers, des informations propres à permettre aux lecteurs d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de sa situation financière et de sa performance financière, la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée au cours de l'exercice et à la date du bilan, ainsi que sur la façon dont elle gère ces risques.

Le chapitre 3863 établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers. Il traite du classement des instruments financiers, par leur émetteur, dans les passifs ou dans les capitaux propres, du classement des intérêts, dividendes, pertes et gains correspondants, et des circonstances dans lesquelles on opère compensation entre des actifs financiers et des passifs financiers.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur le classement et l'évaluation des instruments financiers de la Société, ni sur les informations qu'elle doit fournir relativement au risque d'illiquidité. Les informations devant être fournies conformément aux dispositions modifiées de ce chapitre sont présentées à la note 9.

En 2009, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC »), a modifié le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir ». Ces modifications renforcent les obligations d'information existantes et fournissent des indications supplémentaires en ce qui concerne l'évaluation et la comptabilisation de certains instruments financiers, de même qu'en ce qui concerne le calcul du taux d'intérêt effectif. Des informations supplémentaires sont fournies à la note 9.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

t. Prises de position comptables récentes au Canada

i. Regroupements d'entreprises

En octobre 2008, l'ICCA a publié simultanément le chapitre 1582 du *Manuel de l'ICCA*, « Regroupements d'entreprises », (le « chapitre 1582 »), le chapitre 1601, « États financiers consolidés », (le « chapitre 1601 ») et le chapitre 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle », (le « chapitre 1602 »). Le chapitre 1582, qui remplace le chapitre 1581 du *Manuel de l'ICCA*, « Regroupements d'entreprises », établit des normes sur l'évaluation d'un regroupement d'entreprises et la comptabilisation et l'évaluation des actifs acquis et des passifs pris en charge. Le chapitre 1601 reprend les recommandations canadiennes en vigueur concernant les divers aspects de la préparation d'états financiers consolidés après l'acquisition d'une participation autre qu'une participation ne donnant pas le contrôle. Le chapitre 1602 renferme des indications sur le traitement des participations ne donnant pas le contrôle après une acquisition réalisée dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces nouvelles normes, dont l'adoption hâtive est permise à l'ouverture de tout exercice, s'appliqueront aux états financiers consolidés de la Société dressés à compter du 1^{er} avril 2011. La Société évaluera l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés advenant le cas où elle effectuerait un regroupement d'entreprises.

ii. Accords de prestations multiples générateurs de produits

En décembre 2009, l'ICCA a publié l'abrégé 175 du CPN, « Accords de prestations multiples générateurs de produits », (l'« abrégé 175 du CPN »). Cet abrégé, qui remplace l'abrégé 142 du CPN, « Accords de prestations multiples générateurs de produits », traite de certains aspects de la comptabilisation, par un fournisseur, des accords en vertu desquels celui-ci exécutera de multiples activités génératrices de produits. Cette nouvelle norme, dont l'adoption hâtive est permise à l'ouverture de tout exercice, s'appliquera aux états financiers consolidés de la Société dressés à compter du 1^{er} avril 2011. La Société évaluera l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iii. Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)

En 2006, le CNC a publié un nouveau plan stratégique qui modifiera grandement les exigences en matière d'information financière auxquelles doivent se conformer les sociétés canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le plan stratégique du CNC décrit le passage des PCGR du Canada aux IFRS au cours de la période transitoire prévue de cinq ans.

Le CNC a établi que les entreprises publiques devront adopter les IFRS, qui remplaceront les PCGR du Canada en vigueur pour ces entreprises. En février 2008, le CNC a confirmé que les entreprises publiques canadiennes devront adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les premiers états financiers annuels de la Société établis selon les IFRS porteront sur l'exercice se terminant le 31 mars 2012, et présenteront les chiffres correspondants de l'exercice 2011.

Pour la Société, le passage aux IFRS constitue un projet d'envergure (le « projet de passage aux IFRS ») soutenu par une structure de gouvernance officielle. Le projet de passage aux IFRS de la Société continue de progresser conformément au plan de transition de la direction. L'évaluation préliminaire des différences entre les IFRS et les PCGR du Canada en matière de comptabilité et d'information financière a été achevée conformément aux plans de la direction. Toutefois, la direction n'a pas encore pleinement déterminé l'incidence de ces différences sur les états financiers consolidés de la Société. La Société a l'intention de communiquer l'incidence de ces différences sur ses états financiers consolidés futurs dès que la direction aura finalisé son l'évaluation.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. Stocks

	2010	2009
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	6 821 \$	9 772 \$
Billets de loterie et stocks de papeterie	16 870	7 912
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	1 487	1 488
Nourriture et boisson	3 274	3 177
Matériel de vente au détail	609	704
Autre	2 797	3 229
	31 858	26 282
Déduire la provision	(2 163)	(4 559)
	29 695 \$	21 723 \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, le coût des stocks, pris en compte dans les frais d'exploitation, s'est établi à 102 489 000 \$ (108 032 000 \$ en 2009). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2010, la Société a constaté, dans ses frais d'exploitation, une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 119 000 \$ (1 228 000 \$ en 2009).

3. Liquidités soumises à restrictions et réserves

Les montants indiqués ci-dessous font partie des liquidités soumises à restrictions et sont détenus dans des comptes distincts.

	2010	2009
Réserves		
Remplacement des immobilisations	29 728 \$	31 449 \$
Exploitation	58 466	59 106
Primes de départ	41 431	39 334
	129 625	129 889
Déduire les fonds de remplacement des immobilisations et les fonds d'exploitation non affectés	(5 013)	(6 765)
Solde des réserves subventionnées	124 612	123 124
Fonds déposés aux fins des lots	49 391	45 913
Produit découlant de prêts à terme	25 100	23 850
	199 103 \$	192 887 \$

La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature, conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

- réserves de remplacement des immobilisations – pour acquérir des immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;
- réserves d'exploitation – pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;
- réserves de primes de départ – pour respecter certaines obligations de la Société découlant du départ ou de la mise à pied d'employés d'un exploitant, dans l'éventualité où la Société mettrait fin aux activités de celui-ci.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Au cours de l'exercice 2010, la Société a viré 53 000 000 \$ (35 500 000 \$ en 2009) de trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer des montants additionnels pouvant aller jusqu'à 81 500 000 \$ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2011. La Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve d'exploitation à Caesars Windsor, lesquelles totalisent 5 013 000 \$ (6 765 000 \$ en 2009), sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.

Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimatif des lots bruts non réclamés de 79 274 000 \$ (76 081 000 \$ en 2009), déduction faite de l'estimation des lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 29 883 000 \$ (30 168 000 \$ en 2009).

Le produit découlant de prêts à terme représente les liquidités soumises à restrictions qui doivent être utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs.

4. Prêts

	2010	2009
Prêts	31 979 \$	38 307 \$
Déduire la provision pour prêts irrécouvrables	—	(1 850)
	31 979	36 457
Déduire la tranche des prêts échéant à moins de un an	(6 121)	(7 209)
	25 858 \$	29 248 \$

La Société a prêté et s'est engagée à prêter des fonds à certains titulaires d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les salles de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des ententes de garantie générale qui couvrent les actifs des titulaires des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les remboursements, qui sont basés sur une formule convenue, consistent en des retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux titulaires des hippodromes.

Au cours de l'exercice 2010, un prêt supplémentaire a été consenti à un titulaire d'hippodrome pour l'aménagement et l'agrandissement de sa propriété. Au cours de l'exercice, la Société a avancé la somme de 2 244 000 \$ (15 210 000 \$ en 2009) à un titulaire d'hippodrome; cette somme a été comptabilisée dans les prêts. Au 31 mars 2010, la Société devait remplir des engagements correspondant à un maximum de 4 256 000 \$.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

5. Immobilisations corporelles

	2010		2009	
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette [retraité – note 1 s) i)]
Terrain	137 824 \$	– \$	137 824 \$	137 824 \$
Bâtiments	1 916 788	299 596	1 617 192	1 639 824
Mobilier et agencements	668 490	507 430	161 060	186 056
Améliorations locatives	627 283	405 958	221 325	242 242
Matériel pour les jeux de loterie	113 834	87 055	26 779	14 607
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	702 947	479 611	223 336	211 816
Actifs visés par un contrat de location-acquisition	47 640	25	47 615	–
Immobilisations en cours de construction et actifs inutilisés	57 155	–	57 155	63 467
	4 271 961 \$	1 779 675 \$	2 492 286 \$	2 495 836 \$

L'amortissement de l'exercice s'est établi à 234 339 000 \$ (259 245 000 \$ en 2009). Au cours de l'exercice, la Société a capitalisé des intérêts nets s'élevant à 836 000 \$ (1 054 000 \$ en 2009).

a. Dépréciation d'actifs à long terme

En 2010, la direction a analysé, afin de déterminer s'ils avaient subi une perte de valeur, des groupes d'actifs de Caesars Windsor, de l'une de ses salles de machines à sous dans les hippodromes et de ses activités de bingo en raison des événements déclencheurs dont il est question ci-après.

La direction a effectué une analyse de dépréciation relativement au groupe d'actifs de Caesars Windsor afin de déterminer s'il avait subi une perte de valeur à la suite de divers événements déclencheurs, dont un vote en Ohio entérinant l'exploitation d'établissements de type casino dans cet État, ce qui devrait avoir une incidence néfaste sur les produits futurs de Caesars Windsor; la mise en place d'exigences relatives au passeport aux frontières américaines, ce qui a entraîné une diminution marquée des produits à Caesars Windsor; de même que l'annonce de l'adoption de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). La Société a évalué la recouvrabilité du groupe d'actifs de Caesars Windsor en comparant la valeur comptable aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés. Au terme de cette première étape du test de dépréciation, la Société a conclu que les flux de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie économique des principaux actifs, soit les bâtiments, étaient supérieurs à la valeur comptable des actifs à long terme et que, par conséquent, le groupe d'actifs n'avait subi aucune perte de valeur.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

La direction a effectué une analyse de dépréciation relativement au groupe d'actifs de l'une de ses salles de machines à sous dans les hippodromes afin de déterminer s'il avait subi une perte de valeur à la suite d'événements déclencheurs dont le recul soutenu des produits en provenance de cette salle, ce qui s'est traduit par une diminution importante des flux de trésorerie futurs prévus pour celle-ci. La Société a évalué la recouvrabilité du groupe d'actifs de cette salle en comparant la valeur comptable aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés. Au terme de cette première étape du test de dépréciation, la Société a conclu que les flux de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie économique des principaux actifs étaient inférieurs à la valeur comptable des actifs à long terme et que, par conséquent, le groupe d'actifs avait subi une perte de valeur. Elle a ensuite effectué la deuxième étape du test de dépréciation afin de déterminer la juste valeur des actifs à long terme inclus dans le groupe d'actifs, puis a inscrit une charge de dépréciation hors trésorerie de 3 997 000 \$ afin de ramener la valeur des actifs à long terme à leur juste valeur estimative. La juste valeur des immobilisations corporelles a été déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. La charge est inscrite dans les frais généraux et frais d'administration des casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes à l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu, tel qu'il est expliqué à la note 13 afférente aux états financiers consolidés.

La direction a effectué une analyse de dépréciation relativement au groupe d'actifs de ses activités de bingo afin de déterminer s'il avait subi une perte de valeur à la suite d'événements déclencheurs, dont la perte d'exploitation ou les flux de trésorerie négatifs pour la période à l'étude attribuable à ses activités de bingo combinés à des pertes d'exploitation ou des flux de trésorerie négatifs passés. De plus, selon les prévisions, la Société devrait comptabiliser des flux de trésorerie négatifs nets pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011. La Société a évalué la recouvrabilité du groupe d'actifs de ses activités de bingo en comparant la valeur comptable aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés. Au terme de cette première étape du test de dépréciation, la Société a conclu que les flux de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie économique des principaux actifs étaient supérieurs à la valeur comptable des actifs à long terme et que, par conséquent, le groupe d'actifs n'avait subi aucune perte de valeur.

6. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

	2010	2009
Solde du compte bancaire distinct au début de l'exercice	159 490 \$	195 755 \$
Distributions versées dans le compte bancaire distinct au cours de l'exercice	23 397	21 763
Distributions provenant du compte bancaire distinct au cours de l'exercice, conformément à l'ordonnance de la Cour	(7 952)	(62 441)
Intérêts gagnés au cours de l'exercice	506	4 413
Solde du compte bancaire distinct à la fin de l'exercice	175 441	159 490
Distributions courantes à payer aux Premières nations	16 255	16 759
	191 696 \$	176 249 \$

Le 9 juin 2000, la Société, les Premières nations de l'Ontario et la Province d'Ontario ont conclu la convention de revenu de Casino Rama (la « convention ») qui donne aux Premières nations de l'Ontario des droits sur les produits nets d'exploitation de Casino Rama, conformément à la définition de la convention. En vertu de la convention, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets d'exploitation.

La convention stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes de Casino Rama dans un compte bancaire distinct si elle n'a pas reçu une directive conjointe de l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP ») et de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (les « Chippewas de Mnjikaning ») à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par les Chippewas de Mnjikaning contre la Province d'Ontario et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement ou, encore, jusqu'à ce que les

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Chippewas de Mnjikaning et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds. Le 10 juin 2008, la Société a versé 47 374 000 \$ provenant du compte bancaire distinct à l'OFNLP en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Au cours des exercices 2009 et 2010, des ordonnances supplémentaires de la Cour supérieure de justice de l'Ontario enjoignant la Société à dégager au total 23 019 000 \$ du compte bancaire distinct en faveur de l'OFNLP ont été émises. Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, au sens indiqué ci-après, les Chippewas de Mnjikaning n'auront plus droit à une quote-part des produits aux termes de la convention à compter du 1^{er} août 2011. Le solde des fonds accumulés avant le 1^{er} août 2011 demeurera dans un compte bancaire distinct portant intérêt jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée par les tribunaux ou, encore, jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et l'OFNLP, notamment, ont conclu une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu. Les principales modalités de cette entente sont présentées à la note 7 d) afférente aux états financiers consolidés.

Le 26 janvier 2010, la Société et les Chippewas de Mnjikaning ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1^{er} août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 »). Les principales modalités de cet accord sont présentées à la note 7 d) afférente aux états financiers consolidés.

Le paiement lié aux distributions mensuelles des produits nets pour le mois de mars 2010 s'élève à 16 255 000 \$ et est compris dans les distributions courantes à payer aux Premières nations susmentionnées.

7. Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

- a. La Société est apparentée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. La totalité des opérations avec ces apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés. Ces opérations comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement, tel qu'elles sont décrites à la note 8 afférente aux états financiers consolidés.
- b. En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.; salle de machines à sous à Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company, filiale de Casinos Austria; et Caesars Windsor – Windsor Casino Limited (« WCL »), qui est détenu à parts égales par Harrah's Entertainment, Inc. et par Hilton Hotels Corporation par le truchement, dans chaque cas, de filiales en propriété exclusive.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Le 22 janvier 2010, la Société a conclu, notamment, une nouvelle convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company, filiale de Casinos Austria, notamment. La convention entrera en vigueur à l'ouverture du nouveau casino et prendra fin à la date la plus rapprochée entre le vingtième anniversaire de son ouverture ou le 28 juin 2031. Les modalités de cette nouvelle convention sont sensiblement les mêmes que celles de la convention actuelle.

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature, l'exploitant est l'employeur des salariés y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans son état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

- c. Aux termes de la convention d'aménagement et d'exploitation de Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning reçoivent des honoraires annuels, ajustés en fonction de l'inflation, au titre de la prestation de services d'exploitation continus. Au cours de l'exercice, la somme de 5 815 000 \$ (5 780 000 \$ en 2009) a été passée en charges. Des charges supplémentaires totalisant 8 210 000 \$ (7 821 000 \$ en 2009) ont été engagées envers les Chippewas de Mnjikaning au cours de l'exercice en rapport avec les services d'enlèvement de la neige, les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'urgence. De plus, aux termes d'un renouvellement de bail de cinq ans échéant en juillet 2011, un loyer annuel de 691 000 \$ (683 000 \$ en 2009) a été passé en charges au cours de l'exercice pour la location de bureaux à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning. Par ailleurs, conformément aux modalités d'un bail de huit ans venant à échéance en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, est payé pour la location d'un entrepôt à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning. Au cours de l'exercice, la somme de 350 000 \$ (349 000 \$ en 2009) a été passée en charges.

Le 30 avril 2002, un accord a été signé avec les Chippewas de Mnjikaning. Aux termes de celui-ci, la Société remboursera aux Chippewas de Mnjikaning 75 pour cent du budget d'exploitation annuel du service d'incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Ce montant est inclus dans les sommes supplémentaires versées aux Chippewas de Mnjikaning indiquées ci-dessus, et il est défini dans l'accord pour la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 juillet 2011.

Les terrains utilisés pour les besoins du complexe du Casino Rama sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé aux Chippewas de Mnjikaning à même les produits bruts du complexe du Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 514 000 \$ (4 460 000 \$ en 2009) a été passée en charges.

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par les Chippewas de Mnjikaning pour le bénéfice de Casino Rama et comprennent un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 029 000 \$ (2 004 000 \$ en 2009) a été passée en charges.

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning s'engagent directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 19 000 \$ (3 606 000 \$ en 2009) a été versée aux Chippewas de Mnjikaning aux termes de cette lettre d'entente en vue de payer les entrepreneurs qui prennent part au paiement des améliorations locatives.

- d. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning et est exploité en vertu des dispositions d'un bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

En vertu des modalités de la convention de revenu de Casino Rama datant du 9 juin 2000, les Premières nations de l'Ontario ont droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, de Casino Rama ainsi qu'aux produits provenant de la cession des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux bénéfices non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation du casino.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership et l'OFNLP ont conclu une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'« entente de partage des produits découlant du jeu »). Les principales modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu, en ce qui a trait à OLG, sont les suivantes :

- i) La Province d'Ontario versera, ou exigera de la Société qu'elle verse, à l'OFNLP un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans. Ces paiements remplaceront les produits nets que l'OFNLP aurait autrement dû recevoir aux termes de la convention de revenu de Casino Rama;
- ii) Les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP abandonneront, sous réserve d'acceptation par les tribunaux, l'action en justice portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits dont la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été saisie (l'« action en justice portant sur la cotisation de 20 % ») et libéreront Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi que la Société.

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits découlant du jeu, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont obtenu une ordonnance autorisant le désistement de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % dans son ensemble les opposant à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi qu'à la Société. Les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont transmis et déposé un avis de désistement daté du 25 février 2008 stipulant qu'ils abandonnaient, sans frais, l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % intentée contre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Société.

Le 26 janvier 2010, la Société et les Chippewas de Mnjikaning ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1^{er} août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 »). Les principales modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, en ce qui a trait à OLG, sont les suivantes :

- i) Les dispositions de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 prendront effet le 1^{er} août 2011 et demeureront en vigueur jusqu'au 31 juillet 2031, sous réserve de résiliation hâtive ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 pour deux périodes consécutives, soit la première de dix ans et la seconde, de cinq ans.
- ii) Les Chippewas de Mnjikaning ont le droit de recevoir des redevances annuelles (les « redevances relatives à Casino Rama ») pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1^{er} août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 \$.
- iii) La Société accepte de verser 2 000 000 \$ au titre du coût en capital d'un centre de formation et perfectionnement pour le personnel-Jeu et les cadres.

L'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si les Chippewas de Mnjikaning et Rama Corporation ne remplacent pas les rétrocessions et les permis par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015 inclusivement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, les Chippewas de Mnjikaning, la Société et la Province, le cas échéant, doivent consentir au désistement sans frais i) d'une action en justice portant sur la propriété effective et en droit de la totalité des immobilisations acquises à des fins d'utilisation dans le cadre de la mise en valeur et de l'exploitation de Casino Rama et sur le remboursement de la totalité des taxes de vente au détail versées ou accumulées à leur égard; ii) de certaines demandes de mise en cause fondées sur un retard allégué de la construction de Casino Rama et de certaines demandes de mise en cause portant sur le versement de 20 % des produits de Casino Rama aux termes de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 %; et iii) de certaines demandes de mise en cause et demandes entre défendeurs émises par les Chippewas de Mnjikaning dans le cadre de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 %. Les parties citées ci-haut doivent de plus faire tout en leur pouvoir pour obtenir le consentement des autres parties relativement aux désistements susmentionnés.

- e. Selon la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits bruts de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour la salle de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 4 188 000 \$ (4 556 000 \$ en 2009) a été payée à la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog.
- f. Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des honoraires de service et d'attraction additionnels. Les honoraires d'attraction sont calculés conformément à la convention pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitant aux attractions externes, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 \$. Au 31 mars 2010, les honoraires à verser à l'exploitant comprenaient des honoraires d'attraction accumulés de 5 244 000 \$ (5 058 000 \$ en 2009).

8. Dette à long terme

	2010	2009
Emprunt relatif à Niagara Fallsview Casino Resort a)	– \$	43 880 \$
Emprunt relatif à Caesars Windsor b)	169 607	212 492
Emprunt relatif à Ajax Downs c)	18 233	–
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition d)	47 550	–
	235 390	256 372
Déduire la tranche échéant à moins de un an	(49 313)	(86 765)
	186 077 \$	169 607 \$

a. Emprunt relatif à Niagara Fallsview Casino Resort

En juin 2004, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) pour l'acquisition de Niagara Fallsview Casino Resort auprès de Falls Management Corporation, promoteur du projet. Le solde de l'emprunt initial de 794 000 000 \$ plus les intérêts était remboursable sur cinq ans. L'emprunt portait intérêt au taux annuel de 4,4 pour cent et n'était pas garanti.

b. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 482 970 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'est pas garanti.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

c. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement d'Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,4 pour cent et n'est pas garanti.

d. Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition

Avec pris d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenburg International Inc. (collectivement, les « propriétaires »). Cet accord prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. Cet accord reporte de 15 ans l'échéance du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Cet accord est considéré comme étant un contrat de location-acquisition à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique calculé est de 8,2 pour cent.

Les versements qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont approximativement les suivants :

	Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition			Total
	Dettes à long terme	Capital	Intérêts	
2011	47 825 \$	1 488 \$	4 012 \$	53 325 \$
2012	49 360	1 626	3 874	54 860
2013	50 945	1 771	3 729	56 445
2014	36 145	1 928	3 572	41 645
2015	3 565	2 112	3 400	9 077
Par la suite	—	38 625	19 047	57 672

Les versements effectués au cours de l'exercice 2010 incluaient des intérêts théoriques totalisant 226 000 \$.

Le 25 mars 2008, la Province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, pour exiger que la Société finance certaines de ses dépenses en immobilisations au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses en immobilisations importantes. Bien que le projet de loi n'ait pas encore été adopté, la Société mène ses activités en respect de l'esprit du projet de loi depuis le 1^{er} avril 2008.

9. Gestion des risques financiers et instruments financiers

a. Survol

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les principes directeurs et les processus de la Société qu'elle a mis en œuvre pour évaluer et gérer ces risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

b. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Les débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de bingo et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. Les prêts se composent des prêts consentis aux titulaires d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de bingo, des clients et des titulaires d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles créances irrécouvrables à l'égard du solde des débiteurs. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les sommes inscrites au bilan consolidé sont présentées déduction faite de la provision pour créances douteuses, qui consiste en une provision propre aux expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. La provision pour créances douteuses constituée par la Société correspond à la somme estimative de ses éventuelles créances irrécouvrables, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2010, la provision pour créances douteuses de la Société s'élevait à 6 785 000 \$ (11 144 000 \$ en 2009), soit environ 5,8 pour cent (10,3 pour cent en 2009) du montant consolidé des débiteurs et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que sa provision pour créances douteuses devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel elle se rapporte.

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la cote de solvabilité est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

c. Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à fournir des revenus à la Province d'Ontario. Pour l'heure, la Société règle ses obligations financières au moyen des rentrées nettes liées à ses activités d'exploitation. Tel qu'il est énoncé à la note 3, la Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque d'illiquidité.

La Société gère son exposition au risque d'illiquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont par le passé généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque d'illiquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Les échéances contractuelles de divers passifs financiers se résument comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	321 817 \$	321 817 \$	321 817 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants	37 544	37 544	37 544	–	–	–
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	1 577	1 577	1 577	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	7 421	7 421	7 421	–	–	–
Somme à payer aux Premières nations	191 696	191 696	–	–	191 696	–
Dette à long terme, y compris l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	235 390	235 390	49 313	50 986	96 466	38 625

d. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en fonction de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix du marché.

i. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours, les prêts et la dette à long terme.

Les prêts se composent des prêts consentis aux titulaires d'hippodromes, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs et la valeur sous-jacente des actifs n'est pas à risque en raison des variations des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario et d'une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition. L'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, tel qu'il est énoncé à la note 8 d), et les conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, et sont actuellement assujetties à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie totalisaient 324 640 000 \$ et les prêts, 31 979 000 \$. L'incidence de la variation des taux d'intérêt sur les intérêts créditeurs attribuables à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie de même qu'aux prêts n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son bénéfice net n'a été menée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

ii. Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en devises étrangères (principalement en dollars américains, ou \$ US) et qu'elle possède des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils négocient donc avec la Société en dollars canadiens (ou \$ CA). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leur monnaie américaine contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de négocier en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le gain de change de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 s'est élevé à 9 986 000 \$ (17 762 000 \$ en 2009).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

	\$ US	
	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 853 \$	11 327 \$
Créditeurs et charges à payer	(5 555)	(1 207)
Exposition nette	10 298 \$	10 120 \$

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2010 aurait entraîné l'accroissement du bénéfice net de 1 030 000 \$ CA (1 012 000 \$ CA en 2009). Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain sur celle du dollar canadien au 31 mars 2010 aurait eu le même effet, à l'inverse. La présente analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii. Autre risque de prix du marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement; en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport; en offrant des mesures de gestion du crédit; en rendant publics, à l'adresse www.OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots; et en limitant le nombre total de lots qui peuvent être remportés un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

iv. Comparaison entre la juste valeur et la valeur comptable

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

La valeur comptable figurant au bilan consolidé de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des liquidités soumises à restrictions, de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, des créiteurs et charges à payer, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la somme à payer aux Premières nations avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables ou exigibles sur demande. Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur au bilan, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions et la trésorerie et les placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

Les prêts sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif. La valeur comptable des prêts avoisine leur juste valeur, puisque les taux ayant servi au calcul des intérêts effectifs reflètent les taux préférentiels en vigueur sur le marché. Les prêts ont été classés dans le niveau 2, étant donné que leur évaluation à la juste valeur marchande se fonde sur des données observables du marché autres que des prix cotés.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'un apparenté et qu'il n'y a pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. L'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition a été classée dans le niveau 2, puisque son évaluation à la juste valeur marchande se fonde sur des données observables du marché autres que des prix cotés.

Aucun élément des états financiers n'a été classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation fondées sur des données du marché non observables) au 31 mars 2010.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir de renseignements pertinents sur les marchés et sur les instruments financiers. De par leur nature, elles sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important et, par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

10. Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve, tel que cela est indiqué à la note 3. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Engagements

a. Obligations en vertu de contrats de location-exploitation

La Société a conclu plusieurs contrats de location-exploitation pour des propriétés et du matériel. Les paiements minimaux futurs en vertu de ces contrats s'établissent approximativement comme suit :

2011	16 861 \$
2012	6 815
2013	1 519
2014	1 226
2015	265
	26 686
Par la suite	6 419
	33 105 \$

b. Fournisseurs

La Société s'est engagée, en vertu de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les versements approximatifs suivants :

2011	15 169 \$
2012	12 290
2013	11 359
2014	2 721
2015	110
	41 649 \$

c. Caesars Windsor

Dans le cadre des modalités d'une entente conclue entre Caesars Windsor et la ville de Windsor, la Société a convenu d'offrir à la ville de Windsor, à partir du 1^{er} mai 1998, des paiements compensatoires sur 20 ans sous forme de versements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 \$ par année au cours des dix dernières années.

d. Niagara Fallsview Casino Resort

Dans le cadre des modalités d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements compensatoires d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix années suivantes et, par la suite, de 3 000 000 \$ par année, ajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément à la définition de l'entente, et pourvu que Fallsview ne cesse ses activités.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

e. Casino Rama

Conformément aux modalités de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 conclu entre la Société et les Chippewas de Mnjikaning, tel qu'elles sont présentées à la note 7 d) afférente aux états financiers consolidés, la Société a convenu de payer à ces derniers, à compter du 1^{er} août 2011, des redevances annuelles correspondant au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 \$. En contrepartie de ces redevances, les Chippewas de Mnjikaning acceptent d'autoriser la prorogation de l'exploitation du complexe sur leur réserve, d'assumer les responsabilités qui leur reviennent aux termes de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 et d'accorder certains droits de propriété intellectuelle relativement au complexe et ce, pour la durée de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, en vigueur jusqu'au 31 juillet 2031.

f. Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes

La Société s'est engagée à établir une salle de machines à sous dans un hippodrome supplémentaire dans l'Est de l'Ontario pour un coût estimatif de 18 954 000 \$.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'hippodrome, celle-ci a convenu de verser à ce dernier 5 600 000 \$ par année pendant trois ans à compter du 31 décembre 2009 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous.

g. Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Au cours de l'exercice 2010, la Société et la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog ont signé un accord en vue de la construction d'un nouveau casino situé sur les terres de réserve de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, pour un coût total estimatif de 165 000 000 \$. Le nouveau casino remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 \$, somme correspondant à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 \$. La Société attend que son financement par l'Office ontarien de financement soit approuvé, alors que la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est en voie de conclure ses discussions avec diverses institutions financières relativement à son financement. Dans l'hypothèse où les approbations financières seraient obtenues rapidement, la construction débutera à l'automne 2010 et prendrait fin au printemps 2013, auquel moment le casino ouvrirait ses portes.

En janvier 2010, la Société, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog et l'exploitant du casino ont signé une convention d'exploitation. Dans le cadre de ce projet d'aménagement et de la convention d'exploitation, la Société, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog et l'exploitant du casino concluront une entente d'aménagement, une convention de soutien et un contrat de sous-cession de droits de licence qui régiront la construction du nouveau casino et son exploitation future.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

12. Éventualités

- a. En août 2004, la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (le « demandeur ») a transmis une déclaration contre la Société, Ontario Gaming Assets Corporation, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et CHC Casinos Canada Limited, à titre de parties défenderesses. Le demandeur prétend être le propriétaire bénéficiaire en droit de toutes les immobilisations achetées à des fins d'utilisation dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de Casino Rama et exige que tous les montants de taxes de vente au détail payés ou accumulés relativement aux achats d'immobilisations soient remboursés. Le demandeur réclame des dommages-intérêts de 21 000 000 \$ contre les parties défenderesses, à l'exclusion de CHC Casinos Canada Limited, et réclame que la propriété de toutes les immobilisations achetées à des fins d'utilisation dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de Casino Rama soit cédée au demandeur. Aux termes de l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011, les Chippewas de Mnjikaning, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Société ont convenu de régler cette action en justice en consentant à son désistement sans frais. CHC Casino Canada Limited et Ontario Gaming Assets Corporation ont également accepté de consentir à ce désistement. En outre, l'accord remplaçant celui qui vient à échéance en 2011 stipule que les Chippewas de Mnjikaning et la Province d'Ontario devront faire tout en leur pouvoir pour convaincre l'OFNLP de consentir au désistement de l'action en justice. Des efforts en ce sens ont déjà été entrepris, et il est raisonnable de prévoir qu'ils porteront fruits. Par conséquent, la Société s'attend à ce que cette action en justice soit rejetée sans frais avec le consentement des parties. En raison de ce qui précède, aucune provision n'a été constituée à cet égard dans les présents états financiers consolidés.
- b. La Société a signé cinq ententes de fournisseurs de services de bingo (les « fournisseurs de services ») dans le cadre du projet pilote de revitalisation du bingo dans les établissements de Barrie, de Peterborough, de Kingston, de Sudbury et de Windsor, en Ontario. Les contrats stipulent que, advenant un avis d'annulation du projet pilote de revitalisation du bingo par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni proroger l'entente, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 3 863 000 \$ se rapportant aux investissements en immobilisations des fournisseurs de services de bingo. Aucun événement n'est survenu indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet et, par conséquent, aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.
- c. Le 27 avril 2007, la Société et la Société de la loterie interprovinciale ont reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux totalisant 1 000 000 000 \$ et des dommages-intérêts punitifs s'élevant à 100 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence lors de l'exploitation et de la gestion de ses activités de loterie, et elle a notamment manqué à son devoir de fiduciaire et à d'autres responsabilités. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.
- d. Le 10 juin 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses installations de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandé à en être exclus. Dans une décision rendue publique le 15 mars 2010, la requête du demandeur a été rejetée et sa demande de certification a été refusée. Des démarches sont toujours en cours relativement à ce recours. Le 5 avril 2010, la Société a présenté une demande d'indemnisation pour les frais habituels qui demeuraient impayés au 31 mars 2010. Le 14 avril 2010, les avocats du demandeur ont interjeté appel de la décision. La Société continuera de se défendre tout au long des procédures d'appel. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

- e. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que le gros lot avait été gagné. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucune provision n'a été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.
- f. Le 28 septembre 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration déposée par Buttcon Construction Limited et par Buttcon Energy Inc. (collectivement, « Buttcon »), relativement à l'exploitation et à la propriété du Windsor Energy Center. Dans cette déclaration, le demandeur réclame 177 000 000 \$ plus les frais et les intérêts antérieurs au jugement à titre de dommages-intérêts généraux et de dommages-intérêts exemplaires. Buttcon invoque notamment les faits suivants : violation de contrat, violation de l'obligation d'agir de bonne foi, dol, fausse représentation, atteinte illicite aux attentes commerciales légitimes, perte d'opportunité et atteinte à la réputation de l'entreprise. Le 10 novembre 2009, la Société a signifié et déposé une défense et demande reconventionnelle, où elle nie les allégations contenues dans la déclaration et présente une demande reconventionnelle dans laquelle elle réclame des dommages-intérêts de l'ordre de 60 000 000 \$ relativement à des manquements au niveau de l'exploitation et de l'entretien, à une mauvaise gestion du projet de construction, à de la négligence et à une omission de remettre à la Société des biens qui lui appartiennent. La demande en est à un stade très précoce et la Société compte se défendre énergiquement. Au 31 mars 2010, il était impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucune provision n'avait été constituée à cet effet dans les présents états financiers consolidés.
- g. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés. Les estimations, le cas échéant, sont comprises dans les présents états financiers consolidés et, s'il y a lieu, les montants des règlements supplémentaires ayant trait à ces éventualités seront passés en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

13. Informations sectorielles

Les secteurs d'exploitation isolables de la Société sont des unités d'exploitation génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services. La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, soit Loteries et Bingo, Casinos dans les complexes de villégiature et Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes. Le secteur Loteries et Bingo tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de bingo, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux Sports. Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration. Les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes sont de petits établissements de jeu. Pour leur part, les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration, alors que les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Toutefois, certains emplacements offrent des services de restauration.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2010	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	Total
Produits				
Loteries et Bingo	2 890 258 \$	– \$	– \$	2 890 258 \$
Machines à sous	–	961 975	2 023 047	2 985 022
Tables	–	396 272	52 918	449 190
Activités non liées au jeu	–	259 892	31 125	291 017
	2 890 258	1 618 139	2 107 090	6 615 487
Déduire les ristournes promotionnelles	–	264 925	71 543	336 468
	2 890 258	1 353 214	2 035 547	6 279 019
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	247 852	34 464	282 316
Activités liées au jeu et à la loterie	112 424	274 056	283 691	670 171
Lots de loterie	1 589 463	–	–	1 589 463
Commissions	204 340	–	410 289	614 629
Commercialisation et promotion	62 808	153 144	87 498	303 450
Honoraires des exploitants [note 7 b)]	–	–	–	–
Amortissement	16 190	62 722	4 546	67 268
Frais généraux et frais d'administration (note 15)	47 764	133 064	85 085	234 339
Installations	8 418	100 642	70 186	218 592
Cotisation sur les gains (note 16)	–	145 845	82 213	236 476
Versements au gouvernement du Canada (note 17)	–	271 753	16 729	288 482
	51 934	39 015	25 520	116 469
	2 093 341	1 428 093	1 100 221	4 621 655
Produits avant les éléments suivants	796 917	(74 879)	935 326	1 657 364
Intérêts créditeurs et autres produits	4 229	28 265	26 118	58 612
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	–	(7 146)	(72)	(7 218)
Gain de change	2	7 929	2 055	9 986
	4 231	29 048	28 101	61 380
Bénéfice net (perte)	801 148 \$	(45 831) \$	963 427 \$	1 718 744 \$

2009 [retraité – note 1 s) i)]	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	Total
Produits				
Loteries et Bingo	2 947 616 \$	– \$	– \$	2 947 616 \$
Machines à sous	–	1 033 527	2 059 273	3 092 800
Tables	–	403 526	50 415	453 941
Activités non liées au jeu	–	270 982	28 172	299 154
	2 947 616	1 708 035	2 137 860	6 793 511
Déduire les ristournes promotionnelles	–	299 222	67 301	366 523
	2 947 616	1 408 813	2 070 559	6 426 988
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	254 548	30 571	285 119
Activités liées au jeu et à la loterie	130 575	297 680	279 513	707 768
Lots de loterie	1 655 987	–	–	1 655 987
Commissions	215 975	–	418 936	634 911
Commercialisation et promotion	55 014	161 617	81 473	298 104
Honoraires des exploitants [note 7 b)]	–	64 822	5 024	69 846
Amortissement	31 693	143 501	84 051	259 245
Frais généraux et frais d'administration (note 15)	41 669	102 286	72 863	216 818
Installations	8 108	154 590	80 861	243 559
Cotisation sur les gains (note 16)	–	287 449	18 188	305 637
Versements au gouvernement du Canada (note 17)	53 505	40 221	31 659	125 385
	2 192 526	1 506 714	1 103 139	4 802 379
Produits avant les éléments suivants	755 090	(97 901)	967 420	1 624 609
Intérêts créditeurs et autres produits	3 085	18 833	15 877	37 795
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(100)	(9 216)	–	(9 316)
Gain de change	667	14 341	2 754	17 762
	3 652	23 958	18 631	46 241
Bénéfice net (perte)	758 742 \$	(73 943) \$	986 051 \$	1 670 850 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Dépenses en immobilisations	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	Total
2010	21 713 \$	60 771 \$	104 844 \$	187 328 \$
2009	6 923 \$	160 041 \$	81 615 \$	248 579 \$

14. Avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous ses salariés permanents et aux salariés non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi est inclus dans les cotisations de retraite effectuées par la Société à la CRF et à la Caisse de retraite du SEFPO. La Société comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme étant des régimes à cotisations déterminées et n'a comptabilisé aucun passif supplémentaire pour ces coûts futurs. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice se sont chiffrées à 20 172 000 \$ (18 332 000 \$ en 2009).

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations déterminées à l'intention de leurs salariés. La charge de retraite au cours de l'exercice s'est chiffrée à 20 703 000 \$ (21 078 000 \$ en 2009).

15. Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations et administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. En vertu du chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, « Avantages sociaux futurs », les passifs du CSPAAT relatifs aux employeurs offrant des régimes auto-assurés doivent figurer dans les états financiers.

Au cours de l'exercice 2010, le coût des paiements d'indemnisation s'est établi à 3 874 000 \$ (3 375 000 \$ en 2009), et il est inclus dans les frais généraux et les frais d'administration de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Au 31 mars 2010, les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées s'élevaient à 20 320 000 \$ (17 074 000 \$ en 2009), dont une tranche de 1 626 000 \$ (1 365 000 \$ en 2009) était classée à titre de passif à court terme. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs offrant des régimes auto-assurés.

16. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

17. Versements au gouvernement du Canada

La Société a effectué les versements suivants au gouvernement du Canada au cours de l'exercice :

	2010	2009
Versements au nom de la province d'Ontario a)	25 452 \$	25 482 \$
Taxe sur les produits et services b)	91 017	99 903
	116 469 \$	125 385 \$

Au 31 mars 2010, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 7 421 000 \$ (5 376 000 \$ en 2009).

a. Versements au nom de la province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services

La Société, qui est inscrite à la taxe sur les produits et services (« TPS »), effectue des versements de TPS au gouvernement fédéral en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu. La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 10 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société. La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS au Canada. La TPS non remboursable à payer aux fournisseurs relativement aux activités liées au jeu et la surtaxe à payer au gouvernement fédéral sont inscrites en tant que charges au poste « Versements au gouvernement du Canada » dans les états financiers.

Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2010, la Province d'Ontario combinera la taxe de vente provinciale (la « TVP ») avec la taxe sur les produits et services (la « TPS ») du gouvernement fédéral de manière à instaurer une taxe de vente harmonisée (la « TVH ») unique applicable au taux de 13 pour cent (5 pour cent de taxe fédérale et 8 pour cent de taxe provinciale).

18. Chiffres correspondants

Certaines données fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée dans les états financiers consolidés pour l'exercice considéré.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Caisse de retraite des juges provinciaux

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission de retraite des juges provinciaux
et du ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de l'évolution du solde de la Caisse de retraite des juges provinciaux pour l'exercice clos le 31 mars 2010. Comme l'indique la note 2, le présent état financier a été préparé conformément à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Caisse. Ma responsabilité consiste à formuler une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne contient pas d'inexactitudes importantes. La vérification comprend l'examen, par sondage, des éléments probants à l'appui des montants et des autres renseignements fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale de l'état financier.

À mon avis, l'état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle de l'évolution du solde de la Caisse pour l'exercice clos le 31 mars 2010, conformément à la convention comptable décrite dans la note 2 afférente à l'état financier.

Le présent état financier n'a pas été préparé – et ne devait pas être préparé – suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada. Il est publié uniquement à titre d'information et vise à permettre à la Commission de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances d'assumer leurs responsabilités fiduciaires en vertu du règlement 67/92 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet état financier doit être utilisé uniquement par les destinataires prévus et aux fins prévues.

Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 4 mai 2010

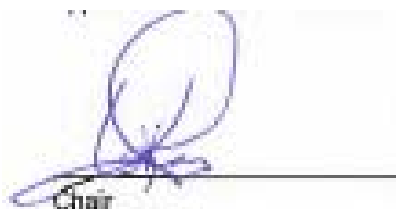
Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de la Caisse
pour l'exercice clos le 31 mars 2010

	2010 (en milliers de dollars)	2009 (en milliers de dollars)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 485	4 782
Province de l'Ontario (note 4)	30 340	29 314
Intérêts gagnés	39 747	37 332
	<u>74 572</u>	<u>71 428</u>
Paiements		
Prestations de retraite et allocations au survivant	26 827	27 687
Remboursements de cotisations	—	183
	<u>26 827</u>	<u>27 870</u>
Augmentation nette de la Caisse	47 745	43 558
Solde en dépôt auprès du ministre des Finances		
au début de l'exercice	551 484	507 926
à la fin de l'exercice	<u>599 229</u>	<u>551 484</u>

Voir les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom de la Commission :



Chair

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2010

1. Description de la Caisse

La Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse) est gérée par la Commission de retraite des juges provinciaux désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92, dans sa version modifiée, pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter le Règlement.

(A) DESCRIPTION GÉNÉRALE

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux et protonotaires retraités qui participent au régime ou des allocations au survivant aux personnes à leur charge.

(B) POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation annuelle que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle décrite dans la note 4.

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant les années de service. Le participant a droit à ces prestations à vie.

(D) PENSION D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis à l'article 22 du Règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation au survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS À LA SORTIE DU RÉGIME

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2010

1. Description de la Caisse (suite)

(H) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités à la Caisse selon un calcul établi par décret, comme suit :

- sur le solde d'ouverture, en fonction du taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux titres à 25 ans émis ou garantis par la province de l'Ontario depuis l'établissement de la Caisse (7,18 % sur le solde au 1^{er} avril 2009 et 7,35 % sur le solde au 1^{er} avril 2008);
- sur l'excédent mensuel des cotisations versées au cours de l'exercice au taux de 4,92 %, soit le taux estimatif sur 25 ans pour l'exercice, rajusté au taux réel l'année suivante.

(I) STATUT DE LA CAISSE

La Caisse n'est pas soumise aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite* et de ses règlements en matière de déclaration.

(J) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 est fondée sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % pour une année donnée, et s'applique à compter du 1^{er} avril de chaque année. L'augmentation pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés en vertu des dispositions du nouveau régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

(K) FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (LIR) limite les prestations de retraite payables sur la Caisse pour les années de service postérieures à 1991. Le Conseil des ministres a autorisé le versement de prestations excédant la limite imposée par la LIR au moyen d'un compte supplémentaire faisant partie du Trésor.

On a modifié les dispositions du régime pour se conformer à la LIR. Une fois que les modifications auront été examinées et approuvées par la province, le solde de la Caisse sera réparti entre le compte existant et le nouveau compte supplémentaire. Ces deux comptes seront détenus dans le Trésor de la province de l'Ontario.

2. Méthodes comptables importantes

L'état financier a été établi selon une méthode comptable conforme à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet article précise que la Caisse se composera des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration sont payés par la province de l'Ontario.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2010

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) a été créée en vertu du Règlement de l'Ontario 407/93 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* pour qu'elle fixe de manière indépendante le salaire, les avantages sociaux et les prestations de retraite de tous les juges provinciaux. Les recommandations émises par la Commission en matière de salaires et d'avantages sociaux sont exécutoires; ses recommandations en matière de prestations de retraite ne le sont pas. Le dernier rapport présenté par la Commission est le sixième et septième rapport triennal combiné de la Commission concernant les juges provinciaux, qui couvrait la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010 et qui est entré en vigueur le 25 avril 2008.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La cotisation de 30 340 000 \$ de la province pour l'exercice 2010 (29 314 000 \$ pour l'exercice 2009) est fondée sur l'évaluation actuarielle la plus récente du régime au 31 mars 2008, qui a mis à jour l'évaluation faite au 31 mars 2006 et reflétait le coût des recommandations du sixième et septième rapport triennal combiné de la Commission concernant les juges provinciaux. L'évaluation de 2008 recommande que la province cotise 44,3 % (36,6 % en 2006) de la masse salariale des juges en exercice jusqu'à la prochaine évaluation. Sur cette base, la valeur actualisée des cotisations futures du gouvernement est de 268 554 000 \$ (236 207 000 \$ en 2006).

**Commission de la sécurité professionnelle et
de l'assurance contre les accidents du travail**

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification et des finances rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

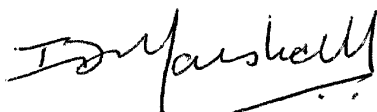
La Division de la vérification interne procède à des vérifications pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

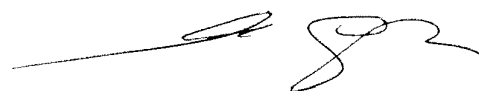
Quant à la préparation des états financiers, l'actuaire procède à une évaluation, y compris la sélection des hypothèses appropriées, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT, pour déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et il fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'examen de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose son opinion à cet égard.

Rôle des vérificateurs externes

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les vérificateurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification et des finances pour discuter de questions de vérification et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs externes expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.



I. David Marshall
Président-directeur général



Anthea English
Chef des finances

Le 7 avril 2010

Rapport des vérificateurs

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan consolidé de la CSPAAT au 31 décembre 2009, et les états consolidés des résultats de fonctionnement, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



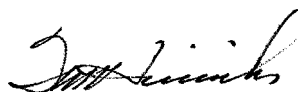
Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Le 7 avril 2010

Opinion de l'actuaire

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario pour son bilan consolidé au 31 décembre 2009 ainsi que la variation de l'état consolidé des résultats de fonctionnement pour l'exercice terminé à cette date selon les pratiques actuarielles généralement reconnues du Canada, y compris la sélection des hypothèses et méthodes appropriées.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations de la caisse d'assurance de l'annexe 1, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



W. Robert Hinrichs
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 7 avril 2010

États financiers consolidés

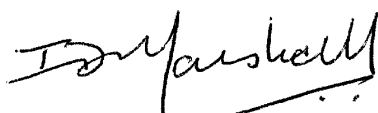
BILAN CONSOLIDÉ

pour les exercices terminés les 31 décembre

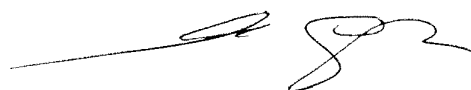
(en millions de dollars)	2009	2008
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 \$	141 \$
Débiteurs	882	874
Placements (note 3)	14 388	11 987
Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif (note 7)	113	123
Actifs incorporels (note 8)	96	82
	15 541 \$	13 207 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	754 \$	821 \$
Dette à long terme (note 9)	109	91
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 6)	1 054	890
Régimes d'avantages sociaux (note 10)	495	502
Dette au titre de l'indemnisation future (note 11)	23 250	22 340
	25 662	24 644
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs (note 3)	1 630	32
Dette non provisionnée (note 12)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(13 106)	(11 917)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	1 355	448
	(11 751)	(11 469)
	15 541 \$	13 207 \$

Engagements et éventualités (note 15)

Au nom du conseil d'administration,



I. David Marshall
Président-directeur général



Anthea English
Chef des finances

Les notes afférentes font partie
intégrante des états financiers
consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Revenu brut	4 227 \$	2 228 \$
Activités de fonctionnement de l'exercice		
Revenus		
Primes de l'exercice	2 533 \$	2 604 \$
Placements (note 3)	686	(1 340)
Autre revenu	1	2
	3 220	1 266
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 11)	4 736	4 258
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 6)	194	(54)
Frais administratifs et autres frais (note 13)	188	214
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 14)	227	226
	5 345	4 644
Excédent des dépenses par rapport aux revenus de fonctionnement de l'exercice	(2 125)	(3 378)
Primes pour la dette non provisionnée	1 007	962
Excédent des dépenses par rapport aux revenus avant la participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(1 118)	(2 416)
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs (note 3)	(71)	–
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(1 189 \$)	(2 416 \$)

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(11 917 \$)	(9 501 \$)
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(1 189)	(2 416)
Solde à la fin de l'exercice	(13 106)	(11 917)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	448	1 407
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements, déduction faite des montants réalisés	907	(959)
Solde à la fin de l'exercice	1 355	448
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	(11 751 \$)	(11 469 \$)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(1 189 \$)	(2 416 \$)
Autres éléments du résultat étendu		
Gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées) sur les actifs financiers disponibles à la vente survenu(e)s au cours de l'exercice	986	(2 558)
Pertes réalisées comptabilisées dans le revenu	45	1 599
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements	1 031	(959)
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(124)	–
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur les placements après la participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	907	(959)
Résultat étendu	(282 \$)	(3 375 \$)

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORIE

pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Provenance de la trésorerie :		
Primes de l'exercice	2 500 \$	2 655 \$
Primes pour la dette non provisionnée	992	980
Revenu de placement	474	484
	3 966	4 119
Affectation de la trésorerie :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(3 482)	(3 362)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(75)	(75)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(584)	(511)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(226)	(245)
	(4 367)	(4 193)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	(401)	(74)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Vente de placements	24 130	19 875
Achat de placements	(23 765)	(19 878)
Acquisitions	(38)	–
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	327	(3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunts hypothécaires	(3)	31
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	(2)	(2)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement	(5)	29
Diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(79)	(48)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	141	189
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	62 \$	141 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs qui décèdent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité des activités puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ceux de ses filiales. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif établis à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Règles de consolidation	Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous : Les filiales de la CSPAAT sont consolidées. Les placements dans des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce une influence notable sont constatés selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats des activités de fonctionnement et les flux de trésorerie de toutes les filiales de la CSPAAT après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent des liquidités et des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.
Débiteurs	Les débiteurs consistent en des primes à recevoir des intervenants. Le solde est indiqué déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 154 millions de dollars (213 millions de dollars en 2008).
Placements	Les placements sont constitués de titres à court terme, d'obligations et de titres de participation et ils sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction ou comme des titres disponibles à la vente, conformément à l'intention de la direction. Les activités d'investissement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres disponibles à la vente, sauf les instruments dérivés. Les titres disponibles à la vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements dans le risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire aux besoins de liquidités. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés dans le revenu de placement dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. Les titres disponibles à la vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il y a eu une perte non réalisée qui correspond à une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées dans le revenu de placement et retirées du cumul des autres éléments du résultat étendu. Les titres détenus à des fins de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont inscrits à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils surviennent. Les coûts de transaction sont capitalisés à l'égard de tous les instruments financiers désignés comme étant disponibles à la vente. Pour les instruments financiers dérivés désignés comme des titres détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont engagés. La CSPAAT est partie à des contrats de change à terme qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des contrats de change à terme sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles surviennent.
Mise en commun des éléments d'actifs investis	Le 1^{er} janvier 2009, la CSPAAT et le régime de retraite des employés de la CSPAAT ont réuni tous les titres de participation, toutes les obligations et tous les placements immobiliers détenus dans la caisse d'assurance, la caisse pour perte de revenu de retraite et la caisse de retraite de la CSPAAT dans quatre fonds communs distincts. Ces fonds ont été établis pour détenir respectivement les titres de participation cotés, les valeurs mobilières à revenu fixe, les placements immobiliers et les autres éléments d'actif investis. Les fonds de titres de

participation cotés, de valeurs mobilières à revenu fixe et d'autres éléments d'actif investis ont été constitués en tant que fiducies. Le fonds de placements immobiliers a été établi en tant que société de portefeuille immobilier.

La juste valeur des actifs du régime de retraite transférés initialement dans les fonds était de l'ordre de 1 412 millions de dollars.

À la date du transfert, la CSPAAT détenait 89 % du fonds de titres de participations cotés, 89 % du fonds de titres à revenu fixe, 93 % du fonds de placements immobiliers et 100 % du fonds des autres éléments d'actif. Dans le cadre de la convention de fiducie, la CSPAAT détient un pouvoir exclusif et absolu sur les fiducies. Compte tenu de son droit de propriété et de contrôle considérables, la CSPAAT consolide les quatre fonds.

La part du régime de retraite des employés des éléments d'actifs investis est de l'ordre de 10 à 11 % de chaque fiducie de fonds mis en commun et de 7 % de la société de portefeuille immobilier. Ces pourcentages se reflètent dans la participation du régime de retraite des employés aux fonds de placement communs figurant dans les états financiers.

Placements immobiliers assujettis à une influence notable

Il y a une influence notable présumée lorsque la participation dans des entités immobilières est égale ou supérieure à 20 %. Les placements dans ces entités sont à l'origine inscrits au coût. Avant le 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements comprenait des rajustements selon une valeur qui tend vers la valeur marchande inscrite jusqu'à la fin de 2003. Ces rajustements ont amorti tous changements à la valeur marchande de ces placements sur une période de cinq ans.

À partir du 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements est rajustée pour tenir compte de la comptabilisation de la quote-part de la participation dans les bénéfices après déduction pour amortissement de l'immeuble, moins tous dividendes payés ou payables. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimative de 40 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les placements immobiliers sur lesquels la CSPAAT n'a pas une influence notable sont inscrits à leur juste valeur selon les évaluations du marché fournies par des tiers indépendants. Les évaluations sont fondées sur des méthodologies d'évaluation acceptées par les Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada. Ces méthodologies font appel à plusieurs méthodes comme la valeur actualisée des flux de trésorerie, la capitalisation directe et la comparaison directe qui intègre les tendances observables du marché.

Le coût des titres à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus les intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La valeur comptable des débiteurs et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Les placements du fonds commun sont évalués à la valeur unitaire fournie par le gestionnaire du fonds commun. Cette valeur représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à la juste valeur.

Instruments dérivés

La CSPAAT détient des contrats de change à terme qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et inscrits à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées sous le poste « Revenus » de l'état des résultats de fonctionnement.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de celle d'autres instruments financiers, d'indicateurs économiques ou financiers y compris sans y être limités les produits dérivés d'actions, les investissements à revenu fixe ou reliés à des devises, les contrats de change à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription, les droits ou tout autre instrument similaire. La CSPAAT utilise les instruments dérivés comme source de rendement additionnelle, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer les liquidités ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies, y compris, mais non de façon limitative, le rééquilibrage.

Examen de la moins-value

Les titres disponibles à la vente sont examinés une fois l'an afin de déterminer et d'évaluer les placements qui démontrent des signes de moins-value possible. Un placement est considéré comme ayant subi une moins-value si ses pertes non réalisées représentent une moins-value considérée comme durable. Pour déterminer si une perte est temporaire, les facteurs pris en compte comprennent l'étendue de la perte non réalisée, la durée au cours de laquelle le titre est dans une position de perte non réalisée et la capacité et l'intention de la CSPAAT de détenir le placement pendant une période suffisamment longue pour une éventuelle récupération. Si une baisse est considérée comme durable, une réduction de valeur est alors comptabilisée.

Conversion des comptes établis en devises

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les revenus. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les revenus.

Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

Les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, de cinq ans pour le matériel de bureau, de trois ans pour le matériel informatique, et sur la durée du contrat de location ou dix ans, selon la durée la moins élevée des deux, pour les améliorations locatives.

Primes

Chaque année, le conseil d'administration approuve les taux de prime préliminaires et définitifs. Les taux de prime préliminaires sont rajustés tous les ans en fonction des hypothèses économiques et actuarielles en cours et sont utilisés pour solliciter la rétroaction des intervenants dans l'établissement des taux de prime définitifs. Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais de fonctionnement pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies pour régir le montant d'augmentation et atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux

demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Les primes de l'annexe 1 sont indiquées déduction faite des créances irrécouvrables. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans le bilan consolidé et est maintenue à un niveau adéquat pour absorber les pertes sur les primes pour les employeurs de l'annexe 1. La provision comprend des provisions précises et une provision supplémentaire qui couvre toute moins-value dans les primes de l'employeur qui, en fonction des résultats, ne sera pas recouvrable.

Dettes au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui estime la valeur actuelle des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant liées au travail.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de pension prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAT finance son régime de pension prévu par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes fournissent des prestations fondées sur les années de service et sur les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus dans les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les charges relatives aux prestations de retraite, qui sont incluses dans les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 13), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur les créances, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes

et l'amortissement des prestations au titre des coûts des services passés non comptabilisés, les gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par le régime.

L'excédent cumulatif des cotisations à la caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est inscrit à la note 10 comme passif au titre des prestations constituées et au bilan consolidé comme passif dans les régimes d'avantages sociaux. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est inscrit dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux. Les obligations liées aux programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également déclarées dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou des pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou les pertes surviennent et constaté dans les autres régimes d'avantages sociaux (note 10).

Les autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées dans le revenu pour les services rendus par les employés durant l'exercice considéré.

Modifications importantes aux conventions comptables

Actifs incorporels

Le 1^{er} janvier 2009, la CSPAAT a adopté le chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ». Ce chapitre fournit des directives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et l'information à fournir applicables aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne.

Par suite de l'adoption de ce nouveau chapitre, certains logiciels, dont la valeur comptable nette s'élève à 82 millions de dollars et qui étaient antérieurement comptabilisés dans les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif ont été reclassés dans les actifs incorporels.

Regroupement d'entreprises

Le 1^{er} janvier 2009, la CSPAAT a adopté le chapitre 1582 du *Manuel de l'ICCA*. Ce chapitre fournit des directives sur la comptabilisation et l'information à fournir applicables à un regroupement d'entreprises.

L'investissement dans des entreprises dont la CSPAAT détient plus de 50 % des parts est comptabilisé comme un regroupement d'entreprises. Le prix d'achat est réparti à tous les actifs et passifs corporels et incorporels identifiables proportionnellement à leur juste valeur à la date d'achat.

Toute participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale est inscrite à la date d'acquisition. Le coût d'acquisition est porté aux dépenses au moment où il est engagé.

Informations à fournir sur les instruments financiers

La CSPAAT a adopté les modifications au chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » à compter du 1^{er} janvier 2009 », du *Manuel de l'ICCA*. Ce chapitre établit une hiérarchie à trois niveaux comme cadre de présentation de la juste valeur en fonction des données utilisées pour évaluer les placements du fonds. La hiérarchie des données est résumée ci-dessous :

- les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour les actifs et les passifs identiques (niveau 1);
- les données utilisées sont des données observables autres que les prix cotés visés au niveau 1, comme les prix sur un marché actif pour les actifs ou les passifs semblables ou d'autres données observables pour l'actif ou le passif (niveau 2);
- les données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif ne sont pas fondées sur des données observables du marché (niveau 3).

Modifications futures des conventions comptables – Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)

Les changements de méthodes d'évaluation peuvent entraîner des transferts de placements d'un niveau à un autre.

En 2011, le cadre comptable en vertu duquel les états financiers sont préparés au Canada pour toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes sera remplacé par les IFRS. Les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») ne s'appliqueront plus aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et seront remplacés par les IFRS. Le Conseil des normes comptables du Canada a conclu que les organismes sans but lucratif devraient être en mesure d'adopter les IFRS ou le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* en fonction des normes qui, d'après l'évaluation de l'entité, répondent le mieux à leur obligation de rendre des comptes à leurs intervenants.

La décision finale d'adopter les IFRS ou le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* repose sur l'évaluation du caractère approprié des IFRS par rapport aux activités de la CSPAAT. Ne voulant pas écarter l'option de conversion aux IFRS, la CSPAAT s'est engagée dans un processus en plusieurs étapes afin de procéder à la conversion d'ici 2011 s'il y a lieu.

3. Placements et revenu de placement

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2009							2008
	Coût après amortissement	Rajustements de la valeur comptable	Non réalisés** Gains	Pertes	Valeur comptable	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	CSPAAT
Titres détenus à des fins de transaction								
Contrats de change								
Canadiens	30 \$	2 964 \$	– \$	– \$	2 994 \$	346 \$	2 648 \$	(22) \$
Étrangers – États-Unis	–	(1 947)	–	–	(1 947)	(226)	(1 721)	(104)
– Mondiaux	–	(969)	–	–	(969)	(111)	(858)	112
Total des titres détenus à des fins de transaction	30	48	–	–	78	9	69	(14)
Titres disponibles à la vente								
Titres à revenu fixe								
Obligations	4 809	–	171	(18)	4 962	560	4 402	4 312
Titres de participation								
Canadiens	1 727	3	516	–	2 246	258	1 988	1 956
Étrangers – États-Unis	3 333	3	325	–	3 661	423	3 238	2 685
– Mondiaux	2 337	15	280	–	2 632	303	2 329	2 340
Biens immobiliers ***	169	32	138	(27)	312	49	263	268
	7 566	53	1 259	(27)	8 851	1 033	7 818	7 249
Total des titres disponibles à la vente	12 375	53	1 430	(45)	13 813	1 593	12 220	11 561
Entités immobilières assujetties à une influence notable	437	–	–	–	437	28	409	381
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	60	–	–	–	60	–	60	59
Total des placements	12 902 \$	101 \$	1 430 \$	(45) \$	14 388 \$	1 630 \$	12 758 \$	11 987 \$

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs.

** Les gains et pertes non réalisés comprennent un gain découlant du régime de retraite des employés de 30 millions de dollars.

*** Débentures participatives liées à l'immobilier.

Le tableau qui précède comprend un revenu à recevoir de 55 millions de dollars (55 millions de dollars en 2008).

Devises

Les montants nominaux de référence bruts des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. La valeur nominale nette de référence est la somme de toutes les positions, acheteur (ou vendeur), dans le portefeuille et elle tient compte de l'ensemble des positions du portefeuille. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats.

Au 31 décembre 2009, la valeur nominale de référence brute des contrats de change en vigueur était de 3 852 millions de dollars (1 336 millions de dollars en 2008). Les contrats en vigueur qui affichaient une position favorable avaient une juste valeur de 57 millions de dollars (62 millions de dollars en 2008) et ceux qui affichaient une position défavorable avaient une juste valeur négative de 9 millions de dollars (valeur négative de 76 millions de dollars en 2008). Les pertes non réalisées sur des contrats de change de 48 millions de dollars (perte de 14 millions de dollars en 2008) ont été comptabilisées dans le revenu de placement.

Au 31 décembre 2009, la valeur nominale de référence nette des contrats de change était de 3 056 millions de dollars (222 millions de dollars en 2008).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 3 377 millions de dollars (5 033 millions de dollars en 2008) de valeurs libellées en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 51 % (51 % en 2008) en dollars américains, 11 % (16 % en 2008) en euros, 8 % (2 % en 2008) en francs suisses, 7 % (11 % en 2008) en livres sterling, 5 % (12 % en 2008) en yen japonais et 18 % (8 % en 2008) en d'autres devises.

Obligations selon l'échéance aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2009					2008
	Terme jusqu'à échéance contractuelle (en années)					
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Juste valeur	– \$	1 891 \$	689 \$	946 \$	3 526 \$	2 980 \$
Rendement (%)*	–	2,2	3,7	4,7	3,1	2,9
Obligations de sociétés						
Juste valeur	8 \$	604 \$	377 \$	447 \$	1 436 \$	1 332 \$
Rendement (%)*	0,6	2,9	4,5	5,7	4,1	5,5
Juste valeur totale	8 \$	2 495 \$	1 066 \$	1 393 \$	4 962 \$	4 312 \$
Rendement (%)*	0,6	2,3	4,0	5,0	3,4	3,7

* Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Titres détenus à des fins de transaction		
Contrats de change	321 \$	(18) \$
Titres disponibles à la vente		
Obligations	272	230
Amortissement	(21)	(14)
Titres de participation	122	(1 547)
Biens immobiliers*	27	24
	400	(1 307)
Entités immobilières assujetties à une influence notable	(4)	14
Valeurs mobilières à court terme	1	5
	718	(1 306)
Frais de placement	(32)	(34)
Revenu de placement net	686	(1 340)
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(71)	–
	615 \$	(1 340) \$

* Débentures participatives liées à l'immobilier.

Le revenu tiré des obligations comprend 44 millions de dollars (21 millions de dollars en 2008) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation comprend 90 millions de dollars (1 633 millions de dollars en 2008) de pertes réalisées et le revenu tiré des biens immobiliers comprend 1 million de dollars (13 millions de dollars en 2008) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des contrats de change comprend 257 millions de dollars de gains nets réalisés (15 millions de dollars en 2008) de pertes nettes réalisées.

Au cours de l'exercice, la somme de 655 millions de dollars (1 007 millions de dollars en 2008) a été évaluée en tant que moins-value durable et constatée à titre de réduction du revenu de placement. Cet actif était composé de titres de participation qui ont subi des pertes de marché considérables et prolongées et la CSPAAT a déterminé que ces pertes étaient durables. Les pertes non réalisées restantes sur les titres disponibles à la vente de 45 millions de dollars (337 millions de dollars en 2008) ne sont pas considérées comme ayant subi une moins-value durable au 31 décembre 2009 et demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ces pertes n'ont pas été considérées comme durables parce que leurs montants étaient négligeables ou de courte durée et qu'elles se rapportent à des titres que la CSPAAT a l'intention et la capacité de conserver afin de recouvrer la perte temporaire.

Prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT tire un revenu supplémentaire en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les titres qu'elle détient sont prêtés à d'autres moyennant certains frais et sont assortis de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des titres prêtés, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2009, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 1 243 millions de dollars (1 005 millions de dollars en 2008). La garantie détenue à l'égard de ces valeurs mobilières était de 1 310 millions de dollars (1 080 millions de dollars en 2008).

4. Information sur l'évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-dessous est un sommaire des données utilisées au 31 décembre 2009 pour évaluer les placements et les instruments dérivés de la CSPAAAT comptabilisés à leur juste valeur :

(en millions de dollars)	Valeur selon des prix cotés (niveau 1)	Valeur selon des données observables (niveau 2)	Valeur selon des données non observables (niveau 3)	Total
Titres détenus à des fins de transaction				
Contrats de change	– \$	78 \$	– \$	78 \$
Titres disponibles à la vente				
Obligations	–	4 958	4	4 962
Titres de participation	7 598	836	105	8 539
Biens immobiliers*	–	14	298	312
Autres				
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	–	60	–	60
Total	7 598 \$	5 946 \$	407 \$	13 951 \$

* Débentures participatives liées à l'immobilier.

Pour la période terminée le 31 décembre 2009, aucun transfert d'importance n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2.

Pour la période terminée le 31 décembre 2009, le rapprochement des placements mesurés à la juste valeur au moyen des données non observables (niveau 3) est présenté comme suit :

(en millions de dollars)	Titres détenus à des fins de transaction	Titres disponibles à la vente	Total
Solde au début de l'exercice	– \$	264 \$	264 \$
Achats, ventes, émissions et règlements nets	–	146	146
Gains réalisés comptabilisés dans le revenu net	–	11	11
Pertes non réalisées comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu	–	(14)	(14)
Solde à la fin de l'exercice	– \$	407 \$	407 \$

La perte non réalisée totale pour la période terminée le 31 décembre 2009 incluse dans les éléments du résultat étendu encore détenus en fin d'exercice est de 14 millions de dollars.

5. Gestion du risque d'instruments financiers

La CSPAAT a la responsabilité d'investir les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. La CSPAAT s'acquitte de cette responsabilité au moyen de politiques stratégiques et autres politiques en matière de placement qui régissent la façon dont les fonds doivent être investis ainsi que la façon dont le rendement et la conformité de placement des fonds doivent être surveillés et évalués. Un énoncé des politiques et des procédures de placement est examiné et présenté au conseil d'administration pour approbation. Un examen de la dette au titre de l'indemnisation et des hypothèses relatives au marché des capitaux est effectué pour veiller à ce que la politique visant la composition du portefeuille et les autres dispositions de l'énoncé des politiques et procédures de placement soient toujours pertinentes compte tenu de la nature actuelle et prévue de la dette au titre de l'indemnisation future. La politique visant la composition du portefeuille atténue, sans toutefois l'éliminer, le risque à court terme grâce à la diversification de l'ensemble des stratégies relatives à l'actif et concilie raisonnablement l'objectif de rendement à long terme et la tolérance à la variabilité à court terme.

Bien que ni la caisse d'assurance ni la caisse pour perte de revenu de retraite ne soient des caisses enregistrées de retraite, la *Loi* exige que les fonds disponibles au placement soient investis dans les fonds de placement autorisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi* exige de plus que les fonds soient investis de la manière autorisée pour ces caisses de retraite, c'est-à-dire avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente exercerait pour s'occuper des biens d'une autre personne et en faisant appel à toute connaissance et compétence pertinentes.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs aux taux sans risque (comme les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada) et dans chaque composante du processus décisionnel de placement. La mesure et la gestion du risque font donc partie intégrante du programme de gestion de l'actif.

Le risque principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation de 7,0 % au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu.

Les risques importants relatifs aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié au marché (devise, taux d'intérêt et prix). Les rubriques suivantes décrivent la manière dont la CSPAAT gère chacun de ces risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Le risque de crédit comprend aussi le risque de concentration. La CSPAAT atténue le risque de crédit en faisant preuve de diligence et par la diversification de son portefeuille.

i) Qualité des actifs

La qualité des actifs est une évaluation de la liquidité financière du placement et de la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations contractuelles actuelles et futures. Les placements à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Une obligation de première qualité reçoit une cote de BBB et plus.

Le tableau suivant met l'accent sur la cote des obligations relativement aux titres à revenu fixe par secteur au 31 décembre 2009.

(en millions de dollars)	2009				2008	
Cote des obligations	Juste valeur	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	%	CSPAAT	%
AAA	1 852 \$	209 \$	1 643 \$	37,3	2 122 \$	49,2
AA	1 591	180	1 411	32,1	1 050	24,4
A	1 251	141	1 110	25,2	889	20,6
BBB	268	30	238	5,4	251	5,8
Total	4 962 \$	560 \$	4 402 \$	100	4 312 \$	100

*Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs.

La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer le risque de contrepartie en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties. De plus, elle exige que ses gestionnaires de devises actives utilisent le système *Continuous Linked Settlement Service* (CLSS) pour atténuer le risque de règlement et une convention cadre internationale de taux de change pour atténuer le risque de non paiement en tout temps. La CSPAAT surveille son exposition régulièrement.

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. Elle atténue aussi le risque de contrepartie en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire. Les prêts sont assortis de garanties de haute qualité qui sont composées principalement d'obligations d'État (99 %) et de billets à court terme de grandes banques (1 %).

La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations. Au 31 décembre 2009, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit au montant de 294 millions de dollars (286 millions de dollars en 2008) pour atténuer tout risque lié aux remboursements non réglés des employeurs autoassurés. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

ii) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels. La CSPAAT gère ces risques de crédit en imposant des limites sur l'exposition à des régions et à des secteurs ainsi que des limites sur les titres sous-jacents. Ainsi, pas plus de 5 % de la valeur marchande de la caisse d'assurance est investie dans les titres d'un émetteur en particulier. Les placements en titres à revenu fixe de la CSPAAT sont faits dans des portefeuilles indexés et aucune des composantes de l'indice ne compte pour plus de 3 % de l'indice.

Le tableau suivant met l'accent sur la juste valeur des titres à revenu fixe par secteur au 31 décembre 2009 :

(en millions de dollars)	2009				2008	
	Juste valeur	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	%	CSPAAT	%
Secteur à revenu fixe						
Titres adossés à des actifs	60 \$	7 \$	53 \$	1,2	91 \$	2,1
Communications et publications	51	6	45	1,0	29	0,7
Produits de consommation et de merchandising	31	3	28	0,7	36	0,8
Gouvernement et agences fédérales	1 443	163	1 280	29,1	1 780	41,3
Services financiers	770	87	683	15,5	733	17,0
Produits industriels	3	–	3	0,1	3	0,1
Ressources naturelles	21	2	19	0,4	36	0,8
Autres sociétés	184	21	163	3,7	223	5,2
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 093	236	1 857	42,2	1 114	25,8
Biens immobiliers	26	3	23	0,5	14	0,3
Services publics et télécommunications	280	32	248	5,6	253	5,9
Total	4 962 \$	560 \$	4 402 \$	100	4 312 \$	100

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté d'une entité à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

Le risque d'illiquidité pour la CSPAAT est le risque qu'elle ne soit pas en mesure de financer tous les engagements de flux de trésorerie à mesure qu'ils sont échus. La CSPAAT atténue ce risque en investissant 91,4 % de ses actifs d'assurance dans des titres de participation et des titres à revenu fixe facilement négociables et cotés en bourse. Les actifs d'assurance restants sont investis dans des placements immobiliers de haute qualité (5,4 %) à usage commercial dans les principaux marchés qui procurent des flux de trésorerie et des fonds de couverture stables (3,2 %).

Le tableau suivant souligne les valeurs comptables des actifs financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

(en millions de dollars)	2009								2008
	1 an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	>10 ans	Pas d'échéance fixe	Total	Régime de retraite des employés*	CSPAAT	CSPAAT
Actif									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	62 \$	– \$	62 \$	141 \$
Débiteurs	882	–	–	–	–	882	–	882	874
Contrats de change	78	–	–	–	–	78	9	69	(14)
Obligations	48	2 468	1 061	1 385	–	4 962	560	4 402	4 312
Titres de participation	109	–	–	–	8 430	8 539	984	7 555	6 982
Biens immobiliers	–	–	–	–	749	749	77	672	648
Rentes de la caisse pour perte de revenu de retraite	–	–	–	–	60	60	–	60	59
Total	1 179 \$	2 468 \$	1 061 \$	1 385 \$	9 239 \$	15 332 \$	1 630 \$	13 702 \$	13 002 \$

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

Risque de marché

Il y a trois genres de risques de marché : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux de change. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations de taux d'intérêt sur le marché. Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAT utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change des devises faisant l'objet des contrats.

Le tableau ci-dessous est une analyse de sensibilité de l'effet d'une fluctuation du dollar canadien de +/- 1 % contre les cinq principales devises qui représentent 82 % des titres (92 % en 2008) des titres en portefeuille de la CSPAAT exposés

au risque de change (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée).

(en millions de dollars)

Devises	CSPAAT	Régime de retraite des employés*	Exposition totale à la juste valeur	+/- 1 %
Dollar américain	1 516 \$	197 \$	1 713 \$	17 \$
Euro	341	45	386	4
Franc suisse	235	30	265	3
Livre sterling	211	27	238	2
Yen japonais	152	20	172	2
Total	2 455 \$	319 \$	2 774 \$	28 \$

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

ii) Risque de taux d'intérêt Le risque de taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt.

La CSPAAT examine le risque de taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui évaluent l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif de la caisse d'assurance au cours d'une période donnée. Le risque de taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque de taux d'intérêt à long terme.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée pour mesurer la sensibilité du prix des instruments à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de +/- 1 % aurait une incidence sur la juste valeur du portefeuille d'obligations d'environ 290 millions de dollars, avec toutes les autres variables demeurant constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de moins-value, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment et les risques de crédit et d'illiquidité n'ont pas été pris en considération. Les titres disponibles à la vente dans une position de perte non réalisée, tel qu'il est indiqué dans les autres éléments du résultat étendu, peuvent être réalisés à l'avenir soit par une vente ou par une moins-value durable.

iii) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque de prix en diversifiant ses portefeuilles de placement. De plus, l'énoncé des politiques et procédures de placement décrit les exigences de la politique de composition pour gérer le risque. De plus, les caisses sont gérées de façon active. Pour atteindre les objectifs de rendement des caisses, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée du risque dans une vaste gamme de sources de rendement. La diversification de l'actif des caisses se fait en combinant diverses sources de rendement dans des catégories d'actif et au moyen de stratégies de placement.

L'effet prévu sur l'actif net en raison d'un changement raisonnable dans les indices du marché considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, serait comme suit (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée) :

(en millions de dollars)

Indices du marché	CSPAAT	Régime de retraite des employés*	Exposition totale à la juste valeur	Effet sur l'actif net
S&P / TSX	2 003 \$	260 \$	2 263 \$	226 \$
S&P 500	2 890	378	3 268	327
MSCI EAFE	2 662	346	3 008	301
Total	7 555 \$	984 \$	8 539 \$	854 \$

* Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs

6. Caisse pour perte de revenu de retraite

La valeur comptable des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 \$	11 \$
Obligations	385	373
Titres de participation	597	447
Fonds de placement	994	831
Rentes	60	59
	1 054 \$	890 \$

La CSPAAT a souscrit des rentes de divers fournisseurs de rente afin d'administrer le règlement des prestations pour perte de revenu de retraite aux demandeurs admissibles. L'actif financier connexe et la dette correspondante sont comptabilisés à leur juste valeur établie selon des calculs actuariels. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ce risque est atténué en faisant l'acquisition de rentes provenant d'institutions financières canadiennes hautement cotées. Au 31 décembre 2009, aucun des fournisseurs de rente n'a manqué à ses obligations et aucune provision pour le risque de crédit n'a été nécessaire.

La variation des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite est la suivante :

(en millions de dollars)	2009	2008
Montant mis en réserve aux termes de la Loi ¹	87 \$ ²	82 \$ ²
Revenu (perte) de placement	115	(129)
Coûts d'indemnisation payés	(39)	(40)
Augmentation de l'actif net	163	(87)
Actif net au début de l'exercice	831	918
Actif net à la fin de l'exercice	994 \$	831 \$

¹ Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.² Comprend 8 millions de dollars (7 millions de dollars en 2008) de cotisations facultatives des travailleurs blessés.

Les dépenses relatives à la Caisse pour perte de revenu de retraite comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Montant mis en réserve aux termes de la Loi ¹	87 \$	82 \$
Moins : cotisations facultatives des travailleurs blessés	(8)	(7)
Augmentation (diminution) en obligations de placement	115	(129)
Dépenses totales	194 \$	(54) \$

¹ Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant supplémentaire correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

7. Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2009		2008
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain en vertu d'un contrat de location-acquisition	29 \$	29 \$	29 \$
Bâtiments et améliorations locatives	202	78	85
Matériel de bureau	114	3	2
Matériel informatique	72	3	5
	417	113	121
Autres éléments d'actif	–	–	2
	417 \$	113 \$	123 \$

La charge d'amortissement en 2009 était de 14 millions de dollars (13 millions de dollars en 2008).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété du terrain et du bâtiment de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto.

Le terrain de 29 millions de dollars représente la part de 75 % de la CSPAAT dans la copropriété du terrain sur lequel le bâtiment abritant le bureau central de la CSPAAT a été construit.

Le poste « Bâtiments et améliorations locatives » de 78 millions de dollars (85 millions de dollars en 2008) représente la part de 75 % de la CSPAAT dans la copropriété.

8. Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)	2009			2008
	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels	97 \$	64 \$	33 \$	5 \$
Logiciels en cours de réalisation	63	–	63	77
	160 \$	64 \$	96 \$	82 \$

Pour les douze mois terminés le 31 décembre 2009, les logiciels en cours de réalisation ont connu une réduction de 14 millions de dollars (augmentation de 33 millions de dollars en 2008). Les coûts des logiciels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des périodes de trois à cinq ans, sans valeur résiduelle.

La charge d'amortissement s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Logiciels	7,5 \$	0,9 \$

9. Dette à long terme

(en millions de dollars)	2009	2008
Emprunts hypothécaires	97 \$	99 \$
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	25	28
	122	127
Tranche à court terme	(13)	(36)
	109 \$	91 \$

Emprunts hypothécaires

En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 7). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2009 s'élevait à 66 millions de dollars (67 millions de dollars en 2008).

Deux des filiales immobilières acquises en 2008 ont des emprunts hypothécaires. Les modalités initiales des deux emprunts ont expiré en 2009, et les emprunts ont été prolongés selon de nouvelles modalités. Le taux d'intérêt sur ces emprunts hypothécaires est de 6,18 % sur un solde d'emprunt de 23 millions de dollars et 4,14 % sur un solde d'emprunt de 8 millions de dollars. Les deux emprunts viennent à échéance en 2014 et en 2010 respectivement.

La juste valeur des emprunts hypothécaires au 31 décembre 2009 était de 97 millions de dollars (105 millions de dollars en 2008), et la valeur comptable, de 97 millions de dollars (99 millions de dollars en 2008). Les frais d'intérêt hypothécaire de 7 millions de dollars ont été imputés aux coûts d'occupation (note 13) et 2 millions de dollars ont été imputés au revenu de placement (7 millions de dollars et 1 million de dollars en 2008).

Les futurs paiements hypothécaires s'établissent comme suit :**(en millions de dollars)**

2010	18 \$
2011	10
2012	10
2013	10
2014	29
	77
Années subséquentes	61
	138
Tranche d'intérêt	(41)
	97 \$

Obligation en vertu des contrats de location-acquisition**L'obligation en vertu des contrats de location-acquisition comprend ce qui suit :****(en millions de dollars)**

	2009	2008
Location du terrain de Simcoe Place	22 \$	23 \$
Location du matériel informatique	3	5
	25 \$	28 \$

La location du terrain de Simcoe Place représente le solde de l'obligation de location pour le terrain du 200, rue Front Ouest, Toronto (note 7) où l'immeuble à bureaux de la CSPAAAT est situé. Par l'entremise de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAAT effectue des paiements de location annuels de 4 millions de dollars en vertu d'un contrat de location-acquisition.

En 2006, la CSPAAAT a négocié une modification à ce contrat de location pour devancer l'expiration du bail de 2087 à 2027 et pour procurer à la CSPAAAT une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain à la date d'expiration du 31 mai 2027 de 1,5 million de dollars. La direction considère que ce prix d'option est avantageux et il est prévu que l'option sera exercée.

Il y a six contrats de location de matériel informatique dont la durée initiale est de trois à quatre ans. Cinq d'entre eux viennent à échéance le 31 décembre 2010 et un vient à échéance le 30 novembre 2012.

La juste valeur des obligations découlant des contrats de location au 31 décembre 2009 était de 41 millions de dollars (43 millions de dollars en 2008). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant des contrats de location s'élevaient à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2008). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant du contrat de location du terrain de Simcoe Place s'élevant à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2008) sont imputés aux coûts d'occupation.

Au 31 décembre 2009, les paiements de location minimum futurs et le solde de l'obligation de location s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	
2010	7 \$
2011	4
2012	4
2013	4
2014	4
	23
Années subséquentes	54
	77
Tranche d'intérêt	(52)
	25 \$

10. Régime d'avantages sociaux

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux est comptabilisé au cours de la période visée pendant laquelle les employés ont fourni les services.

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les activités d'investissement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi. La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2009. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins de la capitalisation sont respectivement en date du 31 décembre 2007 et 2010.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Obligation au titre des prestations constituées :								
Début de l'exercice	1 488,7 \$	1 663,0 \$	13,0 \$	14,5 \$	409,7 \$	486,5 \$	1 911,4 \$	2 164,0 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	32,7	46,2	0,1	0,3	11,5	14,5	44,3	61,0
Frais d'intérêt	106,3	98,4	0,9	0,8	28,8	28,2	136,0	127,4
Prestations versées	(53,4)	(52,0)	(0,5)	(0,5)	(17,7)	(16,5)	(71,6)	(69,0)
Cotisations salariales	23,5	22,3	0,3	0,2	–	–	23,8	22,5
Coût des prestations au titre des services passés	–	5,6	–	–	–	–	–	5,6
Perte actuarielle (gain actuariel)	305,4	(294,8)	3,9	(2,3)	80,5	(103,0)	389,8	(400,1)
Fin de l'exercice	1 903,2	1 488,7	17,7	13,0	512,8	409,7	2 433,7	1 911,4
Actif des régimes								
Juste valeur au début de l'exercice	1 444,0	1 702,1	2,6	2,6	–	–	1 446,6	1 704,7
Rendement réel de l'actif des régimes	190,2	(264,8)	–	–	–	–	190,2	(264,8)
Cotisations patronales	38,9	36,4	0,3	0,3	17,7	16,5	56,9	53,2
Cotisations salariales	23,5	22,3	0,3	0,2	–	–	23,8	22,5
Prestations versées	(53,4)	(52,0)	(0,5)	(0,5)	(17,7)	(16,5)	(71,6)	(69,0)
Juste valeur à la fin de l'exercice	1 643,2	1 444,0	2,7	2,6	–	–	1 645,9	1 446,6
Situation de capitalisation								
Situation de capitalisation, excédent (déficit)	(260,0)	(44,7)	(15,0)	(10,4)	(512,8)	(409,7)	(787,8)	(464,8)
Perte nette actuarielle non amortie (gain net actuariel non amorti)	288,6	54,7	3,3	(0,6)	28,8	(54,3)	320,7	(0,2)
Coûts des services passés non amortis	15,6	17,6	(0,1)	–	4,2	4,9	19,7	22,5
Obligation transitoire non amortie	(47,2)	(59,0)	–	–	–	–	(47,2)	(59,0)
Passif au titre des prestations constituées	(3,0)	(31,4)	(11,8)	(11,0)	(479,8)	(459,1)	(494,6)	(501,5)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	1 903,2	1 488,7	17,7	13,0	512,8	409,7	2 433,7	1 911,4
Juste valeur de l'actif des régimes à la fin de l'exercice	1 643,2	1 444,0	2,7	2,6	–	–	1 645,9	1 446,6
Situation de capitalisation, excédent (déficit) des régimes	(260,0)	(44,7)	(15,0)	(10,4)	(512,8)	(409,7)	(787,8)	(464,8)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	32,7	46,2	0,1	0,3	11,5	14,5	44,3	61,0
Frais d'intérêt	106,3	98,4	0,9	0,8	28,8	28,2	136,0	127,4
Rendement prévu de l'actif des régimes	(117,8)	(118,1)	–	–	–	–	(117,8)	(118,1)
Amortissement du coût des services passés	2,0	1,9	–	–	0,6	0,6	2,6	2,5
Amortissement de l'obligation transitoire	(11,8)	(11,8)	–	–	–	–	(11,8)	(11,8)
Amortissement de la perte nette actuarielle (du gain net actuariel)	(0,8)	–	–	–	(2,6)	1,5	(3,4)	1,5
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	10,6 \$	16,6 \$	1,0 \$	1,1 \$	38,3 \$	44,8 \$	49,9 \$	62,5 \$

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2009		2008		2009	2008
	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(\$)
Actif du régime par catégorie principale						
Titres de participation	937,5 \$	57,0	828,8 \$	57,4	– \$	– \$
Titres de créance	581,5	35,4	544,6	37,7	–	–
Biens immobiliers	53,6	3,3	50,6	3,5	–	–
Revenu de placement à recevoir	–	–	6,0	0,4	–	–
Autres	70,6	4,3	14,0	1,0	2,7	2,6
Total	1 643,2 \$	100	1 444,0 \$	100	2,7 \$	2,6 \$

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour l'exercice et ayant servi à évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation des charges des régimes	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %	–	–
Indexation des coûts des soins dentaires	–	–	–	–	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	13	13	13	13	13,5	13

Taux tendanciels des coûts des soins de santé aux 31 décembre :

	2009	2008
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	10,0 %*	10,0 %*
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final atteint en	2016	2015
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

*Abaissement de 1 % par année

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses économiques utilisées pour mesurer la dette relative aux prestations de retraite et les frais connexes sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'analyse de la sensibilité fournie dans le tableau est hypothétique et les changements à chaque hypothèse principale ne sont pas nécessairement linéaires. Les sensibilités dans chaque hypothèse principale ont été calculées indépendamment des changements à d'autres hypothèses principales. Les résultats réels peuvent entraîner des changements à un certain nombre d'hypothèses principales de façon simultanée. Un changement apporté à une hypothèse peut entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités.

(en millions de dollars)	Taux d'actualisation (%)	Effet d'une augmentation de 1 % (\$)	Effet d'une diminution de 1 % (\$)	Augmentation du taux de rémunération (%)	Effet d'une augmentation de 0,25 % (\$)	Effet d'une diminution de 0,25 % (\$)	Taux prévu de rendement de l'actif des régimes (%)	Effet d'une augmentation de 1 % (\$)	Effet d'une diminution de 1 % (\$)
Régime de retraite des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(271,4)	345,6	3,50	19,4	(19,0)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	(10,8)	13,6	3,50	2,2	(2,1)	7,00	(16,8)	16,8
Régime de retraite complémentaire des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(2,1)	2,6	3,50	0,5	(0,4)	3,50	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	(0,1)	0,1	3,50	0,1	(0,1)	3,50	–	–
Caisses de retraite non provisionnées									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(0,3)	0,3	3,50	–	–	–	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	–	–	3,50	–	–	–	–	–
Changement total									
Dette au titre des prestations constituées*	5,75	(273,8)	348,5	3,50	19,9	(19,4)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite**	7,00	(10,9)	13,7	3,50	2,3	(2,2)	7,00	(16,8)	16,8

* Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2009

** Charges de retraite en 2009

11. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés jusqu'au jour d'évaluation selon les taux présumés indiqués ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies, y compris les maladies professionnelles, déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2009 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière de règlement en vigueur le 31 décembre 2009.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. La dette au titre de l'indemnisation future est calculée comme la valeur actuelle des futurs paiements d'indemnisation et est considérée comme indicateur de la juste valeur, compte tenu qu'il n'existe pas de marché facile pour le commerce de la dette au titre de l'indemnisation future.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de

l'élaboration prévue. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs.

L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2009	2008
Taux d'inflation	2,5 %	2,5 %
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	2,5 %	2,5 %
Indexation partielle	0,5 %	0,3 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

Un examen détaillé des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation a été effectué par un cabinet d'actuaire-conseils à la fin de 2007. L'examen laisse entendre qu'un taux d'actualisation nominal de l'ordre de 7,0 % à 7,5 % et un taux d'inflation de l'ordre de 2,0 % à 3,0 % seraient considérés comme appropriés.

À la suite de l'examen, un taux d'inflation à long terme de 2,5 % par année a été présumé pour les paiements à indexation intégrale relatifs à l'indemnisation pour invalidité. Pour les paiements partiellement indexés, l'hypothèse d'indexation a été établie à 0,5 % par année. Il s'agit d'une augmentation comparativement à l'hypothèse antérieure de 0,3 % qui reconnaît la prolongation continue potentielle de l'indexation des paiements aux travailleurs blessés partiellement invalides, et qui a été établie par les règlements en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les données statistiques de mortalité de la CSPAAT chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2009, et pour les survivants des travailleurs décédés, sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 1995 à 1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2009.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2007 inclusivement, simulés pour 2009 et rajustés pour tenir compte des futures prévisions de cessation des demandes de prestations conformément à la stratégie *Destination zéro* de la CSPAAT.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et les limites minimales et maximales touchant les prestations de revenu.

Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies liées au travail déclarées et non déclarées et la fluctuation des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations sont comptabilisées sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices

précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 894 millions de dollars (859 millions de dollars en 2008) pour les coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres ont été rajustés de 338 millions de dollars (313 millions de dollars en 2008) pour refléter le montant qui a été imputé à la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en rapport avec les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations au cours de l'exercice considéré.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit :

- L'hypothèse actuarielle qui réagit le plus aux changements est celle se rapportant au taux d'actualisation présumé de 7,0 % par année. Une réduction de 1,0 % de ce taux donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 1 555 millions de dollars (1 516 millions de dollars en 2008).
- Une réduction de 1 % du taux d'indexation des prestations donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 1 280 millions de dollars (1 237 millions de dollars en 2008).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction uniforme de 1 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 23 millions de dollars (21 millions de dollars en 2008).
- Une augmentation de 1 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 12 millions de dollars (11 millions de dollars en 2008).
- La dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 1 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 255 millions de dollars (247 millions de dollars en 2008).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour perte de gains se fait à partir des résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAAT. Une réduction générale de 1 % de ces taux de cessation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 43 millions de dollars (46 millions de dollars en 2008).

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2009 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2009								2008
	Réintégration au marché du travail								
	Perte de gains	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	6 873 \$	46 \$	482 \$	9 107 \$	3 194 \$	1 779 \$	859 \$	22 340 \$	21 760 \$
Coûts d'indemnisation	2 019	162	186	987	683	326	373	4 736	4 258
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(1 004)	(159)	(164)	(1 171)	(513)	(167)	(338)	(3 516)	(3 377)
Annexe 2	(112)	(7)	(4)	(103)	(66)	(18)	–	(310)	(301)
	(1 116)	(166)	(168)	(1 274)	(579)	(185)	(338)	(3 826)	(3 678)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	903	(4)	18	(287)	104	141	35	910	580
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	7 776 \$	42 \$	500 \$	8 820 \$	3 298 \$	1 920 \$	894 \$	23 250 \$	22 340 \$

12. Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée

L'évolution de la dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements aux lois et les changements dans les hypothèses actuarielles.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée font état du fait qu'une partie du passif n'est pas couverte par les actifs, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placement servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas d'éléments comme l'indexation, le rendement des placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements dans la dette non provisionnée.

(en millions de dollars)	2009	2008
Dette non provisionnée au début de l'exercice	11 469 \$	8 094 \$
Ajouter (déduire) :		
Intérêt sur la dette non provisionnée	785	661
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(1 007)	(962)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	(221)	–
Rendement des placements inférieur (supérieur) aux prévisions	(653)	3 087
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	432	883
Changements dans les hypothèses		
Réduction du taux d'inflation à long terme		(438)
Augmentation de la durée des demandes de prestations	564	102
Autres changements		17
Changements dans les hypothèses concernant les coûts d'indemnisation		
Prestations de soins de santé		(25)
Allocations de réadaptation aux établissements externes		43
Autres changements		(33)
Autres changements		
Réduction des taux d'imposition du revenu des particuliers	130	40
Effet de la loi adoptée en 2007		
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 187	134	–
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 221	118	–
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	11 751 \$	11 469 \$

Le projet de loi 187 a fait augmenter l'indexation des prestations partiellement indexées et prévoit une nouvelle évaluation des dossiers après immobilisation des prestations. Le projet de loi 221 améliore la protection accordée aux pompiers auxiliaires atteints de cancers professionnels ou ayant subi une crise cardiaque liée au travail.

13. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2009	2008
Salaires et charges sociales	326 \$	314 \$
Équipement et entretien	37	37
Frais d'occupation	42	40
Communications	12	17
Fournitures et services	7	6
Déplacements et entretien des véhicules	5	5
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	4	6
Autres	16	20
	449	445
Charge d'amortissement	21	13
Régimes d'avantages sociaux	56	69
	526	527
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 11)	(338)	(313)
	188 \$	214 \$

14. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 227 millions de dollars en 2009 (226 millions de dollars en 2008).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 858 millions de dollars (394 millions de dollars en 2008).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la santé et sécurité au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'activités menées dans le cours normal avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces activités ne sont pas importants.

15. Engagements et éventualités

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2009, la CSPAAT s'était engagée dans des obligations contractuelles non résiliables, consistant en des redevances d'utilisation de logiciels et des contrats de location d'immobilisations corporelles, dont les paiements minimums futurs sont d'environ 24 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 16 millions de dollars après cette période.

Engagements au niveau des placements

À compter du 31 décembre 2009, la CSPAAT s'est engagée à acquérir des placements immobiliers d'une valeur totale de 91 millions de dollars.

Le 12 janvier 2010, la CSPAAT s'est engagée à investir 100 millions de dollars dans l'infrastructure d'ici la fin du troisième trimestre de 2010.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ni sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. La ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2009 ni en 2008.

16. Gestion du capital

La CSPAAT est tenue par la loi de maintenir ses placements à un niveau qui doit suffire à faire les versements exigés dans le cadre du régime d'assurance au fur et à mesure qu'ils deviennent exigibles. Conformément à ces exigences, les objectifs stratégiques de la CSPAAT incluent celui très important d'assurer la viabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les générations futures de travailleurs et d'employeurs.

Pour atteindre cet objectif, la CSPAAT a établi un cadre de capitalisation qui se veut un processus prudent et responsable sur le plan fiscal qui permet l'établissement de taux de primes stables et prévisibles pour les employeurs tout en assurant la durabilité financière. La stratégie d'investissement de la CSPAAT est intégrée au processus de financement et c'est une valeur fondamentale pour assurer la durabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-dessous démontre la situation de capitalisation actuelle de la CSPAAT :

(en millions de dollars)	2009	2008
Actif de la CSPAAT*	13 911 \$	13 175 \$
Passif de la CSPAAT	25 662 \$	24 644 \$
Ratio de capitalisation	54,2 %	53,5 %

* Il s'agit du montant net de l'actif total moins 1 630 millions de dollars (32 millions de dollars en 2008) pour la participation du régime de retraite des employés aux fonds de placement communs.

17. Chiffres correspondants

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Rétrospective des dix derniers exercices

(en millions de dollars)	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Revenus										
Primes de l'exercice considéré	2 533 \$	2 604 \$	2 499 \$	2 385 \$	2 256 \$	2 124 \$	2 068 \$	1 997 \$	1 866 \$	1 760 \$
Placements	686	(1 340)	812	1 298	819	470	456	246	765	1 128
Autre revenu	1	2	2	3	3	49	–	–	–	–
	3 220	1 266	3 313	3 686	3 078	2 643	2 524	2 243	2 631	2 888
Dépenses										
Coûts d'indemnisation payés	3 826	3 678	3 476	3 285	3 197	3 101	2 996	2 883	2 755	2 558
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	910	580	1 460	1 050	840	950	495	692	270	125
Caisse pour perte de revenu de retraite	194	(54)	70	64	66	60	56	52	50	46
	4 930	4 204	5 006	4 399	4 103	4 111	3 547	3 627	3 075	2 729
Frais administratifs et autres frais	188	214	243	221	203	204	210	240	236	247
Obligations sanctionnées par la loi	227	226	218	208	200	188	172	160	162	156
	5 345	4 644	5 467	4 828	4 506	4 503	3 929	4 027	3 473	3 132
Excédent des dépenses par rapport aux revenus provenant des opérations de fonctionnement de l'exercice	(2 125)	(3 378)	(2 154)	(1 142)	(1 428)	(1 860)	(1 405)	(1 784)	(842)	(244)
Primes pour la dette non provisionnée	1 007	962	1 024	1 000	934	1 017	861	902	860	971
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	–	–	–	–	–	–	–	(52)	–	–
	(1 118)	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727
Participation du régime de retraite des employés dans des fonds de placement communs	(71)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(1 189)	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	(11 469)	(8 094)	(5 997)	(6 510)	(6 420)	(7 135)	(6 591)	(5 657)	(5 675)	(6 402)
Effet de la modification des méthodes comptables	–	–	–	–	–	1 088	–	–	–	–
Autres éléments du résultat étendu	907	(959)	(967)	655	404	470	–	–	–	–
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(1 189)	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	(11 751) \$	(11 469) \$	(8 094) \$	(5 997) \$	(6 510) \$	(6 420) \$	(7 135) \$	(6 591) \$	(5 657) \$	(5 675) \$

Autres statistiques

	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,26 \$	2,26 \$	2,26 \$	2,26 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,13 \$	2,29 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	144 910 \$	150 535 \$	146 393 \$	140 912 \$	135 865 \$	130 398 \$	125 638 \$	120 252 \$	113 727 \$	109 237 \$
Annexes 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes de prestations par année d'enregistrement	249 477	312 315	329 161	336 851	352 996	352 474	354 926	361 179	371 067	379 079
Nombre d'employés au 31 décembre										
Équivalents temps plein	4 284	4 467	4 359	4 241	4 317	4 370	4 238	4 350	4 467	4 421

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Hewitt Associates a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2008 aux fins de la capitalisation, comme il est indiqué à la note 7 afférente aux états financiers consolidés, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 aux fins des états financiers consolidés, préparée conformément au chapitre 4100 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2008, aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2008.

À l'aide des données fournies par la Commission aux fins de l'évaluation de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2008 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4100 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, comme il est indiqué à la note 7, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2009. L'évaluation au 31 décembre 2009 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des prestations constituées consolidé.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2008 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; et
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

HEWITT ASSOCIATES



Allan H. Shapira
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 26 février 2010

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les conventions comptables suivies dans la préparation des présents états financiers consolidés sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers consolidés.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers consolidés de la Commission. Le comité de vérification de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers consolidés avec la direction et les vérificateurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité de vérification se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des vérifications de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.



Mark J. Fuller
Président et chef de la direction
Le 26 février 2010



Duncan Webb, CA
Premier vice-président, Finances

Rapport des vérificateurs à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons vérifié l'état consolidé de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et du déficit de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») au 31 décembre 2009 et les états consolidés de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et du déficit de la Commission au 31 décembre 2009 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations, de ses prestations constituées et de son déficit pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Toronto, Canada
Le 26 février 2010

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

État de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et du déficit consolidé

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2009	2008
Actif		
Placements (note 4)	16 041 189 \$	14 828 127 \$
Débiteurs liés aux placements (note 4)	3 599 807	2 516 261
Cotisations à recevoir (note 5)	54 800	48 731
Immobilisations (note 6)	4 081	4 748
Total de l'actif	19 699 877	17 397 867
Passif		
Passifs liés aux placements (note 4)	3 619 237	2 757 855
Créditeurs et charges à payer	23 024	20 722
Impôts sur les bénéfices retenus sur les paiements de prestations	10 491	10 625
Cotisations à payer	3 915	1 597
Total du passif	3 656 667	2 790 799
Actif net disponible pour le service des prestations	16 043 210 \$	14 607 068 \$

Prestations constituées et déficit

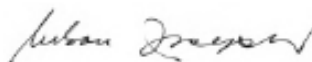
Prestations constituées (note 7)	17 374 215 \$	17 311 935 \$
Déficit (note 8)	(1 331 005)	(2 704 867)
Total des prestations constituées et du déficit	16 043 210 \$	14 607 068 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,



M. Vincenza Sera
Président du conseil



J. Urban Joseph
Vice-président du conseil

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2009	2008
Placements		
Revenu net (perte nette) de placements (note 9)	1 690 540 \$	(1 551 919) \$
Charges d'exploitation – placements (note 11)	(8 502)	(6 051)
Placements, montant net	1 682 038	(1 557 970)
Régimes de retraite		
Cotisations (note 10)	527 953	487 534
Transferts provenant d'autres régimes	165 644	206 659
Paievements de prestations	(837 256)	(810 133)
Remboursements en cas de sorties et transferts	(77 175)	(70 553)
Charges d'exploitation – régimes de retraite (note 11)	(25 062)	(27 031)
Régimes de retraite, montant net	(245 896)	(213 524)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net pour l'exercice	1 436 142	(1 771 494)
Actif net au début de l'exercice	14 607 068 \$	16 378 562 \$
Actif net à la fin de l'exercice	16 043 210 \$	14 607 068 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État de l'évolution des prestations constituées consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2009	2008
Prestations constituées au début de l'exercice	17 311 935 \$	16 315 393 \$
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts sur les prestations constituées	1 160 028	997 552
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	475 359	468 871
Transferts des services provenant d'autres régimes	165 644	206 659
Rachats au titre des services passés	20 750	15 066
Pertes actuarielles	59 898	198 450
Augmentation totale	1 881 679	1 886 598
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	914 431	880 686
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	904 968	9 370
Diminution totale	1 819 399	890 056
Augmentation nette des prestations constituées	62 280	996 542
Prestations constituées à la fin de l'exercice	17 374 215 \$	17 311 935 \$

État de l'évolution du déficit consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2009	2008
Excédent (déficit) au début de l'exercice	(2 704 867)	63 169 \$
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 436 142	(1 771 494)
Augmentation nette des prestations constituées	(62 280)	(996 542)
Augmentation (diminution) nette	1 373 862	(2 768 036)
Déficit à la fin de l'exercice	(1 331 005) \$	(2 704 867) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Note 1 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «Loi»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 Description du régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, on se référera à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). En janvier 2009, les taux des cotisations ont augmenté à 6,4 % du salaire assujéti aux cotisations au RPC, plus 8,75 % du solde du salaire, ce dernier taux passant à 9,5 % en janvier 2010. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus, et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. Dans les années 1990, la Province a modifié le Régime afin de prévoir la possibilité d'une retraite anticipée améliorée pour certains participants au Régime dont l'âge et le nombre d'années de service décomptées dans le Régime totalisent 80 ans ou plus («Facteur 80»). Le programme du Facteur 80 a pris fin le 31 mars 2002. Le Régime a été modifié afin de permettre aux participants qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui-même et son employeur doivent respecter certaines conditions. Le programme visant les employés excédentaires a pris fin le 31 mars 2006. Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 Sommaire des principales conventions comptables**Mode de présentation**

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent (du déficit) au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de la Commission comprennent les comptes de ses filiales en propriété exclusive. Tous les soldes et opérations importants entre la Commission et ses filiales ont été éliminés à la consolidation.

c) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements est établie de la façon suivante :

- i) Les titres à court terme du marché monétaire sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- ii) Les débentures spéciales de la province d'Ontario (les «débentures spéciales»), les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements courants du marché et des titres comparables, au besoin.
- iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.
- iv) Les valeurs des fonds en gestion commune sont fournies par les administrateurs du fonds selon les cours à la juste valeur.
- v) Les instruments financiers dérivés qui constituent des contrats de change à terme sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice.
- vi) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le prix d'achat correspond approximativement à la juste valeur des biens acquis et détenus pendant moins de six mois.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs et les revenus tirés de biens immobiliers liés à l'exploitation sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des biens immobiliers comprend les montants touchés auprès de locataires dans le cadre de contrats de location sur ses biens productifs, y compris les recouvrements d'impôts fonciers et de charges d'exploitation. Les gains sur la vente de biens sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du bien, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Le revenu net (la perte nette) de placement comprend également les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, incluant les

rajustements de la valeur d'expertise des biens immobiliers et les rajustements de la juste valeur des prêts immobiliers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

d) Prestations constituées

La valeur des prestations constituées est calculée selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

e) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

f) Paiements de prestations

Les paiements de prestations, les remboursements et les transferts hors du régime sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont effectués.

g) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit

Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

h) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

i) Modifications de conventions comptables

En 2009, la Commission a adopté les modifications proposées aux recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'«ICCA») contenues dans le chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé «Instruments financiers – informations à fournir». Ces modifications accroissent les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur, y compris la fiabilité relative des données utilisées par ces évaluations, ainsi que le risque d'illiquidité. En ce qui concerne les évaluations à la juste valeur, la norme a établi une hiérarchie à trois niveaux fondée sur la transparence des données utilisées pour évaluer un actif ou un passif à la date d'évaluation. Les informations additionnelles figurent à la note 4.

Note 4 Placements

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2009 Coût	Juste valeur	2008 Coût
Encaisse et placements à court terme				
Canada	466 429 \$	468 125 \$	917 671 \$	917 917 \$
États-Unis et autres pays	121 845	121 965	77 889	77 429
	588 274	590 090	995 560	995 346
Titres à revenu fixe				
Déventures spéciales de la province d'Ontario	2 265 655	1 888 831	2 686 017	2 182 659
Obligations				
Canada	3 258 728	3 197 948	2 884 486	2 877 508
États-Unis et autres pays	635 325	627 146	949 348	838 011
	6 159 708	5 713 925	6 519 851	5 898 178
Actions				
Canada	2 168 986	1 694 276	1 611 976	1 603 983
États-Unis	1 455 791	1 427 568	1 939 235	2 200 432
Autres pays	3 399 191	3 166 713	1 526 732	2 003 015
	7 023 968	6 288 557	5 077 943	5 807 430
Biens immobiliers	2 223 201	1 918 795	2 191 469	1 883 707
Prêts hypothécaires participatifs	46 038	29 298	43 304	27 906
Total des placements	16 041 189	14 540 665	14 828 127	14 612 567
Débiteurs relatifs aux placements				
Opérations en cours	24 774	24 774	16 415	16 415
Contrats de change à terme	3 575 033	3 596 932	2 499 846	2 467 810
	3 599 807	3 621 706	2 516 261	2 484 225
Passifs liés aux placements				
Dette immobilière	83 393	79 597	124 104	113 332
Opérations en cours	18 178	18 178	21 717	21 717
Contrats de change à terme	3 517 666	3 596 932	2 612 034	2 467 810
	3 619 237	3 694 707	2 757 855	2 602 859
Placements nets	16 021 759 \$	14 467 664 \$	14 586 533 \$	14 493 933 \$

a) Répartition de l'actif

Les placements sont classés et maintenus dans les principales catégories d'actifs en fonction d'une répartition cible qui se situe dans les fourchettes acceptables suivantes :

	2009 Cible	2008 Cible
Encaisse et placements à court terme	2 %	2 %
Obligations	38 %	38 %
Total des instruments portant intérêt	40 %	40 %
Actions		
Actions canadiennes	11 %	11 %
Actions internationales	36 %	36 %
Total des actions	47 %	47 %
Biens immobiliers canadiens	13 %	13 %
Total des actions et des biens immobiliers	60 %	60 %

Les placements dans certaines autres catégories d'actifs sont autorisés sous réserve de l'approbation du Conseil.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour assurer le service des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et autres risques liés aux prix), le risque de crédit et le risque d'illiquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé des politiques et des processus de placement, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des fluctuations des prix du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

- i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations à court terme des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Fonds de 5,31 ans au 31 décembre 2009, un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets de 302,1 millions de dollars, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.
- ii) **Risque de change** – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

				2009	2008
Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Exposition nette
Dollar américain	2 281 794 \$	571 227 \$	(1 511 074) \$	1 341 947 \$	1 730 559 \$
Euro	1 262 506	227 745	(1 079 152)	411 099	398 062
Livre sterling britannique	438 815	6 353	(235 099)	210 069	150 957
Yen japonais	170 640	267	(30 553)	140 354	139 466
Franc suisse	167 156	-	(43 830)	123 326	99 057
Divers	984 334	5 679	(23 131)	966 883	51 407
Total des devises	5 305 245	811 271	(2 922 839)	3 193 678	2 569 508
Dollar canadien	10 653 759	2 763 762	(594 827)	12 822 694	12 017 025
	15 959 004 \$	3 575 033 \$	(3 517 666) \$	16 016 372 \$	14 586 533 \$

L'incidence d'une variation absolue de 1 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette à la devise touchée, ou 31,9 millions de dollars au total pour la totalité des devises au 31 décembre 2009.

- iii) **Autres risques de prix** – Les autres risques de prix correspondent au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés à d'autres risques de prix aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des titres comportent l'exposition la plus importante aux autres risques de prix. L'incidence d'une variation absolue de 1 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette du placement touché, ou un montant de 70,2 millions de dollars au 31 décembre 2009.

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'un émetteur de titres. Au 31 décembre 2009, la province d'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des débentures spéciales évaluées à 2,266 milliards de dollars (2,686 milliards de dollars en 2008) et des obligations et placements à court terme évalués à 401 millions de dollars (645 millions de dollars en 2008). Au 31 décembre 2009, 87 % (96 % en 2008) des obligations affichaient au moins une note A.

Risque d'illiquidité – Le risque d'illiquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les fonds proviennent notamment du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements et des cotisations des participants et des employeurs. La plus grande source de liquidités au cours de l'exercice provient des versements d'intérêt et de capital liés aux débentures spéciales, qui ont fourni 514 millions de dollars (539 millions de dollars en 2008) au Régime.

c) Encaisse et placements à court terme

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2009 Coût	Juste valeur	2008 Coût
Canada				
Encaisse	29 692 \$	29 692 \$	4 071 \$	4 071 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	435 036	436 732	910 529	910 775
Dépôts à terme	-	-	1 102	1 102
Intérêts courus	1 701	1 701	1 969	1 969
	466 429 \$	468 125 \$	917 671 \$	917 917 \$
États-Unis et autres pays				
Encaisse	24 784 \$	24 784 \$	4 921 \$	4 921 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	19 599	19 719	24 051	23 591
Dépôts à terme	77 461	77 461	48 907	48 907
Intérêts courus	1	1	10	10
	121 845 \$	121 965 \$	77 889 \$	77 429 \$

d) Titres à revenu fixe et actions

Les débentures spéciales sont comptabilisées à une valeur de marché estimative de 2,266 milliards de dollars (2,686 milliards de dollars en 2008), en actualisant les flux de trésorerie selon les rendements du marché à la fin de l'exercice pour des obligations comparables. Actuellement, six débentures spéciales viennent à échéance au cours des cinq prochains exercices, leur taux d'intérêt moyen pondéré s'élevant à 11,32 % (11,56 % en 2008).

Les titres à revenu fixe et les actions comprennent les fonds en gestion commune suivants :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2009 Coût	Juste valeur	2008 Coût
Actions – Canada	41 348 \$	37 139 \$	110 238 \$	165 605 \$
Actions – États-Unis	9 069	8 445	1 291	1 249
Actions – Autres pays	227 623	260 386	252 695	333 484

Se reporter aux tableaux des échéances des titres à revenu fixe et des placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars pour de plus amples renseignements.

e) Biens immobiliers

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2009 Coût	Juste valeur	2008 Coût
Biens immobiliers	2 225 385 \$	1 920 979 \$	2 194 793 \$	1 887 031 \$
Autres passifs nets	(2 184)	(2 184)	(3 324)	(3 324)
Total des actifs	2 223 201	1 918 795	2 191 469	1 883 707
Dette immobilière	(83 393)	(79 597)	(124 104)	(113 332)
Placement net dans des biens immobiliers	2 139 808	1 839 198	2 067 365 \$	1 770 375 \$

La dette immobilière inclut des prêts hypothécaires et d'autres dettes garanties dont les différentes échéances peuvent aller jusqu'à 2018 et dont le taux d'intérêt moyen pondéré s'élève à 6,42 % (6,55 % en 2008), garantis par des biens immobiliers spécifiques déposés en nantissement.

Les échéances suivantes font état du total des versements de capital relatifs à cette dette :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars)

2010	7 646 \$
2011	16 843
2012	2 551
2013	23 095
2014	29 462
2015 et par la suite	3 813

f) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 283 millions de dollars (835 millions de dollars en 2008) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 299 millions de dollars étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 5,4 % des risques de marché et de crédit.

g) Justes valeurs

Le chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA* précise les informations à fournir selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement canadien, provincial et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements privés et les titres assorties de restrictions touchant la liquidité.

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2009, le niveau hiérarchique de la juste valeur pour chacun des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur. Le tableau exclut les produits à recevoir ainsi que les autres actifs et les autres passifs qui sont évalués à leur valeur comptable, qui représente une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada	-	306 909	-	306 909
États-Unis et autres pays	-	97 061	-	97 061
Titres à revenu fixe				
Déventures spéciales de la province d'Ontario	-	2 160 394	-	2 160 394
Obligations				
Canada	-	3 354 329	5 830	3 360 159
États-Unis et autres pays	-	620 397	381	620 778
Actions				
Canada	2 122 613	255 288	550	2 378 451
États-Unis	1 445 073	-	-	1 445 073
Autres pays	3 184 120	-	-	3 184 120
Prêts hypothécaires participatifs	-	37 596	-	37 596
Contrats de change à terme	-	3 575 033	-	3 575 033
	6 751 806	10 407 007	6 761	17 165 574
Passifs financiers				
Dette immobilière	-	(83 393)	-	(83 393)
Contrats de change à terme	-	(3 517 666)	-	(3 517 666)
	-	(3 601 059)	-	(3 601 059)

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2009	Acquisitions	Variation des gains latents	Juste valeur au 31 décembre 2009
Actifs financiers				
Obligations				
Canada	-	5 823	8	5 831
Actions				
Canada	-	550	-	550
États-Unis	-	380	-	380
	-	6 753	8	6 761

Note 5 Cotisations à recevoir

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2009	2008
Participants	22 361 \$	19 498 \$
Employeurs	32 439	29 233
Total des cotisations à recevoir	54 800 \$	48 731 \$

Note 6 Immobilisations

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2009 Valeur comptable nette	2008 Valeur comptable nette
Équipement informatique	2 431 \$	1 607 \$	824 \$	1 178 \$
Mobilier et agencements	2 374	420	1 954	2 137
Améliorations locatives	1 433	130	1 303	1 433
Total des immobilisations	6 238 \$	2 157 \$	4 081 \$	4 748 \$

Note 7 Prestations constituées**a) Méthode de comptabilité**

La valeur des prestations constituées, qui s'établit à 17,374 milliards de dollars (17,312 milliards de dollars en 2008), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des prestataires. L'évaluation comptable est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2009 sont calculées par une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2008.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques au 31 décembre sont les suivantes :

	2009	2008
Rendements des placements	6,75 % jusqu'au 31 décembre 2018 6,25 % par la suite	6,15 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Taux de rendement réel	4,25 % jusqu'au 31 décembre 2018 3,75 % par la suite	3,65 %
Accroissement des salaires	3,50 % +échelle ascendante	3,50 % +échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. En 2008, des modifications ont été apportées aux hypothèses portant sur les taux de retraite pour certains groupes d'employés ainsi qu'aux méthodes d'application des taux de retraite, de sortie et de mortalité.

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation actuarielle du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*. La *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* exigent qu'une évaluation actuarielle du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, préparée par Hewitt Associates, indiquait un manque de fonds de 37 millions de dollars.

Les changements prescrits en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* comprennent des exigences minimales en matière de capitalisation qui doivent être établies à l'aide de la méthode de répartition des prestations. Par conséquent, la méthode actuarielle utilisée pour l'évaluation aux fins de la capitalisation du 31 décembre 2008 a été changée, passant de la

méthode du coût entier à la méthode de répartition des prestations. Ce changement s'est traduit par le transfert d'une tranche du coût des services passés du Régime dans le coût des services rendus au cours de l'exercice, entraînant des cotisations de l'employeur additionnelles qui ont été reclassées à titre de cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice en plus des cotisations correspondantes prescrites par la *Loi*. Ces cotisations additionnelles sont présentées à la note 10.

Une évaluation aux fins de la capitalisation a été préparée pour la direction au 31 décembre 2008. Cette évaluation a révélé un manque de fonds de 1,999 milliard de dollars.

Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation actuarielle.

Note 8 Déficit

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des prestations constituées s'établissait au 31 décembre 2009 à 1,331 milliard de dollars (2,705 milliards de dollars en 2008).

Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations de capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

Note 9 Revenu net (perte nette) de placement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre				2009				2008
(en milliers de dollars)	Revenu de placement ¹	Gain (perte) réalisé(e)	Gain (perte) latent(e) ²	Total	Revenu de placement ¹	Gain (perte) réalisé(e)	Gain (perte) latent(e) ²	Total ²
Encaisse et placements à court terme								
Canada	13 099 \$	(4 237)\$	(1 451)\$	7 411 \$	32 429 \$	10 579 \$	(227)\$	42 781 \$
États-Unis et autres pays	181	(15 729)	168 975	153 427	1 987	3 355	(137 785)	(132 443)
	13 280	(19 966)	167 524	160 838	34 416	13 934	(138 012)	(89 662)
Titres à revenu fixe								
Débiteures spéciales de la province d'Ontario	220 133	-	(126 534)	93 599	255 056	-	(40 284)	214 772
Obligations								
Canada	140 869	31 648	53 802	226 319	142 415	(16 314)	6 134	132 235
États-Unis et autres pays	30 656	38 260	(103 157)	(34 241)	38 845	3 650	128 783	171 278
	391 658	69 908	(175 889)	285 677	436 316	(12 664)	94 633	518 285
Actions								
Canada	55 255	7 549	466 717	529 521	43 789	8 789	(772 859)	(720 281)
États-Unis	46 065	(235 544)	289 421	99 942	56 526	(358 917)	(189 748)	(492 139)
Autres pays	69 192	(280 225)	708 761	497 728	66 192	(187 684)	(591 146)	(712 638)
	170 512	(508 220)	1 464 899	1 127 191	166 507	(537 812)	(1 553 753)	(1 925 058)
Biens immobiliers	154 594	-	(6 522)	148 072	150 249	-	(177 001)	(26 752)
Prêts hypothécaires participatifs	2 734	-	-	2 734	1 332	-	(543)	789
Total du revenu (de la perte) de placement	732 778 \$	(458 278)\$	1 450 012 \$	1 724 512 \$	788 820 \$	(536 542)\$	(1 774 676)\$	(1 522 398)
Frais de placement				(33 972)				(29 521)
Revenu net (perte nette) de placement				1 690 540 \$				(1 551 919)\$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et le bénéfice d'exploitation lié aux biens immobiliers.

² Le gain (la perte) latent(e) sur l'encaisse et les placements à court terme comprend les contrats de change.

a) Intérêts créditeurs

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
Encaisse et placements à court terme		
Canada		
Encaisse	1 385 \$	2 984 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	11 669	27 944
Dépôts à terme	45	1 501
	13 099 \$	32 429 \$
États-Unis et autres pays		
Encaisse	19 \$	127 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	(6)	323
Dépôts à terme	168	1 537
	181 \$	1 987 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor. Il n'y avait pas de fonds d'obligations en gestion commune en 2009 (les intérêts provenant de fonds d'obligations en gestion commune s'élevaient à 14,164 millions de dollars en 2008).

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes canadien inclut un montant de 1,357 million de dollars (817 000 \$ en 2008) tiré de fonds d'actions en gestion commune. Le revenu de dividendes américain inclut un montant de 186 000 \$ (59 000 \$ en 2008) tiré de fonds d'actions en gestion commune. Le revenu de dividendes d'autres pays inclut un montant de 5,316 millions de dollars (7,223 millions de dollars en 2008) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Biens immobiliers

Le tableau suivant contient les principales informations se rapportant aux activités immobilières de la Commission pour les biens productifs :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
Produits		
Location	267 277 \$	259 622 \$
Autres produits	6 579	6 123
	273 856	265 745
Charges		
Charges d'exploitation	98 889	94 609
Frais d'administration et autres	14 836	14 249
	113 725	108 858
Bénéfice d'exploitation avant intérêts	160 131	156 887
Intérêts débiteurs	6 552	7 838
Bénéfice d'exploitation net	153 579	149 049
Gain (perte) latent(e)		
Rajustement de la valeur d'expertise	(24 217)	(169 018)
Rajustement de la juste valeur de la dette	6 977	(7 983)
	(17 240)	(177 001)
Coûts de transaction	(153)	(375)
Bénéfice net (perte nette)	136 186 \$	(28 327) \$

d) Frais de placement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars)</i>	2009	2008
Gestion de portefeuille	20 684 \$	17 428 \$
Coûts de transaction	9 564	7 787
Garde	2 058	1 714
Biens immobiliers	1 666	2 408
Consultation	-	184
	33 972 \$	29 521 \$

Les coûts de transaction comprennent les commissions et les frais sur les opérations. Les coûts de transaction additionnels compris dans les frais immobiliers totalisent 294 000 \$ (782 000 \$ en 2008).

Note 10 Cotisations

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars)</i>	2009	2008
Participants		
Services rendus au cours de l'exercice	234 654 \$	208 436 \$
Services passés	15 877	11 729
	250 531	220 165
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	234 706	208 263
Transfert au CPSFP	(14 641)	(10 764)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	7 528	6 424
Services passés	4 873	3 337
	232 466	207 260
Paiements du promoteur		
Paiements spéciaux	3 756	3 757
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	41 200	56 352
	44 956	60 109
Total des cotisations	527 953 \$	487 534 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2009, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations à hauteur de 3,756 millions de dollars (3,757 millions de dollars en 2008) sous forme de paiements spéciaux afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de capitalisation déposée au 31 décembre 2007. En 2009, la Province a consenti des cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice de 41,200 millions de dollars (56,352 millions de dollars en 2008).

Note 11 Charges d'exploitation**Régimes de retraite**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009		2008
Dotation en personnel	13 540	\$	13 438 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	645		954
Bureaux et exploitation	3 101		3 160
Technologie de l'information et gestion de projets	4 875		5 637
Services professionnels	1 273		2 164
Communications	512		619
Amortissement	718		701
Rémunération des membres du Conseil	102		113
Honoraires de vérification	296		245
	25 062	\$	27 031 \$

Placements

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009		2008
Dotation en personnel	4 674	\$	3 319 \$
Perfectionnement du personnel et soutien	129		184
Bureaux et exploitation	1 664		605
Technologie de l'information et gestion de projets	645		672
Services professionnels	899		783
Communications	128		149
Amortissement	216		114
Rémunération des membres du Conseil	68		75
Honoraires de vérification	79		150
	8 502	\$	6 051 \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009		2008
Services de vérification et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	86	\$	98 \$
Services de vérification et services connexes rendus aux activités immobilières	201		185
Total des honoraires	287	\$	283 \$

Note 12 Rémunération

La rémunération des membres de la haute direction comprend le salaire de base, les incitatifs, les avantages gérés par un assureur et les incitatifs supplémentaires de retraite. Le tableau qui suit présente la rémunération globale, compte non tenu des prestations de retraite, versée au président et chef de la direction, et à tous les premiers vice-présidents :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Exercice	Salaire de base	Incitatifs ¹	Avantages et allocations imposables ²	Total
Mark J. Fuller, président et chef de la direction ³	2009	398 631 \$	87 170 \$	11 381 \$	497 182 \$
	2008	398 321	121 300	11 403	531 024
	2007	332 648	140 242	11 304	484 194
Linda J. Bowden, première vice-présidente, Exploitation	2009	321 772	53 981	10 082	385 835
	2008	314 224	95 854	10 078	420 156
	2007	258 617	85 180	10 009	353 806
R. Paul Edmonds, premier vice-président, Services généraux et avocat général ⁴	2009	266 086	44 639	14 547	325 272
	2008	208 775	66 055	11 617	286 447
Peter Shena, premier vice-président, Relations avec les parties intéressées et Politique de retraite	2009	266 477	44 855	14 547	325 879
	2008	258 995	75 098	13 513	347 606
	2007	201 257	55 548	5 175	261 980
Anne-Marie Thomas, première vice-présidente, Placements	2009	321 772	53 981	14 618	390 371
	2008	321 586	95 854	15 194	432 634
	2007	297 490	97 960	11 357	406 807
Duncan Webb, premier vice-président, Finances ⁵	2009	280 575	50 156	13 640	344 371

¹ Les incitatifs gagnés en 2008 et en 2009 ont été versés en mars de l'exercice suivant.

² Comprennent l'assurance-vie, l'allocation d'automobile et le stationnement.

³ Pour 2008, le Conseil d'administration a approuvé un incitatif de 141 300 \$ pour M. Fuller. En 2009, de son propre chef, M. Fuller a effectué un remboursement de 20 000 \$, réduisant ainsi son incitatif pour 2008 à 121 300 \$.

⁴ Date d'entrée en fonction : 17 mars 2008.

⁵ Date d'entrée en fonction : 19 janvier 2009.

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par le Conseil, tandis que celle des premiers vice-présidents est approuvée par le comité des ressources humaines du Conseil. Les incitatifs sont établis en fonction du rendement.

Les personnes mentionnées précédemment sont admissibles aux avantages sociaux offerts par le Régime et par le CPSFP.

Le président et chef de la direction; la première vice-présidente, Exploitation; la première vice-présidente, Placements; le premier vice-président, Services généraux et avocat général et le premier vice-président, Relations avec les parties intéressées et Politique de retraite participent également au Régime complémentaire de retraite à l'intention de la haute direction (le «Régime complémentaire de retraite») qui prévoit des prestations de retraite supplémentaires équivalant à 1,5 % du salaire de base annuel moyen des cinq meilleures années pour chaque année de service au sein de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Toutes les autres dispositions du Régime complémentaire de retraite reflètent celles du Régime, y compris l'exclusion des incitatifs du calcul des droits à pension. Le Régime complémentaire de retraite est un régime non agréé et non contributif qui n'est pas capitalisé.

Note 13 Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains chiffres correspondants des exercices précédents ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2009.

Échéances des titres à revenu fixe

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2009 Rendement réel %	2008 Rendement réel %
	Juste valeur	Juste valeur
Débentures spéciales de la province d'Ontario		
0 à 1 an	238 773 \$ 11,85	229 608 \$ 11,82
1 an à 5 ans	1 921 622 8,38-9,84	1 807 031 8,06-11,10
5 ans à 10 ans	- -	526 290 9,59
Intérêts courus	105 260	123 088
	2 265 655	2 686 017
Obligations		
Canada :		
0 à 1 an	30 508 2,70-7,94	177 257 3,12-7,12
1 an à 5 ans	1 223 800 1,00-10,83	977 997 1,72-8,52
5 ans à 10 ans	937 727 3,71-15,28	825 639 2,85-9,03
>10 ans	1 039 996 3,58-7,87	877 362 2,03-10,50
Intérêts courus	26 697	26 231
	3 258 728	2 884 486
États-Unis et autres pays		
0 à 1 an	2 617 4,22-4,43	894 1,67
1 an à 5 ans	192 239 2,78-13,06	404 346 2,88-5,16
5 ans à 10 ans	320 853 0,62-12,71	292 344 3,40-11,32
>10 ans	104 749 4,38-13,29	232 694 3,97-13,38
Intérêts courus	14 867	19 070
	635 325	949 348
Total des titres à revenu fixe	6 159 708 \$	6 519 851 \$

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars

Au 31 décembre 2009

<i>(en milliers de dollars)</i>	Échéances	Coupon %	Juste valeur ¹
Encaisse et placements à court terme			
Canada			
Province de l'Ontario			89 898 \$
Gouvernement du Canada			78 410
Banque Royale du Canada			70 123
Province du Nouveau-Brunswick			39 428
Banque Canadienne Impériale de Commerce			34 016
La Banque Toronto-Dominion			32 693
Billets QCPN			23 398
La Banque de Nouvelle-Écosse			21 973
Autres pays			
Rabobank			39 107
Titres à revenu fixe			
Débtentes spéciales de la province d'Ontario	2010-2014	10,38 – 13,33	2 265 655 \$
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2010-2041	1,00 – 10,35	871 418 \$
Province d'Ontario	2011-2037	3,95 – 9,50	318 991
Province de Québec	2012-2038	4,50 – 9,38	169 171
La Banque de Nouvelle-Écosse	2010-2108	3,03 – 7,80	131 992
La Banque Toronto-Dominion	2011-2108	2,05 – 7,24	119 175
Banque Royale du Canada	2011-2053	4,58 – 7,18	110 073
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2010-2108	3,05 – 10,25	93 888
Banque de Montréal	2011-2023	4,55 – 6,69	78 304
Financière Wells Fargo	2011-2015	3,97 – 6,05	70 511
Financière Sun Life	2011-2108	4,80 – 7,90	53 455
Financière Manuvie	2012-2108	4,90 – 7,41	49 541
Province de la Colombie-Britannique	2012-2037	4,10 – 8,75	47 356
Hydro Ontario	2012-2040	3,13 – 7,35	45 649
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	2011-2034	4,40 – 7,10	43 055
TransCanada Corp.	2013-2039	4,65 – 8,29	41 556
407 International Inc.	2011-2040	4,65 – 7,00	36 448
Enbridge Inc.	2016-2039	4,49 – 7,22	35 958
Les Compagnies Loblaw Limitée	2013-2036	4,85 – 7,10	32 835
Thomson Reuters	2011-2016	5,20 – 6,00	30 866
EnCana Corporation	2012-2018	4,30 – 5,80	29 891
Société de financement GE Capital Canada	2011-2037	4,38 – 6,25	28 736
Union Gas	2011-2038	4,64 – 6,65	27 237
HSBC	2010-2021	4,00 – 7,78	24 574
Province du Manitoba	2012-2038	3,05 – 7,75	24 496
Great-West Lifeco Inc.	2018-2067	5,69 – 6,67	23 606
Altalink LP	2012-2036	5,02 – 5,43	22 746
Province de la Saskatchewan	2014-2040	4,25 – 6,40	22 625
CU Inc.	2014-2039	5,03 – 6,80	22 555
CHS (CAMH) Partnership	2041	7,05	21 750
La société Canadian Tire Limitée	2015-2035	4,95 – 5,65	20 353
États-Unis et autres pays			
Gouvernement de la France	2012-2025	3,00 – 6,00	153 744
Gouvernement d'Irlande	2012-2014	3,90 – 4,00	123 728
Royaume de Belgique	2015	8,00	58 295
Gouvernement du Royaume-Uni	2019-2030	4,50 – 4,75	39 370
République fédérale d'Allemagne	2028-2034	4,75 – 5,63	29 381
JPMorgan Chase & Co.	2015	3,88	23 474
Morgan Stanley	2012-2017	4,50 – 4,90	22 914
Biens immobiliers			
OPB Realty Inc. (société de portefeuille en propriété exclusive)			2 183 185 \$
Prêts hypothécaires participatifs	2019	5,00	37 596

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars

Au 31 décembre 2009

<i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Actions/parts²</i>	<i>Juste valeur²</i>
Actions		
Canada		
Banque Royale du Canada	2 453	138 367 \$
La Banque Toronto-Dominion	1 908	125 852
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 282	112 304
Société d'énergie Talisman Inc.	4 655	91 654
Canadian Natural Resources Limited	1 166	88 625
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1 136	65 165
Suncor Energy Inc.	1 656	61 627
Financière Manuvie	3 114	60 195
EnCana Corporation	1 616	55 125
Research In Motion Limited	766	54 438
Banque Canadienne Impériale de Commerce	787	53 617
Potash Corporation of Saskatchewan, Inc.	440	50 300
Groupe SNC-Lavalin Inc.	893	48 206
Thomson Reuters Corporation	1 401	47 547
Cenovus Energy Inc.	1 792	47 501
Goldcorp Inc.	1 073	44 387
Fonds commun d'actions spéciales Jarislowsky Fraser	2 016	41 348
Great-West Lifeco Inc.	1 535	41 266
Rogers Communications Inc.	1 208	39 474
Corporation Shoppers Drug Mart	836	37 942
Power Corporation du Canada	1 223	36 627
Enbridge Inc.	656	31 905
Shaw Communications Inc.	1 396	30 261
Nexen Inc.	1 134	28 609
Ressources Teck Limitée	746	27 484
TransCanada Corp.	723	26 149
La société Canadian Tire Limitée	451	25 911
Metro Inc.	609	23 879
Kinross Gold Corporation	1 128	21 842
Crescent Point Energy Corp.	542	21 419
Molson Coors Canada Inc.	427	20 297
TELUS	588	20 068

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars

Au 31 décembre 2009

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actions/parts ²	Juste valeur ²
États-Unis		
Exxon Mobil Corp.	493	35 210
Johnson & Johnson	517	34 942
Amazon.com, Inc.	210	29 677
Pfizer Inc.	1 507	28 745
Procter & Gamble Co.	401	25 488
Microsoft Corp.	729	23 303
Intel Corporation	1 083	23 159
Apple Inc.	104	23 077
AT&T Inc.	769	22 603
Wells Fargo & Co.	795	22 481
Google Inc.	34	21 983
JPMorgan Chase & Co.	497	21 703
Merck & Co., Inc.	548	20 993
Autres pays		
Leith Wheeler International Pool Fund	17 064	213 940
Petroleo Brasileiro	2 688	99 796
Samsung	289	78 168
Banco Santander	2 738	47 561
Roche Hldg AG Genusscheine	232	41 394
Vale	1 560	40 602
Taiwan Semiconductor Mfg Co.	3 210	38 501
China Mobile Ltd	3 705	36 487
Vodafone Group	14 818	36 049
Bayer	413	34 939
BNP Paribas	410	34 438
E.ON AG	722	31 606
Gazprom Oao	1 171	30 657
Koninklijke Philips Electronic	947	29 467
Teva Pharmaceutical	451	26 554
BP Plc	2 587	26 281
BHP Billiton Plc	758	25 606
Mitsubishi Corp.	3 721	25 509
Rio Tinto	443	25 428
Oil Co Lukoil	424	24 954
Standard Chartered	928	24 739
Novartis	429	24 569
Infosys Technologies	411	23 808
Total SA	341	23 100
Zurich Financial Services	100	23 034
HSBC Hldgs	1 895	22 745
Atlas Copco AB	1 456	22 504
Nestlé	440	22 393
Telefonica	759	22 290
Eni	819	21 921
Itau Unibanco Holding	919	21 724
Intesa Sanpaolo	4 693	21 583
Sanofi-Aventis	253	20 978
Lyxor Intl Asset Management	1 298	20 767
Reckitt Benckiser Group Plc	364	20 701
Petrochina	16 204	20 418
Tenaris	452	20 188
Swire Pacific	1 588	20 182

¹ À l'exception des produits à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

² Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

Biens immobiliers

Au 31 décembre 2009

(en milliers de pieds carrés)

	Emplacement	Superficie
Commerces de détail		
Hillside Centre	Victoria	429
Brentwood Town Centre	Burnaby	539
Lougheed Town Centre	Burnaby	658
Aberdeen Village Centre	Kamloops	104
Christy's Corner	Edmonton	111
Marlborough Mall	Calgary	534
Portland Place	Calgary	149
Gaetz Avenue Crossing	Red Deer	177
St. Vital Centre	Winnipeg	929
Pen Centre	St. Catharines	1 037
Pickering Town Centre	Pickering	895
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	526
Halifax Shopping Centre	Halifax	527
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	419
2003 Gottingen Street	Halifax	25
215 Chain Lake Drive	Halifax	72
West End Mall	Halifax	183
		7 314
Bureaux		
Marlborough Professional Bldg.	Calgary	51
One Queen Street East / 20 Richmond Street East	Toronto	502
Halifax Office Complex	Halifax	114
		667
Parcs industriels		
Parc industriel de Mississauga	Mississauga	2 887
Parc industriel de Burnside	Halifax	498
Wright Place	Halifax	107
		3 492
Total des biens immobiliers		11 473

**Financial Services
Commission
of Ontario**

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : 416 226-7795
Télécopieur : 416 226-7787



Le 24 juin 2010

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification et du risque de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

K. David Gordon

Le chef comptable intérimaire,

Javier Aramayo



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2010

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Bilan

au 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	35
Débiteurs	40,444	49,162
Investissements (note 4)	628,348	146,004
	<u>668,793</u>	<u>195,201</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3,456	4,573
Annuité de l'emprunt exigible	11,000	11,000
Demandes de règlement payables	410,751	83,516
	<u>425,207</u>	<u>99,089</u>
Emprunts exigibles (note 5)	<u>140,243</u>	<u>143,463</u>
	565,450	242,552
Excédent / (déficit) du Fonds	<u>103,343</u>	<u>(47,351)</u>
	<u>668,793</u>	<u>195,201</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par



Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Recettes		
Subvention provinciale (note 6)	500,000	
Recettes provenant des cotisations	43,217	40,452
Recouvrements auprès des régimes de retraite (note 7)	12,033	80,730
Produit tiré des investissements (note 4)	556	2,792
	<u>555,806</u>	<u>123,974</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	391,771	58,716
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7,780	7,934
Frais d'administration des régimes de retraite (note 8)	5,137	1,783
Intérêts sur les emprunts (note 5 (b))	1,558	
Frais d'administration (note 9)	506	391
Frais de gestion des investissements (note 9)	69	41
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	(180)	242
	<u>406,641</u>	<u>69,107</u>
Recouvrements des frais d'administration des régimes de retraite (note 8)	(1,529)	
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	150,694	54,867
Excédent / (Déficit) du Fonds au début de l'exercice	(47,351)	(102,218)
Excédent / (Déficit) du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>103,343</u></u>	<u><u>(47,351)</u></u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	150,694	54,867
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	(180)	242
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7,780	7,934
Recouvrements autres que de trésorerie		(586)
Perte à la cession d'investissements (note 4)	351	135
	<u>158,645</u>	<u>62,592</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	8,718	(2,561)
Créditeurs et charges à payer	(1,117)	1,179
Demandes de règlement payables	327,235	(32,936)
	<u>493,481</u>	<u>28,274</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(4,040,087)	(2,713,913)
Produits des ventes d'investissements	3,557,572	2,696,574
	<u>(482,515)</u>	<u>(17,339)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits de prêts	130,000	
Remboursement de l'emprunt	(141,000)	(11,000)
	<u>(11,000)</u>	<u>(11,000)</u>
Variation de la trésorerie	(34)	(65)
Trésorerie au début de l'exercice	35	100
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>1</u>	<u>35</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentie par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2010****3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

- o L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent.
- o Les débiteurs sont classés comme des créances et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- o Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- o L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers externes. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite. Les montants estimatifs des demandes de règlement payables sont revus et vérifiés par le surintendant adjoint des régimes de retraite et le chef des opérations de la CSFO.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2010****3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par le surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO avant le versement de toute somme à partir du Fonds.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2010 (k\$)		2009 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	566 893	566 907	139 812	139 812
Obligations d'État et de sociétés	61 050	61 100	5 850	5 850
Billets de véhicules d'actifs cadres	405	405		
Fonds communs			342	586
	<u>628 348</u>	<u>628 412</u>	<u>146 004</u>	<u>146 248</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des pertes réalisées à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 351 milliers de dollars (en 2009, ces pertes se chiffraient à 135 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2010****4. INVESTISSEMENTS (suite)**

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 0,229 à 0,435 % (en 2009, de 0,4 à 0,6 %), tandis que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 0,381 % dans l'exercice considéré (en 2009, le rendement était de 1,6 %). Au 31 mars 2010, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 1 500 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Billets de société de véhicules d'actifs cadres :

Au cours de l'exercice, les investissements de fonds communs dans du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), reçus pendant l'exercice 2009 dans le cadre d'un règlement de régime de retraite et s'appliquant à une demande de paiement déjà réglée, ont été échangés contre des billets de société de véhicules d'actifs cadres (VAC). Les VAC ont une valeur nominale de 405 milliers de dollars, avec des échéances allant d'octobre 2016 à juillet 2056. Le marché n'est pas très actif en ce qui concerne les billets de société. La meilleure estimation de la direction concernant la valeur recouvrable nette au 31 mars 2009 est 405 milliers de dollars.

5. EMPRUNTS EXIGIBLES**a) Prêt ne portant pas intérêt**

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2010 :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

5. EMPRUNTS EXIGIBLES (suite)

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Valeur nominale	264 000	275 000
Moins : Escompte	(112 757)	(120 537)
Juste valeur	<u>151 243</u>	<u>154 463</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>140 243</u>	<u>143 463</u>
Solde	<u>151 243</u>	<u>154 463</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2011	7 618
2012	7 447
2013	7 269
2014	7 081
2015	6 883

b) Prêts portant intérêt

Au cours de l'exercice, le lieutenant-gouverneur a autorisé le ministre des Finances à octroyer à même le Trésor de la province de l'Ontario deux prêts portant intérêt selon les modalités établies par l'Office ontarien de financement. Ces deux prêts ont été remboursés avec les intérêts accumulés, soit un total de 1 558 milliers de dollars, le 31 mars 2010.

Le 28 août 2009, un prêt de 30 millions de dollars, portant un taux d'intérêt de 4,48 %, a été obtenu par le Fonds en vue de régler des sommes pour lesquelles une demande de paiement avait été reçue au plus tard le 31 juillet 2009. Le prêt était remboursable en 10 paiements annuels du principal à compter du 1^{er} décembre 2012.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2010****5. EMPRUNTS EXIGIBLES (*suite*)**

Le 27 janvier 2010, un prêt de 100 millions de dollars, portant un taux d'intérêt de 4,44 %, a été obtenu par le Fonds en vue de régler des demandes de paiement pour lesquelles le surintendant avait nommé un administrateur au plus tard le 31 octobre 2009. Le prêt était remboursable en 20 paiements semestriels confondus du principal et des intérêts à compter du 1^{er} décembre 2012.

6. SUBVENTION PROVINCIALE

Le 25 mars 2010, l'Assemblée législative a approuvé un crédit en vertu du paragraphe 82(5) de la *Loi sur les régimes de retraite* afin de permettre au ministre des Finances de verser une subvention de 500 millions de dollars au Fonds pour que ce dernier rembourse les deux prêts qui lui avaient été accordés au cours de l'exercice et les intérêts accumulés, qu'il conserve le solde dans le Fonds et qu'il le dépense à toutes fins autorisées en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* pour le Fonds.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouvrés par le Fonds. Au cours de l'exercice 2010, le Fonds a ainsi recouvré 12 033 milliers de dollars (en 2009, 80 730 milliers de dollars).

8. RECOUVREMENT DES FRAIS D'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2010, 5 137 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises (en 2009, 1 783 milliers de dollars l'avaient été relativement à trois entreprises). Le Fonds s'est vu rembourser 1 029 milliers de dollars du ministère du Développement économique et du Commerce, une entité apparentée, et 500 milliers de dollars du répondant d'un régime de retraite en contrepartie des services d'actuariat-conseils reçus au cours de l'exercice.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2010****9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS**

Au cours de l'exercice 2010, des frais d'administration de 506 milliers de dollars (en 2009, 391 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 69 milliers de dollars comprennent des frais de 63 milliers de dollars (en 2009, 35 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5, 6 et 8.

10. OPÉRATION ULTÉRIEURE

Des recouvrements de l'ordre de 10 à 20 millions de dollars sont attendus en 2010.

11. DÉCISIONS SUR LE PLAN COMPTABLENormes visant les organismes sans but lucratif

Le Conseil des normes comptables (CNC) et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) étudient l'orientation stratégique des normes d'information financière visant les organismes sans but lucratif (OSBL) au Canada.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2010****11. DÉCISIONS SUR LE PLAN COMPTABLE (suite)**

Les conseils proposent que les OSBL des secteurs public et privé continuent d'appliquer les chapitres actuels de la série de normes 4400 du manuel de l'ICCA qui visent les OSBL tout en s'appuyant sur des fondements différents en matière d'information financière. Le CCSP propose que les OSBL gouvernementaux suivent le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public. Le CNC propose de donner aux OSBL du secteur privé le choix de suivre les nouvelles normes applicables aux entreprises privées, à savoir les Normes internationales d'information financière ou les normes comptables visant le secteur public. Deux exposés-sondages viennent d'être distribués, et les répondants doivent transmettre leurs observations en juillet 2010. Les OSBL gouvernementaux seraient tenus de commencer à appliquer les nouvelles normes pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2012 ou après cette date.

**Financial Services
Commission
of Ontario**

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**



Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to read 'John Avgeris'.

John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Peter McGuinness'.

Peter McGuinness
Directeur de la finance et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Deloitte & Touche s.r.l.
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2010 et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
le 22 juin 2010

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	Au 31 mars 2010 \$	Au 31 mars 2009 \$
<u>ACTIF</u>		
<u>À COURT TERME</u>		
Fonds déposés	39 322 517	34 055 714
Débiteurs – droits	3 984 348	2 918 082
Sommes à recevoir – débiteurs	44 291 094	42 745 311
Moins : provision pour créances douteuses	27 224 802	27 178 770
	<u>17 066 292</u>	<u>15 566 541</u>
<u>À LONG TERME</u>		
Immobilisations corporelles (note 3a)	555 216	551 387
Moins : amortissement cumulé	434 881	319 941
	<u>120 335</u>	<u>231 446</u>
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	2 637 628	3 783 886
Total de l'actif	<u><u>63 131 120</u></u>	<u><u>56 555 669</u></u>
 <u>PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS</u>		
Créditeurs et charges à payer	1 324 909	2 011 241
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3h)	541 499	530 861
Produits reportés	67 536 791	65 538 122
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	170 309 109	179 453 805
	<u>239 712 308</u>	<u>247 534 029</u>
Déficit du Fonds	(176 581 188)	(190 978 360)
	<u>(176 581 188)</u>	<u>(190 978 360)</u>
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>63 131 120</u></u>	<u><u>56 555 669</u></u>

APPROVED:


Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2010 \$	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$
<u>PRODUITS</u>		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 645 345	27 257 155
Variation des produits reportés	<u>(1 998 669)</u>	<u>(3 661 346)</u>
Droits gagnés	26 646 676	23 595 809
Recouvrements sur exercices antérieurs	5 926 631	1 695 941
Autres produits	<u>6 885</u>	<u>1 845</u>
Total des produits	<u>32 580 192</u>	<u>25 293 595</u>
<u>CHARGES</u>		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(7 998 438)	(2 959 219)
Paielements de réclamation pour indemnités d'accidents	16 116 738	15 393 719
Frais d'administration		
Salaires	1 610 635	1 565 960
Avantages sociaux	229 513	247 462
Transport et communication	32 935	31 537
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 955 078	2 172 402
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 681 029	1 698 325
Autres	1 611 082	1 119 884
Créances douteuses	2 809 379	5 646 545
Fournitures et équipement	20 129	26 747
Amortissement	114 940	114 940
Total des charges	<u>18 183 020</u>	<u>25 058 302</u>
Excédent des produits sur les charges	14 397 172	235 293
Déficit du Fonds au début	(190 978 360)	(191 213 653)
Déficit du Fonds à la fin	<u><u>(176 581 188)</u></u>	<u><u>(190 978 360)</u></u>

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2010 \$	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	27 579 079	27 261 760
Remboursement par les débiteurs	1 228 828	1 307 072
Recouvrements sur exercices antérieurs	5 926 631	1 699 478
Autres produits	6 885	1 845
Sorties		
Paiements légaux	(22 107 241)	(21 160 316)
Paiements aux employés	(1 821 370)	(1 778 010)
Frais d'administration	(5 542 180)	(4 955 009)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	<u>5 270 632</u>	<u>2 376 820</u>
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(3 829)	-
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>(3 829)</u>	<u>-</u>
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	5 266 803	2 376 820
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	<u>34 055 714</u>	<u>31 678 894</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	<u><u>39 322 517</u></u>	<u><u>34 055 714</u></u>

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010**

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, tous les conducteurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales des assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse désormais les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance-automobile différents :

- 1) Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
- 2) Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
- 3) Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996
- 4) Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'Ontario Standard Automobile Policy (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010**

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du Code de la route de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

2. ACTIVITÉS DU FONDS (suite)

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s) demandeur(s) ou réclamatant(s) présente(nt) une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouvrés auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2010
3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)
a) Immobilisations corporelles (suite)

Immobilisations corporelles	2010			2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	500 000 \$	400 000 \$	100 000 \$	200 000 \$
Matériel informatique	32 156	20 602	11 554	17 168
Mobilier et agencements	16 416	9 850	6 566	9 849
Matériel de bureau	6 644	4 429	2 215	4 429
	<u>555 216 \$</u>	<u>434 881 \$</u>	<u>120 335 \$</u>	<u>231 446 \$</u>

b) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

c) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

d) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010**

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**d) Sommes à recevoir – débiteurs (suite)**

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice visé, des radiations de 3,2 M\$ (4,0 M\$ en 2009) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice visé, un montant de 0,5 M\$ a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

e) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 5) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'AIAL, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles.

Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

f) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010****3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****f) Réclamations impayées (suite)**

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2010. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 5, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

h) i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2010		2009
		Augmentation (diminution)	
Avantages sociaux futurs	541 499 \$	10 638 \$	530 861 \$

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010****3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)****h) ii) Avantages sociaux**

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est pas par conséquent inclus dans les présents états financiers.

4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2010		31 mars 2009	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)	(en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	107 589 \$	- \$	115 229 \$	- \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 147	26	1 361	50
Blessures corporelles	61 573	2 611	62 864	3 734
Total responsabilité civile	62 720	2 637	64 225	3 784
Totaux	170 309 \$	2 637 \$	179 454 \$	3 784 \$

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010****4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)**

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	<u>31 mars 2010</u> (en milliers)	<u>31 mars 2009</u> (en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	179 454 \$	185 614 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(14 670)	(15 607)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paielements légaux	(20 663)	(18 598)
Frais de sinistres	(6 638)	(6 435)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paielements légaux	(992)	(619)
Frais de sinistres	(319)	(214)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	34 137	35 313
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	170 309 \$	179 454 \$

5. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2010.

Au 31 mars 2010, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 23,4 M\$ (17,8 M\$ en 2009), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 18,0 M\$ (13,7 M\$ en 2009).

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2010**

6. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

RAPPORT ANNUEL 2009

Responsabilité de la direction

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité de la vérification et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs, les ont vérifiés et leur rapport figure ci-contre.

Le président et chef de la direction,



Andrew (Andy) Poprawa, CA, C.Dir.

Le chef de l'administration et des finances,



James Maxwell

Toronto, Canada
Le 22 janvier 2010

Rapport des vérificateurs



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons vérifié l'état consolidé de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2009 et les états consolidés des résultats d'exploitation et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 22 janvier 2010

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé de la situation financière

31 décembre 2009, avec chiffres correspondants de 2008 (en milliers de dollars)

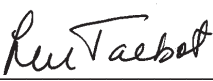
	2009	2008
Actif		
Encaisse (note 2)	8 986 \$	6 125 \$
Placements (note 3)	85 885	117 939
Prêts (déduction faite de la provision de 34 477 \$ (2008 - 5 603 \$)) (note 4)	18 231	5 622
Revenu de primes à recevoir	3 714	3 433
Autres débiteurs et intérêts à recevoir	203	496
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	517	160
Immobilisations (déduction faite de l'amortissement cumulé de 3 171 \$ (2008 - 3 237 \$))	1 617	875
Total de l'actif	119 153 \$	134 650 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	4 127 \$	3 644 \$
Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation (note 5)	4 176	1 276
Revenu de primes reporté	3 776	3 465
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts (note 6)	28 773	30 589
Total du passif	40 852	38 974
Capitaux propres		
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	78 285	95 638
Cumul des autres éléments du résultat étendu	16	38
Total des capitaux propres	78 301	95 676
Total du passif et des capitaux propres	119 153 \$	134 650 \$

Engagements découlant du contrat de location (note 7)

Éventualités (note 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil d'administration,


, administratrice


, administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

RAPPORT ANNUEL 2009

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

Exercice terminé le 31 décembre 2009, avec chiffres correspondants de 2008 (en milliers de dollars)

	2009	2008
Revenus		
Revenus de primes	19 947 \$	18 229 \$
Revenus divers	2 039	4 927
	21 986	23 156
Frais d'exploitation – SOAD		
Salaires et charges sociales	4 519	4 028
Frais d'exploitation	2 526	2 331
Recouvrement de frais d'exploitation	(104)	(59)
	6 941	6 300
Frais d'exploitation et intérêts débiteurs – établissements en liquidation	4 453	2 131
	11 394	8 431
Résultat net	10 592	14 725
Provision pour pertes d'assurance (note 6)	27 945	24 395
Résultat net global	(17 353)	(9 670)
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	95 638	105 308
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la fin de l'exercice	78 285 \$	95 638 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé du résultat étendu

Exercice terminé le 31 décembre 2009, avec chiffres correspondants de 2008 (en milliers de dollars)

	2009	2008
Résultat net global	(17 353) \$	(9 670) \$
Autres éléments du résultat étendu		
Pertes non réalisées sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	(22)	(181)
Résultat étendu	(17 375) \$	(9 851) \$

État du cumul des autres éléments du résultat étendu

Exercice terminé le 31 décembre 2009, avec chiffres correspondants de 2008

	2009	2008
Cumul des autres éléments du résultat étendu, au début de l'exercice (note 3)	38 \$	219 \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu	(38)	(219)
Gains nets non réalisés sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	16	38
Variation nette au cours de l'exercice	(22)	(181)
Cumul des autres éléments du résultat étendu, à la fin de l'exercice	16 \$	38 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

RAPPORT ANNUEL 2009

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2009, avec chiffres correspondants de 2008 (en milliers de dollars)

	2009	2008
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes		
Exploitation		
Résultat net global	(17 353) \$	(9 670) \$
Éléments imputés à l'exploitation, sans incidence sur l'encaisse		
Provision pour pertes	27 945	24 395
Perte sur la cession d'immobilisations	99	1
Pertes non réalisées sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	(22)	(181)
Amortissement	205	195
Provision pour mauvaises créances	(352)	-
Rajustement net lié aux nouveaux établissements/établissements sortis au cours de l'exercice	(28)	(17)
	10 494	14 723
Variation des éléments suivants :		
Prêts	(12 609)	1 493
Revenu de primes à recevoir	(281)	(468)
Autres débiteurs et intérêts à recevoir	293	135
Créditeurs et charges à payer	483	405
Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation	2 900	(12 048)
Revenu de primes reporté	311	386
	(8 903)	(10 097)
Total des variations en raison des nouveaux établissements au cours de l'exercice :	(25 098)	242
Avances nettes de l'assureur des dépôts	41 824	9 980
Avances nettes d'assurance-dépôts	(46 844)	(9 968)
Total des recouvrements nets d'assurance-dépôts/(avances) (note 6)	(30 118)	254
	(28 527)	4 880
Investissement		
Acquisition de placements détenus en fin d'exercice	(85 885)	(117 939)
Produit de la vente de placements	117 939	110 011
Acquisition d'immobilisations	(668)	(203)
Produit de la vente d'immobilisations	2	-
	31 388	(8 131)
Augmentation (diminution) des liquidités au cours de l'exercice	2 861	(3 251)
Liquidités, au début de l'exercice	6 125	9 376
Liquidités, à la fin de l'exercice	8 986 \$	6 125 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Commission de garantie de prêt payée au cours de l'exercice	2 \$	7 \$
Intérêts reçus au cours de l'exercice	1 677 \$	4 521 \$

Les liquidités s'entendent de l'encaisse et des placements à court terme, moins les emprunts.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 décembre 2009

GÉNÉRALITÉS

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario;
- promouvoir la stabilité du secteur, et y contribuer;
- fournir une assurance tout en minimisant le risque de perte;
- recueillir et publier des statistiques;
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi et selon les directives du ministre.

La Loi habilite la Société à exiger des établissements assurés le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement en vertu de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le 1^{er} octobre 2009, le gouvernement a adopté des modifications à la Loi qui ont eu pour effet de transférer certaines responsabilités législatives de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à la SOAD. En outre, des attributions administratives et de gouvernance ont été transférées des organismes de réglementation (la CSFO et la SOAD) aux credit unions et aux caisses populaires.

Le 1^{er} janvier 2009, le ministre des Finances a approuvé une marge de crédit de 250 000 000 \$ souscrite auprès de l'Office ontarien de financement et arrivant à échéance le 31 décembre 2013. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur toute obligation impayée sont imputés à un taux annuel égal au coût, pour la province, des

emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'Office ontarien de financement au moment de l'emprunt, majoré de 0,40 % par année.

1. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers consolidés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Pour faciliter la compréhension de ses états financiers consolidés, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales conventions comptables.

(A) Règles de consolidation :

Les présents états financiers consolidés comprennent l'actif et le passif ainsi que les résultats d'exploitation de toutes les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) dans lesquelles la Société est le principal bénéficiaire après élimination des opérations et des soldes intersociétés.

(B) Instruments financiers :

Changement de convention comptable :

i) Changement dans les normes comptables au cours de l'exercice précédent

Le 1^{er} janvier 2008, la Société a adopté trois nouvelles normes comptables de présentation de l'information publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Elles sont définies dans le chapitre 1535 du Manuel – informations à fournir concernant le capital, dans le chapitre 3862, Instruments financiers – informations à fournir et dans le chapitre 3863, Instruments financiers – présentation.

ii) Changement dans les normes comptables au cours de l'exercice à l'étude

La Société a adopté une modification à la norme comptable publiée par l'ICCA soit le chapitre 3862, Instruments financiers – informations à fournir. La Société est donc tenue d'évaluer l'objectivité des données utilisées pour mesurer la juste valeur selon une hiérarchie de la juste valeur comportant trois niveaux :

Niveau 1 : prix cotés non rajustés dans des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 : données autres que les prix cotés (voir niveau 1) qui sont observables pour un actif ou un passif, soit directement (comme les prix), soit indirectement (comme les données dérivées des prix);

Niveau 3 : pour des actifs et des passifs, données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables).

(C) Entités à détenteurs de droits variables :

Les EDDV se caractérisent par le fait que les investisseurs n'ont pas de bloc de contrôle financier ou que les investissements à risque ne sont pas suffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités sans un soutien financier subordonné supplémentaire de la part d'autres parties. La NOC 15 exige la consolidation d'une EDDV par son bénéficiaire principal, défini comme étant la partie qui perçoit la majorité des bénéfices résiduels attendus ou qui absorbe la majorité des pertes prévues de l'entité, ou les deux. Il s'avère que, en sa qualité de liquidateur des avoirs des caisses populaires et credit unions en liquidation, la Société est tenue, aux termes de ces règles, de consolider les caisses populaires et credit unions en liquidation si le montant réclamé par la SOAD sur les avoirs représente plus de 50 % du passif total de ces établissements durant l'exercice. L'actif et le passif des caisses populaires et credit unions qui répondent aux critères de consolidation ont été consignés dans les livres de la Société à leur juste valeur respective en date des 31 décembre 2009 et 2008.

(D) Revenu de primes :

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les établissements assurés. Le revenu de primes est calculé sur la base des déclarations annuelles que les établissements assurés doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Les revenus tirés des primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été encaissés.

(E) Provision pour pertes :

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux établissements assurés en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour

les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les fonds avancés à titre d'assurance-dépôts et de prêts aux établissements assurés sont à l'origine inscrits au prix coûtant. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état consolidé de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les pertes d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions pour pertes spécifiques et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux établissements assurés. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des établissements assurés selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies antérieurement. Il n'est pas possible de prévoir avec certitude l'évolution de la conjoncture, et les pertes réelles peuvent varier parfois sensiblement par rapport aux estimations de la direction.

(F) Prestations de retraite :

La Société a un régime de retraite à cotisations déterminées pour tous ses employés permanents non contractuels ainsi que des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe des revenus des employés, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque mathématique, ni risque d'investissement.

(G) Avantages complémentaires de retraite :

Les avantages complémentaires de retraite sont des prestations complémentaires d'assurance maladie, soins dentaires et vie, que la Société accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a été établie qu'aux retraités actuels admissibles. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations. L'obligation au titre des prestations constituées est déterminée sur une base actuarielle selon la méthode de répartition au prorata des services. Les gains et les pertes cumulatifs excédant cette obligation au début de l'exercice sont amortis sur le nombre moyen restant d'années de service des employés en activité.

(H) Placements :

Les placements sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Ils sont mesurés à leur juste valeur, et les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, jusqu'à ce qu'ils soient réalisés ou vendus. Les intérêts acquis sont calculés au taux d'intérêt effectif.

(I) Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au prix coûtant, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

(J) Écarts d'acquisition et actifs incorporels :

En février 2008, le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a publié le chapitre 3064, Écarts d'acquisition et actifs incorporels, du Manuel de l'ICCA, en remplacement des chapitres 3062, Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels, et 3450, Frais de recherche et de développement. Le chapitre 3064 établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information révisées concernant les écarts d'acquisition et les actifs incorporels. Le nouveau chapitre fournit également des directives quant au traitement applicable aux frais de

préproduction et de démarrage et exige que ces coûts soient passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ce chapitre s'applique aux exercices ouverts depuis le 6 octobre 2008. La SOAD n'a commencé à appliquer cette politique qu'en juillet 2009, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de procéder de façon rétrospective.

(K) Impôts sur les bénéfices :

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des conséquences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs existants figurant dans les états financiers et leur valeur fiscale respective. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont calculés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable des exercices au cours desquels il est prévu que ces écarts temporaires se résorberont. Les conséquences pour les actifs et les passifs d'impôts futurs d'une modification des taux d'imposition sont comptabilisées dans les résultats de la période comprenant la date à laquelle la modification entre en vigueur ou pratiquement en vigueur.

(L) Normes internationales d'information financière (IFRS) :

Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a confirmé que les IFRS remplaceront, le 1^{er} janvier 2011, les normes et interprétations canadiennes en tant que principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Par conséquent, la SOAD sera tenue de dresser ses états financiers du 31 décembre 2011, y compris l'information comparative, conformément aux IFRS. La Société a établi une stratégie de mise en œuvre et un échéancier en prévision du passage aux IFRS. Elle a également mis sur pied une équipe interfonctionnelle chargée des IFRS, et elle forme en conséquence ses employés clés. La Société évalue actuellement les conséquences du passage aux IFRS sur ses états financiers consolidés, les informations à fournir, ainsi que sur les systèmes de rapports financiers et les contrôles financiers en général. Les constatations et les conclusions finales au sujet des répercussions globales seront établies au premier trimestre de 2010.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

2. Encaisse

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	Montant (en milliers)	Montant (en milliers)
Encaisse	1 313 \$	1 721 \$
Encaisse des établissements en liquidation	7 673 \$	4 404 \$
Total	8 986 \$	6 125 \$

3. Placements

Les placements de la Société sont des instruments financiers qui sont classés comme étant disponibles à la vente et mesurés à leur juste valeur; les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient vendus. Les placements ont une durée jusqu'à l'échéance de 90 jours ou plus à la date d'achat. Leur rendement moyen pondéré au 31 décembre 2009 est de 0,28 % (2,09 % en 2008). Conformément à la politique de placement de la Société et aux statuts pertinents, tous les contrats de placement sont à taux fixes, facilement monnayables et ils ont au moins la cote R 1 « moyen » sur l'échelle du DBRS.

	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor - Canada	61 300 \$	0,17 %	91	76 686 \$	0,88 %	92
Acceptations bancaires	11 197	0,56 %	66	20 847	1,55 %	14
Revenu fixe – Fiducie du Canada pour l'habitation 1 CDA MTG BD Ser 12 Fltg	13 388	0,40 %	258	20 406	3,76 %	257
Total	85 885 \$	0,28 %	114	117 939 \$	2,09 %	107

La Société a confié à contrat à l'Office ontarien de financement la gestion de son portefeuille de placements. La composition de ses placements est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la Loi de l'impôt sur le revenu que du Règlement 237/09 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Hiérarchie de la juste valeur :

La Société a recours à une hiérarchie de la juste valeur pour le classement des données ayant servi à évaluer les techniques de mesure de la juste valeur. Tous les instruments financiers de la Société ont été évalués au

RAPPORT ANNUEL **2009**

moyen des prix cotés (niveau 1) et ils ont été classés comme étant disponibles à la vente.

4. Prêts (déduction faite des provisions)

Les prêts (déduction faite des provisions) d'un montant de 18 231 000 \$ (5 622 000 \$ en 2008) comprennent les prêts des credit unions en liquidation en raison de la consolidation de ces établissements considérés comme des entités à détenteurs de droits variables.

La majeure partie de la provision globale de 34 477 000 \$ (5 603 000 \$ en 2008) pour prêts douteux a été créée par la direction des credit unions en liquidation d'après leur analyse ou sur la recommandation d'un conseiller indépendant engagé à contrat avant que la SOAD devienne liquidateur. La SOAD a accepté les provisions établies. Au total, six nouveaux établissements ont été mis en liquidation en 2009. Le processus général que la direction des établissements doit suivre pour déterminer les provisions pour prêts consiste à établir et à calculer les pertes enregistrées par chaque portefeuille de prêts. Cet exercice exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement et qu'elle s'appuie sur des estimations solides. Le liquidateur se sert du produit de la réalisation des éléments d'actif de chaque établissement, complétés le cas échéant par des avances de la SOAD, pour rembourser tous les déposants et créanciers. Le solde du produit de la réalisation sert à rembourser en premier lieu les avances de la SOAD, puis il est distribué au prorata aux sociétaires de l'établissement.

5. Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation

Les parts sociales d'adhésion et les dépôts des établissements en liquidation d'un montant de 4 176 000 \$ (1 276 000 \$ en 2008) comprennent 3 515 000 \$ (806 000 \$ en 2008) de parts sociales et d'actions privilégiées et 661 000 \$ (470 000 \$ en 2008) de dépôts. La SOAD a l'obligation d'assurer les montants en dépôt jusqu'au plafond prévu par la Loi, mais non les parts sociales d'adhésion des sociétaires. En sa qualité de liquidateur, elle est cependant tenue de distribuer aux sociétaires les fonds résiduels une fois la liquidation terminée.

6. Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certains établissements assurés ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès d'établissements particuliers. La fraction de la provision pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents mais qui n'a pas encore été versée par la Société figure au passif de l'état consolidé de la situation financière sous « Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts ».

	2009	2008
	(en milliers)	
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	(30 589) \$	(5 826) \$
Augmentation de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts de l'exercice	(13 022)	(25 075)
Augmentation de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts de l'exercice précédent	(14 923)	680
Total de la provision pour pertes d'assurance de l'exercice	(27 945)	(24 395)
Augmentation des avances d'assurance-dépôts recouvrables	(357)	(114)
Moins : Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts, à la fin de l'exercice	(28 773)	(30 589)
Montants nets des (avances) / recouvrements d'assurance-dépôts	(30 118) \$	254 \$

Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans la « Charge à payer pour pertes d'assurance dépôts » s'est élevée à 5 000 000 \$ (2 500 000 \$ en 2008). Elle est calculée suivant la méthode décrite à la note 1(E).

7. Engagements découlant du contrat de location

Le contrat de location-exploitation des locaux de la Société a été renouvelé le 6 août 2007, et il prendra fin le 5 août 2017. Selon les modalités du contrat, il n'y a pas de loyer de base à payer pour les 12 premiers mois. Les obligations globales qui en découlent sont réparties sur toute la durée du bail selon la méthode linéaire. Les loyers minimums futurs au cours des huit prochaines années s'établissent comme suit :

Années

6 août 2008 – 5 août 2010
6 août 2010 – 5 août 2012
6 août 2012 – 5 août 2017

Loyer annuel

187 000 \$
206 000 \$
218 000 \$

De plus, la Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 256 000 \$ par année.

8. Impôts sur les bénéfices

La Société est imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les pertes qu'elle a accumulées, d'un montant de 19 857 000 \$, aux fins fiscales, viennent à échéance comme suit :

Année d'imposition d'origine	Année d'imposition d'échéance	Montant (en milliers)
2003	2010	4 124 \$
2004	2014	3 790
2005	2015	2 833
2006	2026	1 102
2007	2027	258
2008	2028	1 846
2009	2029	5 904
		<u>19 857 \$</u>

La Société a estimé que la réalisation des actifs d'impôts futurs n'était pas plus probable qu'improbable; elle a, par conséquent, inscrit une provision pour moins-value en regard des actifs d'impôts futurs.

9. Régime de retraite

La Société offre à ses employés un régime de retraite à cotisations déterminées. Les charges de retraite imputées aux résultats de 2009 se sont élevées à 354 000 \$ (333 000 \$ en 2008).

10. Avantages complémentaires de retraite

La Société comptabilise la valeur actuelle des avantages complémentaires de retraite. Le passif au titre des prestations constituées, établi sur une base actuarielle s'élève au 31 décembre 2009 à 1 523 000 \$ (1 438 000 \$ en 2008). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs et l'amortissement des gains et des pertes est de 128 000 \$ (194 000 \$ en 2008). Le régime de la Société doit faire l'objet d'une

Société ontarienne d'assurance-dépôts

RAPPORT ANNUEL 2009

évaluation actuarielle tous les trois ans. La dernière a eu lieu le 31 décembre 2008, et la prochaine devra donc être effectuée le 31 décembre 2011.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 6,75 % (6,75 % en 2008), un taux d'augmentation des salaires de 3,5 % (3,5 % en 2008), et un taux tendanciel moyen pondéré initial de 6,1 % (6,1 % en 2008) pour les frais médicaux et dentaires, baissant annuellement et graduellement à 5 % d'ici 2029. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées le 31 décembre 2009.

RAPPROCHEMENT DE L'OBLIGATION ET DU PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 (EN MILLIERS)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (EN MILLIERS)
Obligation au titre des prestations constituées	1 645 \$	1 513 \$
Contributions de l'employeur au cours de l'exercice	-	-
Perte actuarielle nette non amortie	(122)	(75)
Passif au titre des prestations constituées	1 523 \$	1 438 \$

VARIATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009 (EN MILLIERS)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (EN MILLIERS)
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	1 513 \$	1 901 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	25	55
Intérêts débiteurs	102	106
Pertes actuarielles (gains actuariels)	47	(510)
Prestations versées	(42)	(39)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 645 \$	1 513 \$

Au cours de l'exercice, la Société a mis en place un plan de fidélisation des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de direction afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Au 31 décembre 2009, les charges à payer au titre des prestations de fidélisation ont totalisé 209 000 \$.

11. Frais des administrateurs

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 126 000 \$ (100 000 \$ en 2008). Le total des frais des administrateurs est de 61 000 \$ (55 000 \$ en 2008). La rémunération du président du conseil est un minimum de 2 000 \$ par mois, ce qui comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier de tous les autres membres du conseil est de 350 \$. Ils reçoivent, en outre, des honoraires de 3 500 \$ par an.

L'augmentation des dépenses et de la rémunération des administrateurs est liée à une augmentation du nombre d'administrateurs au fur et à mesure que le gouvernement remplit les postes à pourvoir, à un programme de sensibilisation des intervenants et à un plus grand nombre de réunions.

12. Rémunération :

Les informations suivantes sur la rémunération payée aux employés de la SOAD sont fournies selon les mêmes critères que ceux utilisés par les credit unions et les caisses populaires pour la publication de la rémunération des dirigeants et des employés en vertu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Employé	Titre	Rémunération	Avantages imposables
Brydges, Barry	Vice-président Assurance et gestion des risques	177 248 \$	8 938 \$
Foster, C.W.D.	Vice-président Gestion de l'actif et recouvrements	179 114 \$	11 556 \$
Maxwell, James	Chef de l'administration et des finances	149 344 \$	16 349 \$
Poprawa, Andrew	Président et chef de la direction	229 561 \$	8 905 \$

13. Éventualités

La Société fait l'objet de diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités, quand elle agit à titre d'administrateur ou de liquidateur. À la fin 2009, aucun tiers n'avait intenté d'action contre la Société. Par conséquent, aucune provision n'a été établie dans les présents états financiers.

14. Risques découlant des instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et il découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Les placements dans le fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) sont limités à ceux

qu'autorisent les lois en vigueur, par les conditions établies dans le contrat avec l'Office ontarien de financement concernant la marge de crédit et à toutes les limites établies par la politique de placements de la Société. La Société établit une provision pour les créances douteuses qui correspond à son estimation des pertes d'assurance-dépôts des établissements assurés. Les principales composantes de la provision sont une provision spécifique pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données historiques sur les paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose sans exception de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou encourir une atteinte à sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde d'encaisse soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Ceci n'englobe pas les répercussions possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société dispose, en outre, de la marge de crédit suivante approuvée par le ministre des Finances : une somme de 250 000 000 \$ sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour avoir les liquidités nécessaires à titre d'assureur des dépôts des établissements assurés dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant qu'elle puisse emprunter au-dessus de 20 000 000 \$. La facilité précitée est en vigueur du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois

contractés par la province, plus 0,40 %, tel qu'il est déterminé par l'Office ontarien de financement au début de chaque trimestre.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la variation des prix du marché, par exemple les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, nuise aux bénéfices et à la valeur du portefeuille d'instruments financiers. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les indemnisations et les frais d'exploitation permanents.

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments à taux fixe

La Société comptabilise tous ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le bénéfice net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 100 points de base aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 620 000 \$ (866 000 \$ en 2008).

Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour principe d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et credit unions. Le fonds de réserve d'assurance-dépôts de la Société s'établit à 78 000 000 \$ au 31 décembre 2009, ce qui représente 38 points de base des dépôts assurés du secteur.

15. Informations à fournir sur la juste valeur

La juste valeur de l'actif et du passif financiers, comprenant l'encaisse et les placements à court terme, les prêts, le revenu de primes à recevoir, les débiteurs et intérêts à recevoir ainsi que les créditeurs et charges à payer, les parts sociales d'adhésion et les dépôts, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

16. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice de 2008 ont été réagencés afin de respecter les normes de présentation des états financiers adoptées pour 2009.

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC**Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.


Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique
Sharon Yetter
Directrice financière

Le 13 Mai 2010



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2010 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 13 mai 2010

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2010

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2010	2009	2010	2009
Actif				
Espèces et quasi-espèces	20,904 \$	8,751 \$	665 \$	154 \$
Comptes débiteurs	3,588	3,872	1,994	2,294
Obligations et autres titres de créance	47,688	44,865	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	1,077,844	1,017,644	4,925	10,253
Fonds diversifié (Annexe B)	55,413	48,804	57,723	47,769
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)	53,527	42,132	17,678	14,128
Actions et autres titres	20,626	16,981	-	-
Biens immobiliers	90,698	90,448	-	-
Autres éléments d'actif	16,277	15,623	-	-
	1,386,565	1,289,120	82,985	74,598
Système d'information pour la gestion de la clientèle	-	-	9,306	11,633
	1,386,565 \$	1,289,120 \$	92,291 \$	86,231 \$
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	43,146	31,802	9,899	4,653
Soldes des fonds	1,343,419	1,257,318	82,392	81,578
	1,386,565 \$	1,289,120 \$	92,291 \$	86,231 \$

Éventualités (Note 9)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario


Tuteur et curateur public


Régiste en chef des finances

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

2010

2009

Recettes (pertes)

Recettes de pension	72,504	\$	69,641	\$
Avantages sociaux	68,012		64,389	
Recettes de placements (Annexe E)	46,357		44,835	
Autres recettes	24,931		28,196	
Appréciation/(dépréciation) nette des placements non réalisée	19,647		(20,666)	
	231,451		186,395	

Dépenses

Installations	93,120	90,290
Allocations	34,484	28,980
Honoraires du Tuteur et curateur public (Annexe D)	23,232	22,394
Taxes	10,502	8,979
Frais de subsistance	9,964	11,317
Autres dépenses	8,533	7,563
Frais immobiliers	7,034	5,832
Frais médicaux	4,951	4,863
Frais funéraires	4,476	5,337
Services publics	3,441	3,054
Assurance	1,293	1,102
	201,030	189,711

Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	30,421	\$	(3,316)	\$
---	--------	----	---------	----

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2010	2009
Recettes		
Placements - fonds de revenu fixe (Annexe A)	(1,539) \$	1,499 \$
Placements - fonds diversifié (Annexe B)	9,508	(7,980)
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)	3,304	(1,857)
	11,273	(8,338)
Droits perçus (net) (Annexe D)	21,731	21,224
	33,004	12,886
Dépenses		
Traitements et salaires	27,834	26,568
Services (Note 3)	4,353	3,052
Avantages sociaux des employés (Note 3)	3,686	3,348
Amortissement du Système d'information pour la gestion de la clientèle	2,327	-
Transport et communications	1,009	1,271
Fournitures et équipement	514	673
	39,723	34,912
Montant recouvré du ministère du Procureur général (Note 3)	(7,974)	(13,546)
	31,749	21,366
Demandes de règlement	441	273
	32,190	21,639
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	814 \$	(8,753) \$

Les résumés des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de l'évolution du soldes des fonds - Successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées (note 1)	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués (note 1)	Fiducies de sociétés (note 1)	Titres fonciers	Total 2010	Total 2009
Solde, au début de l'exercice	481,928	\$ 368,508	239,019	137,980	19,645	6,740	3,083	415	1,257,318	\$ 1,224,916
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(1,816)	21,284	7,609	1,860	1,302	57	-	125	30,421	(3,316)
Contribution (distribution) de capital net de clients	26,783	(6,773)	35,664	5,832	372	(5,930)	(3,055)	2,787	55,680	35,718
Solde, à la fin de l'exercice	506,895	\$ 383,019	282,292	145,672	21,319	867	28	3,327	1,343,419	\$ 1,257,318

État de l'évolution du soldes des fonds - Fonds d'administration (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010

	Fonds des projets spéciaux	Système d'information pour la gestion de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provision pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Fonds non affectés	Total 2010	Total 2009
Solde, au début de l'exercice	14,647	\$ 0	\$ 14,300	\$ 3,000	\$ 100	\$ 100	\$ 49,431	\$ 81,578	\$ 90,331
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	0	(2,327)	(348)	(42)	-	(51)	3,582	814	(8,753)
Transferts entre fonds	(14,647)	11,633	348	42	-	51	2,573	-	-
Solde, à la fin de l'exercice	0	\$ 9,306	\$ 14,300	\$ 3,000	\$ 100	\$ 100	\$ 55,586	\$ 82,392	\$ 81,578

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2010	2009	2010	2009
Pour l'exercice clos le 31 mars				
Encaisse fournie par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
Excédent/(déficit) des des recettes sur les dépenses	30,421	\$ (3,316)	\$ 814	\$ (8,753)
Ajustements pour les éléments hors trésorerie et variations des éléments du fonds de roulement				
Amortissement du Système d'information pour la gestion de la clientèle			2,327	-
Appréciation/(dépréciation) non réalisée des placements	(19,647)	20,666	(10,935)	11,842
Comptes débiteurs	284	2,232	300	(360)
Autres éléments d'actif	(654)	(1,128)	-	-
Comptes créditeurs	11,344	7,198	5,246	(2,347)
	21,748	25,652	(2,248)	382
Activités de placement				
(Achat)/rachat net de				
	(2,823)	8,547	-	-
Placements dans le Fonds à revenu fixe	(60,200)	(51,267)	5,328	5,385
Actions et autres valeurs mobilières	(747)	6,858	-	-
Placements dans le Fonds diversifié	1,514	(3,194)	(1,869)	(1,940)
Fonds canadien de revenus et de dividendes	(2,769)	(11,382)	(700)	(707)
Biens immobiliers	(250)	(13,871)	-	-
Système d'information pour la gestion de la clientèle		-	-	(3,088)
Contribution de capital net de clients	55,680	35,718	-	-
	(9,595)	(28,591)	2,759	(350)
Augmentation/(diminution) des espèces et quasi-espèces	12,153	(2,939)	511	32
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	8,751	11,690	154	122
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	20,904	\$ 8,751	\$ 665	\$ 154

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de différentes fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ◆ la gestion des biens des adultes incapables;
- ◆ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ◆ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la Loi sur les biens en déshérence;
- ◆ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de parties en litige;
- ◆ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui, la Loi sur le Tuteur et curateur public, la Loi sur l'administration des successions par la Couronne, la Loi sur les successions et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la Loi sur le Tuteur et curateur public et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la Loi sur le Tuteur et curateur public.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Une partie des recettes provenant des fonds non affectés, investies dans le Fonds diversifié, le Fonds canadien de revenus et de dividendes, et les fonds à revenu fixe, est intégrée aux recettes du Fonds des projets spéciaux. Le Fonds des projets spéciaux a été liquidé au cours de l'exercice. Une somme de 11 633 000 \$ en frais de développement a été affectée au Système d'information pour la gestion de la clientèle et le solde restant, aux fonds non affectés.

Caisse d'assurance

La Loi sur le Tuteur et curateur public et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 347 522 \$ (135 888 \$ en 2009).

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

Au cours de l'exercice, les frais juridiques de 42 185 \$ engagés au nom des clients (116 644 \$ en 2009) ont été remboursés à même les fonds non affectés.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 50 929 \$ (19 989 \$ en 2009) des fonds non affectés.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Valeur des instruments financiers

Le Tuteur et curateur public considère les émissions d'obligations et d'autres titres de créances, le fonds diversifié, le fonds de revenu canadien et de dividende, et les actions et autres titres, comme des instruments financiers détenus à des fins de transaction. Les espèces et les quasi-espèces sont classées comme des éléments détenus à des fins de transaction et déclarées à leur juste valeur. Les autres créances sont classées comme des prêts et comptes débiteurs, qui sont évalués à leur coût après amortissement. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés comme autres éléments de passif, qui sont évalués à leur coût après amortissement. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. Au moment de déterminer la juste valeur, on n'a pas procédé à des ajustements des frais de transaction puisqu'ils ne sont pas considérés comme importants. L'état des revenus et dépenses reflète l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

Le Tuteur et curateur public considère les fonds à revenu fixe - qui sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde - comme des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Dans les présents états financiers, ces instruments financiers sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales conventions comptables

Le 31 mars 2010

Le Tuteur et curateur public a adopté le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à la décision du Conseil des normes comptables d'exempter les organismes sans but lucratif de l'obligation de présenter l'information à l'égard des instruments financiers mentionnés dans le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », le curateur public a décidé de ne pas appliquer ces normes à ses états financiers.

Autres éléments d'actif

D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.

Système d'information pour la gestion de la clientèle

Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle engagés entre 2002 et 2009 ont été comptabilisés. Ces coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans, qui constitue la meilleure estimation, par la direction, de la durée de vie utile du système. L'amortissement a débuté au cours de l'exercice 2009-2010, première année de mise en service du système.

Conversion de devises

Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante :

À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date.

À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans l'état des recettes et des dépenses de la période en cours. Au 31 mars 2010, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.

Constatation des produits

Les recettes de successions et de fiducies provenant des rentes de retraite, des avantages sociaux, des placements, d'autres recettes et de l'appréciation/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. L'appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenus et de dividendes ainsi que des actions et des autres valeurs.

Les recettes du Fonds d'administration provenant des placements et de l'appréciation/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. Les droits sont perçus tous les mois. L'appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande du Fonds diversifié et du Fonds canadien de revenus et de dividendes.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario****Résumé des principales conventions comptables****Le 31 mars 2010**

Utilisation de prévisions

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

1. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la Loi sur l'administration des successions par la Couronne et de la Loi sur les successions.

La Loi sur les biens en déshérence autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la Loi portant réforme du droit des successions. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 1 526 095 \$ (1 244 126 \$ en 2009) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la Loi sur les sociétés par actions et de la Loi sur les biens en déshérence, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les biens de sociétés confisqués et les fiducies de sociétés dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Conformément à l'article 16.4 de la Loi sur l'administration financière, la somme de 9 138 591 \$ (0 \$ en 2009) a été transférée au Trésor au cours de l'exercice.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la Loi sur le Tuteur et curateur public, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps à autre, ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

3. Opérations entre personnes apparentées

Le Tuteur et curateur public considère que le gouvernement de la province d'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées. Dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces parties apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (« MSG ») finance la cotisation de l'employeur au régime de retraite.
- Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général (« MPG »).
- Le MSG offre les services de traitement de la paye et des paiements au Tuteur et curateur public.

Le MPG offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public, ce qui est indiqué dans les états financiers. Au cours de l'exercice, le MPG a ainsi versé 7 974 212 \$ (13 545 528 \$ en 2009), après déduction d'une somme de 3 015 000 \$ (0 \$ en 2009) au titre du remboursement des fonds non requis pour le développement du Système d'information pour la gestion de la clientèle, ainsi que d'une somme de 4 167 000 \$ (0 \$ en 2009) provenant des recettes générales du Fonds d'administration. Ce versement de 4 167 000 \$ constitue le premier de quatre versements annuels égaux exigés par le MPG.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

4. Modifications des conventions comptables

Modifications apportées aux conventions comptables exclusivement applicables aux organismes sans but lucratif

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009, l'entité a adopté les modifications que l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a apportées aux chapitres de la série 4400 du *Manuel de l'ICCA*. Ces modifications précisent que le montant des produits et des charges à comptabiliser est le montant brut lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte et exigent la présentation d'un état des flux de trésorerie. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Modifications apportées au chapitre 1000 – « Fondements conceptuels des états financiers »

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2009, l'entité a adopté les modifications que l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») a apportées au chapitre 1000 du *Manuel de l'ICCA*. Ces modifications clarifient les critères de constatation des éléments d'actif ou de passif et éliminent la pratique consistant à constater des éléments d'actif et de passif uniquement en fonction du rapprochement des produits et des charges. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2010.

5. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 795 000 \$ (833 104 \$ en 2009) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 3 955 640 \$ (3 763 143 \$ en 2009). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

6. Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts spécifiques et d'un fonds non affecté (page 6).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour protéger les intérêts des clients. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le Fonds diversifié et le Fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

7. Instruments financiers et gestion des risques

Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients s'exposent à divers risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Le Tuteur et curateur public gère ces risques comme suit :

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché (comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions).

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que les fluctuations des prix de marché nuisent à la valeur des instruments financiers.

Le Tuteur et curateur public a limité ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, notamment grâce à l'établissement de limites pour la possession de titres individuels, de limites pour les placements dans des obligations non gouvernementales, et de fourchettes liées aux éléments d'actif, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Par ailleurs, les placements dans les instruments financiers qui sont exposés aux fluctuations des prix de marché ont uniquement lieu si le client peut investir à moyen ou à long terme.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché.

Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour son fonds établi selon une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients qui ont investi dans le Fonds diversifié sont exposés à ces risques.

La direction prend en considération la couverture du risque de change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. Le Tuteur et curateur public n'a pas conclu d'opérations telles que des contrats de change à terme pour atténuer ce risque.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile de dégager les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités et faire face à ses engagements.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

8. Système d'information pour la gestion de la clientèle

Le 31 mars (en milliers de dollars)		2010		2009	
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette	
Système d'information pour la gestion de la clientèle	11 633 \$	2 327 \$	9 306 \$	11 633 \$	

Le Système d'information pour la gestion de la clientèle était en développement en 2009. Le système a été mis en service au cours de l'exercice et le Tuteur et curateur public a constaté une charge de 2 326 580 \$ au titre de son amortissement.

9. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent.

10. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains chiffres correspondants de l'exercice 2009 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2010.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Fonds à revenu fixe (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2010	2009
PLACEMENTS		
Encaisse	7,112 \$	109 \$
Intérêt couru	11,842	12,335
Placements à court terme	253,400	379,835
	<u>272,354</u>	<u>392,279</u>
Placements à moyen terme		
Obligations de sociétés (i)	60,855	89,391
Obligations du gouvernement fédéral (ii)	33,696	31,053
Obligations de gouvernements provinciaux (iii)	344,802	111,151
Obligations d'établissements financiers (iv)	371,062	404,023
	<u>810,415</u>	<u>635,618</u>
	<u>1,082,769 \$</u>	<u>1,027,897 \$</u>
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	1,077,844 \$	1,017,644 \$
Administration	4,925	10,253
	<u>1,082,769 \$</u>	<u>1,027,897 \$</u>
RECETTES		
Réparties comme suit :		
Successions et fiducies	38,829 \$	40,002 \$
Administration	(1,539)	1,499
	<u>37,290 \$</u>	<u>41,501 \$</u>

Au 31 mars 2010, les placements à court terme portaient des taux d'intérêt annuels variant de 3,65 % à 7,15 % (de 1,53 % à 6,50 % en 2009) et étaient assortis d'échéances allant de 1 à 321 jours (de 1 à 303 jours en 2009)

		Taux d'intérêt	Valeur comptable	Juste valeur
Placements à moyen terme au 31 mars 2010				
(i)	Obligations de sociétés			
	1 - 3 ans	4.65 - 6.40%	41,984 \$	43,857 \$
	3 ans et plus	5.00 - 6.00%	18,871	19,642
			<u>60,855</u>	<u>63,499</u>
(ii)	Gouvernement fédéral			
	1 - 3 ans	4.80%	2,652	2,647
	3 ans et plus	2.70 - 3.60%	31,044	31,462
			<u>33,696</u>	<u>34,109</u>
(iii)	Gouvernements provinciaux			
	1 - 3 ans	4.40 - 5.90%	78,307	79,439
	3 ans et plus	3.25 - 5.50%	266,495	266,582
			<u>344,802</u>	<u>346,021</u>
(iv)	Établissements financiers			
	1 - 3 ans	4.35 - 6.87%	152,269	157,921
	3 ans et plus	3.30 - 6.24%	218,793	226,291
			<u>371,062</u>	<u>384,212</u>
			<u>810,415 \$</u>	<u>827,841 \$</u>

Fonds de revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Ceci inclut les fonds fiduciaires en devises américaines, si le comptable de la Cour supérieure de justice reçoit l'ordre de la Cour de conserver ces fonds en devises américaines.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le Comité consultatif du Tuteur et curateur public sur les placements. Durant l'exercice, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le taux prescrit pour les fonds canadiens a varié de 3,65 % à 4,00 % (en 2009, il a varié de 4,00 % à 4,25 %), et pour les fonds en devises américaines, il a varié de 0,30 % à 2,00 % (de 2,00 % à 3,00 % en 2009).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Fonds diversifié

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2010	2009
PLACEMENTS		
Encaisse	430 \$	198 \$
Autres éléments de passif nets	266	564
Billets à court terme	249	1,318
	<u>945</u>	<u>2,080</u>
Obligations	43,401	41,119
Actions canadiennes	43,522	32,574
Actions étrangères	25,268	20,800
	<u>113,136 \$</u>	<u>96,573 \$</u>
Répartis comme suit:		
Successions et fiducies	55,413 \$	48,804 \$
Fonds d'administration	57,723	47,769
	<u>113,136 \$</u>	<u>96,573 \$</u>
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	1,859 \$	1,987 \$
	<u>1,859 \$</u>	<u>1,987 \$</u>
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	10,344	(11,586)
(Dépréciation)/appréciation nette non réalisée des opérations de change	(2,221)	1,773
Appréciation/(dépréciation) nette non réalisée	8,123	(9,813)
	<u>9,982 \$</u>	<u>(7,826) \$</u>
Administration		
Revenu de placement	1,423 \$	1,508 \$
	<u>1,423 \$</u>	<u>1,508 \$</u>
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	10,398	(11,224)
(Dépréciation)/appréciation nette non réalisée des opérations de change	(2,313)	1,736
Appréciation/(dépréciation) nette non réalisée	8,085	(9,488)
	<u>9,508 \$</u>	<u>(7,980) \$</u>

Au 31 mars 2010, les billets à court terme et obligations portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,625 % à 12,20 % (de 0,745 % à 12,20 % en 2009), et étaient assortis d'échéances allant de 1 jour à 98 ans (de 34 jours à 99 ans en 2009).

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la juste valeur.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe C - Fonds canadien de revenus et de dividendes (en milliers de dollars)

Le 31 mars	2010		2009	
PLACEMENTS				
Encaisse	103	\$	105	\$
Autres éléments d'actif nets	214		664	
Billets à court terme	595		994	
	<u>912</u>		<u>1,763</u>	
Obligations	32,738		30,695	
Actions canadiennes	37,555		23,802	
	<u>71,205</u>	\$	<u>56,260</u>	\$
Répartis comme suit :				
Successions et fiducies	53,527	\$	42,132	\$
Fonds d'administration	17,678		14,128	
	<u>71,205</u>	\$	<u>56,260</u>	\$
RECETTES				
Successions et fiducies				
Revenu de placement	2,129	\$	1,934	\$
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	8,626		(6,697)	
	<u>10,755</u>	\$	<u>(4,763)</u>	\$
Administration				
Revenu de placement	454	\$	497	\$
Appréciation/(dépréciation) non réalisée	2,850		(2,354)	
	<u>3,304</u>	\$	<u>(1,857)</u>	\$

Au 31 mars 2010, les billets à court terme et obligations à court terme portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,289 % à 11,00 % (de 0,56 % à 11,00 % en 2009), et étaient assortis d'échéances allant de 55 jours à 98 ans (de 76 jours à 27 ans en 2009).

Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenus et de dividendes.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être versés dans le compte en fiducie du client chaque mois ou être réinvestis dans ce fonds.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe D - Honoraires du Tuteur et curateur public (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2010		2009	
Fiducies de clients	15,197	\$	14,610	\$
Mineurs	2,740		2,775	
Successions de la Couronne	3,088		2,927	
Parties en litige	1,563		1,411	
Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	305		146	
Fiducies relatives aux cimetières	176		170	
Fiducies de bienfaisance	145		120	
Biens de sociétés confisqués/fiducies de sociétés	18		235	
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	23,232		22,394	
Moins: coûts des services faisant l'objet des honoraires	(1,501)		(1,170)	
Droits perçus (nets) - Fonds d'administration	21,731	\$	21,224	\$

Annexe E - Recettes des placements des successions et fiducies (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2010		2009	
Fonds a revenu fixe (Annexe A)	38,829	\$	40,002	\$
Fonds diversifié (Annexe B)	1,859		1,987	
Fonds canadien de revenus et de dividendes (Annexe C)	2,129		1,934	
Recettes d'autres placements détenus pour les clients	3,540		912	
	46,357	\$	44,835	\$

PERTES RADIÉES DES COMPTES
 (En vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
 pour l'exercice clos le 31 mars 2010

<u>Ministère</u>	<u>2009-10</u>
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	316 735 320,26 \$
REVENU.....	82 624 657,88
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	4 983 080,03
FINANCES - FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES	
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES.....	2 359 574,75
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	2 023 659,00
ÉNERGIE ET DE L'INFRASTRUCTURE.....	748 086,04
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	384 029,25
TRANSPORTS.....	198 360,25
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET	
SERVICES CORRECTIONNELS.....	94 284,33
RICHESSSES NATURELLES.....	71 961,66
TOURISME.....	16 114,00
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE.....	6 220,00
ÉDUCATION.....	5 216,40
SERVICES GOUVERNEMENTAUX.....	818,15
TOTAL.....	410 251 382,00 \$

Détails des remises accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière* en matière de revenus et autres dettes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010

Description du décret**Montant**

OIC 91/2010: Remise des droits de cession immobilière, de la pénalité et des intérêts accordée à Bochasanwasi Shree Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha Inc. (BAPS Inc.) relativement à des cessions immobilières.

282 358 \$

OIC 221/2010: Remise de l'impôt-santé des employeurs (ISE) ainsi que des pénalités et intérêts applicables accordée au « groupe Alvito » pour les années 1999 à 2003 inclusivement. Le « groupe Alvito » s'était précédemment vu imposer une cotisation à la suite d'une décision de l'ARC stipulant qu'il était associé à un autre groupe de sociétés. En 2008, la Cour canadienne de l'impôt a renversé la décision de l'ARC.

20 884 \$

Le présent document est publié en français et en anglais.
On peut en obtenir une version sur CD-ROM dans l'une ou l'autre langue auprès de :

Publications ServiceOntario
Téléphone : 416 326-5300
Sans frais : 1 800 668-9938
Téléimprimeur (ATS) sans frais : 1 800 268-7095
Site Web : www.serviceontario.ca/publications

Pour en obtenir une version électronique, il suffit de consulter le site Web du ministère des Finances à www.fin.gov.on.ca

This publication is available in English and French. CD-ROM copies in either language may be obtained from:

ServiceOntario Publications
Telephone: (416) 326-5300
Toll-free: 1-800-668-9938
TTY Toll-free: 1-800-268-7095
Website: www.serviceontario.ca/publications
For electronic access, visit the Ministry of Finance website at www.fin.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010
ISSN 0833-1189 (Imprimé)
ISSN 1913-5564 (En ligne)